

Ecompagnie

24, lot Vince Arnouville

97 170 Petit-Bourg

Guadeloupe



Dossier de demande de modification d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Partie 5 :

ETUDE DE DANGERS

Dossier réalisé par :

Caraïbes Environnement Développement

La Retraite

97122 BAIE MAHAULT

Tél : 05 90 94 65 93 – Fax : 05 90 94 65 59





1 SOMMAIRE

1.1 Table des matières

1	SOMMAIRE	2
1.1	Table des matières	2
1.2	Table des illustrations	3
2	METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES RISQUES	4
2.1	Etude de l'accidentologie.....	4
2.2	Identification des potentiels de dangers.....	4
2.3	Enjeux à protéger.....	5
2.4	Evaluation Préliminaire des Risques (EPR).....	5
2.5	Analyse Détaillée des Risques (ADR)	9
2.6	Etude de l'acceptabilité des risques	12
3	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS	13
3.1	Accidentologie.....	13
3.2	Dangers liés à la nature des produits.....	17
3.3	Dangers liés aux procédés et autres opérations.....	22
3.4	Dangers liés à l'environnement du site	23
3.5	Risques liées à l'activité humaine	28
4	ENJEUX A PROTEGER DANS L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS	31
4.1	Environnement naturel.....	31
4.2	Zones habitées.....	31
4.3	Etablissement recevant du public (ERP).....	31
4.4	Activités industrielles.....	31
5	JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES	32
5.1	Organisation générale en matière de sécurité.....	32
5.2	Moyens de prévention.....	32
5.3	Moyens de protection.....	35
6	ÉVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES	39
6.1	Découpage fonctionnel.....	39
6.2	Définition des accidents majeurs.....	39
6.3	Exclusions.....	39
6.4	Résultats de l'Evaluation Préliminaire des Risques.....	39
6.5	Scénarios critiques retenus.....	44
7	ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES	45
8	ANNEXES	46



1.2 Table des illustrations

<i>Illustration 1 : Echelle de probabilité</i>	<i>6</i>
<i>Illustration 2 : Echelle de gravité.....</i>	<i>7</i>
<i>Illustration 3 : Matrice de sélection des accidents à étudier en détail.....</i>	<i>8</i>
<i>Illustration 4: Seuils des effets sur l'homme</i>	<i>9</i>
<i>Illustration 5 : Seuil des effets dominos retenus</i>	<i>10</i>
<i>Illustration 6 : Echelle d'évaluation de la gravité.....</i>	<i>10</i>
<i>Illustration 7 : Définition des événements composant un nœud papillon.....</i>	<i>11</i>
<i>Illustration 8 : Grille d'analyse de la justification par l'exploitant des mesures de maîtrise du risque selon l'arrêté du 29 septembre 2005.</i>	<i>12</i>
<i>Illustration 9 : phénomène dangereux</i>	<i>13</i>
<i>Illustration 10 : Evènement initiateur.....</i>	<i>14</i>
<i>Illustration 11 : Evènement initiateur.....</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 12 : Conséquences.....</i>	<i>15</i>
<i>Illustration 13 : Evènement initiateur/moyens de prévention</i>	<i>16</i>
<i>Illustration 14 : Produits dangereux pour l'environnement (Source : INERIS).....</i>	<i>18</i>
<i>Illustration 15 : Exemples de classification pour les liquides comburants (Source : INERIS).....</i>	<i>19</i>
<i>Illustration 16 : Exemple de classification des liquides inflammables (Source : INERIS)..</i>	<i>20</i>
<i>Illustration 17 : Matrice d'incompatibilité (source : Efficience Santé au Travail)</i>	<i>21</i>
<i>Illustration 18 : Synthèse des dangers liés aux procédés.....</i>	<i>22</i>
<i>Illustration 19 : Zones de sismicité en france</i>	<i>23</i>
<i>Illustration 20 : Zonage PPR du site (source Commune de Petit-Bourg).....</i>	<i>24</i>
<i>Illustration 21 : Eruptions phréatiques majeures.....</i>	<i>25</i>
<i>Illustration 22 : Eruptions magmatiques.....</i>	<i>25</i>
<i>Illustration 23 : Eruption magmatique paroxysmale</i>	<i>26</i>
<i>Illustration 24 : localisation de l'aéroport par rapport au site</i>	<i>28</i>
<i>Illustration 25 : Environnement du site.....</i>	<i>30</i>
<i>Illustration 26 : Localisation des murs coupe-feu sur le site d'Ecompagnie (mur coupe-feu en rouge).....</i>	<i>36</i>
<i>Illustration 27 : Localisation des poteaux incendie</i>	<i>38</i>



2 METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES RISQUES

2.1 Etude de l'accidentologie

Il s'agit d'une analyse de l'accidentologie relative à des installations similaires, pour s'assurer que le retour d'expérience lié aux accidents recensés est correctement pris en compte à travers des mesures de maîtrise des risques adéquates.

Les antécédents d'accidents recensés dans le monde sur des installations similaires aux installations étudiées font l'objet:

- D'un bilan sur les conséquences des accidents;
- D'une analyse des causes d'accidents;
- D'une approche statistique globale.

Une partie est consacrée à l'accidentologie interne au site. Dans cette partie sont étudiés :

- Les antécédents d'incidents ou d'accidents survenus dans l'installation étudiée ;
- Les antécédents d'incidents ou d'accidents survenus sur d'autres installations similaires du groupe et ayant fait l'objet d'un retour d'expérience sur l'installation étudiée.

2.2 Identification des potentiels de dangers

2.2.1 Identification des Dangers liés aux produits

Cette première étape a pour objectif d'identifier et de caractériser les dangers liés aux produits mis en œuvre.

Il s'agit d'identifier les risques liés aux produits eux-mêmes, aux incompatibilités entre produits mis en œuvre et les risques liés aux réactions mises en œuvre.

A la suite de cette identification, une réflexion est menée sur la possibilité ou l'impossibilité de réduire le potentiel de danger de l'unité (baisse de l'inventaire, changement de produit ou de procédé...).

2.2.2 Identification des dangers liés aux procédés

L'objectif de cette partie est de rappeler, pour chaque entité étudiée, les risques liés aux procédés mis en œuvre (réactions chimiques, conditions opératoires, transferts de produits), et aux équipements. L'identification de ces risques est déclinée selon le schéma suivant :

- Risques liés aux équipements ;
- Risques liés aux conditions opératoires ;
- Risques liés aux réactions chimiques ;
- Risques liés aux opérations de transfert / approvisionnement ;
- Risques liés au manque d'utilité.



2.2.3 Identification des dangers liés à l'environnement

Il s'agit de l'identification des risques liés à l'environnement (naturel et humain) de l'installation. Les risques suivants seront étudiés:

- Effets dominos externes ;
- Agression potentielle depuis les voies de circulation ;
- Chute d'avions ;
- Conditions météorologiques extrêmes (vent, inondation, foudre...) ;
- Séisme.

2.3 Enjeux à protéger

Il s'agit d'un recensement des enjeux entourant les installations étudiées pouvant présenter une vulnérabilité aux risques analysés.

2.4 Evaluation Préliminaire des Risques (EPR)

2.4.1 Découpage fonctionnel des activités

Afin de simplifier l'analyse de risques et de la rendre plus lisible, un découpage fonctionnel est réalisé. Il peut se faire de la façon suivante :

- Découpage par étape de procédé,
- Découpage par sous-système physique de l'unité,
- Découpage par type d'équipements.

2.4.2 Méthode APR

La méthode d'Analyse Préliminaire des Risques est formalisée par le tableau ci-après :

Évènement redouté	Causes	Prévention	Niveau de probabilité	Conséquences	Protection	Niveau de Gravité	de	Niveau de risque
-------------------	--------	------------	-----------------------	--------------	------------	-------------------	----	------------------

Evènement redouté

Les évènements redoutés analysés sont issus de l'étude des potentiels de dangers. Ils concernent généralement les évènements suivants :

- Perte de confinement (d'une capacité, d'un filtre, d'une canalisation, etc.),
- Rupture mécanique de pompe,
- Propagation d'incendie,
- Explosion.

Chaque évènement fera, l'objet d'une cotation comme demandé dans la circulaire du 02 octobre 2003 (relative aux mesures d'application immédiate introduites par la loi n° 2003-699 en matière de prévention des risques technologiques dans les installations classées) et l'arrêté du 29 septembre 2005 en termes de gravité et de probabilité. Puis, la criticité de la situation sera calculée.

Causes

Les causes sont les facteurs susceptibles de provoquer seuls ou en combinaison avec d'autres, l'évènement redouté.



Conséquences

Les conséquences sont les effets physiques de l'évènement redouté sur des cibles potentielles, non atténués par d'éventuelles mesures de protection (émissions de produit toxique, flux thermiques, surpressions, etc.). Les conséquences des évènements redoutés sont généralement des dispersions ou des épandages de produits pouvant être inflammables, toxiques, corrosifs, etc.

Prévention

Les mesures de prévention sont les mesures permettant d'éviter l'apparition des causes de l'évènement redouté.

Les mesures de détection permettent de détecter l'apparition de l'évènement redouté, de ses causes ou des phénomènes dangereux associées aux conséquences.

Protection

Les mesures de protection permettent de limiter la portée des conséquences de l'évènement redouté. Ces mesures sont généralement des installations physiques passives (rétention, murs coupe-feu, etc.) ou des moyens d'intervention contre les incendies, les dispersions de produits toxiques, etc.

Echelle de probabilité

La probabilité d'occurrence de l'évènement redouté est évaluée de manière semi quantitative en tenant compte des mesures de prévention existantes.

L'indice de probabilité P est donc estimé, soit, si ces données sont disponibles, à partir de l'accidentologie du site étudié et des autres sites industriels d'activités similaires, soit à partir des probabilités de défaillance des mesures de prévention. Cette cotation n'est donc pas quantitative dans le sens où elle n'est pas fondée sur une valeur exacte de probabilité, mais sur un ordre de grandeur de cette probabilité. Cet ordre de grandeur correspondant à celui du tableau ci-après.

Niveau de probabilité	Détail de la Probabilité		
5	Fréquent	Se produit de façon récurrente sur des installations comparables	$> 10^{-2}$ / an
4	Probable	s'est déjà produit sur le site une fois ou s'est déjà produit sur d'autres sites plusieurs fois	De 10^{-3} à 10^{-2} / an
3	Peu probable	ne s'est jamais produit sur le site, mais s'est quelques fois produit sur d'autres sites industriels	De 10^{-4} à 10^{-3} / an
2	Rare	A pu être observé au moins une fois sur des installations comparables	De 10^{-5} à 10^{-4} / an
1	Extrêmement rare	N'a jamais été observé ni rapporté nulle part	$< 10^{-5}$ / an

Illustration 1 : Echelle de probabilité

Ainsi, à chaque évènement redouté, un niveau de probabilité, compris en 1 et 5 sera associé. Ce niveau de probabilité, croisé avec le niveau de gravité permettra ultérieurement de déterminer la criticité de l'évènement redouté.

Echelle de gravité

La gravité des conséquences de l'évènement redouté est également évaluée de manière semi quantitative compte tenu des barrières de maîtrise des conséquences (mesures de détection et de protection) existantes dans l'installation.

L'indice de gravité inscrit dans le tableau ci-après, est évalué au stade des analyses de risques, de façon intuitive, soit en appréciant les résultats de l'étude accidentologique soit à partir du retour d'expérience.

Notons que seule une modélisation permet d'évaluer avec "précision" les conséquences des phénomènes physiques d'un évènement redouté. Cependant, à ce stade de l'étude de dangers, une évaluation précise des conséquences ne présente aucun intérêt au vu du grand nombre d'évènements redoutés considéré (bien que ce nombre soit limité à son minimum grâce à l'identification des potentiels de dangers). De plus l'objet de l'analyse de risques est aussi d'identifier les scénarios d'accidents nécessitant une évaluation précise de leurs conséquences.

Echelle de gravité			
Niveaux	Cibles humaines	Cibles matérielles	Cibles environnementales
1	Aucun effet significatif sur le personnel : pas de blessé ou blessure légère sans arrêt de travail	Aucun effet significatif sur les équipements du site	Aucune atteinte significative de l'environnement Aucune atteinte significative de l'environnement proche du site
2	Blessures sérieuses pouvant engendrer un arrêt de travail, mais aucun effet léthal ou irréversible n'est observé	Atteintes d'équipements non essentiels à la sécurité du site	Atteintes limitées au site, pouvant nécessiter des travaux de rémediation minimales
3	Effet léthal ou irréversible limité à un poste de travail sur le site	Atteintes d'équipements importants pour la sécurité du site sans aggravation générale des conséquences	Atteintes sérieuses, nécessitant des travaux lourds de rémediation
4	Effet léthal ou irréversible sur au moins une personne à l'extérieur du site ou au niveau de zones occupées du site	Atteinte d'équipements importants pour la sécurité du site avec aggravation générale des conséquences	Atteintes critiques à des zones vulnérables, avec des répercussions à l'échelle locale
5	Effet léthal ou irréversible sur Plus de 10 personnes à l'extérieur du site ou au niveau de zones occupées du site	Atteinte significative de l'ensemble des équipements	Atteintes désastreuses de l'environnement, avec des répercussions significatives

Illustration 2 : Echelle de gravité

Comme pour la probabilité, à chaque évènement redouté, un niveau de gravité compris entre 1 et 5 est attribué. Ces éléments déterminent la criticité d'un évènement redouté.

Cette grille va permettre par la suite de sélectionner les évènements redoutés pouvant conduire à des scénarios d'accident devant être analysés en détail.

Sélection des évènements redoutés



L'ensemble des évènements redoutés ayant été coté, chacun d'eux est positionné dans la matrice de criticité de la façon suivante.

Probabilité	5					
	4					
	3		ER1	ER2	-	
	2		-		-	ER3
	1			-		
		1	2	3	4	5

Gravité

Illustration 3 : Matrice de sélection des accidents à étudier en détail

Où ER est l'Evènement Redouté.

Ainsi, il apparaît que certains évènements redoutés se trouvent considérés *à priori* comme "à surveiller" voire même "inacceptables". Ces évènements redoutés, situés dans les zones jaunes et rouges de la matrice seront ceux qui donneront lieu à des scénarios d'accident. Les accidents majeurs seront analysés en détail.

Un accident majeur est « un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour les intérêts visés au L511-1(*) du code de l'Environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses ».

(*) : les intérêts visés définis par cet article sont les suivants : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature et de l'environnement, ou la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

2.5 Analyse Détaillée des Risques (ADR)

2.5.1 Principe

L'objectif de cette analyse détaillée et quantifiée des risques est de hiérarchiser, en termes de risque, tous les événements sélectionnés suite à l'évaluation préliminaire des risques EPR

Pour cela, le niveau de risque de chaque événement doit être évalué plus en détail en :

- Quantifiant l'intensité par modélisation des phénomènes dangereux issus des ERC sélectionnés;
- Evaluant le niveau de gravité NG de ces phénomènes accidentels à partir de l'intensité calculée précédemment et du recensement des populations exposées avec leur vulnérabilité vis-à-vis des phénomènes quantifiés;
- Evaluant le niveau de probabilité NP des phénomènes accidentels à partir de bases de données reconnues.

2.5.2 Evaluation de la gravité

Seuils d'effets considérés

Pour un système subissant une perte de confinement (appelée source), les distances à risques quantifiées, peuvent être calculées pour les effets physiques potentiels suivants :

- Effet toxique : dispersion d'un nuage toxique si applicable ;
- Effet d'onde de choc : explosion de type UVCE, éclatement de capacité ;
- Effet thermique : feu de nappe, boule de feu, « flash fire ».

Les effets sont représentés par des cercles de dommage illustrant les zones soumises au risque considéré. Pour ces distances d'effets, les seuils retenus sont ceux définis dans l'Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifiant l'Arrêté du 10 mai 2000, dans son annexe 2.

Effets sur l'homme	Onde de Surpression (mbar)	Flux thermique (kW/m ²)
Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des effets indirects par bris de vitre	20	-
Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	50	3
Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine	140	5
Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine	200	8

Illustration 4: Seuils des effets sur l'homme

Les valeurs de référence retenues pour les effets sur l'homme sont celles qui permettent d'évaluer le niveau de gravité.

Pour les dégâts sur les structures, nous retenons les seuils suivants :

Effet considéré	Seuil d'effet
Effet thermique	8 Kw/m ²
Effets de surpression	200 mbar

Illustration 5 : Seuil des effets dominos retenus

A partir des données précédentes, un niveau de gravité est déterminé pour chaque phénomène dangereux selon l'échelle fournie à l'annexe 3 de l'Arrêté PCIG du 29 septembre 2005.

NIVEAU DE GRAVITÉ des conséquences	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux significatifs	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets létaux	ZONE DÉLIMITÉE PAR LE SEUIL des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux.	Plus de 10 personnes exposées (1).	Plus de 100 personnes exposées.	Plus de 1 000 personnes exposées.
Catastrophique.	Moins de 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes.	Entre 100 et 1 000 personnes exposées.
Important.	Au plus 1 personne exposée.	Entre 1 et 10 personnes exposées.	Entre 10 et 100 personnes exposées.
Sérieux.	Aucune personne exposée.	Au plus 1 personne exposée.	Moins de 10 personnes exposées.
Modéré.	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne ».

(1) Personne exposée : en tenant compte le cas échéant des mesures constructives visant à protéger les personnes contre certains effets et la possibilité de mise à l'abri des personnes en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux si la cinétique de ce dernier et de la propagation de ses effets le permettent.

Illustration 6 : Echelle d'évaluation de la gravité

2.5.3 Quantification de la probabilité

Pour chaque scénario critique identifié par l'EPR, une représentation schématique, sous forme d'arbre dit « nœud papillon », des causes, des conséquences et des mesures de maîtrise des risques existantes est réalisée.

Chaque nœud papillon est composé d'un arbre de défaillances et d'un arbre d'évènements avec pour seule liaison l'évènement redouté central. Cette représentation permet une lecture facile du cheminement d'un accident et facilite la quantification de la fréquence d'occurrence des phénomènes dangereux.

Cet arbre causes / conséquences a pour objectif de formaliser :

- L'enchaînement des causes et des circonstances pouvant provoquer la libération d'un potentiel de danger (évènement redouté), en remontant jusqu'aux évènements élémentaires initiateurs ;
- Le déroulement des phénomènes physiques pouvant conduire à un accident majeur ;
- Les mesures de maîtrise des risques (MMR) prévues sur l'installation, qui constituent des barrières pouvant limiter ;
- L'occurrence de l'évènement redouté (prévention) ;
- L'étendue des conséquences (protection et intervention).

Le tableau suivant regroupe les définitions des différents niveaux dans l'enchaînement des événements pouvant être rencontré sur un arbre papillon.

Désignation	Signification	Définition	Exemples
Ein	Evènement Indésirable	Dérive ou défaillance sortant du cadre des conditions d'exploitation usuelles définies.	Le surremplissage, un départ d'incendie à proximité d'un équipement dangereux.
EC	Evènement Courant	Evènement admis survenant de façon récurrente dans la vie d'une installation.	Les actions de test, de maintenance ou la fatigue d'équipements.
EI	Evènement Initiateur	Cause directe d'une perte de confinement ou d'intégrité physique.	La corrosion, l'érosion, les agressions mécaniques, une montée en pression.
ERC	Evènement Redouté Central	Perte de confinement sur un équipement dangereux ou perte d'intégrité physique d'une substance dangereuse	Rupture, Brèche, Ruine ou Décomposition d'une substance dangereuse dans le cas d'une perte d'intégrité physique
ERS	Evènement Redouté Secondaire	Conséquence directe de l'évènement redouté central, l'évènement redouté secondaire caractérise le terme source de l'accident	Formation d'une flaque ou d'un nuage lors d'un rejet d'une substance diphasique
PhD	Phénomène Dangereux	Phénomène physique pouvant engendrer des dommages majeurs	Incendie, Explosion, Dispersion d'un nuage toxique

Illustration 7 : Définition des événements composant un nœud papillon

La probabilité d'occurrence de l'évènement redouté central est estimée à partir des données internationales.

2.5.4 Evaluation de la cinétique

La cinétique d'un scénario d'accident est caractérisée par :

- La cinétique pré-accidentelle, correspondant à la durée nécessaire pour aboutir à l'évènement redouté central, c'est-à-dire le délai s'écoulant entre l'évènement initiateur et la libération du potentiel de danger.
- La cinétique post-accidentelle, elle-même déterminée par deux éléments :
 - ✓ La dynamique du phénomène dangereux, c'est-à-dire à la fois le délai d'occurrence du phénomène (ex : temps de remplissage d'une zone confinée par un nuage inflammable) et la montée en puissance du phénomène jusqu'à son état stationnaire,
 - ✓ L'exposition des cibles, à travers le délai nécessaire à l'atteinte d'un effet physique sur la cible (ex : durée de parcours de l'onde de choc jusqu'à la cible en cas d'exposition) et la durée d'exposition des cibles.

2.5.5 Analyse des effets dominos

Un effet domino est une succession d'accidents où les conséquences de l'accident précédent sont accrues par les accidents suivants, ce qui entraîne un ou plusieurs accidents majeurs. Un scénario engendre un effet domino si les deux conditions suivantes sont vérifiées :

- Si les effets du scénario engendrent une zone d'effets dominos (surpression rayonnement),
- Si un équipement critique se trouve inscrit dans le cercle des effets domino afférent au scénario étudié,

L'effet domino s'applique à l'équipement critique inscrit dans le cercle des effets dominos pour lequel les conséquences quantifiées sont les plus contraignantes. Pour rappel les seuils d'effets dominos, définis par l'arrêté du 29 septembre 2005, sont :

- 200 mbar,
- 8KW/m².

2.6 Etude de l'acceptabilité des risques

2.6.1 Éléments importants pour la sécurité (EIPS)

Les études de dangers, notamment l'analyse des risques, doivent permettre à l'exploitant de définir les paramètres, les équipements, les procédures opératoires, les instructions et les formations des personnels importants pour la sécurité, ceci dans toutes les phases d'exploitation des installations, y compris en situation dégradée.

2.6.2 Etude de réduction des risques Matrice MMR

Enfin, l'étude de dangers se conclue par l'élaboration d'une grille de criticité permet de définir si le niveau de risques est :

- élevé,
- intermédiaire, une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation,
- moindre.

Gravité des conséquences sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	10 ⁻⁵ /an		10 ⁻⁴ /an		10 ⁻³ /an
	E	D	C	B	A
Désastreux	MMR Rang 2	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3	NON Rang 4
Catastrophique	MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON Rang 1	NON Rang 2	NON Rang 3
Important	MMR Rang 1	MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON Rang 1	NON Rang 2
Sérieux			MMR Rang 1	MMR Rang 2	NON Rang 1
Modéré					MMR Rang 1

Illustration 8 : Grille d'analyse de la justification par l'exploitant des mesures de maîtrise du risque selon l'arrêté du 29 septembre 2005.

3 IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

3.1 Accidentologie

Dans le but de déterminer les différents types d'accident susceptibles de survenir sur le site d'ECOMPAGNIE, une recherche d'accidentologie a été réalisée sur la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels) pour des sites dont l'activité est similaire à celle de la Société ECOMPAGNIE.

La recherche a porté sur la période allant du 1^{er} Janvier 2009 au 1^{er} Mars 2014 sur les activités suivantes :

- E38.11 - Collecte des déchets non dangereux,
- E38.12 - Collecte des déchets dangereux,
- E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux,
- E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux,
- E38.32 - Récupération de déchets triés.

L'ensemble des 470 accidents répertoriés figure en annexe 1 et leur nombre présente l'exhaustivité suffisante pour l'analyse accidentologique.

Les accidents les plus pertinents par rapport à la situation du site, au nombre de 161, y sont surlignés.

Les résultats des statistiques effectuées à partir de cette recherche sont présentés ci-après.

3.1.1 Phénomènes dangereux identifiés

Les phénomènes dangereux identifiés au cours de la recherche sont les suivants :

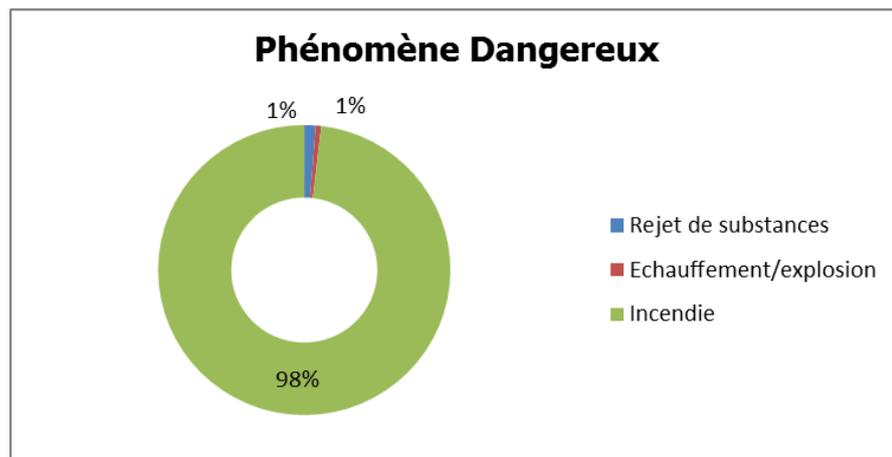


Illustration 9 : phénomène dangereux

Il apparaît sans appel que l'incendie est le phénomène le plus fréquemment recensé dans les accidents survenus dans les installations similaires à celles d'ECOMPAGNIE.

L'incendie concerne principalement les stockages (bois, plastiques, matériaux souillés,...) ainsi que les installations de production (presse, broyeur, compacteur,...).

3.1.2 Evènements initiateurs identifiés

Les évènements initiateurs des phénomènes dangereux présentés en page précédente sont décrits ci-dessous :

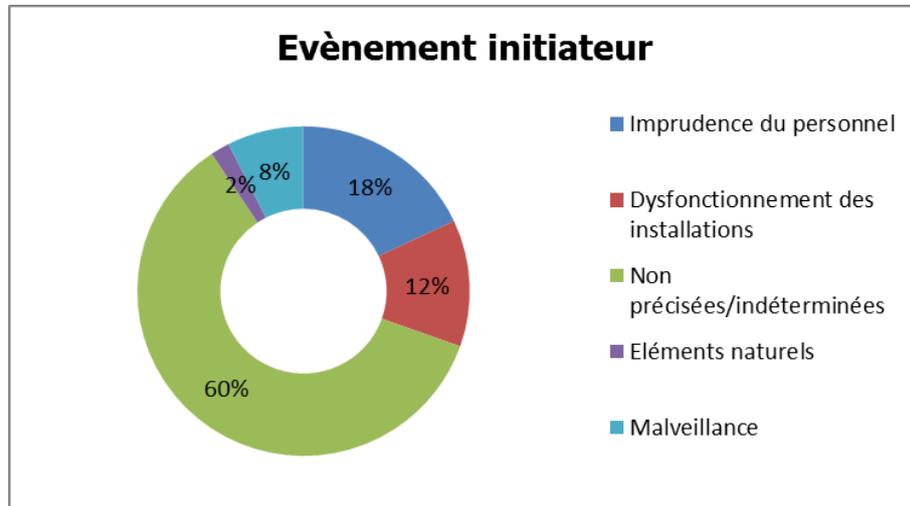


Illustration 10 : Evènement initiateur

Pour une partie importante des accidents retenus, les causes n'ont pas été déterminées ou ne sont pas mentionnées dans la base de données (60%).

Les actes de malveillance, les défaillances matérielles et organisationnelles ainsi que les erreurs humaines constituent des évènements initiateurs importants pour ce type d'activité (38%).

Il est possible que plusieurs évènements initiateurs se combinent pour donner lieu à l'apparition d'un phénomène dangereux.

Les éléments naturels climatologiques (chaleur, pluie,...) ne représente que 2% des évènements initiateurs.

3.1.3 Conséquences identifiées

Les conséquences des accidents répertoriés sont présentées ci-dessous :

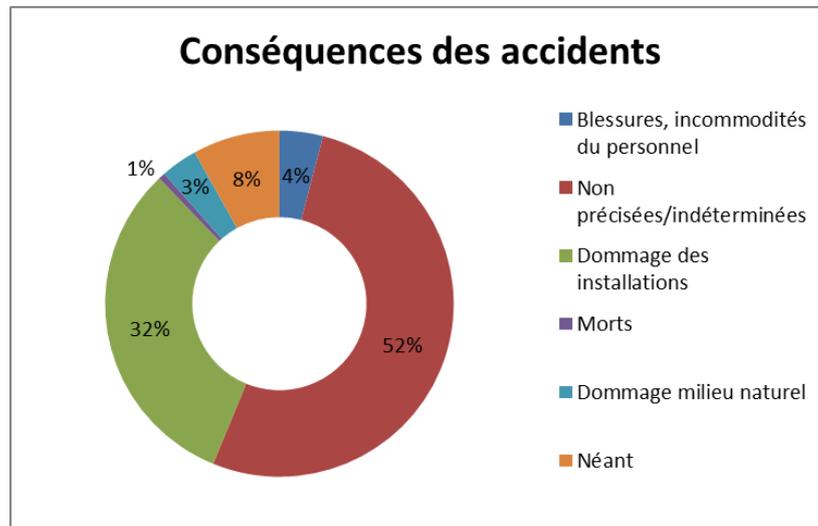


Illustration 12 : Conséquences

Pour une partie importante des accidents retenus, les conséquences n'ont pas été déterminées ou ne sont pas mentionnées dans la base de données (52%).

La principale conséquence des accidents survenus sur les activités similaires à celles d'ECOMPAGNIE est le dommage sur les installations (32%).

Environ 8% des accidents sont restés sans conséquence pour l'environnement et pour la vie humaine du fait de la mise en œuvre de moyens de prévention et de protection efficaces.

Parmi les accidents retenus, 4% sont à l'origine d'atteintes humaines (blessures, intoxications, brûlures...) et 1% ont abouti à la mort de personnes.

Dans le but de limiter les atteintes humaines, des habitations et des ERP (Etablissements Recevant du Public) ont pu être évacués ou confinés.

3.1.4 Enseignements tirés

L'analyse des accidents survenus dans des activités similaires à celles de la Société ECOMPAGNIE indique que l'incendie est le principal risque lié au transit, tri et regroupement de déchets dangereux et non dangereux.

Lorsqu'elles sont connues, qu'elles soient liées ou globalement indépendantes, les actes de malveillance, les défaillances matérielles et organisationnelles ainsi que les erreurs humaines, sont les causes d'accident les plus fréquemment observées.

Les réactions chimiques non maîtrisées / non prévues constituent également une cause d'accident fréquemment observée.

La principale conséquence des accidents survenus sur les activités similaires à celles d'ECOMPAGNIE est le dommage sur les installations.

D'après les événements initiateurs identifiés, il convient de positionner la situation de la Société ECOMPAGNIE afin d'identifier les mesures de prévention et de protection mises en place pour éviter que de tels événements ne surviennent sur ses installations.



Evènements initiateurs issus du BARPI	Moyens de prévention et de protection mis en place sur le site ECOMPAGNIE
Défaillance matérielle	<ul style="list-style-type: none">* Programme de maintenance préventive* Vérification périodique de certains équipements
Défaillance électrique	<ul style="list-style-type: none">* Vérifications programmées des installations* Programme de maintenance préventive* Détection incendie reportée
Point chaud	<ul style="list-style-type: none">* Plan de prévention / Permis de feu* Détection incendie reportée
Erreur humaine	<ul style="list-style-type: none">* Procédure* Personnel formé
Malveillance	<ul style="list-style-type: none">* Gestion des entrées et sorties par le poste d'accueil* Portails d'accès* Présence du personnel durant le fonctionnement* Clôture sur l'ensemble du périmètre du site

Illustration 13 : Evènement initiateur/moyens de prévention



3.2 Dangers liés à la nature des produits

3.2.1 Caractéristiques et potentiels de dangers

Le site exploite les activités de traitement des déchets dangereux mais aussi le transit, tri et regroupement de déchets dangereux et non dangereux. Dans les paragraphes ci-après, sont présentés :

- les produits ou familles de produits de type toxique, dangereux pour l'environnement, comburant, facilement inflammable, extrêmement inflammable ou corrosifs ;
- les familles de matériaux, matériels et/ou marchandises stockées.

Les risques inhérents à chaque famille seront présentés, à savoir :

- les risques infectieux,
- l'inflammabilité des produits,
- leur caractère combustible,
- la toxicité pour l'homme,
- la toxicité pour l'environnement,
- les principales incompatibilités.

3.2.1.1 Les déchets d'activités de soins à risques infectieux

On distingue 3 risques principaux liés aux DASRI :

Le risque infectieux : il s'agit d'un risque de contamination de personnes exposées à des agents biologiques susceptibles de provoquer une infection. La contamination peut se faire selon les modalités suivantes :

- Contact manuel : infection sur peau lésée, contamination muqueuse, digestive, ... Respiration des aérosols
- Inoculation : contamination par piqûre

Les conséquences de la contamination par les DASRI sont les suivantes :

- infections transmises par le sang : VIH, hépatites B et C
- maladies transmises par des matériels souillés: tétanos, infections à pyogènes (surinfection de plaies, abcès, ...).

Le risque psycho-émotionnel : il est lié à la crainte des personnes lorsqu'elles se trouvent en présence de déchets d'activités de soins : petit matériel de soin, seringues, tubulures, doigtiers, sondes, ...

Le risque traumatique : il est lié à l'effraction de la peau (coupure, piqûre,..) même sans germe pathogène

3.2.1.2 Produits dangereux pour l'environnement

Les substances et préparations dangereuses pour l'environnement sont les substances et préparations qui, si elles entraînent dans l'environnement, présenteraient ou pourraient présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

CLASSIFICATION			ÉTIQUETAGE			
Danger	Catégorie	Abréviations (sans mention H)	Pictogramme + code*	Mention d'avertissement	Mention de danger	
					Code*	Texte
Danger pour le milieu aquatique	Toxicité aiguë Catégorie 1	Aquatic Acute 1	 GHS 09	Attention	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
	Toxicité chronique Catégorie 1	Aquatic Chronic 1			H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
	Toxicité chronique Catégorie 2	Aquatic Chronic 2		-	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
	Toxicité chronique Catégorie 3	Aquatic Chronic 3	Pas de pictogramme	-	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
	Toxicité chronique Catégorie 4	Aquatic Chronic 4			H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
Danger pour la couche d'ozone	Catégorie 1	Ozone 1	 GHS 07	Attention	H420	Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère

* = Le code rattaché au pictogramme et à la mention H n'a pas besoin d'être indiqué sur l'étiquette.

Illustration 14 : Produits dangereux pour l'environnement (Source : INERIS)

Le risque principal lié à l'utilisation et au stockage de ces produits est la pollution des eaux et des sols suite à un déversement accidentel.

3.2.1.3 Produits comburants

Les substances et préparations comburantes sont les substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique.

Classification	Etiquetage	Critères de classification
Liquide comburant Catégorie 1 H271 : peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant	 Danger H271	Mélange 1/1 en masse avec de la cellulose : Inflammation spontanée, ou Temps moyen de montée en pression < Temps moyen de montée en pression du mélange 1/1 (en masse) d'acide perchlorique à 50 % et de cellulose
Liquide comburant Catégorie 2 H272 : peut aggraver un incendie ; comburant	 Danger H271	Mélange 1/1 en masse avec de la cellulose : Temps moyen de montée en pression ≤ Temps moyen de montée en pression du mélange 1/1 (en masse) de chlorate de sodium en sol. aqueuse à 40 % et de cellulose, et Critères de la cat. 1 non satisfaits
Liquide comburant Catégorie 3 H272 : peut aggraver un incendie ; comburant	 Attention H272	Mélange 1/1 en masse avec de la cellulose : Temps moyen de montée en pression ≤ Temps moyen de montée en pression du mélange 1/1 (en masse) d'acide nitrique en sol. aqueuse à 65 % et de cellulose, et Critères des cat. 1 et 2 non satisfaits

Illustration 15 : Exemples de classification pour les liquides comburants (Source : INERIS)

Les risques liés à l'utilisation et au stockage de ces produits sont la pollution des eaux et des sols suite à un déversement accidentel. Ces substances peuvent, sans être nécessairement combustibles, provoquer ou favoriser la combustion d'autres matières en cédant de l'oxygène.

3.2.1.4 Produits inflammables

Les substances et préparations extrêmement inflammables sont les substances et préparations liquides dont le point d'éclair (PE) est extrêmement bas et dont le point d'ébullition est bas, ainsi que les substances et préparations gazeuses qui à température et pression ambiantes, sont inflammables à l'air.

Les substances et préparations facilement inflammables sont les substances et préparations :

- pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie,
- ou à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après le retrait de la source d'inflammation,
- ou à l'état liquide, dont le point d'éclair est très bas,
- ou qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz extrêmement inflammables en quantités dangereuses.

Classification	Etiquetage	Critères de classification
Liquide inflammable Catégorie 1 H224 : liquide et vapeurs extrêmement inflammables	 Danger H224	Point d'éclair < 23°C Température d'ébullition ≤ 35°C
Liquide inflammable Catégorie 2 H225 : liquide et vapeurs très inflammables	 Danger H225	Point d'éclair < 23°C Température d'ébullition > 35°C
Liquide inflammable Catégorie 3 H226 : liquide et vapeurs inflammables	 Attention H226	23°C ≤ Point d'éclair ≤ 60°C

Illustration 16 : Exemple de classification des liquides inflammables (Source : INERIS)

Les risques liés à l'utilisation et au stockage de ces produits sont la pollution des eaux et des sols suite à un déversement accidentel et l'incendie.

3.2.1.5 Bilan des produits dangereux

Avec sa zone d'apport volontaire et ses activités de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux ou de déchets, la quantité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présent sur le site est :

- ✓ DASRI : 5 t ;
- ✓ Emballages souillés plastiques : 450 kg ;
- ✓ Emballages souillés métalliques : 610 kg ;
- ✓ Filtres usagés : 2100 kg ;
- ✓ Papiers et chiffons souillés : 450 kg ;
- ✓ Piles et accumulateurs divers : 3690 kg ;
- ✓ Boues de peinture : 2400 kg ;
- ✓ Produits chimiques divers : 1800 kg ;

3.2.2 Matrice d'incompatibilité des produits

Une analyse globale, visant à évaluer les risques d'incompatibilité des produits entre eux, est constamment menée dans le cadre de l'exploitation du site.

Le mode de stockage prend en compte les incompatibilités entre les produits suivant les règles définies et présentées dans le tableau ci-après.

Les moyens de séparer les produits en classe de risque sont entre autre les suivants :

- garder une distance minimale de 5 mètres entre les différents stockages (cet espace pouvant éventuellement être occupé par des produits incombustibles),
- mettre en place des compartimentages entre les différents stockages,
- mettre en place pour chaque stockage des rétentions.

	●	×	×	×	×	×	×	+	×
	×	+	×	×	×	×	×	+	×
	×	×	+	●	×	×	×	×	×
	×	×	●	+	●	×	×	×	×
	×	×	×	●	●	●	●	●	●
	×	×	×	×	●	+	+	+	+
	×	×	×	×	●	+	+	+	+
	×	×	×	×	●	+	+	+	+
	×	×	×	×	●	+	+	+	+

× Ne peuvent pas être stockés ensemble

● Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions

+ Peuvent être stockés ensemble

• Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, prendre en compte l'ordre suivant : explosif > comburant > inflammable > corrosif > toxique > nocif > irritant.

• Informez-vous : même s'ils affichent le même pictogramme, certains produits ne peuvent pas être stockés ensemble. Consultez la fiche de données de sécurité (FDS), la notice d'utilisation, les consignes de stockage et de sécurité ou contactez votre fournisseur.

Document conçu et réalisé par Efficience Santé au Travail (Décembre 2013)

Illustration 17 : Matrice d'incompatibilité (source : Efficience Santé au Travail)

3.3 Dangers liés aux procédés et autres opérations

La synthèse des dangers liés aux procédés utilisés sur le site d'ECOMPAGNIE est présentée dans le tableau ci-après.

Eléments paramètres	Nature de l'élément ou du paramètre	Facteur de risque	Dangers induits	Commentaires
Equipements de production	Banaliseur ECODAS T1000	Pièce mécanique en mouvement Electricité Brides, joints, vannes Stérilisation des DASRI	Départ de feu Perte de confinement. Fuite / Ecoulement Pollution Risques infectieux	/
	Chaudière	Electricité	Projection de particules Départ de feu	/
	Stockage	Volumes des produits Rupture	Départ de feu Perte de confinement. Fuite / Ecoulement Pollution	/
	Transformateurs	Echauffement des conducteurs.	Départ de feu Explosion Perte de confinement	/
Réactions chimiques	Produits stockés	Incompatibilité	Réaction exothermique Explosion Départ de feu	/
Opération de transfert /approvisionnement	Chargement de produit	Fuite/ perte de confinement	Perte de confinement. Départ de feu. Pollution	/
	Véhicule	Circulation.	Collision.	Plan de circulation Accueil
	Dépotage	Transfert de produit. Dégradation du conteneur	Déversement de produit	/
Utilités	Electricité	Perte d'électricité.	Perte d'alimentation des équipements électriques (fonctionnels et de contrôles).	Présence d'un groupe électrogène de secours
Travaux sur le site	Opération de maintenance	Perte de confinement points chaud	Pollution des sols Départ de feu	Plan de prévention / permis de feu

Illustration 18 : Synthèse des dangers liés aux procédés

3.4 Dangers liés à l'environnement du site

3.4.1 Risque sismique

L'ensemble de l'île de la Guadeloupe est classé en **zone 5**, c'est-à-dire zone de sismicité forte.

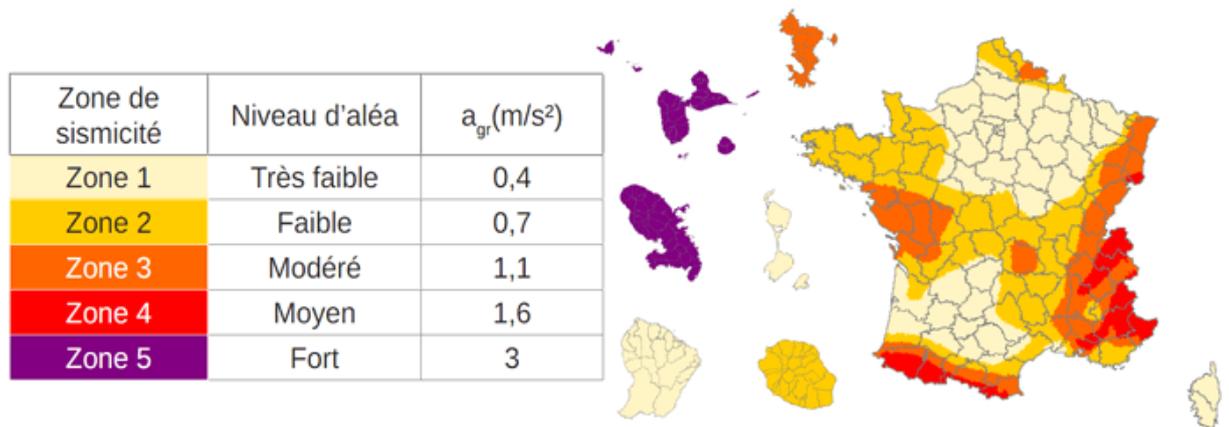


Illustration 19 : Zones de sismicité en France

Le spectre de réponse en accélération à utiliser est défini dans le cadre des règles de construction parasismique dites « EC8 » disponibles auprès de l'AFNOR (norme NF EN 1998-1). La zone de sismicité et la catégorie de bâtiment permettent de définir l'accélération maximale de référence (notée a_{gr}) au niveau d'un sol rocheux à prendre en compte pour la définition de ce spectre.

Les installations du site sont considérées comme « édifices offrant un risque dit normal pour la population » de Catégorie d'importance II (arrêté du 22/10/10 modifié).

En zone 5, ils doivent être conçus pour supporter une accélération nominale de 3 m/s².

3.4.2 Risque mouvement de terrain et inondation

D'après le PPRN de Petit-Bourg, et comme le montre ci-après la carte, le site d'ECOMPAGNIE se situe en bordure d'une zone soumise au risque liquéfaction et inondation (Zone **IL**).

Toutefois, le site n'est pas concerné par le risque mouvement de terrain

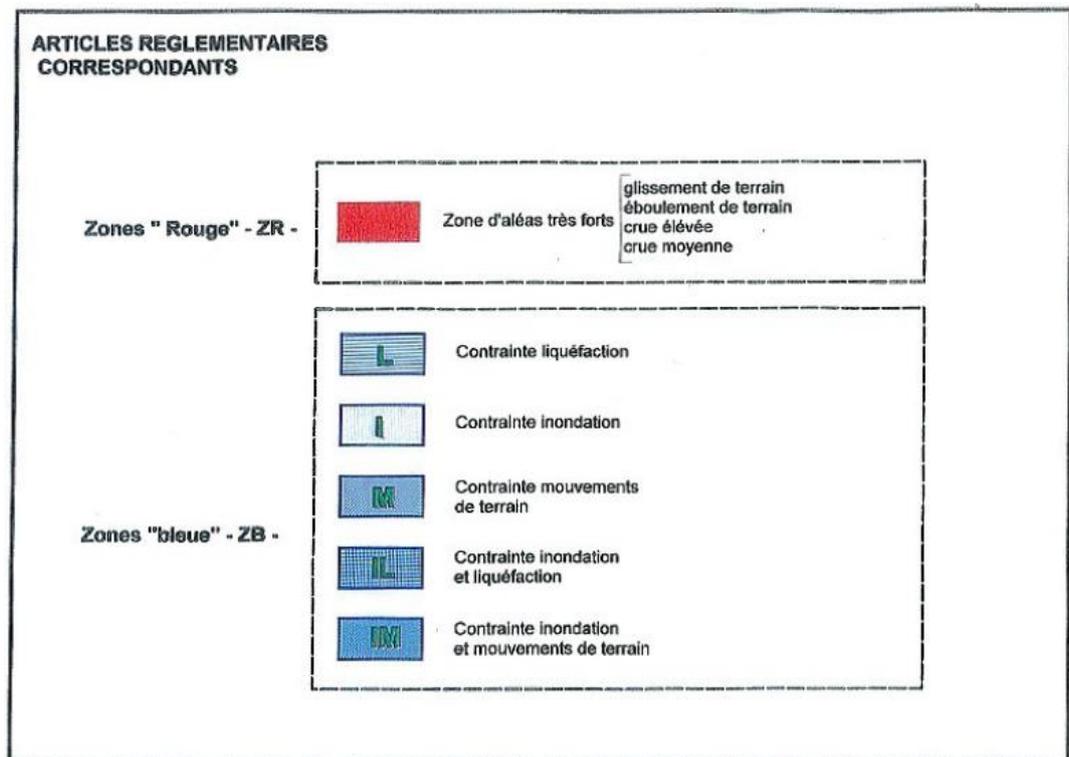
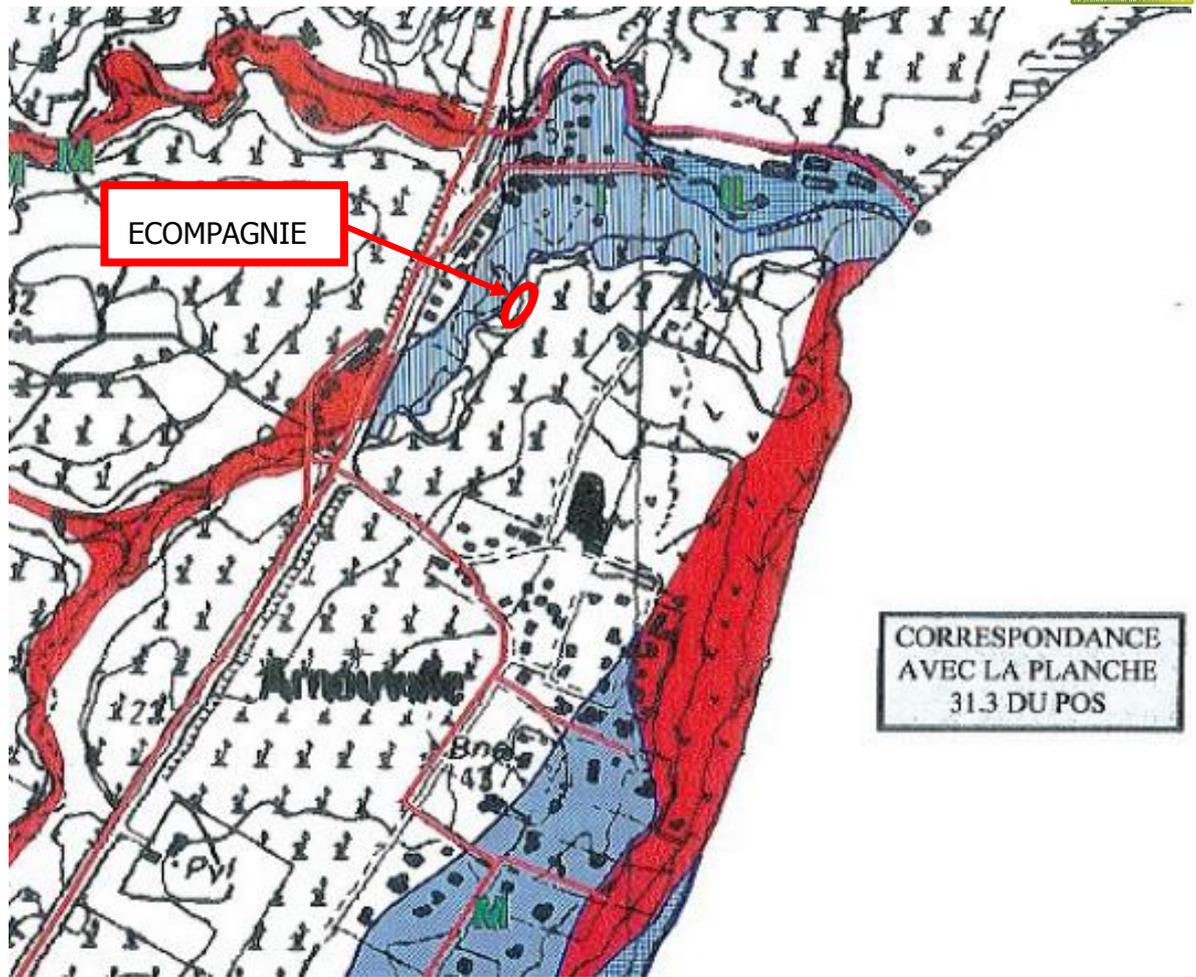


Illustration 20 : Zonage PPR du site (source Commune de Petit-Bourg)

Le site d'Ecompagnie est donc soumis au aléa inondation et liquéfaction. Les travaux réalisés ont été envisagés à une échelle cohérente vis-à-vis du risque et respectent les recommandations du PPRN relatives à l'aléa inondation.

Par ailleurs, le projet d'ECOMPAGNIE ne comporte pas de nouvelles constructions. En effet, les bâtiments (hangar n°1 et n°2) sont déjà construits sur le site et aucun individu ne sera hébergé sur le site.

3.4.3 Risque volcanique

L'île de la Guadeloupe est caractérisée par le volcan actif de « la Soufrière » située à Saint Claude en Basse Terre.

L'Atlas des Risques du BRGM présente 3 cartes de zonage de l'aléa volcanique sur le massif de la Soufrière :

- une carte de zonage des effets des éruptions phréatiques (les éruptions les plus fréquentes dans l'histoire du massif).

Les éruptions phréatiques font intervenir les eaux d'infiltration dans le volcan, surchauffées par le magma, comme déclencheur du phénomène par détente violente. Dans ce type d'éruption, la lave en fusion n'arrive pas jusqu'à la surface. Seul les matériaux anciens du volcan sont éjectés : blocs, "cendres" accompagnées de vapeur d'eau et de gaz. En fonction de leur puissance et de leurs effets, on distingue des éruptions phréatiques mineures et majeures.

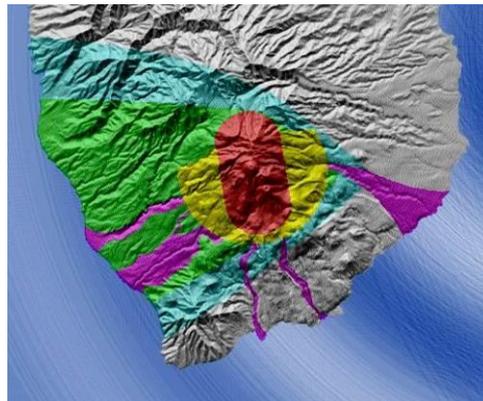


Illustration 21 : Eruptions phréatiques majeures

- une carte de zonage des effets des éruptions magmatiques modérées à fortes ;

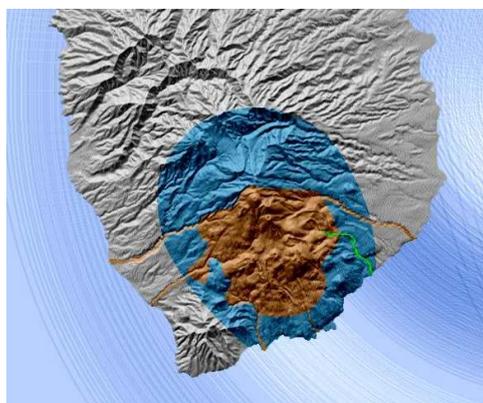


Illustration 22 : Eruptions magmatiques

Sont en fait considérés ici des types distincts d'éruption qui se caractérisent toutes par l'apparition en surface du magma :

- les coulées de lave ;
- la construction de dômes et leur destruction sous forme d'avalanches incandescentes ;
- les nuées ardentes et/ou coulées de ponces ;
- les projections aériennes (blocs, lapilli, cendres).

Les éruptions de type nuées ardentes peuvent être accompagnées d'un effet de souffle. La limite de la région affectée est estimée à 6 km du centre d'émission, les effets diminuant en fonction de l'éloignement.

- une carte de zonage des effets d'une éruption magmatique paroxysmale (de type Mont Saint-Helens 1980 - les moins fréquentes, mais s'étant déjà produites dans le passé récent du volcan).



Illustration 23 : Eruption magmatique paroxysmale

Ce type d'éruption explosive a été observé et décrit pour la première fois en 1980 sur le Mont St-Helens, aux Etats-Unis. Elle a pour origine l'écroulement d'un secteur du volcan, déstabilisé par la mise en place d'une importante intrusion de magma en son sein.

Le glissement de la partie fragilisée provoque des avalanches de débris de grande extension et épaisseur. La décompression brutale du magma au contact de l'atmosphère provoque des explosions latérales dirigées recouvrant de cendres chaudes et de ponces des surfaces généralement supérieures à celles couvertes par les dépôts d'avalanches de débris.

Sur le flanc concerné du volcan, s'ouvre un vaste cirque en fer à cheval dans lequel peut croître un dôme de lave visqueuse.

Le site d'Ecompagnie est dans une zone avec un niveau d'exposition faible à nul.



3.4.4 *Risque cyclonique*

L'ensemble des îles de la Guadeloupe est concerné par le risque cyclonique. Les bâtiments construits et autres infrastructures d'ECOMPAGNIE sont donc dimensionnés pour résister aux conditions cycloniques caractéristiques de la Guadeloupe.

3.4.5 *Risque foudre*

Le niveau kéraunique de la Guadeloupe est faible. En cas de cyclone, le risque de foudroiement est amplifié.

La foudre est un phénomène produit par le potentiel électrique de certains nuages. Le risque lié à la foudre est dû au courant électrique qui lui est associé. Celui-ci est impulsionnel et présente des fronts de montée en intensité très raide. Les effets varient en fonction des caractéristiques électriques des conducteurs parcourus par le courant.

En conséquence, les effets suivants sont possibles :

- effets thermiques (dégagement de chaleur),
- montées en potentiel des prises de terre et amorçage,
- effets d'induction (champ électromagnétique),
- effets électrodynamiques (apparition de forces pouvant entraîner des déformations mécaniques ou des ruptures),
- effets électrochimique (décomposition électrolyte),
- effets acoustique (tonnerre).

En général, un coup de foudre complet dure entre 0,2 s et 1s et comporte en moyenne quatre décharges partielles. Entre chacune des décharges un faible courant de l'ordre de la centaine ou du millier d'ampères continue à s'écouler par canal ionisé. La valeur médiane de l'intensité d'un coup de foudre se situe autour de 25 kA.

La société est concernée par la liste des rubriques de la nomenclature des installations classées visées par l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié. En conséquence, une Analyse du Risque Foudre (ARF) ainsi qu'une Etude Technique (ET) ont été réalisées dans le cadre du projet. Elles fixent le niveau de risque foudre pour le site ainsi que les mesures de protection nécessaire pour l'activité (parafoudre, paratonnerre, mise à la terre,...).

L'intégralité de l'étude est disponible en annexe.

3.4.6 *Météorologie*

Selon le règlement NV65, la zone d'étude n'est pas concernée par le risque de neige et est classée en zone 5 pour le vent.

Concernant le vent, les contraintes subies par les bâtiments sont supérieures à celles qui existent sur le territoire national. Toutefois, le site ne comporte pas de structure haute sensible.

3.5 Risques liés à l'activité humaine

3.5.1 Malveillance

Le risque de malveillance se manifeste par le vol, la détérioration et l'incendie volontaire. Il est à noter que l'acte de malveillance peut être le fait d'une personne venant de l'extérieur ou d'un employé de l'entreprise.

Le site sera entièrement clôturé par un grillage d'une hauteur de 2 mètres et fermé en dehors des horaires de travail. Le site sera également équipé d'une vidéo-surveillance.

Malgré toutes ces précautions, le risque de malveillance ne peut pas être écarté. Cependant, en référence à l'annexe 4 de l'Arrêté Ministériel du 10 Mai 2000, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour le protection de l'environnement soumises à autorisation, les actes de malveillance ne seront pas cotés dans la présente étude des dangers.

3.5.2 Chutes d'aéronefs

L'Aéroport international de Guadeloupe Pôle Caraïbes se situe à environ 6 km au nord-est du site.

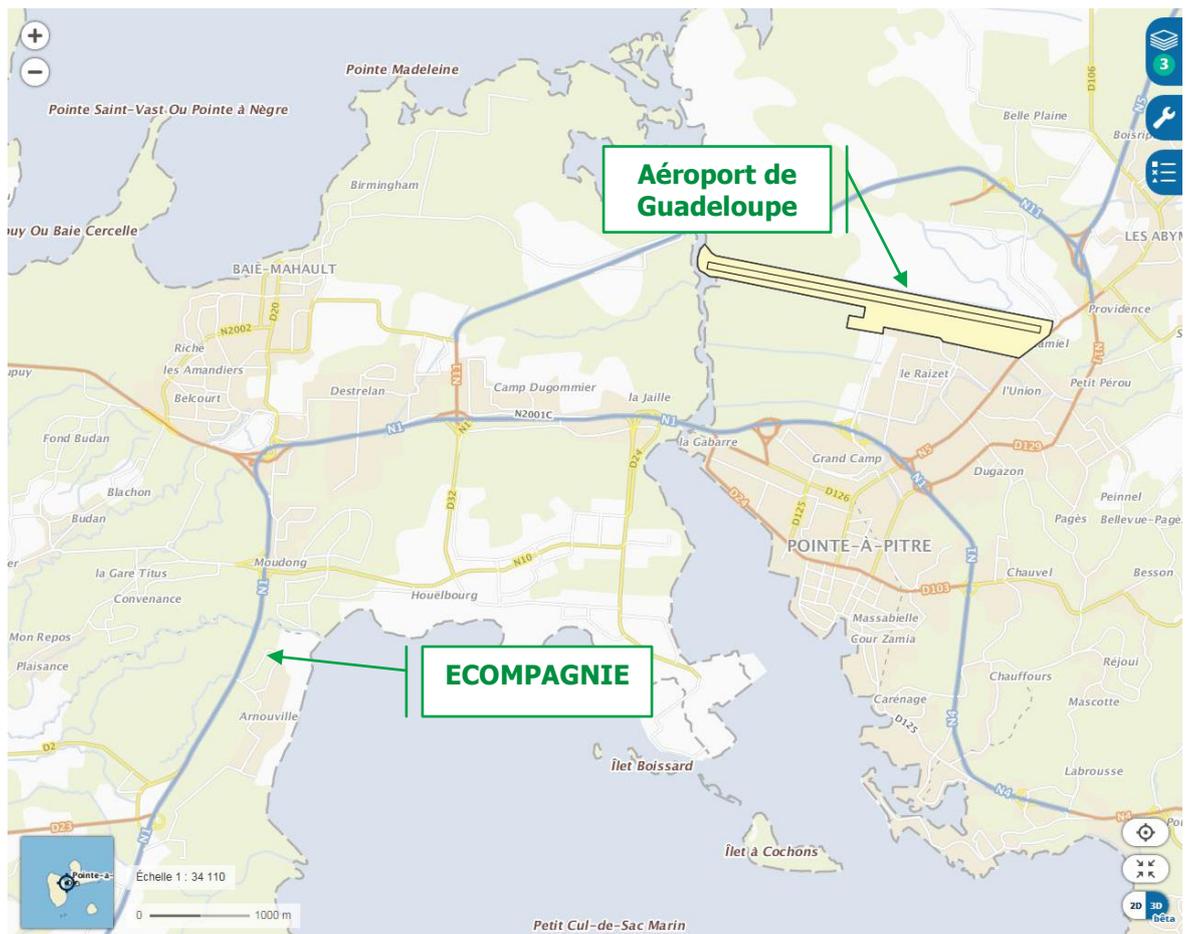


Illustration 24 : localisation de l'aéroport par rapport au site



Le site n'est pas concerné par les zones frappées de servitudes aéronautiques (servitude de hauteur).

Au vu des éléments présentés ci-avant, le danger lié à la circulation aérienne n'est donc pas présent.

3.5.3 *Servitudes électriques et radioélectriques*

La zone d'étude n'est pas concernée par des servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.

3.5.4 *Voies de communication*

L'accès au site se fera par la RN 1 puis par la voie de circulation de la ZAC d'Arnouville (rue Louis Pasteur).

Le site ECOMPAGNIE est situé en bout de la ZAC d'Arnouville, la collision de véhicules avec les installations du site est limitée.

3.5.5 *Risques technologiques externes à l'installation*

La zone d'implantation du site se trouve au sein d'une zone à vocation d'activités où plusieurs entreprises y sont également situées. La zone d'implantation du site est en plein développement.

Les premiers établissements recevant du public sont la boulangerie et les restaurants situés à l'entrée de la ZAC, à environ 200 mètres du site. Des petites activités industrielles se trouvent à proximité de la zone d'étude.

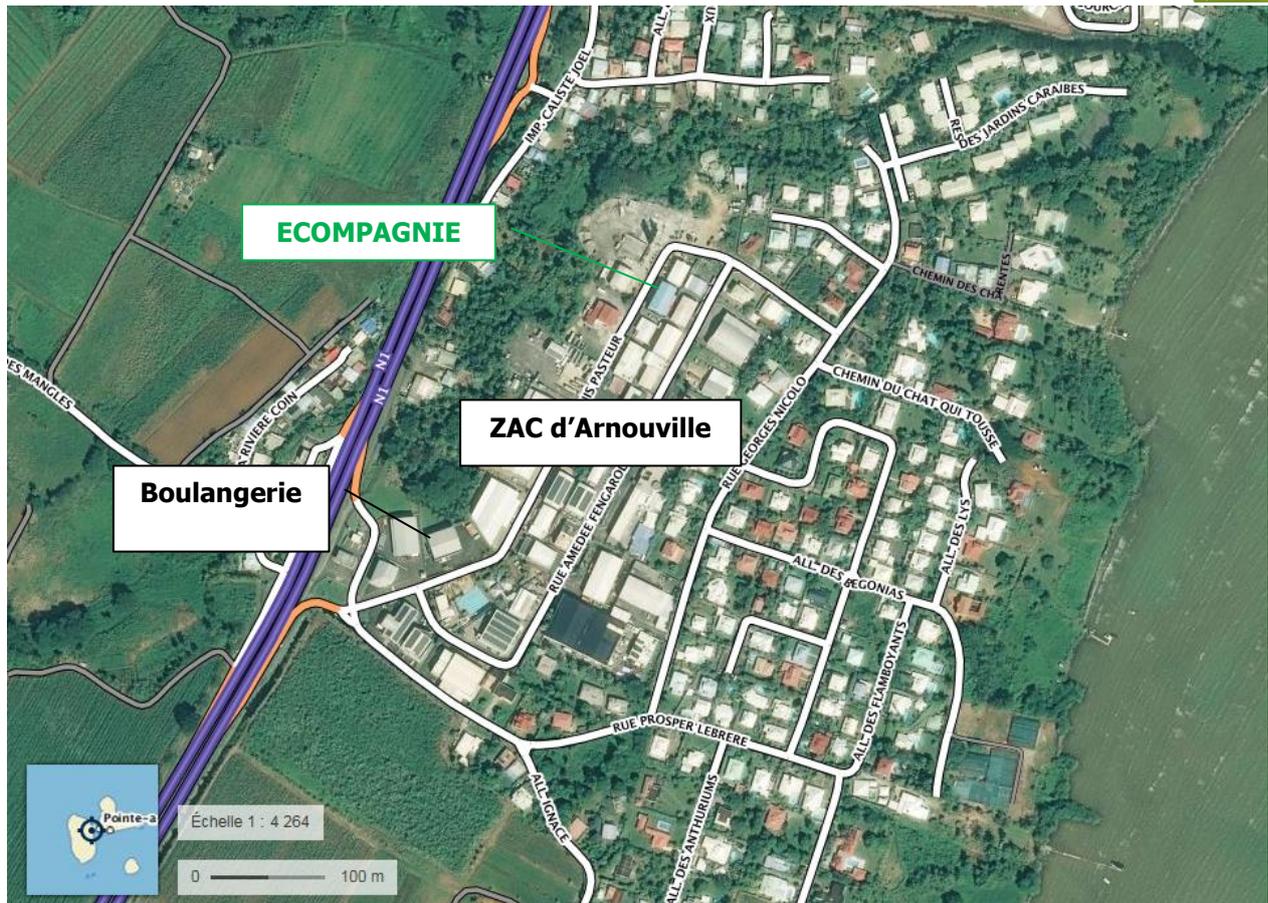


Illustration 25 : Environnement du site

Un plan des abords présenté dans la partie VII « pièces graphiques » localise l'environnement du site.

La base de données du site installations classées pour la protection de l'environnement (<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>) recense l'ensemble des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement.

Ainsi, 2 ICPE ont été recensées dans la zone d'activité :

- la société SECHE HEALTHCARE dont l'activité est également le traitement des DASRI. Cet établissement est classé à autorisation au titre de la nomenclature des ICPE et n'est pas soumis au régime SEVESO. Cet établissement se situe à environ 180 mètres d'Ecompagnie.
- la Société Garage Yeponde dont l'activité est la dépollution des Véhicule Hors d'Usage (VHU). Cet établissement est classé à enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE. Cet établissement se situe sur la parcelle voisine d'Ecompagnie.

Aucun établissement SEVESO n'est ainsi situé à proximité immédiate de la zone d'étude (< 1 km).

Il n'y a pas d'installation industrielle dans le voisinage susceptible de représenter un danger pour les installations de la société ECOMPAGNIE.



4 ENJEUX A PROTEGER DANS L'ENVIRONNEMENT DES INSTALLATIONS

4.1 Environnement naturel

Aucune espèce floristique ou faunistique particulière n'est présente sur l'emprise du site. En effet le site est entièrement bétonné et imperméabilisé, seuls quelques oiseaux et petits reptiles communs sont observables.

4.2 Zones habitées

La zone d'activité d'Arnouville est bordée par des habitations (à environ 50 m).

Les centres urbains les plus proches de la zone d'étude sont les suivants :

- ✓ Zone industrielle de Moudong –Jarry, situé en environ 600 mètres au nord,
- ✓ Centre-ville de Baie-Mahault, situé à environ 3 km au nord,
- ✓ Centre-ville de Petit-Bourg, situé à environ 4 km au sud.

4.3 Etablissement recevant du public (ERP)

Les premiers établissements recevant du public sont la boulangerie et les restaurants situés à l'entrée de la ZAC, à environ 200 mètres du site.

4.4 Activités industrielles

La zone d'implantation du site se trouve au sein d'une zone à vocation d'activités où plusieurs entreprises y sont également situées. La zone d'implantation du site est en plein développement.

Des petites activités industrielles se trouvent à proximité de la zone d'étude.



5 JUSTIFICATION DES MESURES ORGANISATIONNELLES ET TECHNIQUES

5.1 Organisation générale en matière de sécurité

La Société ECOMPAGNIE met en en place une organisation en matière de sécurité sur son site implanté à Petit-Bourg.

L'organisation générale en matière de sécurité permet une intervention rapide et dans les meilleures conditions possibles en cas d'incident ou d'accident.

Cette organisation repose sur 2 principes fondamentaux : **la prévention et la protection.**

5.1.1 La prévention

Le principe premier de la prévention, basé sur l'entretien et les contrôles des installations, la formation et la sensibilisation du personnel aux risques, a pour objectif d'éviter que l'événement indésirable ne se produise.

5.1.2 La protection

La protection est basée sur les moyens mis en œuvre afin de limiter les conséquences de l'événement redouté lorsqu'il se produit. Elle intègre les moyens d'intervention.

5.1.3 Responsabilités

L'organisation générale de la sécurité du site est sous la conduite du directeur d'exploitation et du responsable QSE.

5.2 Moyens de prévention

5.2.1 Mesures organisationnelles

Consignes générales de sécurité

Des panneaux de sécurité sont placés dans les différentes zones à risques afin de rappeler les principales consignes de sécurité en vigueur sur le site :

- l'interdiction de fumer,
- le port d'équipements de protection individuelle,
- les consignes d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité des installations,
- la procédure d'alerte avec les numéros des responsables d'intervention et des Sapeurs-Pompiers est mentionnée près des postes téléphoniques,
- les plans d'évacuation,
- la localisation des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs,....).

Par ailleurs, les mesures de sécurité suivantes sont mises en place sur le site :

- l'obligation de réalisation d'un permis de feu pour l'exécution des travaux par points chauds,
- protocole sécurité transport pour les transporteurs qui interviennent sur le site,



- en ce qui concerne l'intervention des entreprises extérieures, un plan de prévention est établi avant le début des travaux, dès lors que les tâches à effectuer comportent des travaux dangereux. Le plan de prévention a pour objectif de définir les phases dangereuses des travaux et les moyens matériels à mettre en œuvre pour les réaliser. Il contient les instructions à donner aux personnes exécutant les travaux.

Formation

L'ensemble du personnel est informé des risques du site. Dès leur premier jour, tous les nouveaux embauchés sont informés des risques santé, sécurité et environnement ainsi que des consignes de sécurité appliquées sur le site. Le personnel intérimaire et les stagiaires suivront également une formation de ce type.

Le personnel d'exploitation est formé à l'intervention en cas d'accident (risque d'incendie, d'explosion et de déversement accidentel) et connaît les consignes et moyens à mettre en œuvre pour :

- les dangers inhérents à la manipulation des DASRI,
- alerter les pompiers,
- mettre en sécurité les installations,
- couper les alimentations (électricité),
- évacuer le personnel et les véhicules présents sur la zone,
- interdire l'accès au site à toute personne autre que les secours,
- guider les secours.

Les personnes amenées à utiliser des engins de manutention reçoivent une formation spécifique, adaptée au type d'engin à conduire.

Le personnel est formé à la manipulation des moyens d'extinction, et des exercices d'évacuation et de maniement des équipements de lutte contre l'incendie sont réalisés une fois par an.

Des Sauveteurs Secouristes du Travail sont également présents sur le site.

Inspection

Des plans d'inspection sont établis par la société ECOMPAGNIE afin de réaliser un suivi précis et méthodique de l'état du matériel, afin de mieux préparer la maintenance et mieux suivre le procédé.

Maintenance préventive

Des plans de maintenance préventive sont établis afin d'anticiper toute défaillance de matériel. Cette maintenance préventive est établie pour chaque matériel, suivant les données propres à sa fiabilité (données constructeurs) et à ses conditions d'utilisation.

Produits incompatibles

Tous les produits incompatibles même en petite quantité sont stockés sur rétentions séparées afin de limiter les conséquences d'un mélange incompatible.

Un étiquetage associé à des procédures d'utilisation spécifiques permet de diminuer le risque de mélange de produits incompatibles.



Prévention des risques de pollution de l'eau et du sol

La plupart des produits possédant un caractère polluant sont stockés dans des récipients étanches et résistants au produit contenu. Par ailleurs, les aires où sont entreposés ces produits sont imperméabilisées.

5.2.2 Mesures techniques

Mesures constructives générales

Les dispositifs techniques de prévention spécifiques qui sont intégrés à la conception des installations de la société ECOMPAGNIE sont les suivants :

- Pour la construction de ces bâtiments, la société ECOMPAGNIE utilise le règlement parasismique **EUROCODE 8**. En effet, les Décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 complétés par l'Arrêté du 22 octobre 2010 précisent la nouvelle classification et les nouvelles règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « **à risque normal** ». Le spectre de réponse en accélération à utiliser est défini dans le cadre des règles de construction parasismique dites « EC8 » disponibles auprès de l'AFNOR (norme NF EN 1998-1). La zone de sismicité et la catégorie de bâtiment permettent de définir l'accélération maximale de référence (notée *agr*) au niveau d'un sol rocheux à prendre en compte pour la définition de ce spectre. Les installations de la société ECOMPAGNIE sont calculées pour résister à une accélération nominale de 3 m/s².
- Protection anticyclonique : Le risque cyclonique est fort pour la Guadeloupe puisque le règlement Neige et Vents NV65 la classe en zone 4 (*fort risque cyclonique*). Le règlement NV 65 indique les contraintes à respecter en matière de protection anticyclonique.
- Présence de surfaces étanches sur l'ensemble du site afin de recueillir les éventuelles fuites.
- Réservoirs et contenants de stockage des déchets dangereux sont conformes à la réglementation.

Choix des matériaux

Les conditions opératoires ne présentant pas de risques particuliers, les choix de matériaux pour les installations de la société ECOMPAGNIE sont ceux utilisés habituellement dans ce type d'installation.

Installations électriques

Les installations électriques de la société ECOMPAGNIE sont conformes au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 et à la norme électrique NFC 15-100 (art.42). Elles sont vérifiées chaque année par un organisme extérieur agréé (type APAVE).

Bâtiments et accès

L'emprise des installations est entourée par un mur en béton d'environ 3 mètres de haut et fermée par plusieurs portails métalliques. Les accès sont réglementés. Ils sont facilement accessibles par les services de secours.

Les parkings en face du site sont aménagés pour que les engins des services incendie puissent évoluer sans difficulté à proximité du site.



Pannes d'utilités

En cas de panne d'électricité, les équipements présents sur le site se mettent automatiquement en position de sécurité.

Moyens de détection

Ils regroupent les capteurs, détecteurs et tout autre moyen instrumenté de détection. Dans la plupart des cas, ces moyens constituent également des moyens de prévention dans la mesure où ils sont souvent associés à des inter verrouillages de sécurité ou transmettent des informations permettant une action avant dérive.

Ces moyens constituent des barrières de sécurité à cinétique rapide, ce qui leur confère un rôle important dans la maîtrise des risques associés aux activités de la société ECOMPAGNIE.

Des détecteurs incendie seront installés au sein du hangar n°1 (zone de traitement des DASRI) et du hangar n°2 (zone de stockage des déchets dangereux).

Les différents dispositifs de détection prévus seront équipés d'un système de report d'alarme. Ainsi en cas de détection, le report d'alarme sera réalisé et déclenchera un dispositif d'alarme sonore et visuel ainsi que les procédures de sécurité adaptée.

En cas d'alerte, les services de secours sont immédiatement prévenus.

5.3 Moyens de protection

5.3.1 Protection contre le risque chimique

Le stockage de produit chimique sur le site est réalisé en prenant en compte les règles d'incompatibilité entre les produits présentés dans la présente étude de dangers.

5.3.2 Protection contre le risque de pollution

Les dispositifs mis en place contre les pollutions accidentelles ont été développés dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

Le stockage des produits et déchets susceptibles de créer une pollution est réalisé sur rétention et/ou dans des cuves adaptées.

Le sol de l'ensemble du site est étanche. Des seuils surélevés séparent les zones de stockage de déchets dangereux de l'extérieur.



5.3.5 Moyens d'intervention

Moyens humains

Le personnel susceptible d'intervenir dans les zones à risques est formé à la manœuvre des moyens de défense et de lutte contre l'incendie.

Extincteurs

Des extincteurs sont répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

La localisation des extincteurs est signalisée par des panneaux d'identification.

Le personnel est formé au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

Besoin en eau

• *Calcul du besoin en eau en cas d'incendie*

Le calcul du besoin en eau en cas d'incendie est réalisé à partir du document technique D9 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (édition 2001 éditée par l'INESC – FFSA – CNPP).

L'évaluation de la plus grande surface recoupée s'est basée sur la surface totale du hangar n°1 et n°2 qui présente le risque d'incendie soit ($\approx 460 \text{ m}^2$).

Ainsi, dans le cadre du projet ECOMPAGNIE, les besoins en eau d'extinction incendie, pour le futur site, sont estimés à $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pour une surface de 440 m^2 , soit 120 m^3 pour un incendie de 2h.

Les hypothèses considérées pour le calcul sont les suivantes :

- Hauteur de l'activité : 10 m,
- Structure métallique du bâtiment de production,
- Détection incendie généralisée et reportée 24h/24, 7j/7,
- Surface des bâtiments 440 m^2 ,
- Catégorie de risque 2 au vu des activités et des stockages du bâtiment de production.

Le détail du calcul est présenté en annexe.

• *Ressources en eau disponibles*

Un poteau incendie externe au site est disponibles à moins de 200 mètres du site pour palier à un incendie sur le site d'ECOMPAGNIE.

Il délivre au minimum un débit total de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ soit 120 m^3 pendant 2h. Un poteau incendie externe est également en projet. Il se situerait en face du site, à environ 20m. Il délivrerait un débit minimal de $60 \text{ m}^3/\text{h}$ pendant 2 heures.

Les poteaux sont présentés au sein du plan ci-après.

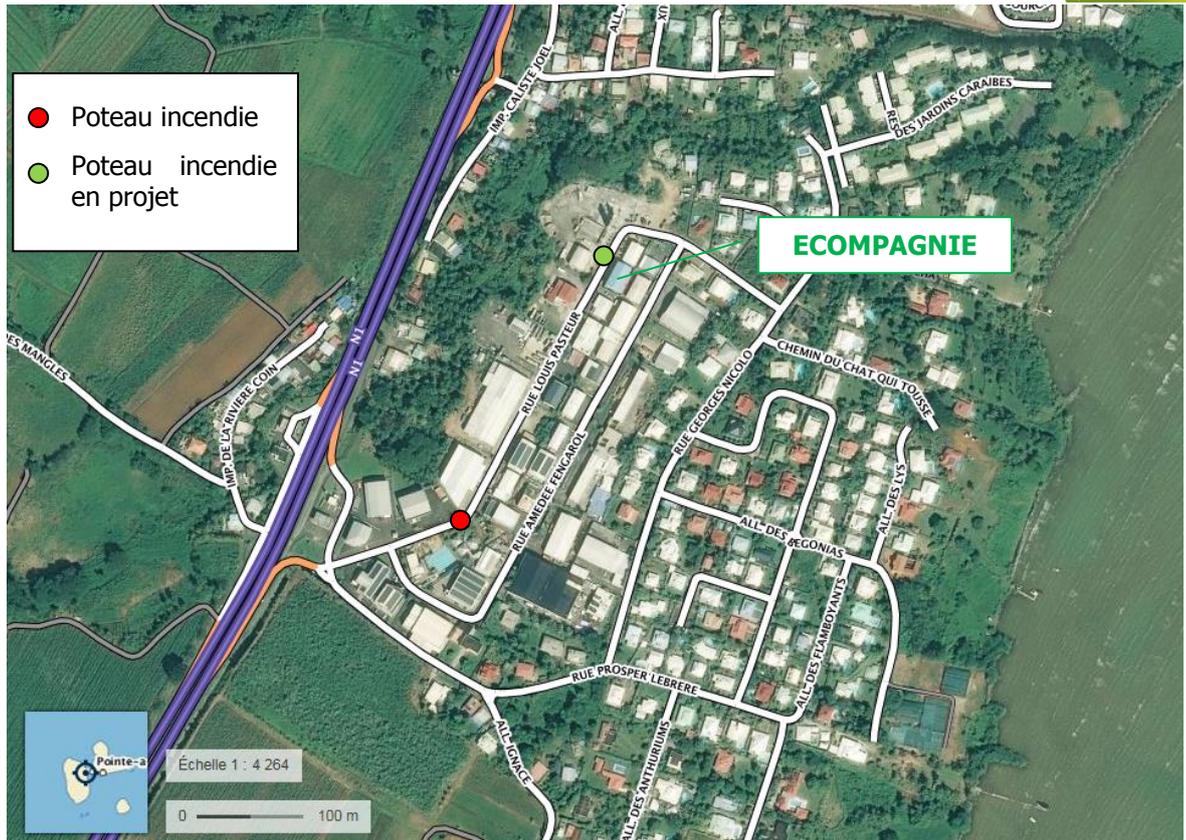


Illustration 27 : Localisation des poteaux incendie

Confinement des eaux d'extinction d'incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront polluées et devront être confinées sur le site conformément à l'article 9 de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

Le calcul du dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction incendie a été effectué selon le document technique D9A (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction). Ce calcul prend en compte :

- le volume d'eau d'extinction d'incendie : 120 m³,
- le volume d'eau lié aux intempéries : 7,2 m³.

Soit un volume total à confiner d'environ 127 m³.

Le confinement des eaux d'extinction d'incendie sera réalisé sur l'ensemble du site imperméabilisé via un seuil surélevé. Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées présents sur le site seront isolés par des vannes, pour monter en charge en cas d'incendie.

La surface totale du site est de 720 m², avec un seuil surélevé de 20 cm. Sans compter la capacité potentielle de collecte des réseaux, la capacité de confinement du site est d'environ 144 m³. Le calcul détaillé est présenté en annexe 5.

Moyens externes

En cas de nécessité, l'alerte est donnée au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) qui met en œuvre les moyens adaptés à la situation donnée à l'instant t.



6 ÉVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES

6.1 Découpage fonctionnel

Le découpage suivant a donc été adopté pour la conduite de l'analyse des risques :

- Système 1 : Hangar n°1 - zone de traitement des DASRI ;
- Système 2 : Hangar n°2 - zones de regroupement et d'apport de déchets dangereux ;
- Système 3 : Installations annexes (administrations, utilités,...).

6.2 Définition des accidents majeurs

D'après l'Arrêté du 10 Mai 2000, un accident majeur est « un événement tel qu'une émission, un incendie ou une explosion d'importance majeure résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation, entraînant pour les intérêts visés au L511-1(*) du code de l'Environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir une ou plusieurs substances ou des préparations dangereuses ».

() : les intérêts visés définis par cet article sont les suivants : la commodité du voisinage, ou la santé, la sécurité, la salubrité publiques, ou l'agriculture, ou la protection de la nature et de l'environnement, ou la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.*

6.3 Exclusions

Deux causes de situation de danger ont été écartées étant donné qu'elles font l'objet d'un paragraphe particulier dans l'Etude des Dangers. Il s'agit de :

- la malveillance,
- la foudre.

6.4 Résultats de l'Evaluation Préliminaire des Risques

Les résultats de l'évaluation préliminaire des risques sont présentés par les tableaux ci-après.



6.4.1 Système 1 : Hangar n°1 – zone de traitement des DASRI

Événement redouté	Causes	Moyens de prévention	Niveau de probabilité	Conséquences	Niveau de gravité	Maîtrise des conséquences	Niveau de risque
1.1. Départ de feu - Banaliseur installations de traitement des DASRI - stockages alimentant le banaliseur	Défaillance des installations (échauffement, électricité,...) Défaillance humaine (erreur opératoire, point chaud) Effets dominos	Contrôle périodique et maintenance préventive des installations Détection incendie Formation du personnel Plan de prévention/permis de feu Stockages organisés et limités Traitement des DASRI en flux tendu Activité déjà autorisée par l'arrêté préfectoral n°2014- 236/SG/DICTA/BRA du 25 novembre 2014	3	Effets thermiques	2	Moyens de lutte contre l'incendie Banaliseur au cœur du site Potentiel calorifique limité / taux de remplissage du bâtiment par les stockages	Acceptable



6.4.2 Système 2 : Hangar n°2 - zones de regroupement et d'apport de déchets dangereux

Événement redouté	Causes	Moyens de prévention	Niveau de probabilité	Conséquences	Niveau de gravité	Maîtrise des conséquences	Niveau de risque
2.1. Incendie sur la zone de regroupement de déchets dangereux n°1	Source d'ignition : - Arc ou étincelle électrique - Foudre - Fumeur - Incendie voisin. Erreur humaine -travaux par point chauds. Ignition par engin roulant	Mise à la terre des équipements électriques, La protection contre la foudre des installations répondra aux standards et à la réglementation Interdiction de fumer Moyens de lutte contre les incendies Procédures de travaux à feu nu sur la zone, Délivrance d'un permis feu. Accès au site réglementé Visite effectué en présence d'un guide Par étincelle sur les engins roulant Engins roulant seront équipé d'extincteurs Contrôle périodique de la conformité des engins de manutention	3	Pollution de l'environnement, Effets thermiques sur l'environnement	3	Mise en place d'un système détection et de lutte contre les incendies avec plusieurs points d'attaque (borne incendie et extincteurs) Formation et tests des équipes d'intervention Quantité de déchets limitée et organisée Mise en place d'un accès autour des stockages afin de faciliter les interventions	A étudier



Evénement redouté	Causes	Moyens de prévention	Niveau de probabilité	Conséquences	Niveau de gravité	Maîtrise des conséquences	Niveau de risque
2.2. Incendie sur la zone de regroupement de déchets dangereux n°2	Source d'ignition : - Arc ou étincelle électrique - Foudre - Fumeur - Incendie voisin. Erreur humaine -travaux par point chauds. Ignition par engin roulant	Mise à la terre des équipements électriques, La protection contre la foudre des installations répondra aux standards et à la réglementation Interdiction de fumer Moyens de lutte contre les incendies Procédures de travaux à feu nu sur la zone, Délivrance d'un permis feu. Accès au site réglementé Visite effectuée en présence d'un guide Par étincelle sur les engins roulant Engins roulant seront équipés d'extincteurs Contrôle périodique de la conformité des engins de manutention	3	Pollution de l'environnement, Effets thermiques sur l'environnement	3	Mise en place d'un système de détection et de lutte contre les incendies avec plusieurs points d'attaque (borne incendie et extincteurs) Formation et tests des équipes d'intervention Quantité de déchets limitée et organisée Mise en place d'un accès autour des stockages afin de faciliter les interventions	A étudier
2.3. Incendie sur la zone d'apport de déchets dangereux	Source d'ignition : - Arc ou étincelle électrique - Foudre - Fumeur - Incendie voisin. Erreur humaine -travaux par point chauds. Ignition par engin roulant	Mise à la terre des équipements électriques, La protection contre la foudre des installations répondra aux standards et à la réglementation Interdiction de fumer Moyens de lutte contre les incendies Procédures de travaux à feu nu sur la zone, Délivrance d'un permis feu. Accès au site réglementé Visite effectuée en présence d'un guide Par étincelle sur les engins roulant Engins roulant seront équipés d'extincteurs Contrôle périodique de la conformité des engins de manutention	3	Pollution de l'environnement, Effets thermiques sur l'environnement	3	Mise en place d'un système de détection et de lutte contre les incendies avec plusieurs points d'attaque (borne incendie et extincteurs) Formation et tests des équipes d'intervention Quantité de déchets limitée et organisée Mise en place d'un accès autour des stockages afin de faciliter les interventions	A étudier



6.4.3 Système 3 : Installations annexes (administrations, utilités,...)

Événement redouté	Causes	Moyens de prévention	Niveau de probabilité	Conséquences	Moyens de protection	Niveau de gravité	Niveau de risque
3.1. Départ de feu - locaux administratifs et vestiaires	Défaillance des installations (échauffement, électricité,...) Défaillance humaine (erreur opératoire, point chaud) Effets dominos	Contrôle périodique et maintenance préventive des installations Détection incendie Formation du personnel Plan de prévention/permis de feu	2	Effets thermiques	Moyens de lutte contre l'incendie Bâtiment au cœur du site Potential calorifique limité	3	Acceptable
3.2. Départ de feu - transformateur	Défaillance des installations (échauffement, électricité, corrosion...) Défaillance humaine (erreur opératoire, point chaud) Effets dominos	Contrôle périodique et maintenance préventive des installations Formation du personnel Plan de prévention/permis de feu	2	Effets thermiques	Moyens de lutte contre l'incendie Potential calorifique limité	2	Acceptable

6.5 Scénarios critiques retenus

Le tableau ci-dessous présente pour l'ensemble des systèmes, la grille de criticité des événements redoutés afin de déterminer si des scénarios doivent être étudiés en détail. La cotation de la colonne des ordonnées « Probabilité » du tableau reprend celle de la colonne « P » des tableaux d'analyse de risques. La cotation de la colonne des abscisses « Gravité » du tableau reprend la valeur maximale des colonnes « G » des tableaux d'analyse de risques.

Probabilité

5					
4					
3			2.1 ; 2.2 ; 2.3		
2		3.2	1.1 ; 3.1		
1					
	1	2	3	4	5

Gravité

Suite à l'évaluation préliminaire des risques, les événements redoutés, situés dans les zones jaunes et rouges de la matrice de sélection ont donné lieu à des scénarios d'accident.

Ils concernent les scénarios relatifs à :

- ✓ Incendie sur la zone de regroupement de déchets dangereux n°1 (événement redouté 2.1),
- ✓ Incendie sur la zone de regroupement de déchets dangereux n°2 (événement redouté 2.2),
- ✓ Incendie sur la zone d'apport de déchets dangereux (événement redouté 2.3).

Le rapport de modélisation des scénarios d'accident se trouve en annexe 6.

Les modélisations réalisées ne mettent pas en avant d'accident majeur potentiel, aucun scénario n'est ainsi retenu pour une étude détaillée des risques.



7 ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

L'évaluation préliminaire des risques n'a pas mis en évidence d'accident majeur potentiel, aucun scénario n'est ainsi retenu pour une étude détaillée des risques.

Les modélisations réalisées (cf. annexe) ne mettent pas en avant d'accident majeur potentiel, aucun scénario n'est ainsi retenu pour une étude détaillée des risques.



8 ANNEXES

Annexe 1 : Accidentologie

Annexe 2 : Etude foudre

Annexe 3 : Dimensionnement des besoins en eau et du bassin de tamponnement/confinement

Annexe 4 : Rapport de modélisation des scénarios d'accident



Annexe 1 : Accidentologie

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche

-



N°44515 - 26/10/2013 - FRANCE - 40 - SAINT-LON-LES-MINES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Le gardien d'une société de recyclage de déchets de bois découvre un début d'incendie à 4h15 au niveau d'un monte charge à copeaux, qui se propage via les bandes transporteuses à une trémie de 100 m³ ; il appelle les pompiers puis les cadres d'astreinte. Ces derniers arrivent sur site 10 minutes après, ainsi que 3 techniciens : ils coupent l'alimentation électrique (remplacée par une alimentation autonome) et actionnent les moto-pompes branchées sur les 2 réserves d'eau du site en attendant l'arrivée des secours. Les pompiers arrêtent la propagation du feu et vidangent la capacité avec l'aide du personnel et du matériel de l'exploitant (nacelle, pelle mécanique...).

L'intervention s'achève vers 8 h, les eaux d'extinction ont été récupérées et seront traitées en filière agréée ; 12 employés sont en chômage technique. Le maire s'est rendu sur place.

Le départ de feu s'est produit à l'intérieur d'un rotor à cause d'une ferraille qui aurait coincé et chauffé, initiant les fines particules de poussières et de bois sur le tapis en caoutchouc.

L'exploitant instaure des procédures de contrôle pour s'assurer de l'absence de pièces métalliques et de nettoyage pour limiter les poussières sur les bandes transporteuses. Il envisage d'équiper son installation d'un système fixe de lutte incendie.



N°44469 - 16/10/2013 - FRANCE - 68 - SAUSHEIM

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un dégagement de vapeurs d'acide chlorhydrique se produit vers 8h30 dans une usine d'incinération lors du dépotage d'un GRV de 1 000 l d'acide chlorhydrique à 30 % (HCl – code ONU 1830). Le chauffeur-livreur détecte les vapeurs en toiture et arrête le transfert, laissant 500 l dans le GRV. Le personnel du site se met en sécurité. Le vent pousse les vapeurs vers la station d'épuration voisine où 3 employés sont incommodés et hospitalisés ; ils ressortiront le jour même.

Après analyse par le transporteur, il s'avère que le GRV en inox incriminé était mal étiqueté et contenait non pas de l'HCl mais de l'acide sulfurique (H2SO4), ce qui a conduit à un mélange de produits incompatibles dans la cuve d'HCl de l'usine, générant les vapeurs irritantes qui ont endommagé du matériel électronique proche.

L'accident prend sa source sur le site chimique expéditeur, à la suite de la conjonction d'erreurs opératoires et de contrôle (facteur organisationnel). Sur ce site, les GRV possèdent 2 étiquettes : une sur l'avant et l'autre à l'arrière. Le jour du conditionnement du GRV incriminé, de l'HCl et de l'H2SO4 étaient conditionnés sur la même ligne de caillebotis et une erreur humaine a conduit à une inversion d'étiquette entre 2 GRV. Le GRV s'est ainsi retrouvé étiqueté « HCl » à l'avant et « H2SO4 » à l'arrière. Le cariste chargeant les GRV par l'arrière (côté « étiquetage correct ») ne pouvait pas se rendre compte de l'erreur. Le chauffeur qui transporte les 2 types de GRV ne se rend pas compte de l'anomalie que représente un étiquetage HCl avec un conteneur en inox (couple produit/matériau incompatible) ; il se fie aux étiquettes comme indiqué dans les consignes, ce qui conduit à l'erreur sur le site client.

L'établissement expéditeur inclut dans ses procédures un contrôle des étiquettes avant et arrière des GRV lors de leur chargement et dédiera ses lignes de remplissage au conditionnement d'un seul type de produit à la fois. Des notes de sécurité sont rappelées aux opérateurs pour s'assurer que les étiquettes précédentes sont retirées des 2 côtés avant la pose de nouvelles étiquettes et aux chauffeurs pour faire contrôler les contenus avant le dépotage chez le réceptionnaire. Enfin, les chauffeurs sont également sensibilisés sur les incompatibilités produits / matériaux.



N°44478 - 16/10/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Le 14/10, une société de collecte et traitement de déchets dangereux reçoit 13 t d'un mélange liquide composé de 98 % de soude et de traces d'éthylmercaptop. Le déchet à traiter est dépoté dans une cuve de 100 m³ dédiée aux produits odorants et équipée d'un laveur de gaz devant neutraliser les odeurs du ciel gazeux. En raison d'un dysfonctionnement de cet appareil (performances insuffisantes au regard de la quantité de produits à abattre), des mercaptans sont émis à 3 reprises à l'extérieur de l'usine entre le 16 et le 18/10 lors de dépotages de déchets dans la cuve. Les riverains se plaignent de fortes odeurs et craignent des fuites de gaz, le mercaptan servant à odoriser le gaz de ville. Le déchet reçu n'ayant pas été suffisamment caractérisé par le producteur puis par l'entreprise réceptrice, la présence de mercaptan n'était pas suspectée et il faut 3 épisodes d'odeurs avant que le directeur d'exploitation n'identifie l'origine. La cuve impliquée est alors consignée et l'aspiration du ciel gazeux est forcée vers les fours d'incinération du site. L'exploitant recherche une solution pour rincer et vidanger la cuve ainsi que les boues qu'elle contient tout en maîtrisant les rejets. Le laveur est contrôlé pour vérifier sa capacité à neutraliser les odeurs avant de le raccorder à nouveau sur la cuve.

L'inspection des installations classées, la direction du port voisin ainsi que les communes de Limay et de Porcheville sont informées. L'entreprise émettrice du déchet est également prévenue et les prochains déchets du même type (1 envoi par an) seront directement incinérés pour éviter tout stockage sur site.



N°44450 - 08/10/2013 - FRANCE - 26 - PONT-DE-L'ISERE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare sur 2 tas de déchets encombrants apportés en fin de journée dans un bâtiment de 1 000 m² d'un centre de transit de déchets non dangereux. Le dernier employé ayant quitté le site vers 19h15 sans remarquer d'anomalie, c'est un voisin qui, apercevant de la fumée, donne l'alerte à 19h45. Une cinquantaine de pompiers, sur place en 15 min, éteint l'incendie dans la nuit avec 4 lances. Des employés équipés d'ARI déblaient les déchets (32 t) avec un engin de chantier dans la matinée ; il seront ensuite envoyés dans une installation de stockage (ISDND). La fusion de l'exutoire en plexiglas équipant toute la longueur de la toiture a permis de protéger cette dernière et d'évacuer les fumées d'incendie. L'exploitant fait vérifier l'intégrité des structures par un organisme agréé.

La majeure partie des eaux d'extinction est retenue dans la cour du site en enrobé ; une société spécialisée pompe ces eaux (70 m³) le lendemain vers 13 h pour limiter leur infiltration dans les sols car le talus ouest n'est pas imperméabilisé. La municipalité invite les propriétaires de captages d'eau privés à éviter la consommation de leur eau, le temps que des analyses menées par l'exploitant permettent de statuer sur une éventuelle pollution. Le risque est écarté après analyse des eaux d'extinction et modélisation du panache de l'incendie. La gestion locale des déchets ne sera pas impactée, le site n'accueillant plus que des encombrants en transit. L'origine de l'incendie n'est pas déterminée.



N°44440 - 08/10/2013 - FRANCE - 54 - TOUL

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 6h40 sur un broyeur à palettes dans un centre de récupération des déchets et se propage à un tas de 300 m³ de copeaux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 8h20 avec 4 lances.



N°44437 - 07/10/2013 - FRANCE - 44 - ARTHON-EN-RETZ

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 3 h dans l'alvéole A1 en cours d'exploitation dans une installation de stockage de déchets non-dangereux ; un voisin donne l'alerte à 6h50. Les pompiers réalisent un tapis de mousse pour limiter la fumée dense et ainsi améliorer la visibilité pour les opérations suivantes. Ils dégagent les balles de déchets en feu et créent une plate-forme au sommet de l'alvéole pour permettre l'accès de camions afin d'étouffer le foyer en le recouvrant de terre végétale. En l'absence d'éclairage, les opérations d'extinction sont arrêtées la nuit et se terminent le 08/10 dans la journée. Les eaux d'extinction sont confinées dans le casier.

L'alvéole est endommagée : le flanc sud du casier est dégradé sur toute la longueur, l'intégrité de la barrière active sous l'alvéole A1 est incertaine et les diguettes d'isolement de l'alvéole A1 avec les alvéoles contiguës sont détériorées. Compte-tenu de la durée de l'incendie très fumigène, une étude d'impact du sinistre sur l'environnement est diligentée : le plan d'échantillonnage proposé par un bureau d'étude comporte 9 points de mesure dans les sols et les végétaux (herbes de prairies et plantes potagères), dont 6 sous le vent durant l'incendie et 3 en amont pour servir de référence. Compte-tenu des déchets qui ont brûlés (plastiques, textiles, cartons...), les paramètres analysés seront dioxines et furannes, PCB, HAP, métaux lourds (Ar, Cd, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Zn), phtalates. L'origine de l'incendie est indéterminée.



N°44457 - 03/10/2013 - FRANCE - 45 - GIEN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 16h15 sur le moteur de réarmement d'un disjoncteur dans le local TGBT de la ligne n°2 d'une usine d'incinération. Une alarme se déclenche et les 2 lignes sont arrêtées. Les employés appliquent la procédure d'urgence : ils appellent les pompiers à 16h20 et attaquent l'incendie avec 1 extincteur à CO₂. Les pompiers arrivés à 16h40, constatent l'extinction du feu, ventilent les locaux et examinent les employés intervenus. Le disjoncteur est débrouché et déconnecté du jeu de barres après contrôle visuel des armoires adjacentes. Les jeux de barres sont remis en tension et la ligne n°1 est remise en service à 19h30.

Compte tenu du niveau de la fosse, les déchets entrants pourront être traités avec une seule ligne en attendant le remplacement du disjoncteur avarié dont la défaillance est à l'origine de l'incendie. L'exploitant demande une expertise au constructeur du disjoncteur.



N°44419 - 01/10/2013 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 20 h au niveau d'un broyeur d'une usine de recyclage de réfrigérateurs. Les pompiers protègent une cuve d'azote et attaquent le sinistre avec 4 lances à eau. Le feu est éteint vers 23h30. Un employé se blesse à la cheville dans l'évacuation. Le bâtiment et les machines de dépollution sont lourdement endommagées, tout comme les panneaux photovoltaïques en toiture. Les eaux d'extinction sont récupérées et traitées par une société spécialisée. L'accès au bâtiment est interdit. L'activité du site est suspendue pendant 6 à 8 mois pour réfection du bâtiment et améliorations de sécurité ; le chômage technique concerne 6 personnes et pourrait impacter plusieurs acteurs de la chaîne de traitement des réfrigérateurs usagés (encombrement des plate-formes de récupération, saturation des installations de traitement).

D'après les premières conclusions des experts, une fuite de gaz (pentane) survenue au niveau d'une bride d'une canalisation de l'installation aurait produit une poche de gaz au niveau du sol qui se serait ensuite enflammée avec des étincelles formées par un groupe assécheur d'air. Le site avait déjà connu un sinistre en juillet 2013 (ARIA 44120).



N°44411 - 30/09/2013 - FRANCE - 71 - CHARNAY-LES-MACON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

La mise en contact d'acide avec des produits phytosanitaires dans un fût en plastique provoque des vapeurs irritantes dans un local d'une déchetterie vers 9h45. Le gardien alerte les secours, le site ferme au public. Les pompiers diluent le mélange qui est récupéré dans la rétention. L'intervention s'achève vers 11 h.



N°44399 - 26/09/2013 - FRANCE - 70 - VADANS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 18 h sur un tas de 500 m³ de déchets ménagers dans un centre d'enfouissement. Sollicité par les secours, un organisme spécialisé dans les situations d'urgence conseille d'éteindre la torchère du réseau de captage de biogaz associé afin d'éviter la présence d'une source d'inflammation active et d'interrompre la mise en dépression du stockage pour réduire la diffusion d'air susceptible de redémarrer un feu couvant. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 22h45 puis compactent les déchets et les recouvrent de mâchefer. L'exploitant écarte l'hypothèse du phénomène de fermentation car les déchets étaient récents et s'interroge sur l'éventuelle présence de produits inflammables.



N°44366 - 23/09/2013 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 2h20 dans un casier de 25 000 t de déchets industriels non dangereux dans un centre d'enfouissement de déchets.

L'alvéole concernée n'est plus en exploitation depuis avril 2013 ; seule sa partie nord qui ne présente qu'une couverture par le dessus (absence de couverture latérale) en attente de la fermeture du casier est touchée. L'incendie concerne 400 t de déchets et les fumées se dirigent vers le Sud en direction du centre de la commune (à 3 km du site).

Les pompiers décident d'attaquer le flanc de l'alvéole par le bas sur une profondeur de 3 m afin de trouver l'origine de l'incendie. Vers 8 h, ils se branchent sur la bouche et la réserve incendie du site pour noyer les déchets extraits. L'ensemble des eaux d'extinction sont recueillies dans le réseau de collecte des lixiviats dont les puits ont été isolés.

Le retrait des déchets favorisant l'apport en oxygène et donc la combustion des déchets, les pompiers préconisent d'étouffer les feux naissant à l'aide d'un apport d'argile. Cette opération débute vers 10 h et se termine en fin d'après midi ; les secours quittent le site à 17h30. Des rondes sont mises en place toutes les ½ heures (nuit et jour) pendant 15 jours et les puits nécessaires à la collecte des lixiviats et du biogaz de l'alvéole seront isolés pendant 1 mois. Un feu couvant serait à l'origine du sinistre.



N°44328 - 12/09/2013 - FRANCE - 34 - SAINT-GEORGES-D'ORQUES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 9h45 sur un compacteur à papier dans une société de recyclage de papier et de plastique. Les pompiers éteignent le sinistre avec 3 lances à eau. L'intervention s'achève à 10h30.



N°44325 - 10/09/2013 - FRANCE - 41 - ROMORANTIN-LANTHENAY

E38.32 - Récupération de déchets triés

Deux obus sont découverts lors du tri du contenu d'une benne de déchetterie dans une société de collecte de déchets métalliques. Conformément à la procédure de l'entreprise qui a montré son efficacité, un périmètre de sécurité de 15 m est mis en place, la zone est évacuée et le service de déminage est contacté. Celui-ci récupère les engins le lendemain matin. L'exploitant envisage d'inciter les déchetteries à effectuer une information aux particuliers sur les risques liés à ces engins.



N°44320 - 09/09/2013 - FRANCE - 45 - SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 17h45, un salarié d'une société de récupération de déchets reconditionne des piles au lithium dans un fût alors qu'il n'est pas habilité pour cette opération. La mise en contact des piles entraîne une surchauffe et un dégagement de fumée puis une explosion projette le couvercle à quelques mètres. Les employés prennent le risque de sortir le fût à l'extérieur du bâtiment de stockage de 500 m² et essaient de l'éteindre en attendant l'arrivée des pompiers. Ceux-ci éteignent le sinistre avec des lances à eau. Une société privée nettoie les lieux et cure le réseau pluvial dans lequel une partie des eaux d'extinction s'est écoulée.

Les piles sont séchées dans de la sciure et de l'absorbant et prises en charge le lendemain par une société spécialisée. L'exploitant modifie la procédure de reconditionnement des piles pour revenir à une solution antérieure consistant à scotcher les piles des 2 côtés pour isoler les charges (en plus de la présence d'une couche d'absorbant entre chaque couche de piles prévue par la consigne de sécurité en vue du transport ADR). L'exploitant sensibilise son personnel sur les risques liés au stockage et le fût sera désormais isolé dans le bâtiment.



N°44259 - 02/09/2013 - FRANCE - 45 - INGRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une déchetterie alors fermée au public, un sac contenant des pastilles chlorées (ATCC / DCNa ?) s'enflamme vers 19h15 en émettant une abondante fumée. Les pompiers sur place 15 min plus tard éteignent le feu. Leur intervention s'achève vers 20 h. Un particulier a déposé ses galets à côté du bac collectant les déchets dangereux des ménages sans que les employés du site ne le remarquent.

Les pastilles sont transférées le lendemain dans un centre de destruction spécialisé. Les consignes de tri et la vérification du site en fin de service sont rappelées lors d'une réunion d'exploitation avec les agents de la déchetterie.



N°44280 - 02/09/2013 - FRANCE - 50 - ISIGNY-LE-BUAT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 21h15 dans un stockage à l'air libre de 104 t de platin. Aidés par les grutiers du site qui déplacent les ferrailles, les pompiers éteignent le feu à 23 h avec 65 m³ d'eau puis quittent les lieux à 0h45. Près de 70 t de ferrailles ont brûlé dans l'incendie. Les eaux d'extinction seront récupérées et traitées par une entreprise spécialisée.

 **N°44261 - 30/08/2013 - FRANCE - 71 - CHAGNY**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 3h30 dans un casier (alvéole) de 400 m² dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux (CET ou ISDND). Le feu qui génère une abondante fumée est éteint vers 10 h. Le casier sinistré, contenant des déchets ménagers, était en fin d'exploitation ; son étanchéité n'est pas remise en cause car seul un regard permettant de contrôler les lixiviats est endommagé.

 **N°44262 - 30/08/2013 - FRANCE - 01 - VIRIAT**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 16h30 dans le casier (alvéole) en cours d'exploitation dans un centre de traitement et d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Les pompiers éteignent l'incendie vers 18 h avec 1 m³ d'eau et de la poudre les exploitant recouvre les déchets avec de la terre. Une société de gardiennage surveille le site pendant le week-end. Le sinistre est dû à un point chaud d'origine inconnue au sein du massif de déchets. Les déchets en cause étaient au sommet du tas, donc d'apport récent. L'exploitant étudie un système pour améliorer sa détection incendie et effectuera 2 recouvrements de la zone par semaine jusqu'à la fin d'exploitation du casier prévue en 2014.

 **N°44253 - 28/08/2013 - FRANCE - 86 - INGRANDES**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 20 h sur un stock de 60 véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués, soit 54 t, dans un centre de récupération des déchets métalliques. Une importante colonne de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues. Les pompiers font la part du feu avec 2 grues et maîtrisent l'incendie vers 23h15 avec 6 lances dont 1 sur échelle. Le feu est éteint vers 6 h. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention. Le séparateur d'hydrocarbures et la dalle béton sont nettoyés et les carcasses brûlées sont évacuées vers un broyeur agréé. Le feu aurait pris sur un VHU venant d'arriver sur le site. L'activité reprend le lendemain. Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant décide d'ôter les batteries des VHU dès leur arrivée et aménage la zone de réception des VHU pour gérer les arrivées simultanées de véhicules et limiter la propagation en cas de départ de feu sur l'un d'entre eux.

 **N°44264 - 26/08/2013 - FRANCE - 50 - LE HAM**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un employé d'un centre de collecte de déchets chute vers 15 h d'une hauteur de 6 m dans une fosse de déchets ménagers et est enseveli. Ses collègues le dégagent en arrêt cardio-respiratoire puis la victime toujours inconsciente est héliportée à l'hôpital où il décèdera le lendemain. 6 mois plus tôt, le gardien du site avait chuté de plus de 10 m dans un casier d'enfouissement du centre et avait du être hélicoptéré vers l'hôpital avec de graves blessures au dos.

 **N°44247 - 26/08/2013 - FRANCE - 13 - VITROLLES**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 13 h sur un stock de 25 000 m³ de débris métalliques dans un centre de récupération des déchets et VHU ; une épaisse fumée noire est émise. Les secours établissent un périmètre de sécurité, évacuent les employés et interrompent la circulation. Six employés sont examinés et 2 d'entre eux, intoxiqués par les fumées, sont transportés à l'hôpital. Les pompiers, rencontrant des difficultés d'alimentation en eau, étalent les déchets avec une grue et éteignent l'incendie vers 15h30 avec 7 lances canon. Environ 1 000 m³ sur les 25 000 ont brûlé. La police effectue une enquête.

 **N°44237 - 24/08/2013 - FRANCE - 38 - SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 16h50 sur un tas de 1 000 m³ de copeaux de bois dans une société de collecte de déchets. Les pompiers sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau à partir des installations du site, ce qui oblige l'exploitant à acheminer 200 m³ d'eau en citernes. Les engins de l'exploitant sont utilisés pour faire la part du feu. Le sinistre est éteint à 20h45. Les secours quittent le site à 22h30, 2 pompiers ont été incommodés par les fumées.

 **N°44254 - 24/08/2013 - FRANCE - 91 - VARENNES-JARCY**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Dans un centre de tri et de valorisation de déchets ménagers, un incendie se déclare à 2h30 en période estivale dans la fosse alimentant la chaîne de tri puis se propage au bâtiment de tri mécanique et biologique par les tapis transporteurs en caoutchouc. Alertés, les pompiers interviennent avec 60 hommes et maîtrisent l'incendie vers 8 h évitant sa propagation aux installations de méthanisation (digesteurs et gazomètre). L'origine du sinistre n'est pas connue : un acte de malveillance est écarté car le site est surveillé 24/24h ; l'exploitant évoque la présence de cendres encore chaudes (barbecue...), source fréquente de départ de feu dans les déchets en attente de traitement. L'activité est interrompue pendant plusieurs semaines pour remettre en état les installations, les déchets sont dirigés vers d'autres centres de la région.

 **N°44238 - 23/08/2013 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 4 h sur un tas de 50 m³ de déchets métalliques situé à l'extérieur d'un centre de tri de métaux. Une importante fumée se dégage et l'odeur se propage jusqu'à Lyon. Les pompiers éteignent l'incendie vers 8 h avec 4 lances dont 1 à mousse. La rétention du site, d'une capacité de 10 m³, n'a pas été suffisante pour recueillir les eaux d'extinction ; le service de l'assainissement est informé.



N°44233 - 21/08/2013 - FRANCE - 26 - SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 18h30 dans le local laveur du traitement d'air d'un centre de traitement de déchets ménagers suivi d'une explosion qui souffle le toit du local. L'alimentation électrique du site est coupée. Les pompiers protègent une cuve de 1 000 l d'acide et maîtrisent l'incendie vers 1 h ; ils éteignent les derniers foyers résiduels dans l'après-midi. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention et sont évacuées. La structure du bâtiment abritant le local de lavage est endommagée (risque d'effondrement) et les 2 biofiltres voisins du local de lavage ont brûlé. L'exploitant transfère les déchets vers un autre centre. Quelques heures avant le sinistre, un agent de maintenance sous-traitant disposant d'un permis de feu pour la journée a réalisé des travaux au niveau des galets porteurs du bioréacteur stabilisateur (BRS). Ayant terminé sa mission à 17 h, il a voulu s'avancer pour celle du lendemain et a utilisé une disquette au niveau des portes d'accès au crible de sortie du BRS alors qu'il ne disposait pas de permis de feu pour cette mission. Une escarille aurait été aspirée dans l'une des aspirations de l'air du bâtiment, provoquant une inflammation dans la gaine d'aspiration aboutissant au local de lavage de la zone de traitement d'air.



N°44360 - 20/08/2013 - FRANCE - 13 - ISTRES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu d'origine inconnue se déclare vers 18 h sur un tas de compost dans une société de collecte de déchets. Les employés attaquent le sinistre avec des RIA et tentent de l'étouffer en attendant l'arrivée des pompiers. Ceux-ci éteignent le feu vers 20 h après avoir convenu avec l'exploitant des moyens mis en oeuvre pour assurer une surveillance du tas jusqu'au lendemain (2 personnes et 2 RIA en fonction).



N°44246 - 19/08/2013 - FRANCE - 64 - HASPARREN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans une alvéole de 1 700 m² exploitée depuis plusieurs semaines dans un centre d'enfouissement de déchets (ISDND). Une caméra de détection infrarouge donne l'alerte à 21h50. Sur place à 22h13, les employés d'astreinte éteignent les flammes à 22h30 en recouvrant de terre les 60 m² de déchets en feu avec des engins de chantier. Ils découpent ensuite les déchets touchés, les regroupent et les confinent dans un sarcophage en terre afin d'étouffer toute combustion ; ces opérations se terminent à 23h55 puis le site est surveillé durant la nuit.

Le réseau de captation de lixiviats et de biogaz est épargné et l'alvéole n'est pas endommagée ; l'exploitation du site n'est pas interrompue. Le stock de terre ayant servi à étouffer le feu est reconstitué dès le lendemain.

L'origine de l'incendie est inconnue car les déchets qui ont brûlé venaient d'être amenés et ne présentaient pas de risque d'auto-inflammation (encombrant non valorisable, DIB ultime). L'exploitant informe l'inspection des IC.

Un an plus tôt, un incendie similaire avait été détecté tardivement car il n'y a personne sur le site en dehors des horaires d'exploitation (ARIA 42535), ce qui avait conduit l'exploitant à installer 2 caméras thermiques, dont 1 mobile, tournées vers le casier exploitation et reliées à un système de téléalarme, système qui a démontré cette fois-ci son efficacité.



N°44211 - 17/08/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 7h30, des agents du Port de Paris constatent la présence d'un surnageant orangé sur la SEINE sur 500 m de long et 3 m de large et donnent l'alerte (exploitants à proximité, mairies, SDISS...). L'exploitant à l'origine du rejet suspend sa production et entreprend de pomper la pellicule de corps gras surnageant ; les secours déploient un barrage flottant. L'intervention des secours s'achève vers 12h15, 60 m³ d'eau souillée sont pompés.

Deux jours plus tôt (le 15/08), une fuite avait été détectée sur une cuve tampon d'eaux de lavage ; la cuve fuyarde avait été by-passée (envoi direct des effluents vers l'unité de traitement de déchets dangereux) mais non vidée. Le produit s'écoulant dans la rétention, il est régulièrement pompé dans des conteneurs. Le 16/10 vers 21 h, le chef d'équipe voulant transférer le contenu de la cuve vers le bassin d'orage installe un tuyau souple depuis le pied de la cuve vers le regard du réseau de collecte du site. Il se trompe de regard et le contenu de la cuve est envoyé dans le regard de collecte des eaux de toitures (réseau d'eau pluviale qui rejette directement en SEINE).

L'exploitant prévoit d'isoler le réseau pluvial en soudant les tampons d'accès aux regards ; il sensibilise l'ensemble du personnel en diffusant les plans des réseaux avec explications sur site.



N°44306 - 16/08/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans l'atelier de maintenance d'un centre de traitement des déchets dangereux classé Seveso, un sous-traitant récupère des fûts vides ayant contenu des déchets pour se confectionner un « radeau » artisanal. Après avoir fermé hermétiquement 2 fûts pour assurer la flottabilité, il les soude sur un cadre métallique, provoquant à 11h15 l'explosion d'un des fûts ayant contenu des solvants ainsi qu'un départ de feu. Les secours internes confinent 150 employés pendant 45 min et éteignent l'incendie ; les pompiers transportent à l'hôpital l'agent âgé de 50 ans gravement blessé (brûlures, fracture du bras et plaie à la jambe).

L'exploitant avait fourni le fût souillé au sous-traitant en l'avertissant du risque mais sans vérifier son utilisation ; il modifie les conditions de réutilisation interne d'emballages ayant contenu des déchets et sensibilise les sous-traitant ainsi que les chefs d'équipe. Le plan de prévention de l'entreprise est complété.



N°44202 - 15/08/2013 - FRANCE - 60 - LONGUEIL-SAINTE-MARIE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 9 h sur une aire de stockage de déchets métalliques et plastiques d'une société de recyclage d'équipements électriques (D3E). Le feu émet une épaisse fumée. Les pompiers éteignent les flammes avec des lances à eau et à mousse à 13 h. La gendarmerie s'est rendue sur place.



N°44192 - 11/08/2013 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre d'incinération de déchets ménagers, un départ de feu se produit à 2 h : au moment où le grappin saisit des déchets pour alimenter le four, le contenu s'enflamme. L'opérateur décharge rapidement les déchets enflammés dans le four, mais quelques déchets incandescents retombent dans la fosse, générant plusieurs départs de feu en surface de cette dernière.

Le système de déluge du site et 2 canon à eau fixes sont activés, les pompiers, arrivés à 2h20, ajoutent 2 lances. Les 2 lignes de l'unité de valorisation énergétique sont suspendues. Les différents foyers sont éteints vers 8 h et l'intervention s'achève à 12h30.

Compte-tenu de l'inflammation spontanée des déchets lors de leur saisie, l'exploitant suppose la présence d'un déchet pyrotechnique ou d'aérosol inflammable parmi les déchets ménagers. Il adresse un courrier à la communauté de communes pour rappeler l'interdiction d'envoyer de tels déchets.



N°44177 - 05/08/2013 - FRANCE - 51 - FAVEROLLES-ET-COEMY

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une société de tri de déchets non dangereux soumise à autorisation, un feu se déclare vers 8 h dans un stock de copeaux de bois. Plus de 6 000 m³ de bois et d'autres déchets combustibles (plastiques) sont présents sur le site. Devant un "feu de masse couvant", difficile à éteindre, les pompiers préconisent de séparer le bois sain et d'étaler un tas de bois en combustion afin de parfaire l'extinction des foyers. L'exploitant rencontre des difficultés pour trouver une parcelle pour étendre le bois en feu. En outre, plusieurs éléments compliquent l'intervention : réserve incendie de 180 m³ du site hors service, branchement sur une borne incendie à 600 m, pompage d'eau dans un étang, automobilistes ne respectant pas l'interdiction de circuler sur la route départementale, baisse importante de la pression du réseau de distribution d'eau sur la commune...

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux les 8 et 9 août pour cibler les priorités d'action. Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence est pris afin d'encadrer la mise en sécurité du site et d'interdire l'entrée de nouveaux déchets jusqu'à respect des règles de stockage (le seuil maximal de bois et de déchets combustibles autorisé était de 1 400 m³).

Le sinistre est déclaré éteint le 19/08. Les eaux d'extinction sont contenues dans la réserve incendie du site.

Le sinistre est dû à l'auto-combustion du bois broyé en raison de son stockage en masse sur une longue période. L'exploitant explique qu'il a largement dépassé le seuil maximal réglementaire à cause de la baisse des commandes de ses clients.



N°44356 - 04/08/2013 - FRANCE - 05 - SORBIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Des particuliers signalent vers 17 h de la fumée émanant d'un site d'enfouissement de déchets non dangereux (ISDND). Les pompiers se rendent sur place mais l'exploitant est trop éloigné pour se déplacer. Craignant de possibles ruissellements, les secours décident après contact avec l'inspection des installations classées d'éteuffer le feu avec de la terre. La municipalité met un engin de chantier à disposition. L'intervention s'achève à 18 h.



N°44163 - 03/08/2013 - FRANCE - 95 - GONESSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 1h45 dans un bâtiment de 90 m² stockant des matières plastiques sur le site d'une société de collecte de DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques). Les pompiers éteignent le sinistre avec des lances à eau et à mousse. L'établissement avait connu un incendie en mai 2013 (ARIA 43809).



N°44162 - 03/08/2013 - FRANCE - 86 - CHATELLERAULT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 2 h dans un stockage à l'air libre d'une société de collecte de déchets triés (plastique, papier...). Les flammes se propagent à 2 bâtiments de 1 000 et 100 m², un déshuileur fuit. Les secours sortent des bâtiments 7 bouteilles de GPL et les refroidissent. Le service de l'électricité coupe l'alimentation du site. L'intervention s'achève à 14h45.



N°44418 - 27/07/2013 - FRANCE - 63 - AMBERT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Des incendies se produisent le 27/07 et le 21/08 (avec reprise le lendemain) dans une alvéole exploitée dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Chaque sinistre a mobilisé le personnel d'exploitation et les pompiers ; la réserve incendie de 120 m³ a été utilisée à chaque fois et des dégagements importants de fumée ont été observés. Au total, les 3 incendies ont brûlé 1 300 m² de déchets sur 40 cm d'épaisseur, soit près de 520 m³. Le compacteur à déchets ainsi que 20 m² de géomembrane en crête de talus sont endommagés. Les eaux d'extinctions ont été récupérées via le réseau de drainage du casier et traitées par la station d'épuration du site. Le site avait déjà connu une série d'incendies en 2009 et un en 2010 (ARIA 38825) et ne semble pas en avoir tiré suffisamment de retour d'expérience, à l'exception de la présence en grande quantité de matériaux de couverture. La météo, chaude et sèche, aurait favorisé les départs de feu sur des déchets inflammables.



N°44131 - 27/07/2013 - FRANCE - 12 - BOZOULS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une société de collecte de déchets, un feu se déclare vers 14 h sur un stockage de palettes en bois de 800 m². Atteint par un vent violent et tourbillonnant, l'incendie se propage à un espace végétalisé du site et menace un bâtiment de 1 000 m² contenant des copeaux de bois et des déchets verts. Une soixantaine de pompiers et d'importants moyens sont mis en oeuvre car le risque de feu de forêt est élevé. Le sinistre émet une importante fumée brune. Le feu de végétaux est éteint dans l'après-midi et celui de palettes dans la soirée. La gendarmerie effectue une enquête.



N°44128 - 26/07/2013 - FRANCE - 69 - COLOMBIER-SAUGNIEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 21h20 dans le stockage de déchets de construction à trier de 2 500 m³ d'une société de récupération de déchets. L'entreprise se trouve en bordure d'une autoroute et d'un aéroport ; la fumée émise par le sinistre est dispersée par le vent et ne gêne pas le trafic aérien. Les pompiers éteignent le feu à 3 h puis déblaient les déchets avec les employés pour parfaire l'extinction ; leur intervention s'achève le 27/07 à 22h45. Les eaux d'extinction ont été contenues sur le site grâce à la fermeture par l'exploitant de la vanne d'isolement du bassin de récupération dès son arrivée sur site 15 minutes après le début du sinistre, alors que l'arrosage commençait. L'exploitant les fera analyser (HAP, Hydrocarbures, DCO, MeS, métaux lourds, solvants chlorés et PCB) puis éliminer dans une filière adaptée, de même que les déchets solides générés.

La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place, l'inspection des installations classées est informée. L'origine du sinistre est inconnue.

La réserve d'eau incendie de 500 m³ a été vite épuisée ; au plus fort de l'incendie, le débit de pompage de 6 000 L/min a atteint la limite des capacités d'alimentation du réseau (alimentation par château d'eau).



N°44124 - 26/07/2013 - FRANCE - 21 - RUFFEY-LES-BEAUNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 10h30 sur une presse à cannettes métalliques dans une société de recyclage. Les employés ouvrent l'appareil pour permettre aux secours d'éteindre le sinistre. L'intervention s'achève à 14h30.



N°44125 - 26/07/2013 - FRANCE - 40 - DAX

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 13h30 sur un tas de 100 m³ de véhicules compactés dans une casse automobile. Des pelleuses du site font la part du feu, les pompiers attaquent les flammes avec des lances à eau et à mousse. Un obturateur est installé pour éviter le rejet des eaux d'extinction dans le milieu. L'intervention s'achève à 17h15. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place. Selon la presse, la chaleur serait à l'origine de dégagements de vapeurs d'essence qui se seraient enflammées.



N°44417 - 25/07/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un dégagement de fumées rousses (NO₂) se produit vers 13h30 dans une entreprise de traitement de déchets dangereux ; les équipes d'intervention internes interviennent sous ARI pour stopper le dégagement en noyant le réacteur servant à la neutralisation des déchets. L'exploitant confine ses employés et prévient les entreprises voisines et la préfecture ; le panache se dissipe en 20 minutes, sans conséquence notable.

Trois jours plus tôt, un camion contenant des déchets d'acide nitrique avait été déposé par erreur dans le « bac ferreux », produisant un premier panache de NO₂. L'opérateur avait identifié le dysfonctionnement, interrompu le dépotage et vidé le reste du camion « en lagune » avec une dilution supplémentaire à l'eau. Le contenu du bac ferreux est ensuite neutralisé avec de la chaux dans un réacteur dédié. Des difficultés sont rencontrées pour transférer le contenu du bac vers le réacteur à cause de « désamorçages réguliers » de la pompe de transfert. La mise en route de l'agitateur une fois le transfert terminé entraîne alors le dégagement gazeux estimé à 0,1 t de NO₂ qui n'est pas abattu car la colonne de lavage était alors en maintenance.

L'exploitant renforce les analyses des déchets à traiter chez le fournisseur puis à réception, avec nouvelle analyse en cas de réorientation vers le bac ferreux et/ou utilisation de l'agitation. Par ailleurs, il prévoit la mise en place d'un réacteur pour le traitement de l'acide nitrique.



N°44120 - 25/07/2013 - FRANCE - 31 - TOULOUSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 17h20 dans le stockage de 1 200 m² à l'air libre de granulés de plastiques en big-bags d'une société de recyclage de réfrigérateurs. Le sinistre émet une importante fumée noire et âcre visible à plusieurs kilomètres. Le service de l'électricité coupe une ligne de 63 kV surplombant le lieu du sinistre pour permettre aux pompiers d'attaquer le foyer à l'eau et à la mousse. Aucun abonné n'est privé d'électricité. Le feu est considéré éteint à 21h45, des foyers secondaires sont traités pendant la nuit. La police s'est rendue sur place.



N°44100 - 20/07/2013 - FRANCE - 67 - HOCHFELDEN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 15h20 dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), en bordure de la fosse de réception des déchets. Le départ de feu est détecté par caméra thermique et le système d'astreinte se met en place. Le sinistre qui s'étend sur 100 m² émet une importante fumée. L'aspiration du biogaz est suspendue. Les pompiers, arrivés à 15h35, arrosent la zone puis la recouvrent de terre à l'aide d'engins conduits par les employés. L'incendie resté superficiel est éteint en 30 minutes ; 300 m³ de déchets ont brûlé. Les déchets concernés avaient été déposés plusieurs semaines auparavant, correctement compactés et recouverts de terre ; l'exploitant avance l'hypothèse des fortes chaleurs comme origine de l'incendie.

Le site a connu un sinistre similaire en avril 2013 (ARIA 43733).

 **N°44098 - 20/07/2013 - FRANCE - 31 - VILLENEUVE-TOLOSANE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un passant signale à 8 h un incendie dans le bâtiment de tri de 3 600 m² d'un centre de collecte de déchets ménagers. Le feu perce en toiture, la fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers éteignent le sinistre à 10h30 en utilisant le réseau RIA et la borne incendie du site ; les eaux d'extinction sont recueillies dans le bassin d'eau pluviale puis éliminées en centre agréé. Le bâtiment, qui abrite un broyeur, est détruit ; une surveillance par un agent est mise en place jusqu'à remise en état des systèmes de détection incendie assurant la protection des autres bâtiments. Il n'y a pas de chômage technique, les employés participant au déblaiement des débris. Aucun impact environnemental n'a été relevé. L'inspection des installations classées est informée. L'origine du sinistre est indéterminée.

 **N°44107 - 18/07/2013 - FRANCE - 57 - CHEMINOT**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 17h45 sur un tas de 100 t de déchets divers dont du bois sur 700 m² dans un centre de récupération des déchets métalliques. Les pompiers protègent un stock de pneus et installent 5 lances. Les exploitants de la ligne ferroviaire jouxtant le centre, de l'A31 (à 2 km) et de l'aéroport Metz-Nancy-Lorraine (à 8 km) sont informés. Les secours étalent le tas de déchets avec un engin de chantier et terminent l'extinction vers 12 h le lendemain.

 **N°44089 - 16/07/2013 - FRANCE - 47 - NICOLE**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 7h45 dans un tas de déchets ménagers de 5 000 m³ s'étendant sur 500 m² dans un centre d'enfouissement. Les pompiers, appuyés par un engin mécanique, éteignent le feu avec 3 lances à eau vers 10 h. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.

 **N°44093 - 16/07/2013 - FRANCE - 45 - AMILLY**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un particulier signale à 21h45 un incendie dans un centre de collecte de déchets triés. Les pompiers doivent attendre l'arrivée d'un responsable pour pénétrer dans l'établissement ; ils y découvrent 2 foyers dans un casier contenant 60 t de déchets industriels banals (DIB). La case est équipée de murs REI 120 sur 3 cotés, mais les pompiers redoutent une propagation du feu à la forêt voisine ainsi qu'aux autres stockages proches. Ils éteignent le sinistre à 1h45 et quittent les lieux à 2h30. Le site comportant une aire bétonnée sur l'ensemble de son emprise, les eaux d'extinction sont collectées dans un bassin dédié puis analysées avant élimination. L'inspection des installations classées est informée.
 Trois hypothèses sont envisagées comme cause du sinistre : effet loupe d'un morceau de verre, auto-échauffement de déchets dangereux ou malveillance. L'exploitant vérifie la bonne tenue au feu des parois REI, revoit son plan d'intervention incendie et le transmet aux services de secours. Ces derniers disposaient d'une version datant de 2006 et ne connaissaient pas le second accès qui leur était réservé.

 **N°44072 - 11/07/2013 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Des employés d'une société de collecte de déchets signalent à 16 h un départ de feu dans une caisse venant d'être déchargée et contenant des solvants non chlorés. Les flammes se propagent à d'autres déchets en attente de tri (30 m³ de peintures, solvants, DEEE, aérosols, filtres à huile usagés, liquides de refroidissement...). Un obturateur est placé sur la canalisation de rejet des eaux du site pour le mettre sur rétention avant l'attaque du feu par les pompiers. Le feu est éteint à 17h50 avec 3 lances à eau et 2 à mousse, 18 m³ d'eau ont été utilisés, pris en partie sur la réserve du site. Les eaux d'extinction ainsi que les déchets solides calcinés (fûts et caisses en plastique...) seront expédiés vers les filières de traitement adaptées. Des mesure de toxicité des fumées ne montrent pas de concentrations dangereuses. Les secours quittent le site à 20h15. L'origine du feu est indéterminée (mélange de produits incompatibles ?).

 **N°44349 - 08/07/2013 - FRANCE - 84 - ENTRAIGUES-SUR-SORGUES**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Lors de sa ronde, un agent de surveillance signale à 0h05 un départ de feu dans une société de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Des employés d'astreinte se rendent sur place et étouffent le feu à l'aide d'un engin tout en arrosant les déchets. Le feu est éteint à 1h30. Les déchets sont retournés, compactés et à nouveau arrosés pour s'assurer de l'absence de reprise de feu ; 48 m³ d'eau auront été utilisés. La zone sinistrée est ensuite recouverte de matériau inerte. L'intervention s'achève à 3h30 et l'exploitant renforce sa surveillance (ronde toutes les 1/2 heures) pour détecter tout éventuel départ de feu.

 **N°44043 - 08/07/2013 - FRANCE - 05 - SORBIERS**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 La rupture d'une tuyauterie sur une cuve de 2 500 m³ entraîne le rejet de 117 m³ de lixiviat dans l'EYGUES depuis un centre d'enfouissement de déchets ménagers. La fermeture d'une vanne met fin à la fuite après 30 min. Un orage dilue le rejet et aucun captage d'eau n'est menacé. L'ONEMA et la DREAL se sont rendus sur place. 10 communes de la Drôme, en aval, interdisent temporairement la baignade.



N°44011 - 01/07/2013 - FRANCE - 65 - BORDERES-SUR-L'ECHEZ

E38.32 - Récupération de déchets triés

Les pompiers interviennent vers 18h40 dans une société de récupération de déchets métalliques suite à la découverte d'une fuite sur une bouteille de gaz non identifiée. Au contact de l'eau ce gaz produit un acide, vraisemblablement de l'acide sulfurique. La bouteille est placée dans un sur-fût et prise en charge par une société spécialisée. Les pompiers identifient 2 autres bouteilles (non fuyardes) sur le site qui devront faire l'objet d'un traitement adapté.



N°44379 - 30/06/2013 - FRANCE - 42 - ROCHE-LA-MOLIERE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare un dimanche à 15h15 dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux (ISDND). Le gardien donne l'alerte. Les pompiers éteignent le sinistre qui s'étend sur 20 m² en 30 minutes. La barrière active n'est pas endommagée. Un feu se déclare à nouveau dans l'établissement le samedi suivant (06/07) à 14h20. Cette fois, 500 m² sont concernés. Le feu est éteint à 17h30.

La combinaison de plusieurs facteurs pourrait expliquer le départ de feu : déchets à proximité du talus donc moins compactés, temps chaud et sec, présence éventuelle de bombes aérosols ou de fumigènes dans les apports (fréquent les lendemains de manifestations sportives).

L'exploitant augmente la fréquence des rondes de gardiennage, réduit la surface en cours d'exploitation et déplace le quai de vidage, rapproche le stock de matériaux inertes servant à couvrir de la zone d'exploitation et installe 2 lances incendie à proximité du casier. Il actualisera sa procédure de gestion de crise et effectuera un exercice avec le SDIS.



N°43972 - 30/06/2013 - FRANCE - 33 - LANGON

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare vers 22 h dans un stockage extérieur sous auvent de 40 m³ de DIB et se propage à une alvéole contenant 135 m³ de balles de cartons. Un panache de fumée se dégage et un voisin donne l'alerte. Les pompiers protègent les bâtiments du site. Des employés étalent les déchets avec des engins pendant que les pompiers les arrosent jusqu'à 4h30. Les eaux d'extinction sont contenues dans une rétention.

Des murs coupe-feu et des éléments de structures sont endommagés et les installations électriques à proximité de l'incendie sont hors-service. Une société spécialisée vérifie la structure du bâtiment. L'activité de réception et transfert des déchets est stoppée jusqu'à l'évacuation le 02/07 vers un incinérateur des déchets brûlés. L'activité de tri et valorisation, stoppée en raison de la détérioration des réseaux électriques, reprend partiellement dès la semaine suivante.

Le site était en fermeture hebdomadaire depuis 2 jours ; l'exploitant soupçonne un acte de malveillance. La société avait été victime d'un incendie en 2007 (ARIA 33324) suite auquel elle s'était implantée sur un autre site.



N°44000 - 29/06/2013 - FRANCE - 59 - LE CATEAU-CAMBRESIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 10h30 dans une casse automobile dans laquelle les clients sont autorisés le samedi à venir récupérer des pièces de rechange. Un client qui tentait de récupérer de l'essence pour sa mobylette perce le réservoir d'un véhicule dépollué (réservoir vide mais non dégazé), provoquant l'incendie. Il donne l'alerte et l'exploitant appelle les secours. Les flammes se propagent à une dizaine de voitures dépolluées et à un stock de 30 m³ de ferraille. Les pompiers, qui connaissent les lieux pour avoir participé à l'élaboration du plan d'urgence, éteignent l'incendie avec 2 lances dont 1 sur échelle tandis qu'un employé déblaie les lieux avec une grue. Les secours quittent les lieux vers 15 h. Les eaux d'extinction dirigées vers le bassin de rétention sont pompées par une société spécialisée. La casse automobile ré-ouvre le lundi 01/07. Aucun blessé ni dommage n'est à déplorer.



N°44019 - 28/06/2013 - FRANCE - 88 - VAUDONCOURT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans un centre de tri de déchets issus de la collecte sélective : l'alarme, déclenchée à 2h15, est relayée par la société de télésurveillance du site qui prévient les secours. Ces derniers arrivent sur site à 2h35 et constatent l'embrassement complet du bâtiment de 2 000 m² à structure bois et bardage métallique. Le feu est attisé par le vent ; la toiture et les côtés du bâtiment s'effondrent vers 7 h. Les 45 pompiers protègent le stockage extérieur et maîtrisent l'incendie vers 12 h ; toutefois, un feu couvant dû à la présence de matières plastiques émet des fumerolles jusqu'au 05/07.

Le centre est détruit : bâtiments, bureaux, chaîne de tri, 1 presse à balles, installation de climatisation/chauffage, 3 compresseurs, des bacs en plastique, 1 engin de levage, 1 chariot élévateur, 1 tracteur et sa semi remorque. La quasi-totalité des déchets présents a brûlé, soit 1 125 m³ de déchets ménagers, 16 t de refus de tri compactés, 500 l d'huiles hydrauliques, 28,5 kg de fluides frigorigènes, 9,6 t de journaux, 48 t de cartons, 1 cuve d'1 m³ de fioul et 5 bouteilles de propane. Seule la zone de stockage extérieure de produits triés est préservée. Quarante employés sont en chômage technique.

Un arrêté préfectoral impose à l'exploitant de mettre le site en sécurité et d'effectuer un plan de surveillance dans l'environnement (air et sols) pour caractériser l'éventuel impact sanitaire et environnemental du sinistre.

Prévenue par l'exploitant dès le 28/06, celle-ci avait informé les agriculteurs de ne pas utiliser momentanément les pâtures dans un rayon de 15 km et mis en place une collecte sélective du lait dans le secteur concerné en attendant les résultats d'analyses. Le périmètre sera ramené à 2 km le 02/07.

L'exploitant effectue 6 prélèvements d'herbe, 6 de sols, équipe 5 stations avec tubes passifs et 4 avec collecteurs de précipitations et canisters (paramètres étudiés : COV, aldéhydes, dioxines-furannes, métaux, HAP, phtalates et cyanures, HCT et anions dans les sols) pour son étude. Les résultats dans les végétaux montrent des concentrations inférieures aux teneurs maximales imposées pour la nourriture animale et les mesures dans l'air et les sols montrent peu de différences entre les points de référence et la zone impactée.

Les 413 t d'eaux d'extinction sont contenues dans une rétention, analysées puis évacuées par une société spécialisée entre le 28/06 et le 11/07. Les 543 t de déchets générés sont évacués du 08 au 10/07 vers un centre de traitement de déchets (ISDND de Villoncourt).

Le site, clôturé, avait été agrandi de 600 m² et modernisé en septembre 2012 et fonctionnait en 3x8. Les employés du quart de nuit avaient quitté leur poste à 2 h après avoir vidé les tapis de tri et n'avaient constaté aucune fumée. Une enquête est effectuée.



N°43993 - 27/06/2013 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de recyclage de déchets dont les activités de tri avaient stoppé à 18 h, un gardien détecte de la fumée vers 18h45 au niveau de la zone de vidage des cartons, située dans une cellule de 1 000 m² au sein d'un bâtiment de 6 500 m². Le personnel encore présent déploie des RIA jusqu'à l'arrivée des pompiers, permettant de limiter l'extension du feu. Arrivés sur site vers 19h10, les 125 pompiers ouvrent les trappes de désenfumage de l'ensemble du bâtiment et arrosent celui-ci avec 10 lances dont 6 sur échelle. Les exutoires de fumées et les panneaux thermo-fusibles ont permis la bonne évacuation des gaz chauds ; un important panache de fumée noire est visible depuis le centre de Paris. Les secours déblaient les balles de cartons et de plastiques avec une tractopelle pour les éteindre. L'intervention se termine vers 3 h ; l'alvéole est détruite, mais le reste du bâtiment est préservé. Le convoyeur de la presse à balle est endommagé et les installations électriques doivent être vérifiées. Les déchets solides générés sont envoyés dans un centre d'enfouissement technique et les eaux d'extinction, récupérées, sont traitées par une entreprise spécialisée.



N°43951 - 20/06/2013 - FRANCE - 63 - BILLOM

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 9h45, un agent d'une société de vidange descend dans un regard sur le site d'une installation de stockage de déchets non dangereux (centre d'enfouissement de pneumatiques) pour vérifier l'état d'une vanne de sectionnement d'un réseau d'écoulement d'eaux. La trouvant fermée alors qu'elle devait être ouverte, il l'actionne, ce qui provoque un dégagement gazeux dans l'espace confiné : l'agent s'effondre inanimé (anoxie). Il est pris en charge par les pompiers et évacué vers le CHU d'où il ressort dans l'après-midi. Le réseau de ruissellement est isolé et la déchèterie attenante est évacuée.

La vanne avait été fermée 3 mois plus tôt (mi-mars) lors d'une inspection par caméra et non réouverte, permettant au gaz provenant de la fermentation de déchets et avec une forte concentration de CO₂ de s'accumuler. L'exploitant rédige un mode opératoire d'intervention pour la manoeuvre des vannes et étudie une modification de l'installation pour permettre d'effectuer celle-ci à distance (sans pénétrer dans le regard).



N°44033 - 20/06/2013 - FRANCE - 06 - NICE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre d'incinération de déchets en cours de redémarrage après un arrêt de 4 jours pour entretien annuel, un test de remise en service d'un ventilateur d'une cheminée provoque vers 18h20 un rejet de poussières à l'extérieur du site. Une vingtaine de riverains se plaignent d'irritations et de démangeaisons. Les pompiers, la police ainsi que des agents de la commune et de la métropole se rendent sur place. L'inspection des installations classées est informée. L'incinérateur est redémarré "normalement" le lendemain.



N°43939 - 18/06/2013 - FRANCE - 87 - LIMOGES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un dégagement de vapeurs acides se produit à 16 h dans un bâtiment d'une société de collecte de déchets. Des pompiers équipés d'ARI et de combinaisons spéciales inspectent le bac d'où provient le dégagement. Ils découvrent que des bidons de 1 à 5 l d'acides et de bases y sont indistinctement mélangés. Les secours établissent un périmètre de sécurité, déploient des rideaux d'eau et obturent une bouche d'égouts avant de séparer les produits selon leur nature. Ils arrosent également le sol pour diluer les produits épandus. L'intervention s'achève à 18h30.



N°43934 - 17/06/2013 - FRANCE - 13 - GIGNAC-LA-NERTHE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare vers 2h45 dans un bâtiment de 2 500 m² abritant une ligne de production de « Combustible Solide Recyclé » comprenant notamment un broyeur, un tapis roulant et un stock de 100 m³ de déchets de bois, de papiers et de cartons. Les pompiers circonscrivent l'incendie vers 5h15 avec 5 lances dont 1 sur échelle, puis terminent l'extinction en fin de matinée et déblaient les lieux. L'incendie a détruit la ligne de production et a détérioré le bardage périmétrique ainsi que quelques éléments de toiture. Aucune conséquence humaine ou sociale n'est à déplorer. Un élu et un journaliste de la Provence se sont rendus sur place le matin même. La cause du sinistre retenue après passage du SDIS et des experts est un court-circuit dans les armoires d'automates (en amont de la consignation électrique de la ligne réalisée chaque soir). Les eaux d'extinction ont été dirigées vers le bassin de rétention situé en partie basse du site avant d'être pompées pour élimination.



N°43922 - 16/06/2013 - FRANCE - 40 - CAUPENNE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 11h30 sur un tapis d'alimentation d'une chaîne de tri dans une usine de pré-traitement des ordures ménagères de 1 000 m². Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances. Le tapis est endommagé sur 40 m ; le site est arrêté le temps de l'expertise, mais la collecte des déchets fonctionne normalement et les employés sont affectés sur d'autres missions. Selon la presse, une défaillance électrique pourrait être à l'origine de l'incendie sur le tapis qui était alors à l'arrêt.



N°43897 - 12/06/2013 - FRANCE - 30 - NIMES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Deux bouteilles de propane de 35 kg (cylindres) mêlées aux déchets encombrants explosent à 11h53 dans le broyeur d'un centre d'incinération de déchets, soufflant une partie du bardage du bâtiment et provoquant un départ de feu dans la fosse contenant 2 200 t de déchets. Le broyeur est mis à l'arrêt et les ponts roulants de la fosse se mettent en position de repli. Les moyens fixes d'extinction sont mis en oeuvre (sprinklage du broyeur, canon de fosse et RIA à eau additivée). Les pompiers arrivent 20 minutes plus tard et déploient d'importants moyens en renfort sur l'incendie en partie circonscrit. L'incendie, qui génère une fumée noire visible de l'extérieur par le bardage éventré, est éteint vers 13 h. L'inspection des installations classées est informée ; l'incinérateur n'est ni arrêté ni endommagé et l'exploitation reprendra normalement. Les eaux d'extinction ont été absorbées par les déchets dans la fosse.

L'exploitant sécurise les éléments de façade et de toiture en équilibre ou pouvant tomber, effectue une expertise du broyeur avant sa remise en exploitation, remplace les 2 portails métalliques de la presse déformés par le souffle de l'explosion, reconfigure les détecteurs de fumée endommagés au niveau de la fosse, et répare le bardage abritant les installations.

Le lot d'encombrants récoltés à l'origine du sinistre provenait d'une collecte directement auprès de particuliers. L'exploitant rappelle à l'ensemble des collectivités adhérentes au syndicat la typologie de déchets non acceptés sur le site. Il met en place une consigne pour contrôler visuellement les déchets vidés en fosse, ainsi que les encombrants envoyés au broyage.

Par ailleurs, pour limiter le risque de conséquences humaines, l'exploitant interdit la présence d'opérateurs dans une zone balisée autour du broyeur lorsque celui-ci est en fonctionnement (signalé par un feu à éclat) ; il déporte les commandes locales du broyeur en salle de quart pour permettre un débouillage mécanique à distance. Enfin, il modifie le broyeur pour limiter les phénomènes de « bourrage » nécessitant une intervention manuelle.

Le canon de fosse a prouvé son efficacité en permettant une attaque rapide du feu ; l'exploitant renforce sa défense incendie avec un 2ème canon (angle d'attaque supplémentaire) asservi au « scanner de fosse » (détection d'élévation de température).



N°43898 - 12/06/2013 - FRANCE - 30 - ROCHEFORT-DU-GARD

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une carrière, un convoyeur à bande de 4 t accroché à une grue se détache et tue un installateur donnant des instructions au sol vers 17 h.



N°43885 - 09/06/2013 - FRANCE - 76 - ROGERVILLE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 21h50 dans un tas de déchets s'étendant sur 500 m² dans un site d'enfouissement de déchets non dangereux (CET). Des engins du site interviennent pour déblayer les déchets et permettre leur extinction par les pompiers. L'intervention s'achève vers 6 h. Le vent (30 km/h) pousse les fumées vers la ville de Honfleur et la côte littorale où elles sont ressenties, entraînant des interventions de pompiers pour des odeurs de brûlé.



N°44243 - 08/06/2013 - FRANCE - 64 - SAINT-PEE-SUR-NIVELLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans la nuit du 8 au 9 juin, la conjonction de fortes précipitations (94 mm) et du bouchage d'une canalisation d'évacuation des eaux pluviales en amont du site par des embâcles provoque l'écoulement par gravité d'eaux pluviales dans le premier bassin de stockage de lixiviats d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Ce bassin, déjà quasi plein du fait d'une pluviométrie exceptionnelle dans les mois et jours précédents, déborde dans un second bassin lui aussi quasi plein (1 000 m³ résiduels à eux 2) qui ruisselle à son tour vers une mare en contrebas.

L'alerte est donnée par les agents d'astreinte à 9 h. Ils tentent de réduire l'écoulement en pompant l'eau des bassins en surverse vers des bassins avec une capacité encore disponible. Vers 15 h, le ruissellement dans la marre cesse. La quantité de lixiviats perdue est estimée entre 25 et 50 m³ étalés sur 10 à 12 h. Le débit du cours d'eau vers lequel les lixiviats ont débordé étant lui-même important à cause des pluies, le rejet a dû être fortement dilué et aucun impact visible n'a été détecté. Une analyse sera effectuée dans le cours d'eau pour confirmer l'absence d'impact.

Les jours suivants, la cuvette d'eau pluviale est nettoyée et curée, la conduite de rejet désobstruée et les lixiviats évacués du site par camions-citernes afin de garantir un niveau « acceptable » dans les bassins au regard de la capacité de traitement des installations du site.



N°43861 - 03/06/2013 - FRANCE - 69 - MONTAGNY

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un feu se déclare vers 19h30 sur 4 camions d'une société de collecte et de traitement de déchets dangereux. Les pompiers protègent une cuve d'ammoniaque et éteignent le feu vers 21h30. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bassin dédié, aucun risque lié aux rejets atmosphérique n'est relevé. Les pompiers quittent le site à minuit. La gendarmerie et un élu se sont rendus sur place. Le feu semble être d'origine accidentelle et aurait pris dans un camion contenant des déchets en provenance des sites de tri du Grand Lyon (incompatibilités entre déchets ? échauffement du camion pendant sa tournée ?...).



N°43913 - 29/05/2013 - FRANCE - 01 - VIRIAT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Des particuliers signalent des odeurs d'oeuf pourri et de gaz à partir de 21 h. Les pompiers effectuent des mesures dans le réseau d'assainissement et détectent d'importantes quantités de sulfure d'hydrogène (H₂S) ; ils remontent jusqu'aux bassins de lagunage d'un centre d'enfouissement de déchets (CET), bassins qui servent à pré-traiter les lixiviats des casiers d'enfouissement avant rejet dans le réseau d'assainissement pour traitement dans la station d'épuration communale (STEP).

Un périmètre de sécurité interrompant la circulation à proximité du site est mis en place. Le cadre d'astreinte de l'exploitant, prévenu par les pompiers vers 22h30, intervient et stoppe la pompe de relevage des lixiviats vers 23 h. Les odeurs disparaissent progressivement après arrêt des rejets dans le réseau d'assainissement, ce qui permet d'éviter l'évacuation des riverains. Le périmètre de sécurité est levé à 1h30. Les fortes précipitations entraînant une production importante de lixiviats dans le casier en exploitation, le pompage est relancé dans la matinée mais est à nouveau arrêté à 14 h suite à de nouvelles émanations. L'exploitant diffuse un communiqué de presse ; l'inspection des installations classées est informée.

La pompe de relevage des lixiviats s'est arrêtée le 18/05 à cause d'un dysfonctionnement sur la sonde piézométrique et son boîtier de contrôle. Une alarme s'est déclenchée dans la nuit du 18/05 et a été acquittée sans qu'aucune suite ne soit donnée. Le contrôle de l'équipement le lendemain ne permet pas de détecter la panne ; le non-fonctionnement de la pompe n'est découvert par l'encadrement que le 27/05 après analyse du relevé des heures de fonctionnement de la pompe. Le fournisseur de la pompe intervient en urgence le 29/05 ; la remise en marche de la pompe entraîne alors l'envoi des lixiviats fortement chargés en H₂S accumulés depuis 1 semaine.

- Des facteurs aggravants auraient contribué à la génération de grandes quantités de lixiviats fortement chargés :
- de fortes pluies les jours précédents,
 - la réception de boues de STEP présentant d'importantes teneurs en sulfates. Ces dernières ont pu produire d'importantes quantités d'H₂S qui a pu être coincé par les couches de mâchefers et de terres dépolluées utilisées pour la couverture temporaire du casier. L'exploitant réalise des prélèvements pour analyse.
 - un casier qui n'était plus sous dépression. Le système de captation du biogaz avait été modifié quelques semaines plus tôt pour limiter ses teneurs en oxygène et H₂S et favoriser sa teneur en méthane afin de le valoriser en production d'électricité (plutôt que de le brûler par une torchère). Les moteurs étant arrêtés et la torchère fonctionnant au ralenti sur la période ont pu favoriser la forte teneur en H₂S des lixiviats.
 - la présence de grandes quantités de boues dans le 1er bassin d'aération.

L'inspection constate également des dysfonctionnement organisationnels qui n'ont pas permis la détection et la gestion en amont de l'événement. La STEP ne pouvant traiter les lixiviats fortement chargés car elle ne dispose pas de traitement efficace pour les odeurs, l'exploitant s'engage à neutraliser les lixiviats avec du lait de chaux et/ou à les faire évacuer vers des installations de traitement dédiées. Il effectue un curage du bassin d'aération des lixiviats et programme, dans le cadre de la fin d'exploitation du casier et de sa couverture, une reprise de l'ensemble des digues de réhausse avec reprofilage pour agir sur des fuites de biogaz constatées en marge de l'événement.



N°43809 - 16/05/2013 - FRANCE - 95 - GONESSE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 20h30 dans un bâtiment de 7 000 m² abritant 80 m³ de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) dans une société de collecte de déchets. Les pompiers éteignent le feu à 23h30 avec 2 lances à eau et 1 à mousse puis déblaient les débris. L'intervention s'achève à 2 h. L'inspection des installations classées a été informée.



N°43814 - 14/05/2013 - FRANCE - 71 - POUILLOUX

E38.32 - Récupération de déchets triés

Alors que l'exploitant d'une casse automobile travaille sur un véhicule, une étincelle enflamme le réservoir de carburant vers 17h30. L'incendie se propage aux autres voitures. Les pompiers transportent à l'hôpital l'exploitant brûlé aux bras et au dos. Ils protègent un stock de pneumatiques, refroidissent une bouteille de GPL et éteignent l'incendie vers 19h15. Plusieurs dizaines de véhicules ont brûlé. La gendarmerie effectue une enquête.



N°43828 - 12/05/2013 - FRANCE - 78 - GUITRANCOURT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un incendie se déclare un dimanche vers 18h45 dans un centre d'enfouissement de déchets (CET) de 69 ha au niveau d'une alvéole de stockage de déchets non dangereux de 13 ha en exploitation depuis 4 mois (hauteur de déchets « faible », de 2 à 5 m selon les endroits). Un ornithologue effectuant des observations dans le secteur de la carrière voisine alerte le personnel de la carrière qui appelle à son tour les pompiers (à qui il donnera accès au site avant l'arrivée du directeur) et le directeur du CET.

La propagation du feu le long du géocomposite de drainage sur la diguette séparant 2 alvéoles est rapidement stoppée par les pompiers. Les secours attaquent ensuite l'extinction des déchets à partir de la borne incendie du site et d'un bassin de rétention avec l'aide de 4 conducteurs d'engins de la société arrivés en renfort : les déchets sont retirés de la zone sinistrée par les engins, étalés sur le dessus du massif, arrosés par les pompiers puis recouverts d'un mélange terre/sable pour limiter le risque de reprise d'incendie. Une reprise nécessitant un déplacement des pompiers se produira toutefois vers 1 h du matin sur une zone n'ayant pas fait l'objet du 1er déblai de déchets car supportant alors le passage des tuyaux d'alimentation des lances incendie. Une 2ème reprise, vers 5 h sur un matelas, est maîtrisée en interne.

La barrière de sécurité active au niveau de la diguette d'isolation hydraulique est endommagée (géotextile et géomembrane incendiés) : l'exploitant s'assure que la barrière passive de l'unité n'a pas été sollicitée (le niveau des lixiviats en point bas de l'alvéole est bien inférieur à la hauteur du drainant de la barrière passive) et répare la partie incendiée. La tête de puits de pompage des lixiviats de la zone en cours d'exploitation, comprenant notamment les câbles d'alimentation électrique, le tuyau de collecte et la pompe de relevage des lixiviats, a brûlé. L'exploitant remplace l'ensemble le lendemain pour pomper les lixiviats et ainsi limiter leur quantité et donc la sollicitation de la barrière passive au niveau du point bas de la zone. Les 60 m3 d'eau récupérés dans l'alvéole contiguë (non exploitée) seront traités comme des lixiviats. Le montant des dommages matériels est estimé à 40 keuros.

L'origine de l'incendie est inconnue. Le site était fermé pour le Week-end et aucun point chaud n'avait été repéré avant la fermeture. L'incendie s'est avéré superficiel au niveau du flanc de l'alvéole (pas de feu couvant), dans une zone où les déchets avaient été mis en place depuis plusieurs semaines.



N°44245 - 11/05/2013 - FRANCE - 64 - LESCAR

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une usine d'incinération de déchets, un big-bag contenant des REFION (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) se perce vers 16 h lors de son déplacement et se déverse au sol. L'opérateur ramasse le produit avec une pelle et un balai, conformément aux instructions, et le place dans le godet d'un chariot télescopique. Sous stress, l'opérateur oublie la procédure et va déverser les REFION sur un stock de mâchefers. Puis, alors qu'il recule, la roue arrière droite du chariot glisse dans le fossé, provoquant le retournement de l'engin. L'opérateur, indemne, alerte sa hiérarchie.

Le 14/05, 2 grues relèvent le chariot télescopique. Le tas de mâchefer en contact avec les REFION est récupéré et stocké dans une benne étanche avant évacuation vers une installation autorisée (ISDD). Une société spécialisée pompe les eaux du fossé polluées par le déversement d'hydrocarbures du réservoir du chariot. Les terres souillées par ces mêmes hydrocarbures sont récupérées et stockées avant évacuation vers une installation autorisée.



N°43773 - 05/05/2013 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un établissement de tri et recyclage de déchets, le gardien découvre un départ de feu à 23h20 au niveau d'un hangar de stockage de 1 200 m² de déchets d'encombrants à trier alors que sa ronde précédente 2 h plus tôt n'avait rien révélé d'anormal. Il alerte les secours et le responsable d'exploitation qui arrivent sur place respectivement en 10 et 25 min. La tentative d'extinction du feu par le gardien avec le réseau incendie armé aérien (RIA) du site échoue car celui-ci éclate sous l'effet thermique dégagé par le foyer (RIA insuffisamment protégé par conception ?).

Le site se trouvant à proximité d'établissements Seveso, les pompiers déploient un important dispositif d'intervention composé de 146 hommes, 41 engins et 11 lances. Les dépôts d'hydrocarbures voisins activent des couronnes d'arrosage pour se prémunir d'effets dominos. Les services du gaz et de l'électricité se rendent sur les lieux. Malgré des difficultés pour atteindre le foyer de l'incendie, le feu est circonscrit à 0h30 et déclaré éteint à 6h45. Un dispositif de surveillance est mis en place jusqu'au lendemain et le site est déblayé.

En l'absence d'électricité sur le site, le ballon d'obturation (gonflé à l'aide d'un compresseur électrique) servant à contenir les eaux d'extinction en secours de la vanne guillotine défaillante n'est pas opérationnel dès le début de l'incendie. Des irisations seront constatées au matin dans une darse de la SEINE. Les 120 m³ d'eaux d'extinction récupérés seront traités dans une filière adaptée, de même que les 800 m³ de déchets solides. L'exploitant effectue des analyses pour caractériser l'éventuelle pollution (diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre). Les dommages matériels et pertes d'exploitations sont estimés respectivement à 230 et 50 k€, le feu ayant gagné la trémie d'alimentation de la chaîne de tri et le convoyeur.

Le site avait reçu 8 à 10 chargements (soit près de 31 t de déchets) dans la matinée et une quantité importante restait en attente après la fermeture du site à 12 h. L'exploitant suspecte un acte de malveillance mais l'étude des enregistrements vidéos ne permet pas de conclure quant à l'origine du feu. L'exploitant révisé son étude de dangers (étude des flux thermiques), ré-évalue ses systèmes de protection incendie et réduit les stocks de déchets en attente. Il augmente la fréquence des rondes (toutes les ½ h) et met en place un système pour assurer le confinement des eaux d'extinction même en l'absence d'électricité sur le site (camionnette avec ballon obturateur + compresseur avec groupe électrogène).

Un incendie mobilisant d'importants moyens avait eu lieu 9 mois plus tôt (ARIA 42492).



N°43769 - 04/05/2013 - FRANCE - 56 - HENNEBONT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de traitement des déchets, un feu se déclare vers 20 h dans un bâtiment de 800 m² abritant un stock de 400 m³ de déchets sur 3 m de haut. L'alarme du site se déclenche. Les secours établissent un périmètre de sécurité et la ligne ferroviaire Quimper-Rennes est coupée en raison de l'abondante fumée émise. Les pompiers protègent les bâtiments voisins et la zone de stockage de déchets dangereux. Ils arrosent le stock avec 3 lances dont 1 sur échelle et déblaient les lieux avec un engin de chantier. L'incendie est éteint le lendemain en fin de matinée. Les eaux d'extinction, d'abord dirigées vers un bassin non étanche, sont finalement évacuées vers un bassin de 90 m³ et réutilisées au cours de l'opération. La police effectue une enquête.



N°43767 - 04/05/2013 - FRANCE - 76 - SOTTEVILLE-LES-ROUEN

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Une odeur de soufre est repérée vers 17h45 en provenance d'une entreprise de traitement de déchets liquides dangereux fermée pour le week-end. Les secours détectent des émanations d'acide chlorhydrique (HCl) et de sulfure d'hydrogène (H₂S) en provenance du bâtiment de traitement des eaux usées. Les nuisances olfactives sont limitées au proche voisinage du site. Des pompiers spécialisés en risque chimique inspectent le local et découvrent qu'une cuve de traitement avec système de filtrage est à l'origine de l'émission. L'intervention s'achève à 21 h. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place, la préfecture et la municipalité ont été informées. Le rejet serait dû soit à un défaut dans le process conduisant à une décomposition, soit à un apport excessif de produit soufré depuis les futs en amont.



N°43733 - 25/04/2013 - FRANCE - 67 - HOCHFELDEN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 19h30 près du quai de déchargement d'un centre d'enfouissement de déchets industriels et urbains non dangereux (CET). Le sinistre s'étend sur 300 m² dans un compartiment contenant notamment des déchets en plastique et émet une importante fumée noire et odorante qui génère l'inquiétude du voisinage. Les relevés atmosphériques dans le panache ne montrent toutefois pas de risque de pollution. Les pompiers déploient plusieurs lances à eau pour éviter que l'incendie ne se propage aux 2 000 m² du casier. Le feu est circonscrit vers minuit avec l'aide d'une tractopelle de l'exploitant. Les secours quittent le site vers 9 h et sont relayés par le personnel qui déblaie et compacte les déchets. Au cours de l'intervention, 1 pompier s'est blessé à la cheville.

Le site avait été l'objet d'un violent incendie 2 ans plus tôt (ARIA 43733) avec reprise de feu couvant le lendemain. L'origine de l'incendie est inconnue (fermentation? effet loupe d'un tesson de bouteille?...). D'après la presse, les opposants demandent à l'exploitant si la membrane de l'alvéole concernée, nouvellement exploitée et située sur une faille géologique, a été atteinte par la chaleur.



N°43694 - 17/04/2013 - FRANCE - 71 - MONTCEAU-LES-MINES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de collecte de déchets, un feu se déclare vers 19h30 sur un tas de 80 m³ de chiffons imbibés d'huile et de peinture dans un bâtiment de stockage de 250 m². Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres et des explosions sont entendues (aérosols ?). Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 22 h avec 5 lances à eau puis arrosent les foyers résiduels avec de la mousse jusqu'à minuit. Les eaux d'extinction sont dirigées vers un bassin de rétention de 250 m³. Le bâtiment est détruit, sa structure métallique s'est effondrée sous l'effet de la chaleur ; les dommages matériels sont estimés entre 0,5 et 1,5 M d'euros. L'activité de stockage du site est maintenue, tout comme les emplois. La police effectue une enquête.



N°43680 - 15/04/2013 - FRANCE - 60 - ROCHY-CONDE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

A son arrivée sur site, un salarié découvre un départ de feu vers 6h45 dans un centre de collecte de déchets triés. Les flammes se propagent d'un tas de 40 m³ à un stockage à l'air libre de 150 m³ composé de déchets industriels valorisables (cartons, papiers, plastiques et bois). Le sinistre émet une importante fumée visible au loin qui se dirige vers l'est. Les pompiers font la part du feu avec les moyens de l'entreprise (réalisation d'une tranchée pour limiter le risque de propagation, déplacement des stocks proches...) et éteignent le sinistre en utilisant une borne incendie proche de l'entrée du site. Les eaux d'extinction sont confinées dans le réseau d'eaux pluviales et seront pompées et éliminées par une société spécialisée (4 citernes pour 59 m³). L'intervention s'achève vers 22 h. La gendarmerie, le maire et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place. L'origine du sinistre, qui a couvé avant de se déclarer, pourrait être liée à un effet loupe (présence de portes vitrées dans le stock de déchets en attente de tri et fort ensoleillement la veille du sinistre) ou à un mégot mal éteint (salle de pause non fumeur mais proche du tas et à l'abri des regards...).

L'inspection constate que le bassin d'incendie, pourtant situé à proximité du foyer, n'a pas été utilisé pour l'extinction et découvre que l'aspiration n'est pas efficace à cause de l'obstruction par des résidus des crépines situées en pied d'aspiration des 2 cannes.

L'exploitant vérifie que l'incendie n'a pas endommagé la plate-forme bitumée (vérification de son étanchéité) et les cloisons en béton, il nettoie l'ensemble de ses réseaux, fait nettoyer les crépines des cannes d'aspiration et désenvaser le bassin de réserve d'eau incendie. Il rappelle également l'interdiction de fumer en dehors de la zone prévue et éloigne la salle de pause des zones de travail. Le stock de DIV en attente de tri à l'extérieur est limité et le tri se fera désormais dans le bâtiment.



N°43666 - 10/04/2013 - FRANCE - 59 - WAMBRECHIES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 9h20 sur le convoyeur d'une presse à papier et carton dans un centre de traitement de déchets. Les pompiers éteignent le feu avec 1 RIA et 1 lance à eau. Le personnel de la société déblaie ensuite les déchets. L'activité de l'entreprise n'est pas perturbée.

 **N°43651 - 07/04/2013 - FRANCE - 55 - PAGNY-SUR-MEUSE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 10h30 dans un tas de résidus de caoutchouc et de pneumatiques de 25 m³ sur une dalle en béton en extérieur dans une société de récupération de déchets triés. Les pompiers éteignent le feu avec plusieurs lances à eau vers 11 h. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place, l'inspection des installations classées a été informée.

 **N°43647 - 02/04/2013 - FRANCE - 03 - DOMERAT**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Le portique de radiodétection d'un centre de collecte d'ordures ménagères se déclenche vers 10h30 au passage d'une benne de 40 m³ de déchets ferreux. Celle-ci est mise à l'écart. Des pompiers spécialisés mesurent un débit de dose de 300 nSv au proximité de la benne avec une zone à 400 nSv ; le chauffeur n'est pas contaminé. Les secours fouillent ensuite la benne et découvrent un ancien appareil médical utilisant du radium 226. Le débit de dose au contact de l'objet est de 75 µSv et de 1,2 µSv à 1 m. Le déchet est pris en charge par l'ANDRA. L'intervention s'achève à 15 h. Un élu et la gendarmerie se sont rendus sur place.

 **N°43974 - 02/04/2013 - FRANCE - 28 - LUCE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 11h30 sur une plateforme de tri et de transit de déchets alors qu'un opérateur charge des déchets industriels banals (DIB) dans une semi-remorque. L'employé stoppe l'opération et alerte le conducteur qui vide le contenu de son camion au sol, à l'écart des autres déchets. Les pompiers, arrivés à 11h50, éteignent l'incendie et quittent le site à 12h45.
 Le camion est endommagé, ainsi qu'un câble électrique secondaire sur une alvéole. Les eaux d'extinction collectées dans le bassin déboureur-déshuileur sont pompées et traitées par une société spécialisée. L'origine de la prise en feu alors que le camion était à mi-charge est inconnue.

 **N°43737 - 25/03/2013 - FRANCE - 36 - CHATEAUROUX**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 16h30 lors de la découpe au chalumeau d'un camion dans une société de démantèlement de véhicules (VHU) et de recyclage des métaux. Les flammes se propagent à un second véhicule à dépolluer. La combustion des huiles, hydrocarbures et pneumatiques émet une importante fumée noire. Le personnel met les bouteilles d'oxygène en sécurité puis évacue. Le responsable du site appelle les secours et obture les réseaux. La vingtaine de pompiers mobilisée éteint le sinistre en moins d'une heure. L'inspection des installations classées se rend sur place. Une société spécialisée pompe les eaux d'extinction le lendemain. Le non-respect des procédures de dépollution des camions a entraîné une flaque d'hydrocarbures au sol qui se sont enflammés sur le point chaud apporté par le chalumeau. L'exploitant réalisera sur la base de cet événement un rappel des bonnes pratiques de dépollution auprès des opérateurs.

 **N°43546 - 12/03/2013 - FRANCE - 67 - STRASBOURG**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Les opérateurs en salle de contrôle d'une usine d'incinération (UIOM) observent un dégagement de fumées vers 7h30 au niveau de la fosse à déchets suite au déclenchement du dispositif d'évacuation du personnel. La situation revient à la normale sans intervention et les agents reprennent leur poste jusqu'au déclenchement d'une nouvelle alarme 1 h plus tard. Un feu couvant est détecté dans la fosse contenant 3 000 t de déchets ménagers et les moyens internes sont actionnés (canon et lance incendie). L'incendie émet une importante fumée et les pompiers sont appelés en renfort à 8h35. Une soixantaine de pompiers intervient et éteint l'incendie avec 2 lances à eau supplémentaires alimentées par 2 fourgons. Le four d'incinération n'est pas arrêté ; les eaux incendie sont récupérées dans la fosse à déchets de grande profondeur, ce qui augmentera la durée d'incinération des déchets. L'intervention s'achève à 17h15, les employés poursuivant seuls le déblaiement de la fosse. La commune, propriétaire de l'usine, envoie un communiqué de presse le soir même.

 **N°43517 - 08/03/2013 - FRANCE - 59 - LOOS**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare à 9h50 sur un compacteur à papier dans un bâtiment de 2 500 m² d'un centre de collecte et de valorisation de déchets ménagers et industriels. Le système d'extinction automatique (sprinkler) du site ne se déclenche pas. Les pompiers éteignent le sinistre à 16 h au moyen de 4 lances et grâce à des trouées dans le tapis de chargement et l'inertage par eau des tapis et collecteurs. La police et un élu se sont rendus sur place. Le bâtiment est endommagé mais aucune mesure de chômage technique n'est prise.

 **N°43505 - 04/03/2013 - FRANCE - 60 - BREUIL-LE-SEC**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 17h30 sur une mini-pelle dans une cellule de 200 m² d'un bâtiment technique de 1 000 m² d'une déchetterie communale où sont stationnés plusieurs poids lourds. Le sinistre émet une importante fumée. Les pompiers éteignent l'incendie après avoir fait face à des difficultés d'alimentation en eau et d'accès dans le bâtiment. Un étang voisin assure la réserve en eau. L'intervention s'achève à 18h30.



N°43973 - 03/03/2013 - FRANCE - 28 - CRUCEY-VILLAGES

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Dans un centre de récupération de déchets, un feu se déclare vers 4h15 dans un conteneur de batteries au plomb usagées stocké dans une alvéole dédiée et formant rétention. L'alarme incendie se déclenche : l'entreprise de télésurveillance, ne repérant aucune anomalie sur les caméras, informe l'astreinte du centre de déchets et envoie un vigile sur place. Ce dernier entend des crépitements et prévient les secours à 5h05. Les pompiers, arrivés à 5h25, constatent que les flammes se sont propagées à un 2ème conteneur. Ils éteignent l'incendie vers 6 h ; les 2 contenants sont sortis du bâtiment et placés sur rétention.

Le 15/03, l'exploitant envoie le conteneur à l'origine du départ de feu (1,294 t) ainsi que le matériel absorbant ayant récupéré les eaux d'extinction (0,345 t) vers un centre de traitement des déchets dangereux ; il informe l'inspection des IC. La bonne conception des installations (isolation des déchets dans une alvéole spécifique en rétention étanche), la détection précoce ainsi que la bonne connaissance des lieux par les secours grâce à 2 visites quelques mois plus tôt ont permis d'empêcher la propagation du feu.

Le départ de feu trouve son origine dans l'auto-inflammation de la paroi du 1er conteneur à cause de la surchauffe provoquée par le contact des cosses des batteries stockées, la présence de câbles restés branchés sur ces batteries ayant augmenté le risque de mise en contact des cosses. L'exploitant impose à ses clients le démontage des câbles de batteries avant de les stocker dans les conteneurs mis à leur disposition.



N°43495 - 27/02/2013 - FRANCE - 86 - SOMMIERES-DU-CLAIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers (CET), un feu se déclare au cours de la nuit dans une alvéole contenant 20 t de déchets sur 500 m². Les 1ers employés arrivant sur le site à 7h30 donnent l'alerte et engagent les actions de lutte. Les pompiers protègent le reste du stockage et la géomembrane assurant l'étanchéité de l'alvéole. Une société de terrassement recouvre les déchets de 20 à 30 cm d'argile. Les eaux d'extinction sont collectées et traitées comme des lixiviats. L'exploitant alerte la municipalité, l'inspection des IC ainsi que la préfecture et diffuse un communiqué de presse. Les opérations d'extinction se terminent vers 11 h. L'activité de réception et de traitement des déchets a été suspendue entre 7h30 et 10h30 en raison des fumées couvrant la zone de déchargement.

La géomembrane de l'alvéole, bien que protégée des déchets par un recouvrement, est endommagée sur 15 à 20 m de long sur les 2 à 3 derniers mètres du haut du talus (partie aérienne), ce qui ne remet pas en cause son efficacité. L'exploitant soupçonne un acte de malveillance.



N°43509 - 22/02/2013 - FRANCE - 45 - SARAN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un employé d'un centre de tri découvre à 7h15 un obus sous des journaux sur une ligne de tri. Il arrête l'installation et le personnel évacue les lieux selon la procédure "découverte d'un engin explosif". La police identifie l'engin, établit un périmètre de sécurité de 100 m et interrompt la circulation aux abords du site. L'exploitant prévient les collecteurs afin qu'aucune circulation inutile ne s'ajoute à proximité du site jusqu'à levée de l'interdiction d'accès. Les services de déminage de la sécurité civile récupèrent l'engin vers 10 h ; celui-ci s'avèrera inoffensif (obus d'exercice utilisé, donc "inerte" / ne contenant plus de matière explosive). L'exploitant prévient l'agglomération du non-respect par les usagers des consignes de tri des déchets. Il améliore sa procédure de "découverte d'engin" en incluant l'envoi de photos de l'objet au service de déminage avant son intervention.



N°43475 - 22/02/2013 - FRANCE - 47 - BOE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un responsable d'une société de récupération de métaux signale à 6h30 un départ de feu sur un tas de 300 m³ de déchets métalliques et de carcasses de véhicules (VHU) dans un casier de 5 000 m³. Le sinistre émet une importante fumée visible à plusieurs kilomètres ; des analyses (CO, HCL et HCN) ne montrent toutefois pas de risque. Les pompiers interviennent avec 4 lances à eau et en utilisant la grue du site pour déblayer progressivement la zone et limiter la propagation de l'incendie ; celui-ci est éteint à 9h15. Les eaux d'extinctions sont retenues dans un bassin du site. Des reconnaissances écartent toute pollution du MONDOT et la station d'épuration aval est informée. Les secours quittent le site à 14h30. Un point chaud, découvert lors d'une ronde à 22h30, est éteint à 2h30.



N°43471 - 18/02/2013 - FRANCE - 85 - CHASNAIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare dans l'après-midi sur un stock de véhicules hors d'usage (VHU) dans un centre de déchets. La toiture du centre est endommagée ainsi que la dalle béton où se situaient les VHU, dont l'étanchéité devra être vérifiée. L'incendie est d'origine criminelle, à l'identique d'un précédent sinistre le 02/02/13 (ARIA 43466). L'exploitant prévoit de remplacer le grillage autour du site par un mur en béton avec fils barbelés pour éviter les intrusions.



N°43753 - 17/02/2013 - FRANCE - 44 - ISSE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Le gardien d'un centre de méthanisation observe vers 8 h des débordements intermittents au sommet des 3 cuves de mélange de déchets organiques (matières liquides et solides broyés) en amont de la phase de traitement. Vers 10 h, ces dernières se déforment et menacent de s'effondrer, le contenu des cuves gicle et s'écoule dans les rétentions et le bassin d'orage. Prévenus par des personnes extérieures, les pompiers et la gendarmerie interviennent. Rejoints par le directeur de l'usine en début d'après-midi, l'intervention s'achève vers 15 h avec la mise en sécurité du site. Un élu s'est rendu sur place.

L'accident n'est pas lié au processus de méthanisation, mais à une erreur humaine : les vannes de remplissage d'eau des cuves sont restées ouvertes alors que celles de trop-plein étaient fermées. Le débordement par les événements de trop-plein étant trop faible, les cuves se sont déformées et ont débordé. Le site étant entièrement sur rétention et le gardien ayant fermé la vanne du bassin d'orage, aucune pollution extérieure n'est constatée. Les eaux récupérées seront traitées. Les 3 cuves seront progressivement remplacées (sans impact sur l'activité), le diamètre des événements sera augmenté et l'alarme de niveau haut des cuves sera reportée sur le téléphone d'astreinte. La vanne de trop-plein sera supprimée et l'exploitant définira une procédure de mise en sécurité de l'installation pour les week-ends.



N°43438 - 17/02/2013 - FRANCE - 77 - VILLEPARISIS

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 8h30, le gardien d'un centre d'enfouissement de déchets dangereux classé Seveso est alerté par une société voisine d'un dégagement de fumée dans un casier extérieur de déchets. Il répercute l'alerte vers l'opérateur d'astreinte. Le casier de 2 500 m², partiellement recouvert, contient 200 t de déchets dont de l'amiante et 44 fûts de 200 l (60 t) de poussières avec de l'arsenic (As) déposés 3 jours plus tôt. L'astreinte, qui arrive sur site à 8h45, constate des flammes de 3 à 4 m de haut et décide de contacter le cadre d'astreinte puis les pompiers, le sinistre n'étant pas maîtrisable en interne. Les secours interviennent avec 56 hommes et plusieurs engins sur un foyer de 500 m². Le brasier est attaqué avec de la mousse puis progressivement recouvert par de la terre au moyen d'engins de chantier (plus efficace dans le temps que la mousse). Une épaisse fumée grise et malodorante se dégage au voisinage, mais les mesures de toxicité en As se révèlent négatives car les fûts n'ont pas été significativement touchés (du benzène et du toluène sont détectés dans le panache de fumées à l'intérieur du site). Les mesures de polluants dans les eaux de surface autour du site ne montrent pas de risque de pollution. Le feu est éteint à 16h30 et les pompiers quittent le site.

Des enquêtes judiciaires et administratives sont effectuées pour identifier les circonstances et les causes du sinistre. L'exploitant mettra en place le coffrage de l'alvéole accidentée sans toucher à la couche de terre et lancera un programme de prélèvements et d'analyses pour étudier l'impact potentiel du sinistre sur le milieu.



N°43971 - 04/02/2013 - FRANCE - 28 - COURVILLE-SUR-EURE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 19 h dans la benne des encombrants d'une déchetterie. Un employé du site habitant à proximité entend la sirène des pompiers et aperçoit les flammes : il prévient son supérieur hiérarchique puis se rend sur les lieux pour ouvrir le portail aux pompiers. Sur demande de ces derniers, l'exploitant déplace la benne (éloignement du quai) pour éviter une propagation aux autres déchets puis la vide au sol pour faciliter l'extinction des flammes. Les secours quittent le site vers 23 h, les eaux d'extinction sont collectées et transiteront via le débourbeur deshuileur du site. L'ensemble des déchets est rechargé dans la benne et évacué pour être stocké sur un autre site du groupe. La déchetterie était fermée au public depuis 17h30 et le gardien avait quitté les lieux à 17h45 sans constater d'anomalie. L'exploitant attribue l'origine du feu à la dépose dans la benne de cendres encore chaudes.



N°43466 - 02/02/2013 - FRANCE - 85 - CHASNAIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 22h25 sur un stock de véhicules hors d'usage (VHU) en attente de dépollution sous un hangar. L'incendie se propage rapidement à l'ensemble des VHU ; la société de surveillance du site donne l'alerte. Les pompiers éteignent l'incendie avec de la mousse et le responsable de l'exploitation ferme la vanne de confinement à 23 h. Le sinistre est d'origine criminelle : la vidéo de surveillance montre un individu s'enfuir du site juste après le départ de feu. Le hangar est endommagé (béton, charpente, bardage...) et une vingtaine de VHU (aspergés de fioul...) est brûlée ; le portail a été détérioré pour laisser passer les secours et la clôture est endommagée à l'endroit de l'intrusion. Un autre incendie d'origine criminelle se produit sur le site le 18/02/13 (ARIA 42471).



N°43328 - 23/01/2013 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 23h45 dans le fondoir de 100 m² contenant une cinquantaine de fûts de 200 l d'huiles de friture usagées dans une usine de biocarburants. Le personnel en poste est alerté par le système de détection : après vérification (« levée de doute »), il déclenche le POI, le système de protection incendie ("déluge") du bâtiment abritant le local fondoir ainsi qu'une protection incendie entre ce bâtiment et le bâtiment "process" voisin. Les services de secours interviennent avec 55 hommes et 5 engins dont 1 bateau pompe. Le feu est éteint à 2h30 avec une lance à mousse, les eaux d'extinctions sont recueillies dans un bassin de rétention de 250 m³ et les fûts endommagés sont évacués. Il n'y a pas de chômage technique. L'activité fondoir est transférée dans un autre site du groupe.

L'atelier de pré traitement des huiles, chauffé à 70°C, était en fonctionnement automatisé avec une présence réduite de personnel, le chef de quart et l'opérateur de production étant simultanément en charge du pilotage d'un autre atelier de production. L'exploitant envisage plusieurs causes à cet incendie : fermentation de déchets organiques qui auraient libéré des gaz inflammables, accumulation de matières grasses sur les éclairages avec inflammation, décharges électriques (piles retrouvées dans le local).

L'exploitant révisé son POI et améliore la sécurité au niveau du local fondoir (salle de chauffe) :

- sortie des conteneurs de débris tous les soirs avec transfert vers l'usine de traitement 1fois/semaine
- modification du fond de trémie de recette des égoutures pour permettre l'évacuation complète et régulière des huiles et déchets,
- asservissement de l'éclairage à l'absence de fonctionnement de la centrale thermique et amélioration du nettoyage pour assurer le dégraissage régulier des dispositifs d'éclairage,
- mise à l'étude d'un dispositif d'extinction fixe à la vapeur saturée dans la salle de chauffe.



N°43300 - 19/01/2013 - FRANCE - 69 - FEYZIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 21 h dans le stockage à l'air libre contenant 250 t de carcasses de petits appareils électro-ménagers dans un centre de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les services de secours, intervenant avec 53 hommes et 5 engins, éteignent le sinistre vers 4 h au moyen de 5 lances à eau. Le feu ne s'est pas propagé aux autres îlots du site : bâtiment abritant les machines de tri, zone de stockage après tri etc. Les eaux d'extinction sont collectées dans le bassin de rétention du site, puis analysées. L'exploitant fait appel à 4 tracto-pelles pour déblayer les déchets brûlés dans les 5 alvéoles de 200 m² incendiées. L'intervention s'achève vers 17h30. L'outil de travail est intact, l'activité n'est pas perturbée. L'inspection des installations classées est informée.



N°43308 - 19/01/2013 - FRANCE - 974 - LE PORT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 23h20 dans la cour d'une déchetterie sur un tas de 1 000 m³ de déchets composés de cartons, papiers, plastiques et métaux, dans la cour d'une déchetterie. Les services de secours, intervenant avec 2 engins et 12 hommes, étalent le tas avec 2 tractopelles et éteignent l'incendie vers 6h30 avec 3 lances à eau. Une épaisse fumée noire s'est dégagée, le rond point proche du site est fermé à la circulation pendant l'intervention.



N°43287 - 17/01/2013 - FRANCE - 21 - LONGVIC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans un site de collecte et de valorisation de déchets dangereux, un feu se déclare dans un bâtiment de 300 m² vers 9h30 au niveau d'un broyeur traitant des bombes aérosols. Les flammes menacent une réserve d'aérosols et un stockage de 2 m³ de diluant. Une vingtaine de personne est mise à l'abri. Les pompiers, intervenant avec 4 engins, éteignent le feu avec 2 lances à mousse, puis ventilent le bâtiment. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention du bâtiment. L'intervention s'achève à 10h30. L'inspection des installations classées est informée.

L'exploitant avance l'hypothèse d'une erreur lors du tri des aérosols, entraînant la présence d'une petite bonbonne de gaz inflammable (butane) dans l'équipement. De plus, le broyeur est équipé d'un système d'extinction déclenché par un bouton poussoir ; ce dispositif n'a pas fonctionné à la suite de la défaillance d'un fusible.

L'exploitant modifie le broyeur pour que ce dernier ne fonctionne que si le système d'extinction automatique est opérationnel ; le système d'extinction est modifié pour se déclencher en cas de détection de flamme.



N°43590 - 16/01/2013 - FRANCE - 71 - GRANGES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux, la géomembrane d'un casier de stockage est arrachée lors de la réalisation d'une dalle en béton (quai de chargement) ancrée sur une base de déchets. L'inspection des installations classées, informée 15 jours plus tard, constate sur site que :

- l'intégrité du casier et son indépendance hydraulique sont atteintes,
- le quai de déchargement étant effondré, les déchets sont poussés sur 200 m par un compacteur depuis le quai d'un casier voisin vers la partie "saine" d'une des alvéoles du casier endommagé,
- des déchets sont apparents sur plus de 5 000 m² dans le casier voisin dont l'exploitation s'est achevée en fin d'année précédente.

L'exploitation du CET est suspendue en urgence et son redémarrage conditionné à la remise d'un rapport d'accident et d'un plan d'actions avec échéancier pour permettre une remise en exploitation du casier endommagé.



N°43413 - 07/01/2013 - FRANCE - 89 - CHAMPIGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 16h20 à proximité d'un quai de vidage dans un centre d'enfouissement de déchets non-dangereux (ménagers et DIB). Un employé au volant d'un engin de chantier donne l'alerte et commence à isoler les déchets fumants sur une zone inerte. Des employés arrivés en renfort percutent 5 extincteurs et recouvrent la centaine de m² de l'alvéole (casier) concernée avec de la terre, une épaisse fumée blanche se dégage. Les pompiers, alertés à 16h50, arrosent les déchets avec une dizaine de m³ d'eau, puis ces derniers sont brassés et recouverts de terre par des employés du centre. Une surveillance est assurée jusqu'à 20 h par les pompiers, puis par le personnel du site pendant la nuit. Le complexe d'étanchéité du casier proche n'est pas endommagé et les eaux d'extinction sont récupérées puis traitées par le circuit de collecte des lixiviats de l'alvéole.

Deux jours plus tard, l'exploitant constate un nouveau dégagement de fumée après le déchargement d'une benne. Il isole ces déchets et constate que ce même livreur avait apporté des boues de station de traitement des eaux industrielles juste avant le départ de feu précédent.

Interrogé, l'expéditeur des déchets indique que des fûts de chaux vive auraient été déversés par erreur dans la benne envoyée au centre d'enfouissement. Ce dernier met en place une consigne de sécurité interne, réalise une information auprès des opérateurs de la station et affiche la consigne.



N°43196 - 30/12/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de 1 500 m³ de déchets broyés dans une déchetterie. Les pompiers éteignent l'incendie vers 20 h. Une société privée surveille le site durant la nuit et arrose les foyers résiduels.

Un incendie a déjà eu lieu sur le même site le 23/09/12 (ARIA 42793).



N°43267 - 28/12/2012 - FRANCE - 16 - MORNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 3h30 sur un tas de 500 m³ de déchets de bois (auto échauffement ?) dans un centre de tri et de transit de déchets industriels banals (DIB). Les flammes se propagent rapidement aux autres tas de 10 m de haut composés de 6 000 m³ de déchets plastiques broyés. D'importantes fumées perturbent la visibilité autour du site. Les services de secours, intervenant avec 4 engins et une centaine d'hommes, arrosent les tas avec 5 lances à eau après leur dégagement par l'exploitant au moyen de 2 tractopelles et contrôle par caméras thermiques. Le volume de déchets impliqués étant très important, ces opérations sont prévues sur 8 à 10 j et des moyens de dégagement supplémentaires sont acheminés par l'exploitant (1 engin de TP grande hauteur pour atteindre le haut des tas et 1 engin avec large godet). L'incendie est maîtrisé au bout de 72 h mais les dégagements de fumées persistent. La préfecture décide de mettre en place un réseau de mesures atmosphériques à l'aide d'une CMIC et un arrêté limite la vitesse sur les routes voisines pendant 10 jours avec une signalisation indiquant le risque lié aux fumées. Aux alentours du site, les travailleurs de la zone d'activité se plaignent d'odeurs nauséabondes ; les mesures de toxicité se révèlent négatives, mais la préfecture publie un communiqué de presse pour demander aux personnes sensibles de réduire leurs activités physiques.

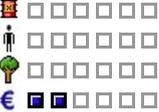
Le 02/01, le brouillard, sans doute aggravé par les fumées de l'incendie, provoque un carambolage impliquant 24 voitures et 4 poids lourds sur la RN située à 1 500 m au nord-ouest du site. Le plan NOVI (NOmbreuses VIctimes) est déclenché, les secours évacuent 3 blessés légers vers l'hôpital et 41 personnes vers un gymnase, et la circulation reste coupée pendant plus de 6 h. Le 03/01, les pompiers mettent en place un tapis de mousse sur les déchets pour atténuer les fumées et poursuivent les opérations d'extinction. Le vent change de sens les jours suivants, nécessitant le balisage d'une ligne 20 000 V par les services de l'électricité. Le tas de déchets en feu se réduit à 1 200 m³ puis est déclaré éteint 11 jours après. Le site n'était que partiellement sur rétention : les eaux d'extinction collectées débordent du bassin (elles seront pompées et traitées dans une filière dédiée) et celles non collectées menacent la nappe phréatique : un suivi post-accidentel est imposé le 07/01 avec analyses dans le sol, les eaux souterraines et superficielles, les végétaux et les fumées. L'ARS demande au gestionnaire d'un captage AEP proche de rajouter des paramètres à analyser dans sa surveillance : CN, HCT, dérivés chlorés, indice phénol...

L'exploitant évalue ses pertes entre 250 et 300 K euros. En raison des fortes pluies dans la période précédent l'accident, la presse évoque l'hypothèse d'une origine criminelle ; l'exploitant porte plainte et la gendarmerie effectue une enquête.

Respectivement 48 et 24 h avant l'accident, des fumerolles avaient été détectées sur des stocks de DIB de bois, cartons et plastiques ; la mobilisation des moyens de l'exploitant a permis d'enrayer les départs de feu et la surveillance de nuit avait été renforcée.

Le site a subi un incendie similaire 1 an plus tôt ; l'inspection des IC avait alors constaté le dépassement de 6 fois la quantité maximale de déchets stockés autorisée, ainsi que l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie. L'inspection constate à nouveau un volume de DIB stocké 4 fois supérieur à celui autorisé (2 800 m³ au lieu de 700), l'absence d'îlots et de distance d'isolement entre les tas de déchets, un débit des poteaux incendie inférieur à celui demandé par l'administration, la présence de déchets non autorisés (pneus, fûts, DEEE, déchets verts) et l'absence de murs coupe-feu et de RIA dans le bâtiment d'exploitation. L'administration suspend l'activité du site dont la reprise sera subordonnée au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation. L'analyse de l'impact environnemental et sanitaire du sinistre a démontré l'absence d'impact sur l'environnement.

L'exploitant prévoit de renforcer la surveillance du site (fréquence des rondes, système de télésurveillance), améliorer les moyens de lutte contre l'incendie et revoir l'organisation des stockages (séparation des déchets par catégorie).

-  **N°43178 - 20/12/2012 - FRANCE - 45 - SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 22h30 dans le bâtiment métallique de 500 m² utilisé pour le stockage de papier, carton et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) recyclés par une association de réinsertion. Les 40 pompiers protègent un bâtiment voisin ainsi qu'un stockage de gaz et éteignent le sinistre vers 1h45 à l'aide de lances alimentées par pompage dans le LOIRET à 1 km. L'intervention s'achève à 11 h. Le bâtiment et un véhicule léger sont détruits, 4 t de ballots de cartons et 10 t de papier ont brûlé. Un nouveau local est recherché pour éviter le chômage technique de 60 employés. Les forces de l'ordre enquêtent sur l'origine du sinistre.
-  **N°43172 - 18/12/2012 - FRANCE - 972 - SAINTE-LUCE**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 19h30 sur 60 m² dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers. Le fort vent entrave l'action des pompiers. Le feu est considéré éteint le lendemain à 16h30.
-  **N°43269 - 18/12/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-DENIS**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Un employé sous-traitant en charge du broyage sur une plate-forme de valorisation de déchets végétaux, découvrant un départ de feu un samedi à 11h15, alerte les services de secours et le responsable d'exploitation. Les pompiers interviennent et demandent à l'exploitant de mettre à disposition deux engins de type tractopelle avec conducteurs, dont un est acheminé par convoi spécial, pour séparer les tas de déchets. Une épaisse fumée se dégage et recouvre la commune voisine, la police interrompt la circulation sur la RN proche du site pendant 2 h en raison du manque de visibilité et d'un risque d'aggravation (présence de fûts de gazole sur le site).
 Le site ne disposant que d'un seul poteau incendie, l'extinction est compliquée par le manque de ressources en eau. L'incendie du foyer est maîtrisé vers 19 h et reste sous surveillance pendant la nuit. L'intégralité du site, dont la machine à broyer, est détruite ; les dommages matériels sont estimés à 0,4 M d'Euros et 3 000 m³ de déchets ont brûlés.
 Selon l'exploitant, le feu serait parti d'un feu de broussailles depuis les berges de la rivière jouxtant le site. L'exploitant met en place un gardiennage le soir et le week-end. Le site ni clôturé ni débroussaillé était en situation administrative irrégulière en raison du stock important de déchets végétaux broyés, 10 000 t stockés depuis 6 mois le jour de l'accident alors que sa situation ne permettait l'entrée que de 10 t/j.
-  **N°43169 - 17/12/2012 - FRANCE - 13 - ARLES**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 23h30 dans un entrepôt de 10 000 m² d'une société de recyclage stockant 20 000 m³ de tourbe (terre d'épandage) et de compost. Les flammes se propagent à un transporteur à bande aérien. Les pompiers interviennent avec 40 hommes et 10 engins pour établir 7 lances à eau et 1 lance canon. Le feu est éteint vers 2 h, les opérations de noyage se poursuivent jusqu'à 17h30.
-  **N°43177 - 17/12/2012 - FRANCE - 13 - PEYROLLES-EN-PROVENCE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Le portail de détection de radioactivité d'une déchetterie se déclenche vers 15h30 lors du passage d'un camion transportant de la ferraille. Les secours vident la benne et isolent la source ; ils mesurent une radioactivité de 5 microsievert. Une société spécialisée évacue la source.
-  **N°43157 - 12/12/2012 - FRANCE - 43 - YSSINGEAUX**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 22 h sur une extrudeuse dans une usine de recyclage des matières plastiques. Les flammes se propagent aux gaines de ventilations et d'aspiration reliées à la machine pour gagner les gaines métalliques. Celles-ci rougissent sur une quinzaine de mètres, une forte odeur de brûlé se répand dans la ville située à 1 km. Les pompiers éteignent le feu et refroidissent les gaines. L'intervention s'achève à 23h30. Un élu s'est rendu sur place. La gendarmerie effectue une enquête. Un échauffement mécanique accidentel de l'extrudeuse pourrait être la cause du sinistre.
-  **N°43074 - 23/11/2012 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un incendie se déclare vers 20h15 dans un tas de 50 m³ de déchets métalliques dans une casse automobile. Les pompiers éteignent le feu à 21h15 avec 1 lance à eau et 1 à mousse. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place. Il s'agit du 3ème sinistre de l'année dans l'établissement (ARIA 42081 et 42221).
-  **N°43053 - 20/11/2012 - FRANCE - 56 - CAUDAN**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 23 h dans un entrepôt de 1 000 m² abritant 30 t d'encombrants ménagers dans un centre de tri. Les flammes s'étendent sur 100 m², le bâtiment est équipé de panneaux solaires. Les pompiers, intervenant avec 50 hommes et 8 engins, arrosent le foyer avec 3 lances à eau. L'alimentation en gaz et en électricité est coupée. L'incendie est circonscrit vers 3h15. Vers 7h45, la rétention des eaux pluviales qui récupère les eaux d'extinction déborde dans un ruisseau. Les pompiers aspirent ces eaux pour les envoyer en station d'épuration. Les déchets brûlés sont évacués par tractopelle. Les pompiers quittent le site à 13 h. Dans l'après-midi, une société privée vide le bassin des eaux d'extinction tandis qu'une autre isole l'alimentation des panneaux solaires. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place. Un feu similaire avait touché le site en 2011 (ARIA 41410).



N°43406 - 19/11/2012 - FRANCE - 77 - VAUX-LE-PENIL

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un chauffeur livre de l'acide chlorhydrique à 25 % (HCl) dans une usine d'incinération de déchets ménagers vers 8 h. Le camion transporte 3 GRV de 1 000 l d'acide et 1 GRV d'hypochlorite de sodium à 10 % (NaClO) dans un même compartiment. Après avoir connecté le flexible de dépotage à la cuve d'acide de l'usine, il branche par erreur l'autre extrémité au GRV d'hypochlorite de sodium destiné à un autre client et lance le transfert. Alors que 200 l ont été transférés, l'agent du site chargé de la réception remarque vers 8h15 un dégagement de chlore (Cl₂) depuis la cuve alors qu'il contrôle son niveau de remplissage. Il interrompt l'opération et donne l'alerte. Malgré ses EPI (masque à cartouche), le chauffeur est incommodé mais réussit à s'éloigner à pied de la zone de dépotage. Alertés par le responsable d'exploitation, les pompiers et la police municipale se rendent sur place. Un périmètre de sécurité est établi dans la zone de dépotage. Il est décidé de laisser la réaction se terminer d'elle-même car il n'y a pas de mécanisme d'agitation en service susceptible de l'aggraver. Le chauffeur reste en observation à l'hôpital et reçoit un arrêt de travail d'une semaine. Les 1 500 l de HCl du site sont souillés et sont évacués pour destruction, la cuve est rincée. Les résines échangeuses d'ions utilisées pour préparer l'eau déminéralisée du site sont inutilisables. L'exploitant utilise une unité mobile de déminéralisation (camion) le temps de remplacer les résines.

Il s'avère que les GRV de HCl et de NaClO sont identiques et qu'ils disposent des mêmes raccords de dépotage. De plus, le masque du chauffeur était inefficace, la cartouche étant utilisée depuis plusieurs jours. Le fournisseur met en place une procédure de check-list avant tout dépotage chez un client et communique en interne sur cet accident.



N°42982 - 31/10/2012 - FRANCE - 14 - HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 19 h dans le stockage de déchets de 500 m² à l'air libre d'un ferrailleur (appareils électroménagers, tondeuses à gazons, vélos, caravanes...). Une personne est évacuée. Plusieurs explosions sont entendues. Les pompiers progressent difficilement et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau. Le feu est éteint vers 20h30. La commune ne parvient pas à mettre à disposition des engins de chantier. Le déblaiement ne pouvant être réalisé, il est décidé de refroidir les déchets avec 3 000 l d'eau et d'un mouillant. L'intervention, qui mobilise 12 camions, s'achève à 23h20. La police s'est rendue sur les lieux.



N°42965 - 25/10/2012 - FRANCE - 59 - BOIS-GRENIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 9h50 sur une machine compacteuse / broyeuse de 2,5 t/h dans un centre de valorisation de déchets non dangereux d'entreprises (carton, papier et plastique). Les services de secours, intervenant avec 3 engins et 20 hommes, évacuent les 12 employés, éteignent l'incendie avec 1 lance à eau, puis vident la machine de son contenu. Les 3 employés de la zone de broyage sont en chômage technique pour la journée.



N°42948 - 23/10/2012 - FRANCE - 80 - NURLU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 4 h dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers (CET). Les flammes touchent un casier de 200 m² de déchets et menacent de se propager à d'autres casiers sur 8 000 m². Les services de secours, intervenant avec 6 engins et 32 hommes, attaquent le foyer avec 2 lances à eau, puis les déchets arrosés sont dégagés et enfouis au moyen de bulldozers appartenant à l'exploitant. Le sinistre est éteint à 9 h, les foyers résiduels sont étouffés avec de la terre par l'exploitant. La presse régionale se présente sur le site vers 8h30 car un incendie similaire s'était déclaré sur le site moins de 2 mois auparavant (ARIA 42719) et avait donné lieu à des plaintes par des associations locales de protection de l'environnement. Selon la presse, la rapidité de l'extinction est due aux mesures prises par l'exploitant suite au précédent incendie. Suspectant une origine criminelle à ce 2ème incendie, l'exploitant porte plainte.



N°42944 - 23/10/2012 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Dans un centre Seveso seuil haut de transit / traitement de déchets industriels dangereux, une fumée jaunâtre à odeur chlorée est émise vers 10h40 par les événements d'une cuve verticale de 30 m³ contenant 7 m³ de déchets acides (pH=3) alors qu'un opérateur expérimenté transfère 1 800 l de solution étiquetée «acide» de 3 conteneurs de 1 000 l. L'exploitant déclenche son POI et arrose la cuve, provoquant ainsi un épaississement de la fumée. Les 25 employés du site et une centaine d'autres travaillant dans des entreprises voisines se confinent ; certains employés sont victimes d'irritations oculaires.

Alertés par l'exploitant, les secours publics interviennent 15 minutes plus tard en mobilisant 30 hommes et 8 véhicules ; 0,6 ppm de Cl2 sont mesurée à 3 m de l'installation et 0,2 ppm en limites de propriété. La police établit un périmètre de sécurité autour de l'établissement. Le contenu du réservoir fixe est transféré dans 10 conteneurs. Sur les conseils d'un autre établissement du groupe, l'exploitant neutralise le mélange à la soude et rince la cuve. L'intervention s'achève à 13 h et le périmètre de sécurité est levé. Le centre rédige un communiqué de presse.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux dans l'après-midi. Mal étiquetés, les 3 réservoirs contenaient un déchet liquide, à l'origine un produit chimique alcalin à base de chlorite de sodium (NaClO₂) utilisé pour désinfecter l'eau destinée à la consommation humaine. En l'absence d'un certificat d'acceptation préalable sur le site en raison d'analyses en cours pour déterminer la filière de traitement adaptée, un commercial du centre a incité la station de potabilisation des eaux cliente à expédier son déchet avec un certificat de type « acide minéral ».

L'opérateur a bien prélevé un échantillon à l'arrivée du déchet et mesuré un pH de 9, sans pour autant relever l'étiquetage incohérent. Le test « pied de cuve » préalable destiné à vérifier la compatibilité du déchet à transférer avec celui déjà présent dans la cuve n'est pas représentatif des risques réactionnels au regard des volumes mis en oeuvre : 100 ml prélevés sur le déchet livré pour 10 à 15 l dans la cuve. L'utilisation improvisée d'un neutralisant chimique sans analyse préalable dans le cadre du POI aurait pu augmenter les risques. Le danger d'un mélange d'importantes quantités de produits incompatibles n'a enfin pas été identifié dans l'analyse préliminaire réalisée dans le cadre d'une récente étude des dangers qui ne retenait qu'un scénario conduisant au mélange de 30 l d'hypochlorite de sodium (javel) et de 30 l de solution acide.



N°43040 - 20/10/2012 - FRANCE - 65 - BEAUCENS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Le GAVE DE PAU en crue (400 à 450 m³/s, débit centenal de 650 m³/s) attaque la berge droite sur 150 m (recul de 30 m) et érode une ancienne décharge publique abandonnée depuis 1986. Les 10 à 20 000 t de déchets de 2 casiers sont emportés par le courant jusqu'à Lourdes. Les autorités locales demandent l'aide du BRGM sur les travaux permettant d'arrêter l'érosion. Le GAVE DE PAU, ayant repris possession de son espace de divagation, il est jugé préférable de ne pas contraindre la rivière en cherchant à ramener l'écoulement dans l'ancien bras principal. Par ailleurs, une solution visant à refermer le bras actif qui s'est formé avec une levée de matériaux présents sur le site n'est pas retenue à cause de la blocométrie trop petite de ceux-ci. Il est décidé d'élever un écran anti-érosion sur 200 m le long du massif de déchets. Cette solution est rapide à mettre en oeuvre et ne modifie pas l'écoulement du cours d'eau. Cet écran est constitué d'un empilement pyramidal de 600 big-bags de 1 m³ (2 à la base, 1 au sommet) remplis de matériaux présent sur le site ou à proximité. Cette solution, pas pérenne à long terme, ne se substitue pas à une opération de réhabilitation et de confortement.



N°42936 - 19/10/2012 - FRANCE - 54 - LUDRES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Treize employés d'un centre de tri de déchets ménagers sont incommodés vers 11 h après la livraison d'un lot de déchets à trier dans un local de 50 m² d'un centre de déchets ménagers (papier, carton, bouteilles plastiques et aérosols). Les services de secours évacuent le bâtiment et transportent à l'hôpital 6 victimes présentant des symptômes d'irritation des voies respiratoires et des yeux. L'exploitation du site est arrêtée pendant 2 jours pour ventiler le bâtiment. Des bouteilles contenant des restes d'essence lourdes de térébenthine sont découvertes dans le lot de déchets en cours de tri.



N°43204 - 18/10/2012 - FRANCE - 45 - COURTENAY

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un opérateur d'une société de valorisation d'emballages souillés de produits chimiques vide le reste de 2 petits conteneurs (GRV) ayant contenu un produit floculant à base de chlorure d'aluminium et de fer (pH =1) dans la cuve de la centrale d'aspiration. Il vide ensuite cette cuve dans un conteneur "propre" destiné à la destruction, mais celui-ci contient des résidus d'hypochlorite de sodium à 13 %. La réaction entre les 2 produits incompatibles entraîne une émission gazeuse. Stressé par les fumées qui se dégagent et ressentant une sensation d'étouffement, l'opérateur retire son masque, s'exposant d'avantage aux vapeurs. Un autre employé est également incommodé. Les pompiers et le SAMU secourent les 2 employés victimes d'irritations pulmonaires. L'inspection des installations classées et celle du travail sont informées.

Plusieurs causes sont mises en lumière : il n'y a pas de consigne d'utilisation de conteneur propre pour collecter les résiduels de la centrale d'aspiration, la fiche de sécurité du produit à base de chlorure d'aluminium n'a pas été transmise par le client et les symboles de danger sur le GRV de ce produit ne correspondent pas à ceux de la FDS. De plus, l'opérateur avait mal positionné son masque (pas de formation à son utilisation) et la formation risque chimique qu'il a reçu était incomplète. L'exploitant prend les mesures suivantes:

- nouvelle formation des employés aux risques chimiques
- nouvelle formation au port des EPI
- Mise en place d'une ventilation assistée individuelle pour les 2 opérateurs chargée d'aspirer les emballages souillés
- Organisation des stockages des emballages souillés par compatibilité chimique des dangers
- Procédure d'auto-contrôle des emballages à réception (correspondance entre le FDS et le certificat d'acceptation du déchet)
- Procédure à suivre pour la vidange de l'aspiration avec contrôle du conteneur "propre".



N°42901 - 10/10/2012 - FRANCE - 27 - MARTAINVILLE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Sur la plateforme de valorisation de déchets verts (compostage), un bassin de récupération des eaux (lixiviats) s'effondre, formant une bétoire (trou) de 1 m sur 1 m ; le "jus de compost" se déverse dans les sols et menace un captage d'eau potable. Les services de secours établissent un périmètre de sécurité autour de la zone d'effondrement. L'activité du site est suspendue et les stocks de déchets verts (2 000 t), de compost (1 500 t) et de déchets de bois sont évacués. Le contenu du bassin de récupération est pompé dans un autre bassin du site avant d'être transféré vers un autre centre de traitement. Le captage d'eau est ré-ouvert 4 jours après. D'après l'inspection des installations classées sur place le lendemain, la sécheresse du sol combinée aux fortes pluies et à la nature du sol (karst actif sous-jacent) sont à l'origine de l'effondrement du remblai du bassin.



N°43155 - 06/10/2012 - FRANCE - 40 - CAUPENNE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un incendie se déclare un samedi vers 23h40 sur 200 m² d'une alvéole d'enfouissement de déchets conditionnés en balles dans un centre de stockage de déchets ménagers, mais les images des caméras thermiques de surveillance ayant détecté une montée en température ne sont pas retransmises au centre de télésurveillance. A minuit, un riverain téléphone à l'astreinte pour signaler "un feu sur les poubelles". L'agent d'astreinte vérifie les dernières images des caméras thermiques reçues sur son téléphone, constate une élévation anormale sur l'alvéole (T supérieur à 150 ° C) et alerte les services de secours et sa hiérarchie qui lui demande de se rendre sur site. Les pompiers, présents sur site à 0h40, arrosent l'alvéole avec le réseau incendie du site et ouvrent le grillage pour pouvoir accéder au lac voisin en cas de besoin en eaux supplémentaires. Le foyer est éteint vers 4 h, les pompiers quittent le site puis les employés du site recouvrent l'alvéole de terre au moyen d'une pelle mécanique et d'une chargeuse. Les 300 m³ d'eaux d'extinction sont confinées dans l'alvéole grâce à un obturateur puis pompées dans la lagune à lixiviate avant d'être envoyées dans la station de traitement du site. Les apports de déchets reprennent 72 h après le sinistre.

La veille jusqu'à 14h, 28 t de refus de compostage ont été enfouis sur le site et l'analyse des vidéos montrent qu'ils sont à l'origine du sinistre, soit par auto-inflammation des déchets, soit par auto-inflammation du biogaz. La non-transmission des images des caméras thermiques vers le centre de télésurveillance est due à une perte du réseau de transmission. L'exploitant met en place un système d'alerte du personnel d'astreinte en cas de perte de réseau et une vérification de la bonne réception des alertes de température haute des caméras par le centre de télésurveillance est effectuée. Il rédige aussi un plan d'urgence incendie.



N°42825 - 03/10/2012 - FRANCE - 08 - GIVET

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu d'origine inconnue (déchets incompatibles ?) se déclare vers 0h45 dans un tas de 2 000 t de déchets ferreux dit de "platinage" (agglomérat de ferrailles légères et d'impuretés), mais comportant également des DEEE et des VHU dans une société de recyclage de déchets métalliques. Le sinistre émet une importante fumée noire, en grande partie abattue par la pluie. L'incendie, qui connaît de nombreuses reprises ainsi que de petites explosions (bouteilles de gaz, extincteurs...), est éteint vers 16 h. Les eaux d'extinction, pompées dans la MEUSE proche, sont recueillies dans le bassin des eaux pluviales, "traitées" via un débourbeur /déshuileur suivi d'un filtre à sable puis rejetées dans le fossé artificiel du port sans analyse préalable.

La police et le maire se sont rendus sur place. L'inspection des installations classées, sur site le lendemain, constate dans les déchets stockés la présence non autorisée de VHU ainsi que celle de nombreuses bouteilles de gaz et de matières combustibles. L'exploitant doit en urgence trier les déchets présents sur site en séparant notamment les contenants dangereux et les matières combustibles et améliorer les conditions de stockage (réduction de la taille des lots, tri des déchets, gardiennage du site la nuit...). Des prélèvements sont effectués dans l'environnement (sols, eaux superficielles) pour analyses (métaux, HAP, PCB, benzène...) et évaluation du risque de pollution. Le réseau pluvial est contrôlé et nettoyé.



N°43154 - 26/09/2012 - FRANCE - 64 - PRECILHON

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Des employés d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux détectent vers 13h30 de la fumée et des flammes dans une alvéole en cours d'exploitation. L'agent d'accueil alerte les services de secours pendant que les employés étouffent les flammes et dégagent les déchets en feu au moyen d'une tracto-pelle puis les écrasent avec le compacteur du site, les flammes sont étouffées à 13h45. A leur arrivée à 16h, les pompiers arrosent la partie incendiée du casier avec 2 engins pendant 15 min puis repartent. Le maire de la commune se rend sur place. La surveillance est renforcée pendant la nuit et les 72 h suivantes (passage plus fréquent de la société de gardiennage). L'activité reprend normalement le lendemain. La membrane d'étanchéité de l'alvéole est intacte, la surface incendiée étant de 20 m² en surface.

L'enquête de l'exploitant montre que 2 bennes de DIB et d'encombrants de déchèterie avaient été enfouies le matin dans l'alvéole depuis le quai de déchargement puis compactées. Un fort vent soufflait ce jour là et l'hypothèse d'une auto-combustion par entrée d'air spontanée dans les déchets en cours de compactage est évoquée, ou encore une réaction entre les déchets et produits. L'exploitant renforce la procédure de contrôle des bennes de déchets entrants.



N°42804 - 25/09/2012 - FRANCE - 86 - BONNEUIL-MATOURS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 3h30 sur un tas de 20 t de copeaux de magnésium et d'aluminium sur une parcelle contiguë à une entreprise de recyclage de métaux. Un bâtiment de 500 m² abritant divers matériaux (bois, plastique, métaux) est menacé. Un périmètre de sécurité de 150 m est établi. Les services de secours, intervenant avec 31 hommes et 5 engins, tentent de maîtriser le foyer avec de la poudre puis avec de la mousse à partir de 2 réserves d'émulseurs. La pluie qui réagit avec les copeaux de magnésium (crépitements exothermiques) complique l'intervention. Pendant que 3 lances à eau empêchent la propagation du sinistre au bâtiment, un engin de chantier est utilisé pour recouvrir les déchets d'une épaisse couche de terre végétale pour étouffer la combustion des matériaux en fusion.

Un véhicule de risque technologique effectuée des relevés d'explosivité et de toxicité dans l'air aux alentours du site qui se révèlent négatifs. L'incendie est maîtrisé vers 15h30, mais de petites explosions (poches résiduelles de gaz) sont entendues. Le site est surveillé pendant plusieurs jours avec contrôle de la température du tas de copeaux au moyen d'une caméra thermique.

Le maire, la gendarmerie, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place. L'inspection constate un abandon de déchets avec la présence d'un second entreposage de déchets métalliques de type déchets d'aluminium et de fonderie d'aluminium posés à même le sol et à proximité immédiate de nombreuses matières combustibles, hors de toute règle de l'art pour ce type de stockage. Le maire dans le cadre de sa police met en demeure l'exploitant d'évacuer les déchets et de remettre les lieux en état.



N°42793 - 23/09/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 12h45 dans 2 alvéoles de la zone déchetterie d'un centre de tri communal de déchets ménagers, 2 d'entre elles contiennent des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). Une importante fumée noire, visible de loin, se répand sur la route voisine mais ne perturbe pas le trafic aérien. Les pompiers éteignent l'incendie à 17h15 à l'aide de 6 engins de secours et de plusieurs tractopelles permettant de déplacer les déchets hors des casiers après arrosage. La police s'est rendue sur place. Le centre fait l'objet d'un projet de remise aux normes des conditions de stockage pour respecter la réglementation en vigueur.



N°42784 - 18/09/2012 - FRANCE - 54 - CUSTINES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 12 h dans un entrepôt de papiers et cartons de 1 600 m² d'une entreprise de collecte et traitement de déchets ménagers (papiers, cartons) et industriels (graisses et boues d'épuration, mâchefers d'incinération). Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs dizaines de kilomètres. Une bouteille de GPL équipant un chariot élévateur explose avant l'arrivée des services de secours et un silo de stockage s'effondre dans le bâtiment sinistré. Un bâtiment de stockage adjacent est menacé. Les services de secours interviennent avec 55 hommes et plusieurs engins et établissent 6 lances à eau alimentées par le réseau incendie et par une motopompe puisant dans un canal de dérivation de la MOSELLE. Les pompiers interviennent sous ARI mais ne peuvent entrer dans le bâtiment métallique qui menace de s'effondrer. Des ouvertures sont pratiquées avec des disquieuses dans la paroi métallique du bâtiment pour faciliter l'arrosage des balles de carton compressé, qui sont ensuite évacuées à l'aide de tractopelles. Le sinistre est maîtrisé vers 15 h et déclaré éteint vers 10h30 le lendemain. Une CMIC intervient pour effectuer des mesures de toxicité dans l'air (HAP, aldéhydes, composés organiques halogénés, dioxines-furanes, métaux...) qui ne révèlent pas d'impact. Des analyses sont menées sur les mêmes paramètres dans les eaux souterraines et les sols à cause de l'infiltration des eaux d'extinction dont une partie a rejoint la MOSELLE, sans toutefois provoquer de mortalité aquatique. Les dommages sont évalués à 1,6 millions d'euros, 3 des 12 employés sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête, aucune hypothèse n'est privilégiée : malveillance, mélange de déchets incompatibles, court-circuit électrique. Les bandes de vidéosurveillance sont analysées.



N°42767 - 15/09/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 8h20 sur un broyeur dans une société de transit et de valorisation récupération de déchets ménagers et industriels non dangereux (papier, plastique, bois, verre, métaux, pneus). Les déchets en feu propagent l'incendie jusqu'au stock de déchets broyés via la bande transporteuse. Les pompiers, intervenant avec plusieurs engins, éteignent le sinistre avec 2 lances à eau puis déblaient le lieux d'intervention. Ils quittent le site à 11 h. Le SAMU s'est rendu sur place.



N°42874 - 14/09/2012 - FRANCE - 03 - CHEZY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Le chauffeur d'un camion benne remarque vers 5h50 un départ de feu dans l'alvéole d'un casier en exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et alerte les secours et le responsable du site. Ce dernier arrive vers 6h05 alors que les pompiers, présents avec 2 fourgons et 20 hommes, sont déjà en train d'arroser la surface en feu de l'ordre de 100 m² avec une lance à eau alimentée par une tonne à eau. Le foyer, qui se trouve au niveau de la zone de déchargement des déchets, est maîtrisé vers 6h30. La zone brûlée est décaissée par les engins du site puis recouverte d'une couche de matériaux inertes et arrosée. Des employés restent en surveillance pour le week-end après le départ des pompiers à 7h20. L'incendie n'a provoqué aucun dommage sur les membranes ou le réseau biogaz, ni perturbation de l'activité.



N°42770 - 14/09/2012 - FRANCE - 972 - FORT-DE-FRANCE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 22h45 sur 700 m² de déchets à flanc de butte dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et industriels. La fumée se dirige vers le quartier voisin. Le feu est éteint vers 2 h par les pompiers après arrosage des déchets en feu et leur évacuation du casier avec l'aide des engins de chantiers du site.



N°42918 - 14/09/2012 - FRANCE - 42 - MABLY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare en fin de matinée sur un tas de 6 000 m³ (15 m de haut) de broyats de bois de classe B (aggloméré et panneaux de particules non pollués) dans une société de valorisation de déchets de la déconstruction. L'exploitant éteint le début d'incendie avec 4 500 l d'eau puisés dans une citerne. Le lendemain matin, une reprise de feu est traitée avec 2 000 l d'eau. Le feu semble éteint vers midi. Les pompiers interviennent le surlendemain à 16h50 à la suite d'un appel de riverain du site. L'exploitant fait la part du feu à l'aide d'un chargeur pour éviter l'embrasement du tas dans sa globalité. Le feu est arrosé avec 2 lances à eau. Les services de secours quittent le site à 21h30, mais reviennent le lendemain vers 22h50 à la suite d'un nouvel appel téléphonique.

L'inspection des installations classées (IIC), informée par les secours, se rend sur place le 4ème jour. Les eaux d'extinction non absorbées par les broyats s'écoulent vers une casse automobile voisine, un barrage de terre est dressé par l'exploitant avec une tractopelle pour arrêter l'écoulement. L'IIC demande la mise en place d'un dispositif de récupération des eaux d'extinction et leur élimination dans une filière spécialisée. Les déchets de bois doivent également être éliminés en filière dédiée. En outre, l'administration demande la mise en place de clôtures (le site n'est pas clos) et le respect des hauteurs de stockage. Le stock de bois broyé était anormalement important car le débouché habituel (fabrication de panneaux de particules) était saturé depuis plusieurs mois.



N°42764 - 14/09/2012 - FRANCE - 62 - BILLY-BERCLAU

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 14h15 dans un conteneur de bidons en matières plastiques vides, stocké à l'extérieur d'un centre de recyclage d'emballages industriels. Les flammes se propagent au bâtiment et une importante colonne de fumée noire se dégage. Les pompiers, intervenant avec 55 hommes et plusieurs engins, évacuent les 32 employés et éteignent l'incendie vers 20h30 avec 7 lances. Une société spécialisée traite une fuite au goutte à goutte se déversant vers le milieu naturel, au niveau du bassin de rétention. Le bilan fait état de 2 500 m² de bâtiments endommagés et de 5 semi-remorques ainsi que de 1 000 conteneurs d'1 m³ vides détruits. Aucune mesure de chômage technique n'est prévue.



N°42753 - 11/09/2012 - FRANCE - 54 - LUDRES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare vers 19 h dans un bâtiment annexe d'une usine de tri et d'incinérations de déchets ménagers et industriels. Le bâtiment de 1 500 m², abrite des archives, des conteneurs roulant vides, du petit matériel de maintenance et des emballages plastiques pour déchets hospitaliers vides, une petite réserve d'huile sur rétention, un véhicule diesel tout terrain et des chariots-élévateurs. Les employés des entreprises voisines donnent l'alerte, un important panache de fumée noire se dégage. Les pompiers, intervenant avec 85 hommes et 2 engins, maîtrisent le sinistre vers 22h45 à l'aide de 4 lances dont 1 sur échelle alimentées par le réseau incendie du site et un pompage dans le canal qui passe à proximité. L'exploitant isole les réseaux d'eau du site pour retenir les eaux d'extinction. Les pompiers rencontrent des difficultés pour créer des exutoires afin de ventiler les locaux sinistrés.

Le bâtiment est détruit, mais l'activité du site n'est pas touchée. Le site ayant fermé 1 h avant le début du sinistre, la presse évoque l'hypothèse d'un dysfonctionnement électrique. Un élu s'est rendu sur place.



N°42741 - 11/09/2012 - FRANCE - 67 - BISCHOFFSHEIM

E38.32 - Récupération de déchets triés

Une patrouille de gendarmerie détecte à 4h38 un incendie sur un site de transit, tri et valorisation de déchets non dangereux, alors qu'un camion a quitté le site à 4h25 sans avoir rien remarqué. Le bâtiment de tri de 225 m³ contenant 42,5 t de cartons, plastiques, bois, gravats, emballage de chantiers et papiers est en feu. Le directeur du site et le maire se rendent sur place. Les pompiers arrosent le bâtiment avec 4 lances pour protéger le local atelier attenant contenant le parc à huile et à graisse, ainsi que les stocks extérieurs. Les déchets sont sortis du bâtiment puis arrosés sur le revêtement extérieur en enrobé. L'incendie est maîtrisé vers 6 h et des journalistes se présentent sur site dès 7 h. L'intervention se termine à 15 h mais un nouveau départ de feu dans les déchets stockés à l'extérieur les oblige à intervenir à nouveau jusqu'à 19 h. Les 450 m³ d'eaux d'extinction contenant des résidus de brûlage sont récupérés dans le collecteur d'eau pluviale du site, traités par un déboureur-déshuileur avant rejet dans le réseau communal. Les analyses faites avant rejet dans ce réseau montrent la présence de traces de métaux lourds (Zn, Cr, Cu, Pb), des teneurs notables en HAP/BTEX et en phénols, mais les analyses des piézomètres du site ne montrent pas d'impact sur la nappe et l'exploitant de la station d'épuration communale n'a pas noté de perturbation de ses procédés biologiques. Les déchets sont sortis du bâtiment puis arrosés sur le revêtement extérieur en enrobé. La chaîne de tri est complètement détruite : bâtiment, presse à balles, engins de type pelle et télescopique, poids lourd. Les déchets brûlés sont évacués vers une filière agréée. L'origine du sinistre serait une auto-inflammation des déchets à la suite de températures élevées de la veille de l'accident, ou la présence de produits incompatibles dans les déchets en attente de tri. L'incendie a été aggravé par l'absence de système de détection incendie pendant la nuit.



N°42738 - 10/09/2012 - FRANCE - 81 - LABRUGUIERE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Sur une plateforme communale de traitement des déchets ménagers (déchetterie, centre de tri), un feu d'origine inconnue se déclare vers 15h30 sur un tas de 4 000 m³ de copeaux de bois de l'unité compostage. Les pompiers arrosent les 1 500 m³ de copeaux en feu avec 2 lances à eau, puis les évacuent au moyen de tracto-pelles. Un point chaud résiduel détecté le lendemain est traité par le personnel. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.



N°42745 - 09/09/2012 - FRANCE - 55 - DOMMARY-BARONCOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Les alarmes incendies se déclenchent, vers 3h30 un week-end, dans un centre de transformation de déchets industriels dangereux en combustible pour cimenterie. Le personnel en poste déclenche le POI et alerte les services de secours. L'incendie touche 13 des 25 cellules de 400 m³ dans la zone de stockage intermédiaire (emballages souillés pré-broyés avant mélange) d'un bâtiment métallique de 8 000 m² et se propage, menaçant une forêt proche. Les pompiers interviennent avec 60 hommes, 5 engins et 1 échelle pour établir un dispositif de 7 lances à eau alimentées par le bassin incendie de 2 500 m³ du site. L'intervention est compliquée par le risque d'effondrement du bâtiment métallique et par l'épaisse fumée émise. Les pompiers interviennent sous ARI et 3 hommes intoxiqués doivent être évacués. L'incendie est sous contrôle à 10h30 mais l'extinction est de longue durée. A 11 h, Les autorités décident de confiner 80 enfants d'une école voisine (2,5 km) dans l'attente des mesures de toxicité réalisées par une CMIC dans les communes voisines : le confinement est levé à 16 h devant les résultats négatifs. En raison de l'odeur de plastique dégagée par les fumées, des riverains téléphonent aux mairies pour s'informer. Pour faciliter le désenfumage, un ventilateur est acheminée dans la soirée et un engin élévateur est utilisé pour percer la toiture à la tronçonneuse le lendemain.

Au cours des jours suivants, les salariés de l'entreprise dégagent les déchets en feu dans les cellules après arrosage par de bulldozers. Une fois arrosés, les déchets sont évacués par les camions semi-remorques de l'exploitant vers un centre agréé. Un pompage supplémentaire est mis en place dans un étang voisin et des camions-citernes doivent être réquisitionnés pour réalimenter régulièrement la réserve incendie du site. Une partie des eaux d'extinction reste confinée dans le bassin de rétention du site avant d'être pompée, une autre partie s'échappe du bassin et pollue sur 2 km un ruisseau proche sur lequel un barrage en terre est installé. Le pompage de l'étang doit être interrompu 2 jours après pour préserver la faune et la flore. Les analyses des prélèvements effectués dans les sols, l'air et l'eau dans un rayon de 2 km se révèlent inférieurs aux seuils de toxicité (polluants recherchés HCl, HCN, COV, HAP, aldéhydes, métaux, phtalates, dioxines-furanes...). Le sinistre est maîtrisé 12 jours après. La moitié du bâtiment est détruite et 3 000 t de déchets ont brûlé. L'exploitant rédige un communiqué de presse dès le premier jour.

Les départs de feu dans ce type d'activité sont fréquents. Le même site avait subi un incendie moins grave un peu plus de 2 ans avant (ARIA 38192).



N°42719 - 07/09/2012 - FRANCE - 80 - NURLU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 19 h sur un casier de 4 000 m² contenant des déchets ménagers dans un centre d'enfouissement technique de déchets ménagers servant également de déchetterie communale. L'incendie menace de se propager à des stocks aériens de déchets et à d'autres casiers. Les services de secours interviennent avec 40 hommes et 7 engins. Une épaisse fumée grise est visible à plusieurs kilomètres, les mesures atmosphériques ne relèvent pas de toxicité. Des témoignages d'habitants du village voisin font part d'une fumée irrespirable et d'une visibilité réduite à 30 m. Les pompiers utilisent des lances à mousse alimentées par 2 fourgons à mousse et des lances à eau branchées sur réseau incendie du site alimenté par 2 bassins de 4 000 et 6 000 m³. Des engins de terrassement arrivent par convoi spécial le lendemain vers 8 h pour recouvrir de terre le casier sinistré. L'intervention s'achève vers 16h30 le lendemain. Le sous-préfet s'est rendu sur place, l'inspection des installations classées est informée. Les associations locales de protection de l'environnement demandent une évaluation de la pollution causée par l'incendie car le casier sinistré était recouvert de résidus de broyages automobiles (RBA) contenant divers mousse, plastiques et textiles afin de limiter l'envol des déchets ménagers légers en surface du casier. Elles dénoncent également une "mauvaise gestion du site" et l'utilisation des RBA jugés "dangereux et non-conformes".



N°42704 - 05/09/2012 - FRANCE - 86 - GIZAY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu d'origine inconnue se déclare à 11h45 sur un compacteur dans l'unité de valorisation des papiers et cartons usagés d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers. L'incendie se propage à 50 m² de déchets ménagers. Les services de secours interviennent avec 10 hommes et 2 engins. Le foyer est éteint avec des lances à eau et à mousse, puis le compacteur est dégagé au moyen d'une tracto-pelle de l'exploitant pour parfaire l'extinction.



N°43156 - 01/09/2012 - FRANCE - 40 - ANGOUME

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Des voisins signalent vers 15h à la mairie un départ de feu dans un centre de tri et de conditionnement de déchets banals (papiers, cartons, déchets industriels non-dangereux). La mairie prévient le responsable du site qui se rend sur place avec 2 employés conducteurs de chariot élévateurs pour déplacer les déchets. Le feu touche la part enfouissable des déchets issus du refus de tri sur 120 m³. Avec l'aide de l'exploitant, les pompiers dégagent les déchets en vrac ou en balles puis les arrosent, ils maîtrisent l'incendie vers 19h30. Les 150 m³ d'eaux d'extinction sont confinés sur site par fermeture de la vanne de coupure du réseau pluvial, puis pompés le lendemain pour être traités dans une station d'épuration, les déchets solides brûlés sont collectés et éliminés dans un incinérateur de déchets non-dangereux. 6 murs en béton armé de type coupe-feu ont été endommagés. Faute d'avoir trouvé des matériaux inflammables et à cause de l'évacuation rapide des déchets brûlés, l'exploitant pense que la présence de déchets non-conformes dans le flux de déchets de type "verre", créant un effet loupe, est à l'origine du sinistre. L'exploitant ne prévoit pas de renforcement des moyens de lutte (réseau incendie, extincteurs, murs coupe-feu) et de prévention existants (contrôle visuel des déchets à réception, échantillonnage des flux, éloignement des stocks de déchets des autres installations du site, contrôle et nettoyage périodique des engins et machines, formation et exercice incendie, procédure permis de feu).



N°42680 - 31/08/2012 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 15h30 dans le stock extérieur de 450 t de balles de papiers et cartons à recycler d'une société de récupération de déchets papiers et cartons. La fumée entraîne l'interruption du trafic ferroviaire autour de Nantes dans les 2 sens pendant 4 h. Les pompiers éteignent le sinistre avec 4 lances à eau, des engins de la société sont utilisés pour étaler les papiers et cartons avant leur arrosage. Les secours quittent le site à minuit. L'activité reprend normalement le lendemain.



N°42682 - 30/08/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 23h40 dans un stock extérieur d'une centaine de tonnes de déchets d'électroménagers (fraction plastique) sur 300 m² ; le gardien du site ainsi qu'un automobiliste donnent l'alerte. Le gardien tente d'éteindre l'incendie avec un RIA en attendant le renfort des pompiers. A leur arrivée sur site vers 0h20, un important panache de fumée se dégage. Les pompiers arrosent le tas de déchets avec 2 lances dont 1 sur échelle. Deux grutiers arrivent sur site vers 3h30, permettant d'utiliser les engins du site pour déblayer es déchets et les éteindre au fur et à mesure. A 4 h, le bac de rétention du site déborde et une légère irisation est visible dans le port. Les secours installent un barrage et éteignent l'incendie vers 6h30. Les autorités allemandes sont informées du risque de pollution.

Un captage d'eau potable (AEP) se trouvant à proximité, l'exploitant réalise sous quelques jours une campagne de recherches de substances dangereuses issues des eaux d'extinction incendie dans les piézomètres installés sur le site et à proximité pour évaluer le risque de pollution et le cas échéant déterminer des mesures de protection à mettre en oeuvre. Les 750 m³ d'eaux d'extinction sont pompées sur 12 jours et éliminées par une entreprise spécialisée.

Les déchets incriminés consistent en des résidus de concassage et de dépollution manuelle de petits appareils d'électroménager en mélange. Un court-circuit ou d'un échauffement serait à l'origine du départ de feu (pile/condensateur/fils électriques oubliés lors du tri...). L'exploitant décide de ne plus accepter ce type de déchet sur site. Il réalise une inspection par caméra de ses réseaux enterrés pour vérifier leur étanchéité.



N°42672 - 29/08/2012 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 15h50 dans un bassin couvert de tri au sein d'une usine spécialisée dans le conditionnement des déchets industriels dangereux devant être incinérés en cimenterie. Les pompiers, dont une CMIC, éteignent le feu à 16h30. L'usine a connu un incendie d'équipement moins d'un an avant (ARIA 41159).



N°42669 - 28/08/2012 - FRANCE - 78 - LIMAY

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 22h20 dans un tas de 300 m³ de "platinage" (agglomérat de ferrailles légères et d'impuretés) dans une société de recyclage de métaux. Le gardien est peu au fait des installations et l'exploitant, difficilement joignable, arrive plus d'une heure après les pompiers. Le sinistre émet une importante fumée, mais ne se propage pas aux autres tas grâce au bon fractionnement du stockage. Les pompiers éteignent les flammes avec 3 lances à eau et étalent le tas. Les eaux d'extinction sont contenues dans la rétention. Le sinistre est circonscrit à 0h26 et éteint à 3h13 ; les secours quittent les lieux à 9h30.



N°42657 - 26/08/2012 - FRANCE - 66 - ESPIRA-DE-L'AGLY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un dimanche estival vers 18h20, un vigile découvre un départ de feu sur un casier en exploitation contenant plusieurs milliers de m³ de Déchets Industriels Banals (DIB) dans un centre d'enfouissement technique, malgré la procédure préventive d'arrosage et de recouvrement hebdomadaire du casier par des mâchefers en poudre. Après avoir donné l'alerte, il utilise la lance à eau alimentée par le réseau incendie du site. La fumée blanche émise est visible à plusieurs kilomètres, le sinistre menace de se propager à d'autres casiers et à la végétation. Les pompiers interviennent à 18h35 avec 4 engins et 25 hommes et mettent en place 2 lances à eau en plus des 2 lances déjà activées par l'exploitant. Le feu est circonscrit à 20h10 et éteint à 21h45. Des engins de chantier recouvrent les déchets de terre. Les pompiers quittent les lieux à 23 h ; le vigile reste en surveillance avec une lance à eau. Le foyer est parti à proximité du quai de déchargement, puis s'est répandu dans le casier en exploitation en raison des conditions climatiques en vigueur (forte température, vent tourbillonnant et faible taux d'humidité dans l'air). Il n'y a pas de dommages matériels, le périmètre en feu étant resté limité au casier en exploitation sans toucher les flancs.



N°42653 - 25/08/2012 - FRANCE - 16 - CHATEAUBERNARD

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Sur un site de traitement et d'élimination de déchets non dangereux, un feu se déclare vers 9 h en période estivale dans le secteur valorisation papier (VP) d'une unité de tri. Dans le bâtiment de 6 000 m², les 4 000 m² du secteur VP sont séparés des 2 000 m² du secteur "chaîne de tri" par un mur coupe-feu 2 h traversé par un tapis roulant et une porte coupe-feu. Les différents secteurs abritent des ordures ménagères en vrac sur 1 000 m² (750 t) et du papier et des palettes en bois sur 2 000 m² (450 t).

Les employés de tri étant en pause, seul le broyeur est en fonctionnement dans le secteur VP quand un salarié repère des flammes sur le convoyeur à 15 m de la sortie du broyeur. Il arrête les équipements (broyeur, convoyeur, presse...), fait évacuer ses collègues et appeler les secours puis attaque le feu sans succès avec 4 extincteurs puis les RIA du bâtiment. Les 14 autres employés en activité évacuent plusieurs camions garés à proximité du foyer.

Les pompiers arrivés sur site en 20 min interviennent avec une centaine d'hommes et 20 engins. Ils déploient 4 lances à eau sur l'incendie qu'ils ne peuvent attaquer que de l'extérieur, la structure métallique risquant de s'écrouler. Ils protègent des installations proches : une cuve de gasoil et l'atelier de maintenance contenant des huiles et solvants. Le bâtiment principal s'effondrera 2 h après le début de l'incendie.

Le panache de fumée noire est visible à plus de 30 km, le vent le pousse en direction de la ville voisine. Les mesures de toxicité dans l'air effectuées par une CMIC se révèlent négatives. La circulation est arrêtée aux abords du site et sur les routes départementales proches, des véhicules endommageant les tuyaux des pompiers. Les eaux d'extinction sont retenues dans le bassin du site puis sont pompées avant d'être éliminées par un centre agréé. Au cours de l'intervention, 2 pompiers se blessent légèrement (inhalation de fumée et glissade sur une échelle).

L'évacuation des déchets noyés (1 600 t) débute le surlendemain avec des camions, des engins de chantier enlevant les débris de la structure métallique. Le sinistre est considéré éteint une semaine plus tard. Le bâtiment est détruit, ainsi que les tapis de triage des déchets ménagers et de déchets de bois. Les 120 employés sont réaffectés sur d'autres sites du groupe pendant les 2 ans prévus pour l'étude et la reconstruction de l'unité de tri qui sera entièrement sprinklée. Le site a déjà connu des incendies en 2001 et 2005 (ARIA 30635).

La présence d'un objet métallique parmi les déchets passant dans le broyeur est à l'origine de l'incendie. L'exploitant mettra à jour son EDD et renforcera les mesures de prévention du risque incendie.



N°42646 - 24/08/2012 - FRANCE - 37 - DESCARTES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de traitement et d'élimination de déchets industriels et VHU, un feu se déclare vers 8h20 dans une case isolée contenant 50 m³ de déchets plastiques ; les flammes se propagent à des tas de bois, de ferrailles et de pneus. Les pompiers, intervenant avec 3 engins et 20 hommes, éteignent l'incendie vers 10h30 avec 3 lances puis déblaient les lieux avec les engins de l'exploitant. Ils installent des bottes de paille pour boucher le rejet des eaux pluviales du site par où s'écoulaient les eaux d'extinction dans la rivière voisine (la CREUSE). Un représentant du maire se rend sur place. Aucun impact environnemental significatif n'est remarqué. Un incendie de VHU s'était déjà produit sur le centre 5 ans avant (ARIA 33671).



N°42640 - 23/08/2012 - FRANCE - 86 - INGRANDES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare en pleine nuit sur des balles de cartons et plastiques stockées sur 200 m² et 5 m de hauteur, à l'extérieur d'un centre de valorisation de déchets (papiers, plastiques, métaux). Les employés de l'hôpital voisin donnent l'alerte à 1h30. Les flammes se propagent à un poids lourd et au bâtiment de 700 m². Plusieurs bouteilles d'oxygène explosent avant l'arrivée des secours, dont une qui percute les parois du hangar. Les pompiers, intervenant avec 50 hommes et 5 engins, protègent le bâtiment principal, le bâtiment administratif et un tas de 300 t de matières plastiques. Ils arrosent les balles avec 6 lances et les brassent avec une grue jusqu'à 11 h, le feu étant maîtrisé dès 5h. Les eaux d'extinction sont filtrées par un déboureur-déshuileur et collectées par la station d'épuration.

Le bâtiment de 700 m² ainsi que 32 t de cartons et 30 t de balles plastiques sont détruits et un poids lourd est endommagé ; les dégâts sont estimés à 25 000 euros. La malveillance est suspectée car l'alarme intrusion du site a réveillé le propriétaire du centre à son domicile à 1 h ; la gendarmerie effectue une enquête.



N°43223 - 23/08/2012 - FRANCE - 76 - SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

E38.32 - Récupération de déchets triés

Le chauffeur d'un camion de diphényles polychlorés remarque un départ de feu avec une importante fumée au niveau d'un essieu vers 16 h. Il s'arrête et utilise un extincteur. Un automobiliste s'arrête et emploie également son extincteur. Le feu est maîtrisé. Sous l'effet de la chaleur, un pneu éclate et blesse l'automobiliste.



N°42599 - 17/08/2012 - FRANCE - 95 - BRUYERES-SUR-OISE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 17 h en période estivale, un feu se déclare, pour une raison inconnue, sur un tas de 100 t de caoutchouc broyé dans une société de récupération et de recyclage de déchets métalliques non ferreux (gros appareils électroménagers froids, VHU). La fumée noire est visible à 30 km et l'incendie menace 2 autres tas de déchets plastiques et métalliques broyés. Les pompiers, intervenant avec 46 hommes et 5 engins dont un bateau pompe, déploient 3 lances à eau alimentées sur 1 poteau incendie et dans l'OISE pour lutter contre les flammes pendant que des engins de l'entreprise font la part du feu. L'incendie est éteint à 20h30, les débris sont ensuite déblayés jusqu'à 21h30. Les eaux d'extinction sont recueillies dans la zone de rétention du site. Les secours quittent le site à 21h30.

Le lendemain, une société proche transformant des déchets de bois en combustible industriel est également victime d'un incendie (ARIA 42604). La préfecture demande aux 2 sociétés de réaliser dans le cadre du suivi post-accidentel des analyses environnementales (réalisation de prélèvements, détermination des zones max d'impact, inventaire des cibles et enjeux potentiels exposés aux conséquences du sinistre). Des analyses (Dioxines, furanes, HAP, métaux) dans les végétaux ainsi que dans les eaux souterraines (piézomètres du site) ne mettent pas d'impact en évidence.



N°42595 - 16/08/2012 - FRANCE - 27 - AUBEVOYE

E38.32 - Récupération de déchets triés

En période estivale, des policiers municipaux en patrouille constatent vers 14 h un départ de feu sur un stockage dans une société de transit et de valorisation de déchets plastiques : PE, PVC, PP, PS, ABS... Les policiers alertent les services de secours et l'exploitant. Des employés essaient en vain d'éteindre le foyer avec quelques extincteurs. Un important panache de fumée noire de 30 m de haut est visible à plusieurs kilomètres à la ronde, le vent de secteur sud souffle à 15 km/h. Les pompiers qui mobilisent 65 hommes et 8 engins, interviennent avec 6 lances à eau (500 l/min) et 2 lances canon. Un périmètre de sécurité est défini, la circulation routière est interrompue sur la route départementale proche et 4 riverains sont évacués. Le trafic ferroviaire est ralenti ; des particules de suie retombent sur les communes environnantes.

L'intervention des secours est entravée par un accès difficile au site, des difficultés d'alimentation en eau et le fort pouvoir calorifique des matières impliquées dans le sinistre. Le feu est circonscrit à 17 h et éteint à 18 h. Le dispositif est levé à 20h30, une équipe de pompiers reste en surveillance pour la nuit.

L'établissement se trouvant dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable (AEP), l'Agence Régionale de Santé (ARS) est informée et la surveillance de la qualité de l'eau est renforcée, même si les eaux d'extinction ont été contenues dans les rétentions du site. La cause du sinistre est inconnue. Au cours de l'intervention, 1 pompier s'est légèrement blessé à la main. Les 9 000 m² de stockage sur les 18 000 du site ont brûlé, mais les stocks de produits finis (balles de déchets plastiques broyés) ont été épargnés ; les 7 employés reprennent le travail 2 jours après.

La sous-préfète et l'inspection des installations classées se sont rendues sur place. La mise en place des murs coupe-feu 2 h entre les cellules de stockage, demandée par l'administration 4 ans plus tôt, n'avait pas été réalisée pour des raisons économiques. De plus, la superficie de stockage dépassait de 10 fois celle autorisée (850 m²) et les conditions de stockage en cellules de 50 m² maximum n'étaient pas respectées. Enfin, le nombre d'extincteurs n'était pas suffisant et le site ne disposait d'aucun RIA.

Des prélèvements sont réalisés 40 jours après le sinistre dans les sols, les eaux d'extinction incendie et des végétaux sur site et dans 1 rayon de 6 km. Les analyses menées (pH, chlorures, cyanure, méthylmercaptan, HAP, phtalates, acide sulfurique, sulfate d'ammonium, dioxines, furanes, PCB , COV, aldéhydes, métaux) montrent des anomalies sur certains paramètres dont l'interprétation est en cours.



N°42875 - 12/08/2012 - FRANCE - 03 - MAILLET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Par une chaude journée estivale et ventée (supérieur à 30 °C, vent supérieur à 30 km/h), un motard remarque vers 12 h un dégagement de fumée dans un centre d'enfouissement technique de déchets et d'encombrants ménagers (ISDND). Il alerte par téléphone le maire de la commune qui vient de recevoir la même information de la part d'un riverain. Le maire alerte les pompiers qui se retrouvent bloqués devant le portail du site fermé à clef (jour férié, site inoccupé). L'exploitant est appelé par le maire et se rend sur place vers 12h30 pour ouvrir le portail, 2 employés conducteur de tractopelle arrivent en renfort. Un talus de déchets inter-casiers à proximité du quai de déchargement est en feu sur 30 m². Une entreprise extérieure de terrassement intervient avec 1 tracteur et 1 tonne à eau. Les pompiers arrosent le talus avec 1 lance alimentée par la réserve incendie de 3 000 m³, puis un tractopelle recouvre le talus de terre pendant que l'autre en met sur le casier proche pour empêcher la propagation. Les pompiers installent une 2ème ligne vers 14 h et arrosent de mousse le casier voisin où le feu s'est propagé à la membrane et au géotextile de protection (brûlés à 50 %). Une épaisse fumée, générée par la combustion des vieux matelas enfouis dans le casier, atteint les habitations riveraines situées sous le vent, mais les mesures de toxicité effectuées par une CMIC se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 16h30. Le recouvrement de terre se poursuit jusqu'à 23h30 puis les 20 pompiers en action quittent le site à 2 h le lendemain. Le géotextile de sécurité active du casier est brûlé sur 200 m², 3 000 m² de déchets ont brûlé, l'alimentation électrique et le tuyau de refoulement extérieur de la pompe des lixiviats ont été endommagés, le tuyau annelé à l'intérieur de la buse du puits de lixiviat a fondu sur 30 cm.

La gendarmerie ne relève aucune effraction sur le site, la zone d'enfouissement de déchets sinistrée est récente (moins de 4 mois), elle ne génère que peu de biogaz pouvant s'enflammer. L'enquête menée par l'exploitant montre que des ordures ménagères contenant des bombes d'aérosols et de morceaux de bouteilles en verre ont été mis en place dans le casier 72 h avant l'accident (autour du puits de lixiviats). Le massif de déchets étant très sec (période estivale, vent), un effet de loupe du rayonnement solaire sur les débris en verre ou l'apport de déchets ménagers chauds (type cendres de barbecue) sont la cause probable de l'incendie. Le site avait été victime d'un incendie 16 mois avant (ARIA 40305).

Pour améliorer la prévention et la lutte contre l'incendie, l'exploitant met en place une fermeture du portail par chaîne et cadenas permettant aux secours d'intervenir en l'absence de clef, une centrale d'appel permettant de le joindre 24h/24h et 7 jours sur 7 et installe une cuve d'eau de 30 m³ près du quai de déchargement pour optimiser l'intervention immédiate.



N°42576 - 09/08/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 15h30 dans une benne contenant 20 m³ de titane, dans un centre de récupération de déchets métalliques. Les secours établissent un périmètre de sécurité et isolent la capacité à l'extérieur. L'exploitant recherche du sable sec dans les entreprises voisines afin d'éteindre les flammes. Alors que la combustion des copeaux de métal se termine, une croûte de 10 cm se forme au fond de la benne, avec une température de 150 °C. L'inspection des installations classées se rend sur place. Un agent de sécurité effectue une ronde de surveillance vers 22 h.



N°42612 - 08/08/2012 - FRANCE - 64 - SEVIGNACQ

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Par un jour de forte chaleur (30° C) dans un centre de tri de déchets ménagers, un employé alimentant vers 17h20 la chaîne de tri sélectif avec un engin télescopique note un échauffement anormal du moteur. Ouvrant le capot moteur de l'engin, il aperçoit des flammes au-dessus du filtre à air, donne l'alerte par radio et va chercher un extincteur. Entre temps la batterie explose et projette le capot moteur à 6 m de haut, ainsi que des morceaux de plastique enflammés qui provoquent l'allumage d'un tas de 7 t de papiers. La combustion des plastiques du moteur génère une fumée noire qui envahit le bâtiment. Les 16 employés évacuent ce dernier ; 4 d'entre eux forment un groupe d'intervention pour éteindre le feu de moteur avec des extincteurs et l'incendie du tas de papier avec une lance alimentée par un RIA. L'incendie est maîtrisé à l'arrivée des pompiers externes vers 17h40. Ces derniers se contentent d'arroser préventivement le tas de papier avant de l'évacuer dans une benne extérieure, puis quittent le site à 19 h. La chaîne de tri redémarre à 19h30 grâce à un autre engin télescopique également utilisé pour remorquer l'engin sinistré hors du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été absorbées par le papier et le contenu de la benne est éliminé en centre agréé.

L'engin est expertisé. Selon le concessionnaire un court-circuit du boîtier électrique de commande serait à l'origine d'étincelles ayant enflammé le filtre à air puis le moteur. L'engin impliqué était utilisé en continu de 6 h à 20 h avec seulement 20 min d'arrêt en milieu de journée. Sa procédure de maintenance de 1er niveau faite le matin (soufflage du filtre à air moteur, contrôle des niveaux et enlèvement des papiers présents dans le moteur) sera aussi appliquée lors du changement d'équipe à 13 h. Lors de l'arrêt du centre à 19h50, tous les engins devront être garés hors du bâtiment.



N°42873 - 05/08/2012 - FRANCE - 03 - CHEZY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare un dimanche vers 22 h sur la zone de stockage / broyage des déchets verts (compostage, au niveau d'un ancien casier) dans un centre technique d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Les services de secours étant bloqués devant l'accès du site, le maire de la commune se déplace pour leur ouvrir le portail. Les pompiers décident de laisser le foyer se consumer sans intervenir jusqu'au lundi matin. Revenus sur les lieux à 6 h le lendemain, ils décident une nouvelle fois de laisser les déchets se consumer sans autre intervention directe (arrosage, recouvrement) pour ne pas aggraver la situation. L'exploitant du site qui n'est informé que le lendemain par des chauffeurs de camion de la société qui ont vu des flammes depuis la route, arrive sur site à 6 h 30. Des tractopelles permettent d'ériger un merlon de terre de 1,5 m de haut autour de la zone de stockage sinistrée, puis ce dernier et ses alentours sont arrosés en utilisant une citerne mobile de 5 m³ pour éviter toute propagation du sinistre. En fin de matinée, l'exploitant a déplacé préventivement plus de 200 m³ de déchets verts, 7 puits de biogaz ont été fermés et les alentours ont été débroussaillés. Plus de 3 500 t de déchets verts ont déjà brûlé. La combustion des déchets se poursuivra plus de 10 jours durant en générant des fumées et odeurs perceptibles dans les communes voisines. Pour stopper ces nuisances, la collectivité propriétaire du site ordonne à l'exploitant de recouvrir de terre toute la zone de déchets verts 8 jours après le début de l'incendie. Des rondes de surveillance régulière sont mises en place pendant plusieurs semaines. La collectivité adresse des communiqués de presse aux médias locaux, actualise les informations disponibles sur son site internet pour que les riverains puissent suivre l'évolution de la situation et organise des visites du site pour les associations locales.

Trois hypothèses sont envisagées: auto-combustion, acte de malveillance ou impact de foudre. L'absence de foudre le jour de l'accident et de traces d'effraction permet de conclure à un auto-échauffement des déchets verts broyés, favorisé par les conditions orageuses : épisode de pluie dans l'après-midi, forts vents... La procédure d'alerte entre le maire, les services de secours et l'exploitant est révisée (rédaction de fiches avec les n° de téléphone à contacter), le stockage des déchets verts est réorganisé en andains séparés entre eux et la fréquence de broyage est augmentée (mensuelle au minimum).



N°42644 - 01/08/2012 - FRANCE - 83 - CARNOULES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre d'équarrissage, des employés chargés de la maintenance interviennent vers 13h30 sur un cuiseur à l'arrêt à la suite d'une surcharge. Après avoir vérifié les paramètres de pression et mis à l'air le récipient, un employé commande l'ouverture de la porte de déchargement pour vidanger l'appareil de la graisse qu'il contient. Une fois le débit souhaité atteint, il commande l'arrêt de l'ouverture de la porte guillotine. Celle-ci ne s'arrête pas, causant l'épandage au sol de graisse liquide à 100 °C. Les projections brûlent 2 employés dont 1 gravement. Les secours prennent en charge, l'électricité est coupée dans l'atelier. La graisse est absorbée avec du sable puis envoyée dans un autre site du groupe pour être traitée. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain.

La surcharge de l'appareil a été provoquée par une mauvaise transmission des consignes la veille lors du changement d'équipe. Un délai de 7 h est nécessaire pour refroidir le cuiseur avant sa vidange et vérifier la baisse de pression, l'appareil avait été consigné dès 6 h en vue de la maintenance. Le dysfonctionnement de la porte est dû à une défaillance de l'armoire de commande du cuiseur. L'exploitant met en place une fiche de passage de consignes et un livret de poste. Le cuiseur est modifié (trémie en 3 temps) pour sécuriser la vidange des matières.



N°42535 - 31/07/2012 - FRANCE - 64 - HASPARREN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

En période estivale, un feu se déclare vers 17h45 à proximité du quai de déchargement d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers. Des riverains donnent l'alerte car le site n'est surveillé que par une caméra en dehors des heures ouvrables. Les pompiers éteignent le sinistre et isolent les déchets. Un gardien reste sur site pendant la nuit après le départ des pompiers à 23h30. Les derniers déchets réceptionnés seraient à l'origine du feu. C'est le 3ème incendie en un an sur le site (ARIA 40347). Les riverains demandent un renforcement de la télésurveillance, du contrôle de l'origine des déchets et l'installation de caméras thermiques pour détecter les auto-échauffements dans les casiers. L'exploitant s'engage à installer une caméra de surveillance supplémentaire avec un système d'accès aux images pour les riverains.



N°42533 - 30/07/2012 - FRANCE - 13 - MARIGNANE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 23h50 sur un stock extérieur de 30 t de ballots de mousse de polyuréthane dans une société de recyclage de réfrigérateurs. Les flammes se propagent à 300 m² de bureaux préfabriqués à usage d'archives. Les pompiers, intervenant avec 50 hommes et 10 engins, déploient 2 lances pour lutter contre les flammes et 4 autres pour protéger un entrepôt abritant l'atelier de démantèlement des réfrigérateurs (évalué à 5 M€) et un autre stock de 30 t de mousse (évalué à 5 M€). Le feu est maîtrisé vers 0h45 et l'intervention s'achève à 7 h, il n'y a pas de chômage technique, l'essentiel de l'outil de production a été sauvé mais les archives et le stock extérieur sont détruits. L'origine du sinistre est suspecte car le site a été victime de plusieurs incendies ces dernières années (ARIA 42003...) et des cambrioleurs ont été pris en flagrant délit quelques jours avant.



N°42511 - 26/07/2012 - FRANCE - 69 - RILLIEUX-LA-PAPE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 19h45 sur un transformateur électrique 20 000 V/1 000 V dans un centre de tri de déchets. Des employés utilisent des extincteurs à poudre et réussissent à éteindre partiellement le sinistre pendant que le personnel est évacué hors du site. Le service de l'électricité coupe l'alimentation générale du site pour permettre l'extinction complète par les pompiers avec des extincteurs à dioxyde de carbone ; 60 employés sont en chômage technique pour la nuit et le lendemain. L'intervention s'achève à 22h15. Les police nationale et municipale se sont rendues sur place.



N°42611 - 24/07/2012 - FRANCE - 64 - LONS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Vers 17h15 en période estivale, un employé conduisant une pelle mécanique dans un centre de stockage et de traitement de déchets industriels constate un départ de feu dans la zone de stockage extérieur des déchets industriels banals (DIB). Alertés par l'exploitant, les pompiers interviennent 30 min après avec 12 hommes et 3 engins en arrosant avec 3 lances les lots de déchets en feu après leur extraction du tas par la pelle mécanique de l'exploitant. Un périmètre de sécurité est mis en place par la police. L'incendie, qui dégage une importante fumée noire visible de loin, est maîtrisé au bout de 4 h, le réseau d'eaux du site est obturé par une vanne et les eaux d'extinction sont pompées avant d'être analysées puis éliminées dans la filière appropriée. Les 50 t (200 m³) de déchets brûlés sont éliminés par un centre agréé. La cause du départ de feu n'est pas connue mais la forte chaleur le jour de l'accident est privilégiée. Le responsable de l'exploitation avait inspecté la zone sinistrée 5 min plus tôt et n'avait rien constaté d'anormal.



N°42481 - 24/07/2012 - FRANCE - 47 - MONFLANQUIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur 500 m³ d'un tas de 5 000 m³ de déchets ménagers dans un centre enfouissement technique. Les pompiers arrosent les tas de déchets en feu séparés du foyer par les engins de terrassement du site au moyen de 3 lances à eau alimentées par le réseau incendie. Le feu est maîtrisé à 19h30.



N°42475 - 24/07/2012 - FRANCE - 42 - LA TALAUDIÈRE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se déclare vers 11 h dans un conteneur des déchets de solvants organiques stocké dans un centre de transit et de prétraitement de déchets industriels dangereux. Les flammes sont éteintes avec le système d'extinction automatique du bâtiment et 1 lance à mousse des pompiers ; 10 m³ de solvants ont brûlé. La police, un élu et un représentant de la préfecture se sont rendus sur place.



N°42492 - 24/07/2012 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Lors d'une période de forte chaleur (28-30 °C), un feu se déclare vers 15h15 sur une benne extérieure stockant des balles de plastiques et des matelas usagés dans une entreprise de valorisation de déchets non dangereux (DIB) issus d'encombrants ménagers. Le feu se propage à un stockage de pneus usagés en vrac à proximité. Après une tentative d'extinction, le personnel alerte les secours vers 15h20 et l'exploitant déclenche son POI ; 2 entreprises voisines sont évacuées. L'incendie dégage une épaisse fumée noire et menace un bâtiment de 4 500 m². En raison de la proximité des bacs de stockage d'un dépôt pétrolier adjacent, les pompiers interviennent à 15h25 avec 166 hommes et 50 engins et maîtrisent le sinistre au bout de 1 h à l'aide de 7 lances dont 1 de grande puissance et 1 à mousse. La police établit un périmètre de sécurité, bloque les voies d'accès à la zone industrielle et évacue 150 salariés des entreprises riveraines. La sortie de l'autoroute voisine est fermée jusqu'à 17 h, ce qui perturbe fortement le trafic de cette voie urbaine. Le POI de l'entrepôt pétrolier, classé Seveso seuil haut, est déclenché. Les couronnes d'arrosage automatiques des bacs les plus proches du sinistre sont activées pour les protéger des flux thermiques, alors que les camions-citernes sont évacués hors de l'enceinte du dépôt. Le tas de déchets est ensuite déblayé au moyen des engins de chantier de l'établissement puis arrosé pour parfaire l'extinction avant d'être mélangé aux sablons présents sur le site. Les secours lèvent leur dispositif vers 17 h, ne laissant que quelques hommes en surveillance. Aucun dommage matériel n'est signalé mais 50 m³ de plastiques, 50 m³ de cartons, 10 m³ de pneus et une dizaine de matelas ont brûlé. Les 50 m³ d'eaux d'extinction sont récupérés et stockés dans les cuves à lixiviats avant d'être pompés puis éliminés.

L'origine de l'incendie est inconnue, mais l'exploitant pense que la période de forte chaleur en cours depuis plusieurs jours a provoqué un départ de feu dans le tas de matelas stocké dans la benne. Les mesures correctives suivantes sont mises en place :

- éloignement des stocks de déchets extérieurs entre eux
- stockage spécifique pour les matelas usagés (alvéole de méga blocs)
- stockage des pneumatiques usagés dans des bennes et non en vrac.

L'exploitant revoit son dispositif de surveillance du site, ré-évalue ses moyens de lutte contre l'incendie et forme son personnel à leur utilisation.



N°42950 - 12/07/2012 - FRANCE - 64 - ORTHEZ

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Pour la 2nde fois en 2 semaines, un feu se déclare vers 15 h dans le casier d'enfouissement d'encombrants ménagers (15 m de profondeur) attendant à une déchetterie communale. Un employé en train de compacter les déchets dans le casier donne l'alerte, puis essaye avec des collègues d'étouffer le foyer avec d'autres déchets, mais en vain. Le foyer émet une abondante fumée noire. Les services de secours interviennent avec 3 engins et 15 hommes. Des tranchées sont creusées au moyen d'une tractopelle par le personnel de la déchetterie pour limiter la propagation des flammes. La déchetterie est fermée au public et le foyer n'est maîtrisé que vers 19 h. La bâche d'étanchéité du casier est endommagée, mais un examen a posteriori montre l'absence de risque de pollution des sols par les lixiviats. Plusieurs tonnes de déchets ont brûlé. La gendarmerie, appuyée par un expert, effectue une enquête pour déterminer si l'incendie est d'origine criminelle ou accidentelle (effet loupe par des morceaux de verre sur des matelas, accident survenu en période estivale). Le dispositif anti-intrusion du site avait été renforcé récemment, mais malgré tout des vols s'étaient multipliés dans les semaines précédents l'accident. L'exploitant envisage d'installer une caméra thermique pour détecter précocement les incendies.



N°42643 - 01/07/2012 - FRANCE - 68 - RIBEAUVILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Le miel de ruchers à proximité d'une unité de méthanisation de déchets agroalimentaires est rendu impropre à la consommation par des sucres colorés en juillet et août. Une inspection sur le site permet d'en déterminer la cause : des déchets de confiserie en GRV et cubitainers sont entreposés à l'air libre dans l'attente de leur nettoyage. L'exploitant décide de modifier ses procédures d'exploitation : après vidange, les contenants seront immédiatement nettoyés puis stockés propres à l'extérieur.



N°42378 - 30/06/2012 - FRANCE - 68 - ILLZACH

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un bâtiment de stockage d'un centre de transit et de tri de déchets banals de 10 000 m² comprenant 3 cellules, un feu se déclare vers 23 h dans la cellule centrale de 3 000 m² abritant des balles de papier, des palettes en bois et des détritrus. Les 40 pompiers mobilisés évacuent des poids-lourds et chariots élévateurs stationnés dans la cellule en feu et maîtrisent l'incendie après 1h30 d'intervention à l'aide de 6 lances dont 1 sur échelle et l'appui d'un fourgon mousse. Ils découpent le rideau métallique de grande hauteur de la cellule pour faciliter son désenfumage naturel. Ils noient les déchets évacués à l'extérieur au moyen d'engins de terrassement acheminés par l'exploitant et éteignent les derniers foyers résiduels vers 6 h. Un pompier, légèrement intoxiqué par les fumées, est placé sous oxygène avant de rejoindre sa caserne. Les services du gaz, de l'électricité, la presse et la municipalité sont prévenus. Les secours conseillent de pas reprendre l'activité dans ces locaux avant d'avoir réalisé un diagnostic de stabilité de la structure. L'exploitant surveille le site. Les autres cellules ont été protégées par les portes coupe-feu. Le foyer principal était constitué de balles de papier et selon les 1ers éléments de l'enquête, le sinistre serait d'origine accidentelle. Les déchets de l'incendie, d'un volume estimé entre 250 et 300 m³, ont ensuite été évacués pour valorisation par incinération.



N°42365 - 27/06/2012 - FRANCE - 33 - BASSENS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 21h30 dans le stockage extérieur de 1 500 m³ - 200 t de déchets industriels banals (DIB) en attente de tri d'une société de recyclage de déchets. Une fumée importante est émise et le gardien donne l'alerte. Les services de secours déploient 3 lances à eau pour lutter contre les flammes et empêcher la propagation au bâtiment de tri. Le feu est éteint à 6h50. Les déchets sont déblayés par les employés de l'entreprise au moyen d'une tractopelle. Le conducteur de l'engin est légèrement incommodé par les fumées et doit être évacué vers un hôpital. Au départ des pompiers le lendemain midi, les employés du site assurent la fin de l'arrosage du tas de déchets et sa surveillance. Des mesures de chômage technique sont prises pour 10 des 97 employés. Soupçonnant une origine malveillante au sinistre, l'exploitant porte plainte. La police effectue une enquête. Le site avait été touché par un incendie similaire 10 mois avant (ARIA 40739).



N°42350 - 26/06/2012 - FRANCE - 90 - BOUROGNE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

L'alarme du portique de radiodétection d'une société de recyclage de métaux se déclenche vers 13h05 au passage d'une benne de déchets industriels banals (DIB). Des pompiers spécialisés relèvent une faible activité. La benne est mise à l'écart sur un parking en attendant d'être récupérée par la société expéditrice pour être traitée par la filière appropriée. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.



N°42339 - 24/06/2012 - FRANCE - 62 - HARNES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Effectuant une ronde dans une zone industrielle, des policiers repèrent vers 5h50 des fumées au-dessus d'un bâtiment de stockage utilisé par un centre de tri de déchets industriels banals (DIB) de 5 000 m² contenant 3 000 t de déchets plastiques et résidus de recyclage. Les secours interviennent avec 36 hommes et 4 engins ; 5 lances à eau dont 1 sur échelle sont déployées. L'incendie est circonscrit à 8h10. Les eaux d'extinction sont recueillies dans une rétention, les engins de chantier du centre sont utilisés pour le déblaiement des lieux. L'intervention des secours s'achève à 22h10. Aucune mesure de chômage partiel n'est envisagée.



N°42343 - 22/06/2012 - FRANCE - 11 - NARBONNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 2h15, le gardien d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers et déchets non dangereux repère un début d'incendie dans la fosse principale de 90 000 m² recevant les déchets. Il donne l'alerte et les services de secours interviennent avec une trentaine d'hommes et 4 engins dont 1 fourgon mousse. Le vent violent, soufflant jusqu'à 80 km/h, génère une épaisse fumée noire visible de loin et fait craindre une extension rapide du sinistre. Les pompiers arrosent la fosse avec de l'eau et de la mousse pendant que les employés du site et des renforts, appelés par l'exploitant, recouvrent la fosse de terre au moyen de 4 engins de terrassement. L'incendie est maîtrisé vers 7 h.

Selon l'exploitant, le départ de feu s'est produit dans une poche de biogaz, qui se serait enflammée sur un point chaud présent dans le tas de déchets (étincelle d'une fusée de détresse ayant chauffé par exemple). La propagation de l'incendie a été ralentie grâce au débroussaillage effectué sur le site.



N°42330 - 22/06/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un engin de manutention (chargeur) initie vers 18h30 un départ de feu sur un stock de balles de papier en attente de tri hors des bâtiments d'un centre de collecte et de recyclage de papiers et de cartons. Le conducteur de l'engin donne l'alerte. Les employés alors en pause interviennent avec 7 extincteurs et étalent le tas de déchets en feu pour essayer de maîtriser les flammes. L'étalement du tas favorise la propagation du feu à un stock voisin de déchets plastique (polyéthylène téréphtalate, PET), puis à un tas de 50 t de papier stocké sur 1 000 m² sous un hangar. L'abondante fumée émise provoque de nombreux appels des riverains aux services de secours. Les employés parviennent à empêcher la propagation du sinistre hors de l'établissement en utilisant les moyens d'extinction fixes disponibles : lances et poteaux incendie. Une cinquantaine de pompiers intervient avec des équipes sous ARI ; les balles très compactes sont éclatées et arrosées une par une pour atteindre le coeur du foyer. Les secours qui rencontrent des difficultés pour alimenter les 6 lances déployées, ferment les vannes du réseau pluvial du site pour éviter toute pollution extérieure ; les eaux d'extinction sont ainsi retenues dans les capacités de rétention de l'établissement. L'inspection des installations classées est également sur les lieux. Le feu est éteint à minuit, puis une ronde de surveillance est mise en place à 4 h. Les dommages sont limités et aucune mesure de chômage technique n'est envisagée. Une société spécialisée pompe le lendemain les 160 m³ d'eaux d'extinction générés. La police effectue une enquête pour déterminer la cause exacte du sinistre ; l'hypothèse du "point chaud" (moteur thermique de l'engin de manutention) est privilégiée. Il s'agit du 6ème accident de ce type dans cet établissement depuis 2000 : ARIA 16010, 17898, 21280, 33496 et 35695. L'installation d'un poteau incendie supplémentaire est envisagée.



N°42297 - 18/06/2012 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un conteneur maritime transportant 36 fûts métalliques contenant des déchets liquides à base de mercaptans (dérivés du thiol utilisé pour odoriser le gaz de ville, seuil olfactif très bas de 0,1 ppb) est en cours de déchargement vers un local de reconditionnement sur un site d'élimination de déchets dangereux quand le sur-fût conditionnant 1 des fûts est endommagé par le chariot à fourche rétractable et libère vers 10h30 quelques litres de produit sur le plancher du conteneur et sur la voirie goudronnée. Le vent NO porte l'odeur de type "gaz de ville" en dehors du site vers des entreprises voisines qui, malgré une information préalable de l'exploitant sur les risques d'apparition de ces odeurs quelques jours avant, alertent les secours en pensant à une fuite de gaz. Les pompiers et le gestionnaire du réseau gaz recherchent la fuite présumée de gaz dans 3 communes voisines du site avant que l'exploitant les prévienne vers 11h30. Plus de 20 pompiers et 4 engins se rendent sur le site et font évacuer 120 employés des entreprises voisines car le produit est irritant. L'exploitant le recueille avec des absorbants puis l'élimine, nettoie la voirie et met le sur-fût fuyard sur rétention. Il finit de vider le conteneur à 17 h en déchargeant des big-bags entiers et non fût par fût dans le local de reconditionnement confiné.

Après enquête, les fûts, en provenance d'Afrique via le port de Marseille, sont en très mauvais état et le sur-fût sert en fait de contenant car beaucoup de fûts sont fuyards. L'opérateur du chariot à fourche rétractable avait déchargé les 2/3 du conteneur depuis 3 jours quand l'accident est arrivé. Le mode de préhension des sur-fûts n'était pas adapté, car la commande électrique du chariot est peu sensible et risquait d'écraser l'enveloppe du sur-fût, ce qui est arrivé sur le sur-fût accidenté. L'exploitant modifie la procédure de déchargement de ce type de déchets et revoie la procédure d'alerte des secours en dehors de situation POI.



N°42292 - 15/06/2012 - FRANCE - 57 - AMNEVILLE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Une société de récupération de déchets livre vers 9h30 une palettes de plusieurs cartons DTQD (Déchets Dangereux en Quantité Dispersée), provenant du laboratoire d'un collège, dans un centre d'élimination. Le fond d'un carton de la palette est mouillé et lors de sa manipulation par un agent, il s'ouvre, laissant tomber au sol des flacons en verre. Une fiole de 0,5 l de nitrobenzène et 1 fiole de 0,5 l de tétrachlorure de carbone se brisent ; l'agent est aspergé et une forte odeur d'amande se dégage. L'agent est immédiatement transporté, déshabillé et douché. Le responsable de l'exploitation arrivant sur place est pris d'un malaise. Le laboratoire d'analyse du site alerte les secours après que ses premiers examens laissent suspecter la présence de cyanure.

Les secours, intervenant avec une cellule chimique (CMIC), établissent un périmètre de sécurité de 100 m autour du lieu de l'accident, installent des rideaux d'eau et procèdent à des mesures de toxicité dans l'air. Le médecin des pompiers examine tous les employés du site et oriente 11 intoxiqués vers 2 hôpitaux proches ; 1 employé refuse son transport. Les déchets sont traités sur place.

L'inspection des installations classées, avertie par l'exploitant vers 12h30, constate plusieurs irrégularités dans le conditionnement des déchets :

- le contenu des fioles n'est pas clairement indiqué ;
- une liste des produits se trouve dans le carton mais pas sur les emballages ;
- les fioles sont conditionnées sans aucune protection et dans du carton ;
- la fiole contenant du nitrobenzène n'est pas fermée par un bouchon ;
- le bordereau de suivi de déchet porte la mention "liquide inflammable" alors que ce sont des produits toxiques ;
- la description est générique puisqu'il est seulement indiqué "produit de laboratoire".



N°42287 - 14/06/2012 - FRANCE - 49 - TIERCE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 9h25 dans un bâtiment de tri de déchets domestiques en plastique et carton de 3 000 m². Une abondante fumée blanche est émise et les 20 employés présents évacuent les lieux. Les pompiers déploient 7 lances à eau dont 2 sur échelles, l'incendie se propage sur 1 500 m² répartis sur 2 niveaux. Le foyer principal est éteint à 13h45 puis les déchets évacués à l'aide de bulldozers et camions bennes, étalés dans la cours et noyés. Les bâtiments voisins et la presse de compostage sont épargnés.

La police de l'eau et l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectuent des prélèvements dans les eaux d'extinction qui se sont déversées dans un fossé, puis dans l'Etang de Soucelles, 6 km plus loin, qui se déverse ensuite dans le LOIR. Un merlon est mis en place dans le fossé pour contenir les eaux d'extinction, puis est supprimé quelques jours plus tard au vu du résultat négatif des analyses de polluants dans ces eaux. Le maire, la gendarmerie, le service de l'électricité et les médias locaux se sont rendus sur les lieux. Les dommages sont estimés à 450 t de déchets brûlés et 50 employés sont en chômage technique.

Le feu, causé par l'échauffement d'une bande transporteuse, aurait démarré au 2ème étage du bâtiment, au niveau d'une cabine de pré-tri, pendant la pause des opérateurs, à un endroit où un employé aurait signalé la veille un problème électrique.



N°42258 - 06/06/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de tri et traitement, un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment de 3 000 m² où sont stockés des déchets industriels banals valorisables : ferrailles, cartons, bois, végétaux... Un important panache de fumée dérive. Les pompiers qui mobilisent 35 hommes et 12 engins, maîtrisent l'incendie vers 3h50 avec 5 lances à eau dont certaines sur échelle et des lances à mousse, puis déblaient et arrosent les derniers foyers résiduels jusqu'à 6h10. La moitié du bâtiment est détruite et 500 m³ de déchets ont brûlé.



N°42221 - 31/05/2012 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 0h15 au niveau du broyeur d'une casse automobile puis se propage à un bâtiment de 400 m². Les pompiers éteignent incendie à 1 h avec 2 lances à eau puis déblaient le site. L'intervention s'achève à 2h20. Sept employés sont en chômage technique. Un violent incendie s'était déclaré au niveau des stocks en attente de broyage 1,5 mois plus tôt (ARIA 42081).



N°42190 - 27/05/2012 - FRANCE - 47 - MONFLANQUIN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 15h40 dans un casier de 4 000 m² et 5 m de haut de déchets ménagers dans un centre d'enfouissement. Le feu, qui se propage lentement, s'étend sur 200 m² ; le vent est tournant. Les pompiers circonscrivent le sinistre à 16h30 et l'éteignent à 17h05 avec 4 lances à eau et 1 lance canon alimentées par les 5 bassins incendies du site. Ils étalent ensuite les déchets et les noient. Le maire et la gendarmerie se rendent sur place.



N°42141 - 03/05/2012 - FRANCE - 56 - KERVIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une casse automobile, le déplacement d'une épave par une grue vers 17 h génère des étincelles qui provoquent l'incendie d'un stock de 300 t de ferrailles ; des explosions de bouteilles de gaz sont entendues. Un important panache de fumée visible à plusieurs kilomètres à la ronde provoque des ralentissements sur la voie express proche. Les secours protègent la ligne ferroviaire voisine et maîtrisent l'incendie vers 19h20 avec 3 lances. Ils déblaient les carcasses et arrosent les derniers foyers jusqu'à 22h50. Un élu se rend sur place et l'inspection des installations classées est informée. L'activité du site, employant 11 personnes, reprend le lendemain.



N°42096 - 25/04/2012 - FRANCE - 86 - SILLARS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Le portique de détection radioactive d'une déchetterie se déclenche au passage d'un camion benne vers 10h30. Le véhicule est orienté vers le site de stockage et de valorisation de la commune et les services de secours sont alertés. Les pompiers procèdent à son isolement puis ouvrent la benne où ils découvrent l'objet à l'origine du rayonnement. Il s'agit d'un élément en verre rond concave de 4 cm de diamètre et de 5 mm d'épaisseur qu'ils identifient comme un verre de niveau à bulle, une contamination surfacique liquide sur 30 cm² est détectée en fond de benne. La cellule de risque radiologique présente sur les lieux mesure une activité de 1 000 coups/s et un débit de dose de 12 µSv/h. L'élément en verre est isolé et l'exploitant contacte l'ANDRA, l'ASN et l'IRSN pour information et élimination de l'élément.



N°42617 - 24/04/2012 - FRANCE - 40 - DAX

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 14 h, une pollution aux hydrocarbures est découverte au niveau de deux bassins de rétention d'eau alimentés par un cours d'eau portant également des traces d'irisations. La pollution est localisée au niveau d'un tuyau d'évacuation d'une entreprise de recyclage et de valorisation de métaux et véhicules hors d'usage (VHU). Après de fortes pluies, deux cuves enterrées servant à la récupération de fluides divers ont débordé dans le fossé à cause d'un flotteur défectueux. L'exploitant fait pomper les hydrocarbures des cuves par une entreprise spécialisée et s'engage à nettoyer les dommages.



N°42094 - 23/04/2012 - FRANCE - 84 - CAMARET-SUR-AIGUES

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Une camionnette transportant 7 conteneurs de 800 l de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI, classe 6) et 3 fûts d'alcool toxique se renverse dans un fossé de la D975 vers 16h30. La gendarmerie interrompt et dévie la circulation. Des pompiers en tenue étanche aux liquides s'assurent de l'intégrité des contenants avant de les transférer dans un autre véhicule de la même société. La camionnette est ensuite relevée. L'intervention s'achève à 20 h. Le chauffeur du véhicule déclare avoir mordu le bas-côté après avoir croisé un autre véhicule.



N°42076 - 22/04/2012 - FRANCE - 76 - FRESNOY-FOLNY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 11h45 sur le sécheur à tapis de boues de digestat d'une unité de méthanisation de 800 m² sur un site de valorisation de déchets organiques (fermentescibles ménagers, déchets verts, boues de STEP et sous-produits agricoles). L'alerte est donnée à 11h30 par des automobilistes circulant à proximité du site. Les flammes se propagent à 2 cuves de 8 et 4 m³ d'acide sulfurique à 95% (H₂SO₄) qui se déversent dans leur rétention, puis au bâtiment adjacent de 1 000 m² accueillant le biofiltre. Les pompiers, intervenant avec 55 hommes et 3 engins, ne relèvent pas de pollution atmosphérique et éteignent l'incendie en 1 h avec 5 lances à eau. Le service de l'électricité coupe l'alimentation du site dès le début de l'intervention et l'unité de cogénération alimentée par le biogaz est arrêtée. Une partie des eaux d'extinction se mélange avec de l'acide autour des bâtiments sinistrés, mais le reste est récupéré dans le bassin d'extinction de 5 000 m³ et réutilisé par les secours malgré l'acidité du mélange (pH = 1). L'exploitant pompe ces effluents puis les neutralise avec de la craie. En raison des risques d'infiltration des eaux d'extinction dans les sols autour des bâtiments et malgré leurs couvertures argileuses, l'Agence Régionale de Santé (ARS) demande aux exploitants de captage d'eau de renforcer leurs contrôles de qualité de l'eau.

La membrane de la cuve de maturation de 1 300 m³, à proximité du bâtiment biofiltre, est percée et du biogaz s'échappe à l'air libre : faute d'alimentation électrique, celui-ci ne peut plus être pompé pour être valorisé ou brûlé à la torchère. Au cours de l'intervention, un pompier est légèrement blessé par des projections d'acide. Le bâtiment de méthanisation est détruit sur 500 m². Le maire, la gendarmerie et l'inspection des installations classées se rendent sur place. Des mesures de toxicité dans l'air faites sous le vent par une cellule risque technologique (CRT) ne relèvent pas de danger. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée pour les 30 employés car seule l'activité de fabrication d'engrais azotés est arrêtée pour plusieurs mois.

Des travaux de maintenance ont eu lieu la veille jusqu'à 19h30. Une ronde de surveillance le matin de l'accident n'a relevé aucun dysfonctionnement. L'inspection demande l'évacuation des déchets (eaux d'extinction et boues de craie et d'acide) vers des filières spécialisées, la vidange progressive de la cuve de maturation produisant le biogaz, l'élimination de son digestat et une surveillance des nappes phréatiques autour du site au moyen des piézomètres existants. Plusieurs départs de feu sur les installations de stockage du biogaz se sont produits pendant les 10 jours précédents l'accident et le procédé de méthanisation souffre régulièrement de dysfonctionnement depuis son démarrage 16 mois avant.



N°42071 - 20/04/2012 - FRANCE - 13 - ARLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 15h30 dans une casse automobile lors du traitement d'une carcasse de véhicule. Les flammes se propagent à un stock de 150 m³ d'huile usagée, des engins de manutention et à un bâtiment de 400 m² ; des bouteilles de GPL sont menacées. Une épaisse fumée noire est visible à 2 km. Les pompiers déploient 4 lances à eau et 3 à mousse pour lutter contre le sinistre. Maîtrisé vers 17 h, le feu fait l'objet d'une surveillance jusqu'en début de soirée. Le maire, le sous-préfet et la police se sont rendus sur place. La police effectue une enquête pour déterminer les causes de l'incendie.



N°42065 - 19/04/2012 - FRANCE - 93 - LA COURNEUVE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 15h30 dans 2 bennes contenant 80 m³ de tournures de titane sur le site d'une usine de recyclage de déchets métalliques. Un employé utilise 2 extincteurs à poudre mais ne parvenant pas à maîtriser le sinistre donne l'alerte. Les pompiers, sur place en quelques minutes, déploient 2 lances à eau pour refroidir les bennes et 2 lances à mousse. L'eau sur le métal en feu pouvant générer des explosions d'hydrogène, et l'utilisation de mousse étant inefficace, la préfecture réquisitionne une société privée pour livrer du sable ; 250 t seront nécessaires pour étouffer le foyer principal. Un dispositif de surveillance est mis en place pendant la nuit ; l'opération s'achève le lendemain vers 12 h. Durant l'intervention, 1 pompier se légèrement blesse. L'inspection des installations classées, un adjoint au maire, les services techniques municipaux ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur place. Le service des égouts est également prévenu, les eaux d'extinction n'étant pas collectées. Aucun risque n'est relevé pour les riverains.

Une rétention spécifique en béton était en cours de réalisation dans la zone de stockage des tournures et celles-ci avaient été stockées provisoirement dans des bennes métalliques en bordure de propriété. Un sous-traitant, muni d'un permis de feu, effectuait des travaux de soudure à proximité ; des étincelles ont mis le feu à des tournures imprégnées d'huile de coupe. Le risque dû à la présence des tournures métalliques n'avait pas été identifié dans le permis de feu ; l'exploitant interdira dans son plan de prévention tout travail par point chaud à proximité de tournures métalliques et formera son personnel sur ce risque.



N°42081 - 19/04/2012 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de démantèlement de véhicules (VHU), un feu se déclare vers 21 h sur un stock de 5 000 t de ferrailles en attente de broyage contenant des résidus d'huile, de PVC et d'aluminium. Un employé, encore présent, donne l'alerte. Les flammes atteignent jusqu'à 10 m et une importante fumée est visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les secours arrosent le stock avec 8 lances dont 1 sur échelle et les employés du site déblaient les tas de déchets pour faciliter l'intervention. Le site ne disposant pas d'une rétention suffisante, les eaux d'extinction, récupérées dans la lagune de la zone industrielle, seront analysées puis traitées. Le réseau de surveillance de la qualité de l'air effectue une série d'analyses sur les oxydes d'azote et de soufre, les composants organiques et les particules pour s'assurer de l'absence de danger. Les pompiers éteignent l'incendie le 21/04 vers 15 h puis surveillent les lieux jusqu'au lendemain.

Des résidus de broyages de diamètre supérieurs à 100 mm, échauffés lors du broyage, auraient été replacés encore chauds sur le tas en attente de broyage, causant le départ d'incendie. Les 17 employés ne sont pas mis en chômage technique ; la dépollution et le démantèlement de véhicules reprennent le lundi 23/04 et le broyage quelques jours plus tard. Le site avait déjà été victime d'un incendie le 26/01/2011 (ARIA 39662). L'exploitant reverra l'organisation de son dépôt pour limiter les stocks de ferraille et faciliter l'accès des secours, il augmentera la capacité de rétention du site et passera une convention avec l'exploitant de la lagune industrielle pour permettre une intervention rapide en cas de sinistre.



N°42032 - 12/04/2012 - FRANCE - 49 - BOURGNEUF-EN-MAUGES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 19h15 dans une cellule à l'air libre de 600 m² utilisée pour le stockage de déchets plastiques en balles compressées et menace de se propager aux autres cellules du centre d'enfouissement de déchets ménagers de 3 000 m². Les pompiers, intervenant avec 60 hommes et 7 engins, déploient 2 lances à eau pour protéger les cellules adjacentes et 4 lances à mousse pour éteindre la cellule en feu. Ils recouvrent les balles de déchets de terre avec une pelle mécanique pour étouffer les foyers résiduels. Le feu est circonscrit à 0h45. Le lendemain, l'exploitant déploie un dispositif d'intervention et un engin de lavage déblaie les résidus et les décombres. Le sinistre dégage une importante fumée noire et 10 000 m³ de déchets sont brûlés.

Cinq jours après, un feu de déchets plastiques se déclare dans une autre zone de la même cellule vers 6 h. Les pompiers éteignent l'incendie avec 6 lances à eau. Le maire, l'exploitant et la gendarmerie se sont rendus sur place. Les enquêteurs écartent une origine criminelle.



N°42021 - 11/04/2012 - FRANCE - 76 - ROUEN

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans une société traitant des déchets dangereux, des employés inhalent des vapeurs d'acroléine lors du transvasement du contenu de 2 fûts de 200 l de cet aldéhyde dans une cuve de 1 000 l en polyéthylène. L'acroléine et le plastique étant chimiquement incompatibles, une réaction exothermique dans la cuve entraîne l'émission de vapeurs. La température dans les fûts est de 12 °C et de plus de 50 °C dans la cuve pour un point d'ébullition de l'acroléine de 53 °C. Les 15 employés du site et ceux de l'entreprise voisine sont évacués. Appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), les pompiers prennent en charge 4 employés incommodés. L'aide d'un réseau professionnel d'expertise (TRANSAID) est sollicitée pour conditionner et éliminer le produit. Les fûts sont placés sous hotte aspirante avant transvasement de leur contenu, 2 h plus tard, dans des fûts compatibles de 100 l avant évacuation vers un site spécialisé dans l'incinération des déchets dangereux. La municipalité, l'inspection des installations classées et la police sont informées de l'accident.



N°42012 - 07/04/2012 - FRANCE - 67 - WINTZENBACH

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare en fin de matinée sur un tas instable de déchets de 200 000 m³ (40 m de haut) dans une déchetterie. L'incendie menace de se propager à des bâches plastiques. Les pompiers arrosent les 2 foyers avec 2 lances alimentées par les poteaux incendie du site pour rabattre les fumées, puis l'exploitant recouvre les déchets de terre avec des engins de chantier pour étouffer les foyers. Le sinistre est éteint vers 18 h et l'exploitant surveille les lieux durant le week-end.



N°41985 - 05/04/2012 - FRANCE - 13 - MARSEILLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Une source de radioactivité est détectée vers 11h20 dans une benne d'une déchetterie. Les services de secours déchargent la benne et isolent la source (matériel médical de stérilisation par rayonnement) qui est ensuite évacuée par une société spécialisée.



N°42003 - 05/04/2012 - FRANCE - 13 - MARIGNANE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 16 h dans une casse automobile de 1 ha. Les flammes concernent 1 200 m² de carcasses de véhicules (VHU) empilées sur 10 m de haut ; l'incendie violent produit un important panache de fumées. Les pompiers déploient 7 lances à eau dont 3 sur échelles ainsi que des lances à mousse. L'incendie est éteint le lendemain vers 7 h. Le trafic aérien de l'aéroport de Marignane n'a pas été perturbé. Deux autres incendies importants se sont produits sur le site en 2007 et 2008 (ARIA 34048 et 34296).



N°41958 - 02/04/2012 - FRANCE - 08 - BARBY

E38.32 - Récupération de déchets triés

Des riverains signalent à 18h30 un incendie dans le bâtiment de stockage métallique de 1 500 m² abritant 30 t de balles de papiers et cartons compactés d'une société de recyclage. Les animaux et 45 t de fourrages d'une exploitation agricole voisine sont évacués et protégés par les services de secours. Les pompiers, qui mobilisent 22 hommes et 4 engins, éteignent le feu avec 5 lances à eau alimentées par le réseau public, puis déblaient les balles durant la nuit au moyen de camions et de 2 engins élévateurs. L'intervention s'achève à 6h30. Les 3 employés sont en chômage technique. La presse hydraulique et un chariot élévateur sont détruits. Un feu couvant dans le papier initié par la projection d'étincelles lors de travaux de découpe serait à l'origine du sinistre. Le maire, la gendarmerie, le sous-préfet ainsi que les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur les lieux.



N°41946 - 30/03/2012 - FRANCE - 47 - NICOLE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 18h10 dans une alvéole de 5 000 m² d'un centre d'enfouissement de déchets ménagers et dégage un important panache de fumée. Un employé ferme les vannes alimentant le réseau enterré de captage de biogaz (méthane) depuis l'alvéole (casier) sinistré. Les pompiers, intervenant avec 2 fourgons et 4 camions citernes, arrosent les flammes tandis que les employés du centre, à l'aide d'engins compacteurs, remuent les déchets en les ramenant vers un point commun afin de réduire la surface de feu. Les pompiers protègent aussi la végétation aux alentours et éteignent l'incendie vers 22h45 avec 4 lances alimentées par la citerne incendie du site.

Le lendemain, un nouveau départ de feu est maîtrisé par arrosage et utilisation d'une pelle mécanique pour déplacer les déchets et éliminer les foyers couverts. La géomembrane permettant l'étanchéité de l'alvéole et les drains de récupération du biogaz se sont enflammés, produisant de petites explosions selon certains témoins. La géomembrane est détruite sur 1 000 m² ainsi que plusieurs équipements du réseau de collecte de lixiviat et de biogaz (150 m de sections de canalisations, 1 puits de drain de dégazage, 2 vannes de conduite de biogaz), de 2 000 à 3 000 m² de déchets ont brûlé. L'ensemble des eaux d'extinction, 120 m³, rejoint le bassin de rétention des lixiviats du centre d'une capacité de 4 000 m³.

Dans l'attente des réparations, le biogaz dégagé par le casier sinistré se dégage directement à l'atmosphère. L'exploitant définit une bande de 10 m sans dépôt de déchets autour de la géomembrane qui est décaissée et remplacée, il revoit son protocole de coordination avec les pompiers en cas d'incendie.



N°41932 - 27/03/2012 - FRANCE - 80 - DOMPIERRE-BECQUINCOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 21 h sur un broyeur de pneumatiques dans une société de récupération de déchets. La fumée émise incommode 4 employés qui sont pris en charge par le SAMU. Les pompiers, malgré des difficultés d'alimentation en eau, éteignent le feu avec 3 lances puis ventilent le bâtiment.



N°41913 - 22/03/2012 - FRANCE - 68 - ROSENAU

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un camion-benne en provenance d'une déchetterie communale déclenche le portique de radioactivité d'une société de valorisation de déchets métalliques. Les pompiers découvrent que 2 pièces en métal sont la source du rayonnement. Ils mesurent un débit de dose de 10 µSv/h au contact (soit le triple du bruit de fond), la spectrométrie indique que l'élément radioactif en cause serait le radium 226. Aucune contamination n'est relevée. Les 2 pièces sont isolées sur le site avant d'être prises en charge par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).



N°42143 - 22/03/2012 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une société récupérant des métaux, une étincelle générée par le choc d'un grappin contre de la ferraille initie un départ de feu à 9h40 sur une vingtaine de carcasses de véhicules hors d'usage (VHU) non dépollués. Les employés de l'établissement ferment la vanne d'isolement du réseau des eaux pluviales et utilisent des extincteurs en attendant les secours extérieurs ; l'incendie est éteint à 11 h avec 2 lances à eau. Une société spécialisée pompe et élimine les eaux d'extinction. Des prélèvements et analyses via les piézomètres implantés sur le site permettent d'évaluer la qualité des eaux souterraines.

L'inspection des installations classées relève dans l'après-midi plusieurs écarts par rapport aux prescriptions : site non habilité à traiter des VHU, exploitant ne connaissant pas la quantité de déchets présents, stock de pneus usés non autorisé, accès encombrés par endroits.



N°41911 - 18/03/2012 - FRANCE - 63 - RIOM

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu de palettes se déclare, vers 1h25, au milieu de 5 000 m³ de bois stockés dans l'enceinte d'une entreprise de revalorisation. Les pompiers maîtrisent l'incendie de 1 000 m³ de déchets de palettes à l'aide de 4 lances, puis déblaient les lieux.



N°42005 - 06/03/2012 - FRANCE - 27 - GUICHAINVILLE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Des balles de coton à éliminer après un incendie dans une entreprise (ARIA 41881) arrivent à 15 h dans un centre d'incinération et sont placées dans la fosse accueillant le refus de crible du broyage de déchets verts. A 16h30, les employés remarquent une fumée, arrêtent l'apport de déchets verts dans la fosse et l'arrosent avec des lance-canon et des RIA. Le lendemain, 4 nouvelles bennes de coton provenant du même établissement incendié arrivent sur site et sont mélangées aux ordures ménagères dans la fosse de l'incinérateur. Utilisant les moyens d'extinction fixes du centre, les employés maîtrisent plusieurs départs de feu à 12h20, 13h40, 20h30, 21 h et le surlendemain à 3h30. Un départ de feu plus important à 5 h le surlendemain entraîne l'intervention des pompiers publics de 5h40 à 15h40 avec 3 lances à eau alimentées par la réserve et le bassin incendie du site ; 32,5 t de coton et 600 t de déchets ménagers impliqués dans l'incendie sont placés dans la trémie et incinérés au fur et à mesure de l'extinction. Durant toute l'intervention, l'exploitant réoriente le stockage des ordures ménagères vers l'unité de mise en balle, tout en refusant les Déchets Industriels Banals (DIB). Les eaux d'extinction sont recueillies dans des bassins, aucun dépassement significatif des limites d'émissions de polluants atmosphériques en sortie des 2 lignes d'incinération ne sera relevé.

Il semblerait que les bordereaux remis au transporteur des balles et indiquant "coton brûlé" n'aient pas été remis à l'exploitant de l'incinérateur. De plus, celui-ci indique que les balles de coton avaient bien été ouvertes mais ne présentaient pas de trace d'arrosage. L'expéditeur affirme que celles-ci ont bien été arrosées avant expédition. Un incident similaire se produira dans un site de traitement de déchets à Mercey (27) également destinataire de balles de coton incendiées provenant du même expéditeur.



N°41839 - 03/03/2012 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers, un feu se déclare vers 13 h dans une alvéole d'enfouissement de 3 à 4 000 m² contenant des déchets non recyclables sur 25 m de haut. Un vent violent avec des rafales à plus de 100 km/h attise les flammes. La bâche incendie de l'alvéole qui a explosé quelques jours plus tôt n'est pas disponible. La fumée est visible à plusieurs kilomètres. Des riverains de l'Étang-Salé portent plainte. Intervenant avec 12 engins et 40 hommes, les pompiers déploient 12 lances à eau. Le réseau de collecte du biogaz est coupé préventivement pour éviter toute propagation du sinistre à l'usine de traitement. Les employés décaissent et déplacent les déchets refroidis avec des camions de chantier et des pelles mécaniques. Des gravats extraits de la partie basse de l'alvéole permettent d'isoler certaines zones, de créer des pistes de circulation et d'étouffer quelques foyers résiduels. L'alimentation en eau du dispositif est entravée par la coupure du réseau d'alimentation public en raison de la sécheresse sévissant sur le sud de l'île depuis plusieurs mois et l'indisponibilité sur panne électrique (carte électronique grillée par une surtension du réseau) de la pompe du bassin incendie de 3 800 m³. Vers 16 h, les secours installent des motopompes sur le bassin pour commencer l'extinction, le réseau public est rendu opérationnel depuis 15h30 après intervention du personnel d'astreinte du gestionnaire du réseau alerté par l'exploitant. Une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) effectue des mesures de polluants et de poussières dans l'air dans les quartiers les plus proches de Saint-Louis qui se révèlent négatives. Le feu éteint 3 jours plus tard, des rafales de vent ayant réactivé plusieurs fois le foyer durant 48 h, obligeant jour et nuit l'exploitant à retourner ces déchets sur 1 m d'épaisseur avec des engins. Les eaux d'extinction contenues dans l'alvéole seront traitées par les installations de traitement des lixiviats.

Selon l'exploitant, les fortes pluies (humidité) et la chaleur importante des derniers jours auraient favorisé la fermentation des déchets et l'accumulation de gaz inflammables dans l'alvéole. Des fumées suspectes avaient déjà été détectées 48 h avant le sinistre sur cette alvéole non bâchée pour éviter ce phénomène car en exploitation. Un an auparavant et dans des conditions météo similaires (chaleur, vent), un incendie s'était déclaré dans le centre de tri des encombrants attenant au site d'enfouissement connu pour être soumis à des vents importants. L'exploitant du site installe 5 poteaux incendie supplémentaires alimentés par le bassin incendie au moyen de surpresseurs.



N°43151 - 28/02/2012 - FRANCE - 29 - BREST

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Une fuite sur un échangeur entraîne la dégradation de la qualité de l'eau d'une chaudière dans la chaufferie urbaine d'une usine d'incinération. S'en suit une surconsommation d'eau déminéralisée et l'arrêt de l'envoi de chaleur au réseau de chauffage. Deux chaufferies mobiles sont installées pour compenser la perte de production.



N°41807 - 23/02/2012 - FRANCE - 60 - BORAN-SUR-OISE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 14 h, un feu se déclare sur 20 m³ d'un tas de 6 000 m³ de déchets végétaux composés de bois et de compost dans un centre de traitement de déchets verts. L'incendie se propage à un stockage de palette de 2 000 m². Les services de secours interviennent avec 15 hommes et 3 engins. Le dispositif de lutte se compose de 2 lances à eau, d'un fourgon alimenté en alternance par 2 camions citernes et d'une lance-canon de l'établissement alimentée par un bassin de 500 m³. Une tractopelle de l'exploitant est mise en oeuvre pour séparer le tas de compost en feu du reste du stock. L'intervention s'achève à 15h30.



N°41794 - 19/02/2012 - FRANCE - 53 - GREZ-EN-BOUERE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se déclare, vers 20h20, dans l'huile d'un compresseur d'air sur un site spécialisé dans le traitement des déchets contaminés aux PCB. Les pompiers, intervenant avec 45 hommes et 2 fourgons, éteignent l'incendie vers 21 h avec des extincteurs et de la mousse. Aucun chômage technique n'est prévu. Un incendie de dépoussiéreur s'est produit moins d'un mois avant (ARIA 41617). Le site fonctionne à 50 % de sa capacité depuis plusieurs mois en raison de suspicions de pollution chronique des environs par les PCB.



N°41777 - 15/02/2012 - FRANCE - 14 - ROCQUANCOURT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 12 h, un camion, transportant un conteneur de 7,8 t d'enveloppes de batteries électriques usagées, déclenche à plusieurs reprises le portique de radiodétection d'une société de recyclage et de traitement de déchets dangereux. Le chauffeur n'est pas contaminé. Débarqué dans le port du havre, le conteneur vient d'Israël et aurait pu séjourner au Japon. Les pompiers interviennent avec 2 engins et une équipe spécialisée (CMIR). Le poids-lourd est isolé à 150 m de l'entrée par un périmètre de sécurité de 100 m. La circulation de la route nationale voisine est coupée pendant 30 minutes. Au contact, la dose émise est de 0,5 µSv ; à 1 m elle est de 0,14 µSv. Le bruit de fond pour cette mesure est de 0,15 µSv (inférieure à la limite réglementaire). L'activité mesurée est de 20 689 Bq pour un bruit de fond de 10 500 Bq. Devant l'absence de danger, les pompiers quittent les lieux à 13h50.



N°41754 - 10/02/2012 - FRANCE - 94 - VILLENEUVE-LE-ROI

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 9 h dans un bâtiment de stockage de balles de papiers et de cartons de 2 000 m² appartenant à une entreprise de recyclage. Le site est implanté dans une zone sensible, proximité : d'une voie ferrée, d'une darse reliée à la SEINE et d'un dépôt pétrolier de 55 000 m³. Elle se trouve également à 2 km des pistes de l'aéroport d'Orly. En raison des risques de propagation, l'intervention des secours publics mobilise des moyens importants : 176 pompiers venus de 13 casernes avec 56 engins. Les 70 employés du site sont évacués et un dispositif hydraulique conséquent est mis en place (11 lances dont 1 sur échelle). La police, le maire, le préfet ainsi que les services du gaz et de l'électricité se rendent sur place.

La fumée de l'incendie ne perturbe ni la navigation aérienne ni le trafic ferroviaire. Un barrage flottant est installé dans la darse pour prévenir tout rejet d'eau d'extinction dans le fleuve. Une usine de traitement de l'eau potable en aval du site est informée de l'accident, mais son activité n'est pas touchée. Le feu est maîtrisé à la mi-journée mais la lutte continue jusqu'au lendemain 3 h. La préfecture réquisitionne une grue à pince (pelleteuse à chenilles avec une griffe hydraulique) dans un département voisin, pour permettre le déblaiement des balles de papier inaccessibles autrement, et parfaire l'extinction des 1 000 m² qui ont brûlé au côté des autres engins lourds de l'exploitant. Aucune mesure de chômage technique n'est envisagée pour les 70 employés qui seront reclassés dans un des deux autres sites régionaux du groupe.

D'après la police, le feu serait d'origine accidentelle. Une décharge d'électricité statique se serait produite lorsque le bras métallique d'un engin de chantier serait entré en contact avec le papier, phénomène amplifié par le froid sec et intense le matin de l'accident (t° ambiante de - 5 °C).



N°43115 - 06/02/2012 - FRANCE - 59 - SAINT-REMY-DU-NORD

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se produit vers 8 h sur une cisailleuse rotative lors du broyage de pots de peintures dans une société de traitement de déchets industriels banal (DIB). Les pompiers éteignent l'incendie, l'intervention s'achève à 9h30. Les dégâts sur le système électrique de l'appareil n'impactent pas l'activité. Le système d'extinction automatique du site n'a pas fonctionné à cause du gel.



N°41723 - 05/02/2012 - FRANCE - 49 - LA POMMERAYE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 20h15 dans un centre de transit et de tri de cartons et de plastiques usagés. Le bâtiment, 2 chariots élévateurs et un véhicule sont en feu. Les pompiers éteignent le sinistre avec 3 lances à eau vers 21h40 puis déblaient les gravats. L'intervention s'achève à 0h20. La destruction de 400 des 1 200 m² du bâtiment entraîne la mise en chômage technique de 6 des 30 employés. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place. Selon l'exploitant, le feu serait dû à un court-circuit lié aux intempéries.



N°41736 - 04/02/2012 - FRANCE - 35 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un samedi vers 13 h, le système d'extinction automatique (sprinkler) d'un bâtiment stockant des déchets dans un site de transit et de traitement de déchets dangereux se déclenche en l'absence de tout personnel. Un prestataire extérieur arrive sur site vers 15h30 pour faire sa ronde de sécurité habituelle et, constatant le déclenchement de l'extinction automatique, tente de joindre l'astreinte de l'exploitant, puis le responsable d'exploitation, puis le directeur du site et celui de sa société de sécurité mais aucun numéro ne répond. Il alerte alors les services de secours publics qui arrivent sur site vers 16 h. Le personnel d'astreinte arrive finalement sur site vers 16h20, constate la présence d'eau d'extinction dans les rétentions du bâtiment et ferme la vanne d'alimentation du réseau d'extinction automatique. Les pompiers effectuent des mesures de toxicité dans le bâtiment sinistré qui se révèlent négatives et repartent vers 17h15. Compte tenu des risques de gel susceptibles de détériorer la rétention (période de grand froid), l'exploitant décide de transférer les eaux polluées par les déchets contenues dans la rétention vers les bassins tampons, en utilisant le réseau des eaux pluviales du site. A partir de 19 h, un gardiennage permanent est mis en place sur le site.

Le mercredi suivant, un pompage des eaux d'extinction contenues dans le réseau des eaux pluviales et 2 des bassins de rétention du site est mis en place vers une trentaine de conteneurs remorques (isotanks de 70 m³). Le réseau et les 2 bassins sont à nouveau opérationnels 9 jours après l'événement. Le 3ème bassin, de 1 100 m³, est remis en service 13 jours après l'événement. Pendant les 6 semaines qui suivent, les 2 000 m³ d'eaux souillées contenues dans les isotanks sont pompés vers une unité mobile de traitement par osmose inverse (capacité de traitement 4 m³/h) pour pouvoir les rejeter dans le milieu naturel en respectant les limites de rejet. Les perméats issus du traitement sont stockés dans les isotanks disponibles, avant rejet dans le réseau et après analyse qualitative d'un échantillon par isotank. Les concentrats (5 m³/j) sont stockés dans des conteneurs de 1 m³ avant élimination dans un centre agréé. Le nettoyage du bâtiment sinistré se termine 13 jours après l'événement. Pendant la durée de la remise en état, seuls les déchets dangereux non-inflammables sont acceptés sur le site et aucune opération de broyage - déchetage de déchets n'est autorisée. Aucun déchet n'est stocké dans le bâtiment sinistré tant que sa remise en état n'est pas achevée (nettoyage, réparation des réseaux).

L'enquête menée par l'exploitant montre que le déclenchement de l'extinction automatique est dû à la transmission d'une alarme à la centrale incendie, malgré l'absence de départ de feu dans le bâtiment. A la suite d'un défaut de programmation d'origine inconnue, la centrale n'a pas retransmis automatiquement cette alarme au poste de surveillance de la société de sécurité, provoquant la détection tardive de l'accident par le rondier plus de 2h20 après le déclenchement. Ce retard de détection a été aggravé par l'indisponibilité immédiate de l'astreinte (elle a répondu au bout de 15 minutes) et l'erreur de numérotation du rondier lors de l'appel du directeur du site.



N°41617 - 27/01/2012 - FRANCE - 53 - GREZ-EN-BOUERE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans une société traitant des déchets contaminés aux PCB, un feu se déclare vers 12 h dans le hall de broyage des bobines de cuivre décontaminées, au niveau d'un dépoussiéreur contenant des particules de papier polluées par ce type de produit. La fumée reste dans le bâtiment concerné, mais le site est arrêté par précaution. Les pompiers interviennent avec une soixantaine d'hommes, 2 engins et une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Malgré l'arrosage de l'appareil, le feu reprend et les pompiers doivent démonter un à un les 24 filtres du dépoussiéreur. L'incendie est maîtrisé vers 16 h ; 5 employés et 2 pompiers, exposés aux fumées, sont décontaminés avec les moyens de rinçage de la CMIC. Le maire et le procureur de la République se sont rendus sur les lieux, la préfecture et l'inspection des installations classées sont informées. L'exploitant diffuse un communiqué de presse ; selon lui, le feu se serait initié lors de travaux réalisés dans le hall de broyage.



N°41607 - 23/01/2012 - FRANCE - 22 - SAINT-GUEN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Des employés d'une entreprise de recyclage de pneus signalent un feu dans une alvéole de stockage à l'air libre de 150 m³ en prenant leur poste à 5 h. L'alvéole concernée accueille des déchets de toile et de fer provenant du déchetage des pneus. Ces déchets se seraient auto-enflammés. Les pompiers, intervenant avec 30 hommes, attaquent le sinistre à la mousse avant d'étaler les matières fumantes avec un engin de chantier pour les refroidir avec une lance. L'intervention s'achève vers 12h45 sans dommage sur le bâtiment principal et sans mesure de chômage technique. Les pompiers effectuent une ronde de surveillance avec une caméra thermique dans l'après-midi. Le maire, le service de l'électricité et la gendarmerie se sont rendus sur les lieux.



N°41680 - 18/01/2012 - FRANCE - 36 - GOURNAY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un camion transportant 10 m³ de sables de curage des égouts d'une station thermale de l'Allier déclenche le portique de radiodétection à l'entrée d'un centre d'enfouissement de déchets non-dangereux à 11h35. Une sonde du portique indique 606 Bq/m³ et l'autre 536 Bq/m³ alors que le seuil de déclenchement du portique est réglé à 450 Bq/m³ (soit 3 fois le bruit de fond naturel du site). Les pompiers mesurent un débit de dose de 1,7 µSv avec un bruit de fond de 100 nSv au contact de la benne. L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et la DREAL sont informés de la détection. La benne est bâchée et isolée sur le site avec un périmètre de sécurité, le tracteur routier peut repartir après contrôle. Le 20/01, de nouvelles mesures sont effectuées. L'activité est de 506 Bq/m³ sur la première sonde et de 319 Bq/m³ sur la seconde.

Le 23/01, l'activité est de 541 Bq/m³ et 406 Bq/m³. Le débit de dose est de 1,2 µSv. Une société spécialisée prélève 3 kg de sables pour caractériser les radioéléments à l'origine du rayonnement : les analyses (spectrométrie gamma) montrent qu'il s'agit de Thorium 232 et d'Uranium 238 d'origine naturelle. Les boues sont dirigées vers un site spécialisé dans le stockage de terres et de sables contenant de la radioactivité naturelle renforcée. L'inspection des installations classées rappelle à l'exploitant qu'il ne peut accueillir des déchets provenant de départements non-limitrophes au département de l'Indre où est localisé le site et que le seuil de détection du portique doit être réglé à 2 fois le bruit de fond naturel.



N°41585 - 06/01/2012 - FRANCE - 87 - LIMOGES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un fort dégagement de fumée se produit au-dessus de la cheminée d'un four d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. Les services de secours interviennent avec une douzaine d'hommes et un véhicule d'intervention risques technologiques (VIRT). Après reconnaissance, ils constatent qu'une canalisation d'eau de refroidissement s'est rompue à proximité d'un des 3 fours du site et provoque l'écoulement d'eau à l'intérieur du four. Cet écoulement entraîne un important dégagement de vapeur d'eau (25 m au-dessus de la cheminée) et des risques d'explosion du four. La chaîne d'incinération est arrêtée mais les 2 autres sont laissées en exploitation. Une recherche par caméra thermique en partie haute du four confirme l'absence de foyer d'incendie, l'exploitant coupe alors la conduite d'eau. L'intervention s'achève à 13h40. La police et le service du gaz se sont rendus sur les lieux.



N°41589 - 06/01/2012 - FRANCE - 40 - ROQUEFORT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Le portique de radiodétection d'un ferrailleur se déclenche à 10h15 lors du passage d'un camion-benne de déchets ferreux. Une équipe spécialisée des pompiers se rend sur place. L'activité du chargement est mesurée 2 fois : 13 320 coups/s (bruit de fond : 2 500 coups/s) et 18 866 coups/s (bruit de fond : 2 575 coups/s). La gendarmerie établit un périmètre de sécurité autour du véhicule, la préfecture et les collectivités locales sont informées de l'événement.

Le 09/01, suite à un accord entre l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), la préfecture et les collectivités locales, de nouvelles mesures sont effectuées. Elles sont supérieures aux premières. En revanche, aucune trace de radiation n'est relevée dans le hangar où la benne a été mise à l'abri.

Le 13/01, 2 paratonnerres au radium sont découverts pendant le tri des déchets par du personnel spécialisé de l'IRSN. Ils sont conditionnés dans un sac plastique puis dans une poubelle autour de laquelle un périmètre de sécurité est dressé. L'IRSN conditionne les jours suivants les paratonnerres dans un fût spécialisé qui est pris en charge par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA).



N°42148 - 30/12/2011 - FRANCE - 13 - FUYEAU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 15 h dans un zone accueillant 1 500 m³ de bois broyés sur une plateforme de compostage de déchets verts. Les flammes sont attisées par le vent (rafales de 100 km/h). Les pompiers, intervenant avec 10 engins et 44 hommes, déploient 6 lances à eau pour lutter contre le sinistre et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau: 2 lances doivent être alimentées par la rivière voisine. L'exploitant utilise 3 tractopelles pour aider au déblai. Le feu est circonscrit le lendemain à 8h10 et éteint à 13h15. L'intervention s'achève à 16h30. Les pertes sont estimées entre 30 et 40 k€ et le volume de bois brûlé à 900 t. La gendarmerie enquête. Le feu aurait pu se déclarer suite à l'auto-combustion des déchets.



N°41438 - 12/12/2011 - FRANCE - 69 - FLEURIEU-SUR-SAONE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un feu se déclare vers 11 h sur un site de valorisation de déchets de 200 m² traitant les huiles moteur ou hydrauliques. Les pompiers, intervenant avec 35 hommes et 10 engins, évacuent l'unique employé du site ainsi que 11 salariés des 2 entreprises voisines et éteignent l'incendie vers 12h45 avec 4 lances dont 1 sur échelle. L'un d'eux et 1 employé sont intoxiqués par les fumées et transportés à l'hôpital ; 2 autres employés également intoxiqués ne nécessitent pas d'hospitalisation. La moitié du bâtiment est détruite et l'employé est en chômage technique. Aucun dommage à l'environnement n'est enregistré.



N°41410 - 30/11/2011 - FRANCE - 56 - CAUDAN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Sur un site de tri et traitement de déchets ménagers, un feu se déclare en début de soirée dans un entrepôt de 600 m² contenant 3 000 m³ d'encombrants ménagers : déchets inertes type matelas, plastique... Un riverain, alerté par des bruits d'explosion (d'aérosols) donne l'alerte vers 21h50. Intervenant avec 38 hommes et 6 engins, les pompiers déploient 5 lances à eau et protègent les 2 bâtiments voisins, puis effectuent, sous ARI, des mesures d'explosivité et de toxicité des fumées dans le hangar totalement embrasé qui se révèlent négatives. Le feu est maîtrisé vers 7h20 mais un fort dégagement de fumées et de nombreux foyers subsistent dans les tas de déchets qui sont dégagés du hangar au moyen de tracto-pelles, puis étalés et arrosés. Les eaux d'extinction, d'abord recueillies dans le bassin de rétention du site, sont transférées par des moyens de pompage mobiles vers le bassin de réserve incendie qui s'est retrouvé vide vers 11h30 le lendemain : cette opération permet d'éviter un débordement du bassin de rétention qui polluerait le réseau des eaux pluviales de la commune et permet de recycler les eaux d'extinction pour continuer la lutte. Les camions-poubelles sont détournés vers un autre centre jusqu'à 11 h, puis l'activité reprend sur le site sans qu'aucune mesure de chômage technique ne soit nécessaire pour les 20 employés. Les secours traitent une reprise de feu vers 23 h. Le dispositif est levé à 12 h le surlendemain. Un élu, la communauté urbaine, les services du gaz et de l'électricité et le sous-préfet se sont rendus sur les lieux. La gendarmerie effectue une enquête sur la base des enregistrements de la vidéo surveillance. Le bâtiment détruit ne disposait pas de détecteur de fumée, ni de système de lutte contre les incendies.



N°41435 - 30/11/2011 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Sur une plate-forme de stockage et de broyage de déchets de bois (écorces, palettes, bois de recyclage), le conducteur d'un tractopelle roulant porte ouverte détecte vers 8 h une odeur inhabituelle vers un tas de 500 x 70 x 15 m de plaquettes de bois broyées en attente d'expédition vers les chaufferies urbaines à biomasse régionales. Le foyer est à la jonction d'un tas de plaquette broyé fin et d'un tas pré-broyé. Notant des fumerolles, il prévient son responsable qui escalade le tas et découvre un feu couvant.

Les secours mobilisent 33 hommes pour arroser le tas toute la journée avant d'alléger leur dispositif pour la nuit, relayés par les employés et les moyens d'extinction fixes internes : 2 réserves incendies et 2 lances sur réseau d'eau. Le matin suivant, l'exploitant constate que le sinistre a gagné le reste du stock, soit 44 000 m³ de bois broyés sur 16 000 m², et émet une fumée encore plus dense. Les pompiers interviennent à nouveau avec les employés durant 48 h d'affilée avec 4 tractopelles et des camions pour réaliser une trouée dans le stock, évacuer les 2/3 des plaquettes arrosées ou intactes sur un terrain agricole adjacent de 4 ha et créer des zones coupe-feu au milieu des tas dans la zone sinistrée. Après interruption du vent et une averse en milieu du 3ème jour, les pompiers quittent les lieux vers 18h30, laissant en place 2 lances alimentées par une borne incendie. L'exploitant mandate des moyens privés (grue avec grappin, bulldozer, camions bennes de 20 m³) pour étaler les tas de broyas en feu et les arroser avec des lances ou en recyclant l'eau d'extinction collectée dans le bassin incendie par les bennes des bulldozers. Le bois est ensuite évacué par camions vers le terrain agricole. Les stocks de palettes d'une société voisine sont aussi évacués pour éviter toute propagation. Le feu reprend le 4ème jour avec le vent et se propage aux tas adjacents en soirée. Des moyens d'extinction supplémentaires sont alors acheminés : 23 hommes et 4 fourgons dont l'un à forte capacité hydraulique (FMOGP). Le 5ème jour, une chute de pression du réseau d'eau potable conduit les secours à utiliser 3 motopompes pour puiser les eaux d'extinction dans le bassin de rétention de 2 500 m³. Parallèlement, de nouveaux engins évacuent au plus vite les plaquettes vers le terrain agricole. Le dernier foyer sera maîtrisé plus de 8 jours après la 1ère alerte. Une importante pollution de l'air essentiellement visuelle a été générée, les analyses de PM10 et de NOx faites sur la fumée étant restées normales. La fumée blanche a aussi perturbé la visibilité autour du site selon l'axe du vent et généré des nuisances olfactives (espace vert de loisir, zone d'activité, zone résidentielle, autoroute urbaine). Les pertes d'exploitation s'élèvent à plusieurs centaines de milliers d'euros ; 15 000 m³ de bois broyés ont été détruits, mais les 3 employés ne seront pas en chômage technique. Des prélèvements sont réalisés dans la nappe à moins de 3 m sous le site via 5 piézomètres. Notant que le volume de broyas de bois stockés était très supérieur au volume autorisé, l'administration demande de plus à l'exploitant l'évacuation rapide des broyas du terrain agricole de 4 ha non étanche.

L'exploitant envisage 3 scénarios : un mégot jeté par un employé malgré les consignes en vigueur, une malveillance ou une auto-combustion (montée en température progressive par dégradation et oxydation) du mélange de bois broyés en partie constitué d'écorces de pins très inflammables. Bien que rare, la 3ème hypothèse serait privilégiée étant donné les températures clémentes pour la saison et le vent soufflant durant cette période hivernale. Des facteurs qui ont également conduit à un stock inhabituel de plaquettes en raison d'une moindre demande de la clientèle : plus de 40 000 m³ sur 10 m de haut avec comblement des espaces de sécurité entre les piles de broyas. L'exploitant augmentera la distance entre les tas de bois broyés pour réduire les risques de propagation. Le retour d'expérience préconise de réduire la durée de stockage, de maintenir une bonne ventilation du tas et une grande surface d'échange thermique, d'éviter enfin les tas de plus de 8 m de haut, des granulométries trop fines des broyas, ainsi que des mélanges d'essence de bois hétérogènes dont le mélange avec des écorces.



N°41362 - 28/11/2011 - FRANCE - 26 - ROUSSAS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un semi-remorque de ferraille déclenche vers 11 h le portique de radio-détection d'un centre d'enfouissement de déchets. Une cellule mobile d'intervention radioactive (CMIR) des services de secours mesure un débit de dose de 2,5 µSv/h au contact de la benne. Un binôme de pompiers équipés de protection (double peau) fouille la benne et découvre plus de 2 000 aiguilles de réveil au radium 266. Celles-ci sont déchargées et stockées sur le site avant évacuation par une société spécialisée. Le camion est renvoyé chez l'expéditeur des déchets (société de récupération de déchets) à Salaise sur-Sanne car toutes les aiguilles n'ont pu être récupérées. L'intervention s'achève à 14h45. Il s'agit du 4ème incident de ce type sur le site depuis 2003, le dernier ayant eu lieu 2 mois auparavant (ARIA 26054, 41243 et 40978).



N°41238 - 13/11/2011 - FRANCE - 73 - AIME

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une station d'épuration des eaux usées, un violent incendie se déclare vers 20h30 dans un tas de compost de 3 m de haut situé dans le bâtiment de maturation des boues de 2 000 m² ; des fumées et des odeurs sont perçues dans les villes voisines. Le bâtiment abrite également des cuves d'acide sulfurique, d'acide fluorhydrique, de soude et d'hypochlorite de sodium utilisées pour le traitement de l'eau. Une soixantaine de pompiers, venus avec 3 engins, dispersent les fumées au moyen de ventilateurs. Ils arrosent les 2 foyers au moyen de 3 lances alimentées par un camion-citerne et un pompage dans la rivière voisine. L'incendie est maîtrisé vers 23 h et le compost sorti du bâtiment avec un engin chargeur de l'exploitant est étalé et arrosé. Un élu s'est rendu sur place. Les pompiers quittent le site vers 1 h en laissant 6 hommes et 1 engin en observation. Le dispositif est levé vers 8 h.

La moitié du bâtiment est détruite ; le local destiné à la maturation du compost est inutilisable pendant plusieurs mois et les boues déshydratées devront être évacuées. Le traitement des eaux usées a été stoppé pendant 2 h du fait de l'arrêt général de l'alimentation électrique du site. L'exploitant diffuse un communiqué de presse.



N°43206 - 29/10/2011 - FRANCE - 28 - LUIGNY

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un automobiliste signale vers 13h45 un dégagement de fumée dans une société de collecte de solvants usagés classée Seveso et fermée pour le week-end. Le feu touche une benne extérieure de 30 m³ à moitié pleine contenant des chiffons humides contenant des particules métalliques de fraisage et d'autres avec de la graisse. Les pompiers noient la benne à la mousse, puis la déplace avec un chariot élévateur pour éviter les risques de propagation au bâtiment voisin. Ils étalent ensuite son contenu avec une petite pelleteuse avant de l'arroser. L'intervention s'achève à 18 h. Les déchets solides sont envoyés en filière spécialisée, les eaux d'extinction sont traitées sur le site. L'inspection des installations classées et la municipalité ont été informées.

Le dégagement de fumée s'est produit plus de 24 h après la fermeture de la benne. L'embrasement a eu lieu à l'ouverture de la benne par les pompiers lors du noyage. L'auto-échauffement des déchets pourrait être la cause du sinistre. L'exploitant modifie ses règles d'exploitation : les bennes de matériaux souillés seront dorénavant vidées avant toute période de fermeture. Les moyens disponibles pour déplacer les bennes sont recensés et un renforcement du système de surveillance est à l'étude.



N°41159 - 26/10/2011 - FRANCE - 34 - FRONTIGNAN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu à 16 h en sortie d'un broyeur de matières plastiques dans un centre de conditionnement de déchets industriels pour valorisation en cimenterie se propage à un stockage de 1 000 m³ de déchets plastiques. Le système fixe d'extinction à mousse n'est pas suffisant et une épaisse fumée se dégage, l'exploitant alerte les services de secours. Plus de 50 pompiers interviennent, appuyés par engins et une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Ils déploient 2 lances à eau et maîtrisent le sinistre en 1h. Un engin de déblaiement est utilisé pour faciliter l'intervention.



N°41157 - 25/10/2011 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 8h40 dans un trommel (cylindre de 20 m de long permettant le tri des déchets selon leur taille) dans un centre d'incinération de déchets ménagers (UIOM). Les alarmes se déclenchent et les employés actionnent l'arrêt d'urgence de la ligne de tri primaire. Ils interviennent avec des extincteurs ainsi que des lances RIA et actionnent un rideau d'eau en début du trommel pour contenir les flammes. Les pompiers, sur place 20 min plus tard, transportent à l'hôpital un employé intoxiqué par les fumées et protègent les autres bâtiments à l'aide de lances sur échelle. Le sinistre est maîtrisé en fin de matinée.

Le trommel contenait 40 m³ d'ordures ménagères ; l'incendie pourrait être dû à la présence d'un déchet non conforme comme une fusée de détresse ou un déchet pyrotechnique. L'exploitant signale qu'il ne peut contrôler le contenu de toutes les bennes apportées sur le site. Un incendie de déchets ménagers en fosse de stockage s'était déjà produit l'année précédente (ARIA 38364).



N°41162 - 25/10/2011 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 14h50 dans un centre de traitement des déchets lors du passage d'un camion transportant des boues de forage d'extraction de pétrole. Les services de secours, appuyés par un véhicule d'intervention radiologique, établissent une zone de sécurité de 2 m autour du camion et mesurent une radioactivité au RADIUM 22 de 1 microsievert à 1 m du chargement et de 3,3 microsievert au fond de la cuve ; les mesures effectuées sur le chauffeur et dans la cabine sont nulles. Les services de sûreté nucléaire et l'inspection des IC sont informés.

Les boues contaminées proviennent d'eaux de forage qui sont stockées dans 5 cuves de 50 m³ pour décantation, puis les boues de fond de cuve sont évacuées tous les 3 ans par une société spécialisée vers le centre de traitement. Il s'agit donc d'une radioactivité naturelle.



N°41131 - 19/10/2011 - FRANCE - 59 - DOUCHY-LES-MINES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un sous-traitant participant à la réfection annuelle des parois des 2 fours d'un incinérateur d'ordures ménagères (UIOM) reçoit sur le corps un bloc de béton de 70 kg provenant de la paroi de la cheminée. Conscient, il se retrouve coincé entre les parois du four et l'échafaudage, à 6 m du sol et 15 m du sommet. L'exploitant arrête l'unité. Une équipe de pompiers spécialisés dans les interventions en milieu périlleux (GRIMP) lui administre une perfusion puis l'évacue par le haut à 17h15. La victime souffre d'un traumatisme crânien et de lésions aux vertèbres cervicales, ses jours ne sont pas en danger. L'inspection du travail et la police effectuent une enquête.



N°41125 - 17/10/2011 - FRANCE - 77 - LA FERTE-SOUS-JOUARRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Le portique de détection de radioactivité d'une déchèterie communale se déclenche au passage d'un camion-benne rempli de déchets ménagers, celui-ci doit retourner à son dépôt (centre technique des services de l'équipement à La Ferté-sous-Jouarre) où il est isolé.

Des pompiers spécialisés dans les risques radiologiques (CMIR) découvrent dans la benne une fontaine au radium 226 (appareil vendu aux particuliers entre les années 1920 et 1930 pour rendre l'eau de consommation radioactive à des fins thérapeutiques). Le débit de dose au contact de l'objet est de 20µSv/h. La fontaine est emballée et isolée dans l'attente de sa prise en charge par l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA). L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) est informé de l'évènement.



N°41121 - 17/10/2011 - FRANCE - 84 - VEDENE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 18 h dans une société de récupération et de tri. Les flammes brûlent 100 m³ de ballots de papier et détruisent 3 chariots élévateurs et 1 tractopelle. Les pompiers, intervenant avec 3 engins et 16 hommes, préservent le bâtiment. Le déblaiement est réalisé avec les moyens du site. Au cours de l'intervention, 1 pompier a été victime d'un malaise, il n'est pas transporté à l'hôpital. Le site avait connu un incendie semblable 10 mois avant (ARIA 39709).



N°41058 - 14/10/2011 - FRANCE - 10 - MORVILLIERS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Des munitions datant de la 1ère guerre mondiale sont découvertes lors d'un chantier de démantèlement et d'épuration d'un centre d'études nucléaires à Grenoble ; 250 big-bags de terre provenant du site ont déjà été envoyés depuis le 04/10 dans un centre de stockage des déchets de très faible radioactivité. Un périmètre de sécurité est établi vers 12h30 dans le centre et une partie des employés est évacuée. L'activité est stoppée et les livraisons attendues sont annulées pour une semaine. Les 235 premiers big-bags ont déjà été enfouis dans des alvéoles de stockage à 10 m de profondeur.

Des démineurs, réquisitionnés par la préfecture et sur place à 13h30, vérifient 1 par 1 les 15 big-bags restant jusqu'au lendemain 14 h : 2 grenades fortement dégradées et sans système d'amorçage sont découvertes. Les 235 big-bags déjà enfouis ne seront pas ré-examinés.

Par ailleurs, sur le site émetteur, les big-bags en attente d'envoi sont également contrôlés, de même que toute la zone en cours de dépollution ; 532 grenades et 6 obus sont retrouvés. Ceux-ci seront détruits après vérification de l'absence de contamination radioactive. Le chantier de dépollution à l'origine des déchets est suspendu jusqu'à établissement de procédures permettant de s'assurer de l'absence d'engin dans les futurs envois. Le risque de retrouver des engins sur ce site (anciennement militaire) avait été identifié sur le chantier nucléaire et une analyse (cartographie) avait été menée. Plus tard, le périmètre du chantier avait été élargi mais les vérifications initiales de présence de munitions n'avaient pas été appliquées à la partie rajoutée.



N°41083 - 10/10/2011 - FRANCE - 29 - BRIEC

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 15h45 sur 90 m³ de déchets métalliques et de solvants en extérieur dans un centre de transit de déchets. L'abondante fumée noire émise est visible à 15 km mais le vent favorise sa dispersion, éloignant le panache de la RN 165. Les mesures atmosphériques ne relèvent aucun danger. Les pompiers déploient 2 lances à eau et 2 lances à mousse pour lutter contre les flammes. Le feu est éteint à 18h45. Les eaux d'extinction (50 000 l d'eau, 400 l d'émulseur et 50 l de produit mouillant) sont collectées dans le bassin de rétention de 600 m³ de l'entreprise et seront traitées après avis de l'inspection des installations classées. L'exploitant effectue une ronde de surveillance vers minuit. D'après la presse, le feu couvait depuis le matin ; l'origine précise reste toutefois inconnue.



N°41052 - 04/10/2011 - FRANCE - 40 - DAX

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu est signalé à 21h30 sur un tas de ferraille s'étendant sur 100 m² dans une entreprise de récupération de métaux. Les pompiers déploient 6 lances à eau et évitent la propagation à un bâtiment de 1 500 m² à usage d'atelier. Une fois le feu circonscrit, 3 lances à mousse entrent en action pour terminer l'extinction. L'exploitant déblaie les débris avec 1 engin de levage. Le service de l'électricité s'est rendu sur place. L'enquête de police conclut à une origine accidentelle.



N°41035 - 02/10/2011 - FRANCE - 28 - CHAMPHOL

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 21h30 dans 2 bâtiments préfabriqués d'une déchetterie. Ces locaux accueillent le bureau des agents et le local de collecte contenant 4 m³ de produits dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires). Le sinistre s'étend à la voie ferrée proche suite à l'écoulement d'un liquide inflammable. Les pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC), obstruent le réseau d'eau pluviale pour limiter les risques de pollution et déploient 1 lance à eau; un agent d'exploitation du réseau ferré se déplace. Les mesures toxicologique (HCI) ne relèvent aucune pollution. Les pompiers quittent les lieux à 23h55 après les avoir nettoyés au moyen d'une lance à eau.

Un acte de malveillance est suspecté. En novembre 2010, un incendie s'était déjà déclaré dans le local de gardiennage. L'exploitant envisage d'installer un réseau de vidéo-surveillance. Le site reste fermé 2 à 3 semaines en raison du nettoyage et de la visite des experts en assurances. Les usagers peuvent utiliser les autres déchetteries de l'agglomération de Chartres.



N°41038 - 02/10/2011 - FRANCE - 94 - IVRY-SUR-SEINE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Le circuit électrique alimentant le système informatique de contrôle et de commande (SNCC) d'un four d'incinération tombe en panne dans un centre d'incinération d'ordures ménagères à 11h30. Une détonation se produit et les soupapes de sécurité s'ouvrent, relâchant un important panache de vapeur d'eau et de fumées noires au dessus du site en milieu fortement urbanisé. Le sifflement strident de la vapeur relâchée est entendu par de nombreux riverains. Plus de 20 pompiers et 8 engins arrivent sur le site mais n'ont pas à intervenir, le personnel de permanence ayant maîtrisé l'incident. Il n'y a pas de blessés. Le maire et les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur place.



N°41464 - 02/10/2011 - FRANCE - 974 - LE PORT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare vers 12h30 dans un centre de traitement de pneumatiques usagés en zone industrielle. Alertés par l'alarme incendie, le vigile de la société voisine puis la société de gardiennage du site appellent les pompiers et l'exploitant. La fumée qui sort du bâtiment provient de la benne à avance automatique dans laquelle une dizaine de kg d'un mélange de ferrailles, caoutchouc et résidus de textiles se consume. Les secours arrivent sur le site vers 12h50, arrosent la benne et maîtrisent l'incendie vers 13h30. Ils quittent les lieux vers 14h30 après le déploiement de 2 ou 3 camions et de plus d'une vingtaine de pompiers. Par sécurité, un vigile de la société de gardiennage reste sur place jusqu'au lendemain matin.

Aucune victime n'est à déplorer, cependant les machines de la zone impactée située en fin de pré-broyage sont détruites (broyeur, séparateur magnétique, tapis convoyeur et benne).

L'accident est dû à un échauffement de matière dans la trémie d'avance automatique. L'incendie qui suit se propage via les conduites d'aspiration du textile jusqu'à la benne.

Cet évènement constitue la suite de 2 incidents qui ont eu lieu le 29 et 30/09 : une montée en température du broyeur-granulateur a lieu à 2 reprises le 29/09 provoquant à chaque fois le déclenchement de l'alarme « température broyeur élevée ». Un dégagement de chaleur important se produit au niveau du coude extérieur du circuit de ventilation puis à l'intérieur de la benne textile, les résidus présents dans celle-ci s'étant enflammés. Le broyeur-granulateur, la gaine de ventilation (intérieur/extérieur) ainsi que la benne textile sont refroidis à l'eau grâce au RIA. Malgré cela, le gardien du site voyant de la fumée sortir de la benne vers 0h40, appelle les pompiers qui arrosent l'intérieur de la benne et arrêtent ainsi la combustion. A la suite de ces 2 incidents, les équipes du site démontent et nettoient les gaines de ventilation. Par mesure de sécurité, ils refroidissent les machines susceptibles de couvrir des points chauds et un contrôle au thermomètre infrarouge est effectué. Malgré les arrosages successifs et les contrôles réalisés, le produit continue de se consumer pour s'enflammer de nouveau le dimanche 2/10, jour de fermeture.

A la suite de cet incendie, un arrêté de mesures d'urgences pour mise en sécurité du site et investigation de l'exploitant est proposé le 4/10 au Préfet et signé le 6/10. L'exploitant doit maintenir l'installation sinistrée en sécurité permanente, l'ensemble de l'établissement doit être fermé et, dans l'attente de la mise en place d'un gardiennage permanent, la réception, le stockage et le traitement des déchets sont suspendus au niveau de la zone sinistrée et à proximité immédiate. Les mesures de gardiennage, surveillance des stockages et détection et moyens de protection des risques doivent être renforcées pour garantir une intervention rapide en cas de sinistre. La reprise de la réception des déchets est subordonnée au dépôt d'un dossier justifiant le nettoyage complet de la zone impactée et à l'accord du Préfet, ainsi qu'à l'établissement des mesures à mettre en oeuvre pour éviter le renouvellement d'un tel sinistre, à la remise en état des équipements concernés et à un contrôle électrique par un organisme certifié. Par ailleurs, une coupure de courant ayant eu lieu vers 20 h le 29/09, empêchant la détection par surveillance caméra de l'incident du 30/09, un groupe électrogène sera installé. L'exploitant doit également faire évacuer les déchets brûlés et justifier du traitement prévu ainsi que celui concernant les eaux d'incendie, fournir le plan d'implantation des détecteurs incendies et le rapport de contrôle électrique 2010 des installations. Il doit aussi fournir un schéma de tous les réseaux indiquant notamment les sens d'écoulement des eaux d'incendie vers l'extérieur de l'établissement ainsi que le ou les points de rejet. L'inspection des installations classées constatant qu'une des bornes incendie est détériorée demande à l'exploitant de lui transmettre les éléments justificatifs du bon dimensionnement de ses moyens incendie et de réaliser les aménagements nécessaires. Par ailleurs, elle constate que la clôture du site, détériorée, est cassée sur 3 m. L'exploitant doit aussi dégager les 2 sorties de secours du bâtiment principal obstruées par des produits et limiter le stockage des pneumatiques usagés qui atteint 5 m de haut au lieu des 3 m maximum. La mise en place de trappes de visite sur les gaines de ventilation est également prévue.



N°41031 - 01/10/2011 - FRANCE - 52 - SAINT-DIZIER

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 15 h sur 400 m³ de carcasses de véhicules chez un ferrailleur, une importante fumée noire est émise, visible à près de 20 km à la ronde, mais ne menace pas les riverains. Les 26 pompiers mobilisés déploient 3 lances à mousse et utilisent 2 m³ d'émulseurs pour éteindre les flammes après plusieurs heures. Entre 150 et 200 carcasses ont brûlé. Le sous-préfet, un élu, la police et les services du gaz et de l'électricité se rendent sur place. L'inspection des installations classées est informée. Le site avait déjà subi un incendie similaire en 2008 (ARIA 35303), d'origine criminelle. Selon la presse, cet incendie serait également dû à un acte de malveillance ; 2 mineurs de 10 et 11 ans auraient vandalisé des véhicules de l'entreprise et mis le feu dans une voiture. Ils seront convoqués le 7 décembre devant le juge des enfants.



N°41023 - 28/09/2011 - FRANCE - 31 - PORTET-SUR-GARONNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 13 h dans le bâtiment de stockage de bois broyé (copeaux) de 3 000 m² d'une société de valorisation de déchets verts. L'entreprise est proche d'une société de gaz industriels. Les 2 employés présents évacuent le site, le panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Près de 70 pompiers attaquent les flammes qui couvrent 80 % de l'édifice pour éviter la propagation aux entreprises mitoyennes. Le toit du bâtiment métallique s'effondre. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 18 h, plusieurs dizaines de m³ ont brûlés. La gendarmerie se rend sur place.



N°41008 - 27/09/2011 - FRANCE - 63 - CHARBONNIER-LES-MINES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu d'origine inconnue se déclare à 21h30 sur un tas de 150 m³ de déchets verts broyés (refus de criblage : fractions de bois non décomposées et éléments végétaux grossiers) sur une plateforme de traitement de déchets verts. La fumée se dirigeant vers l'autoroute A 75 tout proche, le service des routes met en place une signalisation mais la circulation n'est pas coupée. Un employé isole les déchets en feu avec un bulldozer pour limiter la propagation pendant que les pompiers, venus avec 2 camions citerne, éteignent le foyer avec 2 lances à eau. Aucune pollution des sols n'est constatée car le site est sur rétention et les eaux d'extinction ont été stockées dans son bassin de rétention. Le dispositif est levé à 3 h, 40 t de déchets ont brûlés. Le grillage du site ayant été découpé, l'exploitant privilégie la cause criminelle et porte plainte auprès de la gendarmerie. Le maire s'est rendu sur place. En août 2011, le site avait déjà connu un incendie (ARIA 40627).



N°40994 - 26/09/2011 - FRANCE - 69 - VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 19h30 dans le local du transformateur électrique (TGBT) d'une usine d'incinération de déchets ménagers. Les employés éteignent les flammes pendant que les services de secours et de l'électricité sont alertés, les fours d'incinération sont mis à l'arrêt. Le site est privé d'électricité et sera à l'arrêt pour 1 mois du fait des dommages matériels (500 k€, y compris perte de production). L'exploitant publie un communiqué de presse et informe l'inspection des installations classées le lendemain matin. Les déchets ménagers habituellement traités sur place (200 t/jour) et ceux en cours de traitement présents dans la fosse (400 t) sont envoyés dans d'autres usines d'incinération de la région. L'exploitant met un place un groupe électrogène pour alimenter le grappin de la fosse de réception et le système hydraulique du poussoir des fours. Il évacue tous les bacs de déchets contenant des déchets dangereux.



N°40978 - 23/09/2011 - FRANCE - 26 - ROUSSAS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un camion d'ordures ménagères déclenche le portique de radio-détection à l'entrée d'un site d'enfouissement de déchets ménagers non dangereux. Une cellule mobile d'intervention radiologique des pompiers (CMIR) identifie au spectromètre un sac fermé contenant de l'iode 131 (élément fortement radioactif ayant une période 8,02 jours, souvent utilisé en radiothérapie). Le débit de dose est de 8,3 µSv/h au contact du sac. L'exploitant isole le véhicule et surveille la décroissance du débit de dose. C'est le 3ème incident de ce type sur ce site depuis 2003 (voir ARIA 26054 et 41243).



N°41550 - 19/09/2011 - FRANCE - 65 - BENAC

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Lors du déchargement d'un récipient (GRV) de 1000 l d'acide nitrique depuis le hayon élévateur d'un camion de livraison dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers, le chariot élévateur reste coincé entre la caisse et le hayon suite à une erreur de manipulation du chauffeur/livreur. En l'absence de "butée de rolls" sur le hayon élévateur, le récipient se renverse et l'acide se répand sur le sol étanche de la zone de déchargement. Le produit est collecté dans le bassin de confinement du site, puis traité par le procédé de traitement des lixiviats. Aucune pollution du milieu n'est constatée.



N°40936 - 12/09/2011 - FRANCE - 30 - CODOLET

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Une explosion suivie d'un feu se produit vers 12 h dans un four à induction d'un centre de traitement de déchets faiblement ou très faiblement radioactifs. Un salarié est tué et 4 autres sont blessés dont un gravement brûlé ; aucun d'eux n'est contaminé. L'installation, classée INB et autorisée par décret en 1996, a été mise en service en 1999 et comporte 2 unités indépendantes, l'une de fusion pour les déchets métalliques (vannes, pompes, tuyaux, outils...), l'autre d'incinération pour les déchets combustibles.

Le plan d'urgence interne de l'établissement est déclenché. L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) active son centre d'urgence à Paris. Les pompiers éteignent l'incendie à 12h55. La sirène d'alerte du site ayant été entendue par la population, les services préfectoraux sont fortement sollicités ; le maire d'une commune voisine confinera des élèves durant une quinzaine de minutes. Les mesures de la radioactivité dans l'environnement effectuées par l'exploitant, les personnels spécialisés des pompiers et l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (l'IRSN, appui technique de l'ASN) confirment l'absence de conséquences radiologiques pour la population et l'environnement ; aucune action de protection n'est nécessaire. La Criirad (commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) indique sur son site internet qu'aucune contamination n'a été détectée par leurs 6 balises dans la vallée du Rhône. La préfecture et l'ASN diffusent plusieurs communiqués de presse pour cet événement fortement médiatisé. La mission des secours publics s'achève en début de soirée.

Le local abritant le four est endommagé mais le bâtiment de l'unité de fusion à l'intérieur duquel se trouve ce local n'est pas affecté. L'ASN classe l'accident au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité). L'ASN soumet également à autorisation préalable le redémarrage des fours de fusion et d'incinération, qui avaient été arrêtés après l'accident. Le four de fusion contenait au moment de l'accident une charge de 4 t de métal pour une activité de l'ordre de 30 MBq et non de 63 kBq comme indiqué initialement par l'exploitant à la suite, selon ce dernier, d'un calcul erroné fait dans l'urgence au moment de l'accident et non-vérifié avant sa diffusion.

Une enquête judiciaire ainsi que des enquêtes de l'ASN et de l'inspection du travail sont effectuées pour déterminer les causes et circonstances de l'accident. Selon certains journaux, le four de fusion avait connu des pannes diverses la semaine précédent l'accident et avait été remis en marche le matin même avec ses 4 t de métal partiellement fondus ; l'explosion serait survenue alors qu'un fondeur qui avait fait "une entrée casemate" brisait la croûte en surface du bain en fusion. Un hebdomadaire évoque également un rallumage du four dans des conditions inhabituelles et l'absence de personnel d'encadrement lors de l'intervention du salarié.



N°40923 - 07/09/2011 - FRANCE - 01 - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare, vers 17h30, dans le broyeur d'une usine d'incinération lors du broyage de 10 m³ de déchets ménagers encombrants provenant d'une déchetterie locale. Les pompiers, alertés à 17h35 par un opérateur, arrivent sur place à 17h55 et maîtrisent rapidement le sinistre au niveau des rotors avec 2 lances mais les flammes dans la trémie restent actives car le foyer est couvant. L'humidité due aux eaux d'extinction met le système broyeur en défaut et l'acquittement de celui-ci n'est pas possible puisque les commandes au sous-sol sont devenues inaccessible en raison des fumées qui l'ont envahi. Faute d'acquittement, le grappin ne peut pas être utilisé pour retirer les déchets présents dans la trémie et atteindre le foyer. Entre 19h30 et 21 h, une pelle mécanique d'une entreprise extérieure permet de les retirer et de les stocker dans une benne. Les pompiers éteignent alors l'incendie avec 2 lances. Les pompes de relevage du site ayant été endommagées au sous-sol, les pompiers procèdent au pompage des 50 m³ d'eau d'extinction utilisés et retenus au sous-sol avec une moto-pompe mobile. Ces eaux sont ensuite stockées dans le bassin de rétention du site d'une capacité de 480 m³. Elles seront envoyées progressivement les jours suivants à la station d'épuration de la ville. Le fonctionnement du site n'est pas impacté, le broyeur n'est pas endommagé et aucun des 40 employés du site n'est en chômage technique.



N°40899 - 07/09/2011 - FRANCE - 13 - VITROLLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 21 h dans un tas de déchets ferreux et de carcasses de véhicules (VHU) de 60 m³ dans une société de récupération de déchets triés. La zone sinistrée est difficile d'accès et à proximité de 3 cuves de fioul et d'un bâtiment stockant des bouteilles d'acétylène et d'oxygène. D'importants moyens matériels sont mobilisés, dont une grue de l'entreprise, ce qui permet aux 35 pompiers d'éteindre les flammes en 2 h. Le site est surveillé jusqu'au lendemain matin. L'activité de l'entreprise, qui emploie 13 personnes, n'est pas impactée.



N°40891 - 04/09/2011 - FRANCE - 31 - VILLENEUVE-TOLOSANE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare, vers 7 h, dans un centre de tri de déchets ménagers semi-ouvert de 300 m². La gendarmerie coupe la circulation. Les pompiers éteignent les flammes avec 2 lances à eau et 1 à mousse par intermittence. Les eaux d'extinction sont recueillies dans un bac de rétention. La structure du bâtiment n'est pas endommagée. Le site avait été partiellement détruit par un incendie 4 ans avant (ARIA 33258).



N°40883 - 01/09/2011 - FRANCE - 62 - MAZINGARBE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 14 h dans la zone de stockage de carcasses (VHU) et de ferraille (cuivre, câbles électriques et batteries usagées) d'une casse automobile. Une importante fumée noire est émise. Près de 40 pompiers de 6 casernes déploient 6 lances à eau pour attaquer les flammes et protéger un bâtiment. Le manque d'eau (première borne incendie située à 200 m du site) complique les opérations d'extinction. La circulation sur la RD 43 est coupée quelques heures. Une explosion survenue lors de la manipulation d'une carcasse de voiture serait à l'origine de l'incendie sur la zone. Un incendie s'était déclaré en 2008 dans cette société (ARIA 35640).



N°40765 - 27/08/2011 - FRANCE - 57 - MORSBACH

E38.32 - Récupération de déchets triés

Une carcasse de voiture explose vers 10h45 alors qu'un grutier la saisit avec un grappin dans un centre de recyclage de métaux et carcasses de voitures (VHU). Une griffe du grappin est pulvérisée, les flammes se propagent au stock de 150 véhicules sur 200 m² et un important panache de fumée se dégage. Les secours transportent à l'hôpital le grutier blessé à l'épaule. Un employé sous ARI déplace les carcasses une à une pour faciliter l'extinction. Les pompiers protègent les autres tas de ferrailles ; ils utilisent une lance à mousse au sol en protection en raison des résidus d'hydrocarbure et d'huile présents. L'incendie est éteint vers 16 h avec 5 lances dont 2 sur échelle.



N°40739 - 20/08/2011 - FRANCE - 33 - BASSENS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 19 h, un feu se déclare sur un tas de déchets de 5 000 m² sur 6 m de haut constitué de cartons, papiers, morceaux de bois, ferrailles plastiques et déchets de chantiers (laine de verre, placoplâtre) situé à proximité d'un local désaffecté sur un site de tri et de valorisation de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent avec 5 engins et 30 hommes pour attaquer le foyer avec 7 lances dont 1 à mousse. La réserve d'eau de 400m³ du site étant insuffisante, l'eau est prélevée sur le réseau public et dans la Garonne. Le feu se propage au bâtiment désaffecté. En raison de l'importante fumée, visible à plusieurs km du site, l'entreprise voisine suspend son activité pour la journée, provoquant le chômage technique pour 10 employés. La population riveraine contacte l'administration pour signaler son inquiétude. Les relevés atmosphériques effectués régulièrement à l'extérieur du site dans un rayon de 2 km se révèlent négatifs. Ceux sur le site laissent apparaître 50 ppm de CO et des traces d'acide. Les employés aident les pompiers à dégager les tas de déchets intacts aux moyens de tracto-pelles.

Aucun blessé n'est à déplorer et, en fin de soirée, aucun risque de propagation n'est plus à craindre. Vu l'étendue du foyer, une réunion de coordination se déroule sur le site le lendemain avec un responsable de l'établissement et des représentants de la mairie, de l'inspection des installations classées et des pompiers. Jusqu'à l'extinction complète du sinistre, il est demandé à l'entreprise de cesser les apports de déchets sur le site, de mobiliser son personnel pour travailler sans discontinuer au minimum pendant la période diurne, et de disposer de moyens hydrauliques équivalents à ceux utilisés lors de l'extinction (débit de 2 000 l/min) pour rabattre les fumées provenant des tas de déchets. Les opérations d'extinction par étalement et refroidissement de petits tas se poursuivent pendant la nuit et les 4 jours suivants, jusqu'à la maîtrise totale du sinistre dont l'origine reste inconnue.

Le stock de déchet non dangereux en attente de tri était très important car le site ne fonctionnait qu'à 50% de sa capacité en raison des travaux de construction d'une nouvelle chaîne automatique de tri qui devait démarrer 10 jours après. Le volume d'eau d'extinction disponible a été insuffisant en regard du volume de déchets stockés, 20 000 m³ ayant été nécessaire à l'extinction et au rabattage des fumées. La situation administrative du site n'était pas régulière (hauteur et volume de déchets largement supérieurs aux limites autorisées, espacement des tas de déchets insuffisant, absence d'agents d'extinction adaptés à la nature des déchets). De plus, la nature des déchets stockés le jour de l'accident n'était pas prévue dans le dossier de régularisation déposé par l'exploitant. L'administration demande à l'exploitant d'évacuer de son site les déchets brûlés et arrosés, et de stopper l'arrivée de nouveaux déchets pour que son personnel se consacre à la gestion post-accidentelle du sinistre. La mise en place d'une surveillance des eaux souterraines est aussi demandée, car une partie des eaux d'extinction n'a pu être confinée sur le site. En mars 2010, un feu avait pris dans un stock de carcasses dépolluées de téléviseurs et d'ordinateurs; l'hypothèse d'une malveillance était alors évoquée par la direction. Depuis 1 an, l'administration avait constaté une dégradation des conditions d'exploitation sur le site.



N°40726 - 16/08/2011 - FRANCE - 77 - COMPANS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Dans un centre d'incinération de déchets industriels, un portique de détection radioactif se déclenche vers 20h25 au passage d'un camion de collecte de déchets spéciaux en provenance d'un site de fret logistique de l'aéroport de Roissy. Alertés, les services de secours interviennent avec une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) et découvrent 10 colis de 20 cm³ contenant 200 boutons poussoirs d'ascenseur dans la remorque du camion, débit dose maximal relevé de 0,01 mSv/h. Une analyse spectrométrique identifie du Cobalt 60. L'autorité de sûreté nucléaire (ASN) est contactée et autorise les pompiers à ramener les colis à la société expéditrice sous escorte de la Gendarmerie, où ils sont stockés dans un local sécurisé de l'entreprise avant d'être pris en charge par une société agréée pour l'élimination de déchets radioactifs.

Ces boutons d'ascenseur faisaient parti d'un lot de colis qui avaient été expédiés en 2008 à une société française par un fournisseur indien. Suite à la détection de Cobalt 60 dans le métal composant ces boutons, les colis non distribués avaient été bloqués en zone de fret de l'aéroport et stockés sur le site de la société expéditrice. Les colis déjà distribués avaient été récupérés par ailleurs, l'incident de radioprotection ayant été classé au niveau 2 de l'échelle INES par l'ASN (ARIA 35315). Les travaux réalisés les semaines avant l'accident au sein du site de fret logistique ont conduit les employés à déplacer ces colis, qui ont alors été mélangés avec d'autres colis de déchets chimiques à détruire. L'ensemble des colis a ensuite été expédié vers le centre d'incinération. Cet incident est classé par l'ASN au niveau 1 de l'échelle INES (perte de colis de matière radioactive).



N°40720 - 14/08/2011 - FRANCE - 49 - SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

E38.32 - Récupération de déchets triés

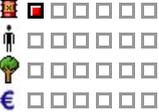
Un feu se déclare vers 8h30 sur un tapis roulant de tri dans un centre de recyclage de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) de 5 000 m² abritant notamment une citerne d'azote, de la mousse polyuréthane et des produits chimiques. Les secours coupent les arrivées de gaz et de produits chimiques, protègent en priorité la cuve d'azote et maîtrisent l'incendie vers 9h40 avec 2 lances. L'installation est arrêtée et une trentaine d'employés est placée en chômage technique. Un incendie avait touché la zone de stockage des frigos usagés du site 2 ans auparavant (ARIA 36503).



N°40627 - 13/08/2011 - FRANCE - 63 - CHARBONNIER-LES-MINES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu précédé de fumerolles blanches se déclare vers 6 h durant un week-end estival au niveau d'un andain de la plateforme de broyage de déchets verts d'un centre de compostage. Aidés par les employés du site, les services de secours interviennent vers 8h15 en étalant le tas de déchets en feu et en l'arrosant avec de l'eau. Le feu est maîtrisé dans la matinée au moyen de lances à eau sans avoir à utiliser de mousse. Une surveillance est mise en place pour éteindre les reprises de feu qui se produisent sur l'andain le lendemain et le surlendemain ; 20 t de déchets broyés ont été brûlés. Il n'y a pas de conséquence sur l'environnement, les eaux d'extinction étant stockées dans le bassin de rétention du site. L'échauffement naturel du compost attisé par un fort vent serait à l'origine du sinistre.

-  **N°40711 - 11/08/2011 - FRANCE - 66 - CALCE**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Le portique de détection radioactive d'une usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers se déclenche (5 microsieverts), à 11h40, au passage d'un semi-remorque de 20 t. Les services de secours sont alertés et interviennent avec une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR). Un périmètre de sécurité est mis en place autour du camion et d'éventuels points chauds dans la benne sont recherchés. Vu le niveau de rayonnement, le périmètre de sécurité est levé et une entreprise spécialisée dépose la benne le lendemain pour récupérer la source détectée.
-  **N°40860 - 09/08/2011 - FRANCE - 51 - MONTMORT-LUCY**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 A l'ouverture, 300 détonateurs pyrotechniques utilisés en carrières sont découverts devant une déchetterie. Une équipe de démineurs les détruit sur place. L'origine de ces détonateurs est inconnue (absence de marquage).
-  **N°40709 - 09/08/2011 - FRANCE - 63 - CLERMONT-FERRAND**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 17h50 sur un camion benne alimenté au GPL dans un centre d'enfouissement des déchets. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 200 m, éteignent l'incendie vers 19 h et refroidissent le camion.
-  **N°40704 - 07/08/2011 - FRANCE - 64 - ORTHEZ**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare sur un stockage extérieur de palettes et se propage à 2 bâtiments de 500 et 1 000 m² d'une entreprise de récupération et de fabrication de palettes et de cageots dans la nuit de samedi à dimanche ; des voisins donnent l'alerte vers 0h35. Les secours protègent un 3ème bâtiment de 1 000 m² et éteignent l'incendie vers 3h45 avec 5 lances dont 1 sur échelle ; 2 pompiers brûlés sont transportés à l'hôpital et un 3ème blessé est soigné sur place. Le maire se rend sur place à 2 h. Les pompiers, aidés du personnel communal, déblaient les lieux durant la matinée avec des tractopelles de la commune et découvrent le corps calciné du chien de garde. Les 2 bâtiments et 2 chariots élévateurs sont détruits, 2 camions sont endommagés et un stockage de 400 m² de palettes est brûlé. Les dommages se montent à plusieurs centaines de milliers d'euros. Les 3 employés sont mis en chômage technique pendant 20 jours. Deux jours avant le sinistre, l'exploitant avait porté plainte pour dégradation d'une remorque : la bâche avait été ouverte à coup de cutter et les feux cassés. Plusieurs vols de ferrailles et de palettes se sont produits les mois précédents le sinistre. L'origine criminelle étant privilégiée, la gendarmerie ouvre une enquête judiciaire et procède à des analyses pour voir si l'incendie a été accéléré par l'usage de carburant.
-  **N°40690 - 04/08/2011 - FRANCE - 59 - LOURCHES**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 18h45 sur une compacteuse de bouteilles plastiques dans un centre de valorisation de déchets non dangereux. L'exploitant alerte les pompiers qui interviennent avec 23 hommes, 2 fourgons et 1 échelle. Ils éteignent l'incendie avec 1 lance et les opérateurs de l'atelier évacuent les déchets restants dans la machine. Un fourgon reste en surveillance jusqu'à 22h40. Le redémarrage de la machine sera de longue durée.
-  **N°40807 - 04/08/2011 - FRANCE - 52 - CHARMES-LA-GRANDE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 A la suite du déversement par un ferrailleur de l'acide d'une batterie dans un réseau d'eau pluviale se jetant dans le BLAISERON, de nombreux poissons meurent sur 800 m. Les pompiers installent un barrage au niveau de la buse se déversant dans le cours d'eau. L'ONEMA effectue des prélèvements, un élu et la gendarmerie se rendent sur place. Une société privée pompe le produit au niveau du barrage et nettoie la buse dans l'après-midi. Les autorités demandent aux agriculteurs de ne pas abreuver leurs bêtes avec l'eau du BLAISERON.
-  **N°40678 - 02/08/2011 - FRANCE - 48 - MENDE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 2 h dans une alvéole de stockage d'encombrants ménagers de 50 m de long et 7 à 8 m de haut (3 600 m³) sur une plate-forme de collecte et regroupement de déchets non dangereux. En raison d'un vent violent, le feu menace de se propager aux broussailles environnantes. Le gérant de la société, habitant sur le site, alerte les pompiers ainsi que quelques membres du personnel pour intervenir en appui. Les services de secours, au moyen de 35 hommes, 3 fourgons et 4 camions-citernes, maîtrisent les deux foyers principaux à 7 h à l'aide de 5 lances et empêchent la propagation des flammes vers les broussailles et d'autres bennes de stockage. Pendant plus de 4h, les engins chargeurs de l'entreprise déblayent les déchets en feu qui sont ensuite arrosés. Les pompiers restent sur site toute la matinée pour prévenir une éventuelle reprise. Une cellule de dépollution est engagée jusque tard dans l'après-midi pour surveiller le bassin de rétention des eaux pluviales ayant récupéré les eaux d'extinction. Aucune pollution n'est constatée, il n'y a pas de victimes et les installations du site sont intactes. Les gendarmes effectuent une enquête pour déterminer l'origine du sinistre. Toutes les pistes sont envisagées, dont celle d'un acte de malveillance.



N°40685 - 01/08/2011 - FRANCE - 72 - LE MANS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de valorisation de déchets, un feu se déclare vers 18h25 dans la remorque d'un poids-lourd contenant 20 cuves de 1 000 l de tensioactif, des pots de peinture et des bidons d'huile usagée ; les flammes se propagent à un tas de 200 t (400 m³) de déchets verts compactés. Le sinistre émet beaucoup de fumées blanches présentant une forte teneur en monoxyde de carbone. Les pompiers protègent en priorité une cuve 6 000 l de fioul et le poste carburant du site. Jusqu'à 5 h, ils étalent les déchets verts en feu pour mieux les éteindre au moyen de 5 lances. Les réseaux d'eaux du site n'étant pas isolés, les eaux d'extinction se retrouvent dans le réseau public et entraînent la mise en alerte de la station de traitement des eaux réceptrice. Le camion, les 200 t de déchets verts, un millier de litres de peinture et d'huile et du plastique sont brûlés. Le maire et un représentant du préfet se rendent sur les lieux. Une surveillance est mise en place jusqu'à 9 h car des fumerolles doivent encore être éteintes vers 7 h.



N°42894 - 31/07/2011 - FRANCE - 39 - SAINT-AMOUR

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un feu se déclare sur une ligne de pressage de farines animales à l'arrêt pour le week-end dans une usine d'équarrissage. Les eaux d'extinction sont traitées par la station d'épuration du site. La ligne est arrêtée pendant 1 semaine afin de réparer provisoirement les circuits électriques. Les travaux de remise en état démarreront en septembre pour une durée de 4 à 6 mois. L'expertise effectuée à la suite de ce sinistre devrait en déterminer la cause.



N°40672 - 31/07/2011 - FRANCE - 54 - CONFLANS-EN-JARNISY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare, vers 18 h, dans un centre de traitement et d'enfouissement de déchets ménagers. Les 25 pompiers présents sur les lieux maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances, puis déblaient le casier au moyen de 2 engins de chantier de l'exploitant.



N°40673 - 31/07/2011 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 22h20 dans une cellule de 600 m² contenant des déchets industriels dangereux composés de 20 t de pâtes chlorés, 6 t de produits chimiques, 1 t d'eau souillée, 18 palettes de produits chimiques d'un laboratoire, 3 t de révélateur, des piles, des batteries et du matériel pollué, dans un centre de valorisation de 1 800 m². Vu le caractère inflammable des déchets, les pompiers mobilisent 45 hommes, 4 fourgons et un véhicule de détection des risques chimiques pendant que la gendarmerie interdit les accès au site. Les pompiers protègent 2 autres cellules du bâtiment et éteignent l'incendie vers 1 h avec 5 lances dont 2 sur échelle ; ils surveillent les lieux jusqu'au soir. Les réseaux d'eaux du site sont isolés afin de récupérer les eaux d'extinction polluées. La cellule de 600 m² est détruite, ainsi que le poids-lourd et le chariot élévateur qu'elle abritait. Il n'y a pas de mesure de chômage technique. Un élu s'est rendu sur place. La gendarmerie privilégie l'hypothèse accidentelle. Deux bâtiments abritant la zone de transit des déchets dangereux (filtres à huiles, huiles usagés) ainsi que 3 camions avaient déjà été détruits par un incendie en mai 2010 sans que la gendarmerie n'en détermine la cause (ARIA 38143).



N°41201 - 29/07/2011 - FRANCE - 24 - BOULAZAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare dans la zone de broyage des ferrailles dans un centre de récupération des déchets ; les flammes se propagent aux résidus de broyage automobile (RBA) et à la ligne de tri. La société de surveillance de la zone industrielle donne l'alerte vers 0h30.

Les services de l'électricité coupent l'alimentation des différentes armoires du broyeur et de sa cellule vers 1 h et l'exploitant étale le stock de RBA avec un engin du site. Les pompiers, sur place à 0h40, éteignent l'incendie avec 4 lances dont 1 sur échelle après 4h30 d'intervention et quittent les lieux vers 6 h. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin incendie puis rejetées dans le milieu naturel après traitement par un séparateur d'hydrocarbures. L'exploitant informe l'inspection des IC par mail le 01/08 à 10h20.

Le broyeur sera arrêté 6 semaines et les réparations sont estimées à 200 000 euros ; 3 convoyeurs, des tapis, des over-bands (aimants) et des circuits électriques de l'unité de broyage sont endommagés.

Les procédures de sécurité du site étaient à jour et fonctionnelles. Le feu aurait pris dans le stock temporaire de RBA en sortie du broyeur ; plusieurs hypothèses sont envisagées : un morceau de mousse incandescent, la forte chaleur estivale, un échauffement ponctuel ou un acte de malveillance. L'exploitant prévoit de ne plus stocker de RBA sur la zone de stockage temporaire en sortie du broyeur et sur site en dehors des horaires de fonctionnement et d'installer un sprinkler sur la case des RBA.



N°41304 - 25/07/2011 - FRANCE - 61 - CALIGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 21h30 sur une plate forme de stockage contenant 5 000 m³ (1 200 t) de déchets verts dans une déchetterie communale. Les services de secours interviennent en limitant l'arrosage des déchets en feu car le site ne possède pas de bassin de rétention et les eaux d'extinction rejoignent directement la VERE, rivière voisine du site. Le personnel de la déchetterie aide les pompiers en évacuant une partie du tas à l'aide d'un grappin et d'un engin de levage dans le pré voisin. L'opération se déroule sous le contrôle des sapeurs-pompiers qui arrosent en permanence le tas en feu en pompant l'eau dans la rivière (500 l par minute). Le foyer est maîtrisé en 4 h et les pompiers quittent le site à 2 h le lendemain. Un feu couvant est détecté à 8 h dans le tas de déchets par l'exploitant, mobilisant ainsi une équipe de surveillance de pompiers jusqu'à 18 h. La déchetterie est cependant ouverte au public moyennant un balisage de la zone de stockage accidentée.

Une accumulation anormale de déchets végétaux sur le site est à l'origine d'un phénomène de fermentation ayant provoqué l'incendie. Le prestataire en charge de l'évacuation hebdomadaire des déchets verts ne remplissait pas son contrat depuis plusieurs semaines. L'exploitant fait évacuer 580 t en urgence par ce prestataire et le reste par d'autres sociétés.



N°40663 - 23/07/2011 - FRANCE - 39 - COURLAOUX

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 15h30 (heure déterminée avec l'aide de la caméra de surveillance) dans le casier en exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets industriels et ménagers ultimes. Les premières fumerolles peuvent être confondues avec des nuages et une période de pluie vers 17 h retarde l'apparition des flammes à 21 h. L'alerte n'est donnée que le lendemain vers 8h30 par un agent d'exploitation habitant à proximité qui a aperçu des fumées montant du casier.

Les pompiers, sur place à 9 h, éteignent l'incendie vers 12 h à l'aide de 400 à 600 m³ d'eaux de ruissellement puisées dans le bassin de rétention du site situé à 50 m. Durant l'extinction, un employé retourne les déchets avec une pelle sur chenille pour les aérer en surface et faciliter la pénétration de l'eau, puis la zone sinistrée est recouverte de 120 m³ de matériaux inertes : mâchefers, limons et sables grossiers. La surface de déchets concernée est de 200 m² (10x20).

Selon l'exploitant, le feu aurait pris en surface des déchets, mélange de tout-venant de déchetterie, refus de tri et déchets d'entreprises ; le massif était recouvert sur la surface et le talus par un mélange de limons et mâchefers. Retardé par la faible quantité de combustibles et les conditions météorologiques, le feu s'est peu étendu. Aucun signe avant-coureur du feu n'avait été détecté et l'alvéole n'avait pas été réalimentée depuis près de 2 mois. Plusieurs origines sont envisagées : auto-combustion liée à un apport d'air dans le massif de déchets (mais le feu semble avoir pris en surface), auto-inflammation du biogaz se propageant aux déchets (mais le biogaz du casier est déjà capté et la torchère fonctionnait normalement), effet loupe par la présence de débris de verre (peu probable au vu de la météo) ou acte malveillant (les caméras n'ont rien détecté mais un engin incendiaire a pu être lancé depuis l'extérieur du site).



N°40652 - 20/07/2011 - FRANCE - 13 - ROQUEFORT-LA-BEDOULE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare, vers 9h30, dans un entrepôt de 1 800 m² dans une entreprise familiale spécialisée dans la fabrication d'isolants pour les maisons individuelles à partir de coton recyclé. L'incendie se propage aux 2 t de balles de coton non traité, stockées dans l'entrepôt. L'exploitant met en sécurité le personnel et tente en vain d'éteindre le sinistre avec un extincteur mais le feu est trop violent. Sur place vers 10 h avec 3 fourgons et 1 échelle, les pompiers protègent en priorité avec une lance la citerne de gaz de 5 000 l et l'entrepôt de stockage de cartons de l'entreprise voisine qui jouxtent le bâtiment sinistré. Le foyer est ensuite attaqué directement par 2 lances et 2 autres arrosent depuis l'extérieur. L'incendie est maîtrisé en 45 min et le feu est éteint après 3 h d'intervention. A partir de 13h30, les pompiers procèdent aux confinement des eaux d'extinction et au déblaiement du site. Les ¾ du bâtiment sont détruits, ainsi que 7 machines coûtant plus de 50 keuros ; 8 personnes sont en chômage technique. Un employé, incommodé par les fumées, est évacué vers le centre hospitalier le plus proche. Les pertes matérielles sont lourdes car l'entrepôt abritait 2 t de coton non traité et plus de 40 t traitées (2,50 Euros / kg).

Selon l'exploitant, le feu serait parti d'une armoire électrique lors du branchement d'un poste à souder.



N°41313 - 12/07/2011 - FRANCE - 93 - DRANCY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de transit de déchets non dangereux (400 m³ de gravats, ferrailles, plastiques, bois, papiers/cartons), un employé effectue une opération de soudure vers 15h15 quand un feu se déclare sur un stock de bidons de carburant proche et se propage à 2 cuves de 800 l de mazout. Un rideau de fumée très dense se forme au niveau du pont tunnel Norton de l'A86 qui surplombe le site et enjambe la voie ferrée. Des centaines d'automobilistes sont bloqués dans les 2 sens et ceux arrêtés dans le tunnel proche évacuent calmement à pied après avoir coupé le moteur malgré l'absence quasi-totale de visibilité due aux fumées. Le trafic ferroviaire (RER B, fret) est aussi coupé par les autorités vers 16h30. De petites explosions (bouteilles de gaz?) se produisent pendant que 130 pompiers venus avec 26 engins combattent l'incendie au moyen de 8 lances. Vers 18h30 l'incendie est maîtrisé et la circulation ferroviaire est rétablie, mais l'autoroute urbaine reste fermée jusqu'à 5 h le lendemain car le pont tunnel est légèrement endommagé (joints de dilatation, caméras de surveillance routière) et doit être inspecté avant réouverture du trafic. Le site était en situation irrégulière et venait de changer d'exploitant ; outre les cuves de mazout, un petit atelier et un camion ont brûlé ainsi que plusieurs bennes de déchets métalliques d'une quinzaine de m³.



N°40632 - 09/07/2011 - FRANCE - 14 - ROCQUANCOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Une batterie prend feu vers 10 h, dans un transformateur alimentant une entreprise de récupération de déchets triés. Les secours éteignent l'incendie à l'aide d'un extincteur. La coupure d'énergie dans le secteur du sinistre entraîne du chômage technique pour 40 employés sur 180 pendant 2,5 jours.



N°40619 - 05/07/2011 - FRANCE - 08 - ETEIGNIERES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Une fuite enflammée de méthane se produit en plein air, vers 9h40, dans une société d'enfouissement des déchets industriels et ménagers non dangereux. Le méthane, provenant de la fermentation des déchets organiques enterrés sur le site (biogaz), est capté pour être valorisé en électricité et chaleur. L'exploitant isole le puits de récupération du biogaz, puis alerte les services de secours pour contrôler les risques de propagation. Les pompiers (15 hommes et 2 fourgons) évacuent les employés et éteignent les foyers résiduels. Aucun impact sur l'environnement et aucun chômage technique ne sont à déplorer.



N°40611 - 05/07/2011 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 12 h, un feu se déclare sur la cheminée d'extraction du processus de broyage d'une ligne de recyclage de pneumatiques dans une entreprise de récupération de déchets triés. Le POI est déclenché. Le personnel de l'établissement est évacué et l'ensemble des fluides de l'établissement est coupé. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. Aucune victime n'est à déplorer. Les locaux sont ventilés par ventilation naturelle et ouverture des ouvrants. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin de rétention. Un contrôle par caméra thermique vers 13h20 indique qu'aucun point chaud supérieur à 45 °C ne subsiste. A 14 h, le feu est considéré éteint, une ronde est prévue 3 h plus tard. Seule la cheminée de toiture de l'usine est endommagée sur 10 m². Une expertise technique est effectuée avant le redémarrage de la ligne. L'inspection des installations classées est informée ; une enquête est réalisée pour déterminer l'origine de l'incident.



N°40617 - 05/07/2011 - FRANCE - 55 - RUMONT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu de pneumatiques se déclare vers 16h20 dans une décharge sauvage. L'incendie se propage aux 2 champs de céréales sur pied voisins d'une superficie totale de 1 ha. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances.



N°40605 - 03/07/2011 - FRANCE - 51 - REIMS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare, vers 21 h, au niveau du hall de réception des déchets ménagers de 3 000 m² d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. L'incendie qui se développe dans la fosse de déchets de 2 000 m³ provoque l'effondrement partiel de la structure métallique du bâtiment. A proximité se trouvent l'unité de traitement des fumées abritant 3 000 t d'acide chlorhydrique et une cuve de gaz de 13 m³. Protégée par un mur coupe feu, la zone four avec les 2 chaudières n'est pas atteinte.

Les secours, qui interviennent avec 80 hommes, 5 fourgons et 2 échelles, mettent en place un périmètre de sécurité. La densité des fumées nécessite la fermeture de l'autoroute A34. Une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) réalise des mesures de toxicité dans l'air, en périphérie immédiate du site et dans l'axe du vent sur les communes voisines ; aucun risque toxique n'est mis en évidence pour les riverains. Seule une odeur est perceptible. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site de l'établissement, ce qui évite une pollution aquatique. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec 5 lances alimentées depuis le canal voisin et 2 lances sur le réseau d'eau.

En raison des odeurs perceptibles au voisinage, la préfecture diffuse un communiqué de presse et met en place un numéro d'information pour la population. Le communiqué précise que 6 mois de travaux seront nécessaires pour la remise en état des installations, que les déchets seront pris en charge par un autre site et qu'aucune mesure de chômage technique n'est envisagée.

Selon des sources syndicales, le sinistre résulterait d'une accumulation de gaz de fermentation dans un tas d'ordure insuffisamment aéré en raison de son volume exagéré (1000 m³, 18 m de haut). La direction dément cette hypothèse dans la presse locale en évoquant le système de renouvellement d'air existant dans le bâtiment et l'aération naturelle des tas de déchets lors de leur enlèvement.



N°40543 - 28/06/2011 - FRANCE - 59 - AUBY

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Sur 500 m² dans un centre de recyclage abandonné, un feu se déclare vers 18 h sur un stock d'une centaine de big-bag contenant des pièces usagées en matière plastique. Un policier municipal découvre un départ de feu dans un des big-bag mais ne peut le maîtriser faute d'extincteur à sa disposition. L'incendie se propage rapidement et une épaisse fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Il alerte les pompiers qui interviennent avec 3 fourgons et 34 hommes. Ils protègent le reste du stock de matières plastiques en le dégageant avec un bulldozer prêté par la commune. Ils maîtrisent l'incendie vers 21 h avec 5 lances dont 1 à mousse puis surveillent les lieux durant la nuit. D'après la presse, la piste criminelle serait privilégiée car le site à l'abandon a plusieurs fois été victime d'actes de malveillance, dont un incendie qui a détruit le hangar métallique proche du tas de big-bag il y a 2 ans.



N°40472 - 16/06/2011 - FRANCE - 86 - BONNEUIL-MATOURS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 14h30 dans un centre de recyclage des métaux sur un tas de 3 t de copeaux d'inox et de titane mélangés avec de l'huile de coupe. L'exploitant alerte les services de secours et isole les copeaux qui ne sont pas en feu avec un tracto-pelle. A l'arrivée des 42 pompiers et de plusieurs engins (3 fourgons pompe, 1 camion-citerne et 1 véhicule risque toxicologique), le tas de copeaux est en fusion mais l'exploitant réussit à le recouvrir de terre végétale. L'incendie se propage à un 2ème tas de 3 t de ferrailles diverses que les pompiers arrosent avec une lance à mousse pendant que l'exploitant dégage au tracto-pelle les matériaux intacts dans un rayon de 10 m. Le tas est ensuite recouvert de terre végétale. Les pompiers surveillent l'évolution de la température du tas de titane qui présente encore des points chauds à plus de 270 °C vers 17 h, des mesures de toxicité dans l'air (NH3, Cl2 et HCl) sont réalisées mais se révèlent négatives. Vers 18 h, l'exploitant réalise un abri autour des tas sinistrés à l'aide de tôles intactes récupérées dans le tas de titane pour réduire les risques de reprise du feu. Les deux tas restent sous surveillance pendant 48 h avant d'être enlevés et retraités. Six employés, légèrement intoxiqués par les fumées, sont examinés sur place par le médecin des services de secours car ils refusent d'être transportés à l'hôpital. Un représentant de la mairie, ainsi que la gendarmerie, se sont rendus sur place.



N°40435 - 02/06/2011 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 10h10 dans une déchetterie. Les pompiers interviennent avec 26 hommes, 7 engins pour établir 3 lances dont 2 sur échelle afin de combattre plusieurs foyers simultanément. L'incendie est éteint vers 15 h.



N°40389 - 28/05/2011 - FRANCE - 01 - VEYZIAT

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un feu se déclare, vers 14 h, au niveau d'un casier dans un centre d'enfouissement de déchets ménagers. Une abondante fumée noire et une odeur de matière plastique brûlée sont perceptibles. L'incendie, activé par le vent du Nord, se développe sur une centaine de mètres en longueur et une trentaine de mètres de large dans le casier sinistré. L'épaisseur des déchets enflammés atteint plusieurs mètres par endroits. La police sécurise l'accès au site tandis que 3 camions et 15 pompiers maîtrisent le foyer. Un employé est prévenu pour qu'il mette la tractopelle du site en sécurité. Aucun risque de propagation du sinistre n'est à redouter car le site se trouve isolé. Les fumées, visibles de loin, ne sont pas jugées toxiques par les services de secours. Une partie de la géomembrane du casier a brûlé.

L'origine du sinistre n'est pas connue mais la police privilégie la piste accidentelle.

L'inspection des installations classées se rend sur les lieux 2 jours plus tard pour constater les dégâts et rédige un arrêté d'urgence pour suspendre l'activité le temps d'effectuer les réparations. L'exploitant et l'inspection des IC recherchent des sites alternatifs de stockage des déchets pendant la durée des réparations, l'établissement ayant une importante capacité de stockage pour la région (100 000 t/an).



N°40347 - 28/05/2011 - FRANCE - 64 - HASPARREN

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

En période de fortes chaleurs, un feu se déclare vers 15h15 dans un centre d'enfouissement des déchets ménagers et industriels non dangereux, au niveau du front de taille d'une alvéole de 3 000 m² contenant des déchets à l'air libre, en cours d'enfouissement. Les employés du site étouffent le feu en le couvrant de terre avec une tractopelle et une vingtaine de pompiers refroidit avec des lances la zone sinistrée qui comporte des poches de biogaz (gaz de fermentation) et de nombreux conduits pour le canaliser. Une épaisse fumée noire se dégage de l'incendie mais les réseaux de drain et de transport du biogaz ne sont pas touchés. Un technicien extérieur, spécialisé dans le contrôle d'émanations toxiques, effectue des mesures de toxicité dans l'air qui s'avèrent négatives. Le sinistre est maîtrisé vers 19 h. Le feu reprend 3 jours après en soirée et se propage sur le flanc de l'alvéole déjà accidentée, provoquant l'exaspération des riverains qui bloquent le site pour exiger une meilleure surveillance de celui-ci, les deux incendies ayant été détectés par des voisins. Pour lever le blocage, l'exploitant prend les mesures suivantes :

- travaux d'urgence pour empêcher le renouvellement de l'incendie : couverture de l'alvéole accidentée avec des matériaux inertes après étalement de ses déchets, séparation de la zone chaude de l'alvéole avec celle de poursuite d'exploitation par une digue de 1 x 0,8 m, réparation de la géomembrane superficielle de la digue qui a été endommagée par l'incendie ;

- mise en place d'une surveillance permanente du site et d'un système d'astreinte pendant la durée des travaux, une solution définitive de surveillance et d'astreinte est proposée à l'issue des travaux

Un contrôle thermique nocturne effectué 21 jours après l'accident montre qu'un secteur de l'alvéole dépasse encore les 40° C sur le flanc de talus d'où s'échappent des fumerolles et une odeur de déchets brûlés par des fissures ouvertes en partie haute. L'exploitant surveille cette zone pour limiter les entrées d'air dans le confinement car l'oxygène peut réactiver l'incendie, recharge en matériaux la zone de fissure pour parfaire le confinement et suit l'évolution de celui-ci (température, état de surface, tassements)

L'exploitant modifie également la procédure à appliquer en cas de forte chaleur sur ses différents sites d'enfouissement de déchets: disponibilité d'un stock de matériaux facilement accessible permettant de recouvrir la zone ouverte de l'alvéole en exploitation d'une couche de 0,2 m en cas de problème, disponibilité des engins du site en dehors des heures de fonctionnement avec masque à cartouche dans les cabines, réduction des surfaces en exploitation dans la mesure du possible, recouvrement des talus et front de taille par des matériaux à l'avancement.

L'inspection des IC demande également à l'exploitant de contrôler l'intégrité des drains de collecte des lixiviats dans l'alvéole, l'étanchéité des géomembranes de flancs et de fond du casier en exploitation à l'occasion de la réparation de la géomembrane de la digue de séparation. Un contrôle des eaux souterraines en aval hydraulique de l'alvéole est également demandé pour vérifier l'absence de fuite de lixiviats.



N°40349 - 28/05/2011 - FRANCE - 72 - TRANGE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 18h20 sur un andain composé de 12 000 m³ de déchets verts dans un centre de compostage de végétaux. Un passant alerte les services de secours. L'incendie se propage de tas en tas et atteint un stock de 2 000 m³ de palettes. Il dégage une importante colonne de fumée dont l'odeur est perceptible à plusieurs dizaines de kilomètres. Les services routiers sont avertis de la possible retombée des fumées sur l'A11 voisine. Les pompiers interviennent avec 28 hommes et 7 lances à eau sur un foyer de 8 000 m²; celui-ci est maîtrisé à 20h20 mais 2 lances restent à poste sur site. L'exploitant assure une surveillance des lieux en raison du risque de reprise pendant la nuit et les pompiers effectuent une dernière reconnaissance le lendemain à 8h30 avant de démonter leur dispositif hydraulique. C'est le deuxième incendie de ce type en un an (ARIA 38235) et l'exploitant envisage une cause criminelle car les deux incendies se sont déclarés pendant le week-end, période sans activité sur le site.



N°40338 - 25/05/2011 - FRANCE - 30 - CODOLET

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Le dysfonctionnement des détecteurs incendie de l'unité d'incinération d'une usine d'incinération et de fusion de déchets radioactifs est constaté lors d'un essai périodique. Les employés tentent en vain de réinitialiser le système de détection incendie. L'exploitant interdit les travaux par "point chaud" dans l'unité et met en place des rondes de surveillance toutes les heures. Le système est réparé 3 jours après suite au remplacement de l'unité centrale dont la carte présentait 8 voies défectueuses.



N°40583 - 23/05/2011 - FRANCE - 13 - MARTIGUES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 15h30 dans l'alvéole en exploitation dans la zone d'enfouissement d'un centre de traitement de déchets ménagers. Les employés éteignent l'incendie en recouvrant la zone avec le stock de terre prévu à cet effet à l'aide de chargeurs et de compacteurs. L'alerte est levée vers 16h30. Le gardien surveille l'alvéole durant la nuit.



N°40329 - 23/05/2011 - FRANCE - 59 - LA BASSEE

E38.32 - Récupération de déchets triés

En fin de matinée, un technicien d'un site de stockage de déchets triés observe une fumée suspecte s'échappant d'un stock de 850 t de copeaux d'aluminium ferreux provenant de l'industrie automobile. Une combustion spontanée s'est déclarée au sein du stock entreposé à l'extérieur et au soleil, avec de nombreux points chauds de plusieurs centaines de degrés à l'intérieur. L'absence de bâtiment à proximité limite les risques et facilite l'intervention des services de secours qui traitent ce "feu de métaux" kilo par kilo à l'aide d'une caméra thermique pour repérer les points chauds. Une lance à poudre est mise en place en protection, ainsi que 3 extincteurs à poudre de l'entreprise. Une pelleteuse prélève des petites quantités sur le tas de copeaux, chaque godet étant refroidi progressivement par arrosage au moyen d'une lance alimentée tour à tour par 2 fourgons. Ce procédé permet d'éviter une réaction violente eau-aluminium. L'entreprise refuse que les pompiers utilisent du sable qui rendrait les copeaux inutilisables. Malgré cette intervention, la température du stock de copeaux reste très élevée et le risque de reprise de feu est très important. Les pompiers quittent les lieux en fin de journée, mais le site reste sous surveillance et plusieurs rondes sont effectuées pendant la nuit.



N°40326 - 22/05/2011 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 17h30 au niveau du bâtiment de recyclage des cartons de 2 000 m² dans un centre de tri et de valorisation qui traite 60 000 t d'emballages industriels usés par an. Les pompiers, arrivés sur place avec 60 hommes et une dizaine d'engins ne peuvent rester dans le bâtiment en feu car la chaleur affaiblit les tôles de la toiture qui risquent de tomber et doivent l'arroser par l'extérieur. Ils maîtrisent le sinistre en 2 h avant de sécuriser les lieux, qui restent indisponibles 48 h en raison des opérations de déblaiement des tas de déchets et d'extinction des foyers résiduels. Les déchets sont redirigés vers un autre centre pendant la remise en état du bâtiment. Un pompier, blessé à la cheville lors de son intervention, est transporté à l'hôpital. Le préfet informe l'inspection des installations classées.

Un départ de feu accidentel à l'intérieur du bâtiment principal, où sont entreposées les balles de cartons, de plastique et de déchets industriels banals, serait à l'origine du sinistre. La cause accidentelle est privilégiée.



N°40309 - 20/05/2011 - FRANCE - 64 - ABIDOS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 12h15 dans les combles, non utilisés, au-dessus des bureaux du 1er étage d'une entreprise qui recycle les déchets plastiques en billes de plastique pour fabriquer du film ou des poches alimentaires.

Le personnel, voyant de la fumée s'échapper, se munit d'extincteurs pour combattre l'incendie qui couve en attendant l'arrivée des services de secours. 4 employés incommodés par la fumée sont examinés sur place avant de regagner leurs domiciles. Une vingtaine de pompiers éteint l'incendie à l'aide de 2 lances et engagent d'importants moyens (2 fourgons, 1 échelle, 1 camion-citerne, 1 compresseur) pour dégager le mobilier des bureaux en service ainsi que l'informatique afin de préserver l'outil de travail. Les 30 employés restent en chômage technique pendant 2 jours, le temps de vérifier les circuits électriques. La commune héberge le personnel administratif. Selon l'exploitant, un court-circuit serait à l'origine du sinistre.



N°40307 - 18/05/2011 - FRANCE - 79 - NIORT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 17h35 sur un stock de 170 m³ de DIB (Déchets Industriels Banals) constitué de cartons dans un centre de tri de déchets non dangereux. Une vingtaine de pompiers arrivent sur les lieux avec 1 fourgon mousse, 1 fourgon pompe, 1 camion-dévidoir et une moto-pompe. Ils maîtrisent l'incendie à l'aide de 2 lances au bout d'1 h d'intervention, avant d'étaler le stock brûlé à l'aide d'un engin de la société. Les pompiers quittent les lieux vers 23 h.



N°40306 - 18/05/2011 - FRANCE - 01 - SAINT-VULBAS

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

A 15h40, un opérateur charge des seaux contenant des batteries au lithium usagées dans le monte-charge d'un four rotatif d'une usine d'incinération de déchets dangereux quand un des seaux dégage une forte fumée puis s'enflamme. Il saisit un extincteur à poudre pour arroser le seau mais n'arrive pas à l'éteindre. Il alerte sa hiérarchie qui déclenche le POI à 15h50. L'équipe de secours interne intervient à 15h55 et les services de secours, alertés à 16h, arrivent sur site à 16h30 avec 20 pompiers, 2 fourgons grande puissance et 1 cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Le feu est maîtrisé à 16h55. Un stock de poudre d'extinction spécifique pour le lithium, envoyé depuis Lyon, est répandu sur la zone sinistrée à 18 h. Les pompiers quittent les lieux à 19h30 après nettoyage de la zone et levée du POI. L'exploitant informe l'inspection des installations classées et les riverains vers 16h45.

Le four n'étant pas endommagé, l'exploitant envisage d'y éliminer le reste du stock des batteries au lithium, à un faible débit et sous protection préventive de poudre. D'après l'inspection des installations classées, une réaction entre les piles au lithium et d'autres déchets serait à l'origine de l'incendie. Le chargement de 1,820 t de batteries usagées est arrivé sur le site le matin à 8h20. L'incinération devait avoir lieu à 8h45 mais, le four étant indisponible, le traitement a été reporté à la prise de poste de l'après-midi.



N°40299 - 16/05/2011 - FRANCE - 83 - LE CANNET-DES-MAURES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 15h45, la température s'élève anormalement dans une machine de séchage de boues sur un site d'enfouissement des déchets. Il n'y a pas de dégagement de flammes ou de fumées mais les pompiers mesurent une concentration en CO de 700 ppm dans l'unité et examinent 2 employés (recherche d' HBCO). Ils refroidissent la machine avec les moyens fixes de défense incendie jusqu'à 18h15. La machine est remise en service le lendemain.



N°40292 - 14/05/2011 - FRANCE - 78 - PORCHEVILLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 15h40, les services de secours interviennent à la suite d'une détection de radioactivité sur un conteneur de 30 m³ de déchets à l'entrée d'une déchetterie. Le réservoir est confiné et les premières mesures réalisées montrent un bruit de fond supérieur à la normale sans débit de dose. Aucune personne n'est contaminée.

Après recherche, une source scellée de radium 226 non contaminante est trouvée dans le conteneur (le radium était utilisé à des fins médicales et industrielles au début du 20^e siècle).

Elle est placée dans un château de plomb puis stockée dans un emballage étanche à l'intérieur d'un local fermé à clé. Une société spécialisée récupère le colis le lendemain.

**N°40287 - 09/05/2011 - FRANCE - 59 - BLARINGHEM***E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Dans une société de stockage et valorisation de déchets métalliques, un chauffeur signale au grutier le départ de feu au sommet d'un stock de 2 500 m² de ferrailles en attente de broyage (VHU dépollués et déchets métalliques divers) à 14h50. Les pompiers internes essaient d'éteindre les flammes mais le feu se propage rapidement. Le POI est déclenché à 15 h et les services de secours alertés. Arrivés à 15h30, les pompiers mettent en place 10 lances, dispositif complété à 16 h par un pompage direct dans le canal de NEUFOSSE longeant le site (2 alimentations à 160 m³/h) dont les accès sont bloqués par les gendarmes. Ils protègent en priorité le bâtiment contenant le broyeur pour sauvegarder l'outil principal de production. A 17 h, le feu se propage au stockage de VHU dépollué. Pour rassurer les riverains, des contrôles de toxicité dans l'air sont effectués par une cellule risque chimique (CMIC) dans le panache de fumée sous le vent, visible à plus de 30 km. Vers 18 h, l'exploitant met en place 2 barrages de gravier en amont du débourbeur pour éviter toute pollution de la MELDE par les eaux d'extinction risquant de déborder du fossé de rétention, ainsi qu'un filtre anti-pollution en amont du rejet dans la rivière et une unité de pompage pour détourner les eaux d'extinction vers 2 alvéoles de stockage de déchets vides de 12 000 m³. L'intervention des secours dure toute la nuit en raison de l'extension du sinistre et du fort rayonnement thermique rendant la lutte difficile, des moyens mousse sont positionnés au cas où le broyeur prendrait feu. Le feu est maîtrisé vers minuit et le broyeur est sauvé. Vers 9 h, 2 foyers sont encore actifs mais refroidis et les alvéoles contiennent 3 000 m³ d'eaux d'extinction, elles sont pleines à midi lorsque le contenu du bac de rétention est vidangé dans celles-ci. L'entreprise étale les tas impliqués pour éliminer les foyers résiduels et déblaie les déchets brûlés à l'aide d'une grue. Aucune victime ni pollution du milieu n'est à déplorer, le préjudice subit par l'exploitant est supérieur à 1 M€ (perte d'exploitation, coût de nettoyage, dommages sur l'enrobé).

La panne d'un variateur de vitesse d'un des moteurs du broyeur, 3 semaines plus tôt, explique l'accumulation anormale de ferrailles sur le site (11 000 t au lieu de 3 500 t). Le feu a démarré dans la zone de stockage de 200 fûts métalliques de 200 l ayant contenus de l'huile hydraulique en provenance d'une société locale, après vidange (1 à 2 l résiduels par fûts). Selon l'exploitant, une étincelle apparue lors du gerbage des fûts vidangés aurait enflammé un liquide de point éclair inférieur à l'huile hydraulique présent dans un ou plusieurs fûts, phénomène aggravé par la chaleur estivale de la journée et la période de sécheresse.

Il prend les mesures suivantes:

- fractionnement plus important des stockages de ferrailles mêlées
- limitation et arrosage de stocks de ferrailles en cas de panne du broyeur
- mur CF entre le stockage et le bâtiment broyeur
- réserve d'eau incendie de 500 m³, en supplément des moyens de pompage fixes
- réseau incendie dédié à la zone stockage ferrailles
- amélioration des accès pompiers aux différentes zones de stockages du site

**N°40279 - 05/05/2011 - FRANCE - 47 - BIAS***E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans une casse automobile, un feu vers 9 h sur un tas de 6 000 m³ de carcasses métalliques se propage à un second de 60 000 m³; des flammes de 20 m de haut et un important panache de fumées noires sont visibles. Les pompiers interrompent la circulation à l'aide des forces de l'ordre, évacuent le site et demandent à 10 employés d'une usine voisine de travailler sur la zone de leur établissement non exposée aux fumées. Ils rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau qui les obligent à dérouler plusieurs centaines de mètres de tuyau pour relier un point d'eau, ainsi qu'à utiliser des camions-citernes. Les eaux d'extinction s'écoulent dans un fossé sur 200 m. Les secours installent un barrage et créent un circuit fermé d'alimentation en pompant ces eaux d'extinction permettant ainsi d'éviter une pollution du LOT et la saturation de la station d'épuration en aval. Des mesures atmosphériques réalisées sous le vent sur des rayons de 5 et 10 km ne révèlent pas de risque sanitaire et environnemental. Par précaution toutefois, les secours recommandent d'effectuer sous quelques jours des prélèvements de contrôle dans les puits des jardins des riverains. Les pompiers éteignent l'incendie vers 22 h avec 5 lances dont 1 sur échelle, puis surveillent les lieux durant la nuit. Le lendemain matin, aucun point chaud ne subsiste et l'exploitant évacue les tas de carcasses brûlées. Un élu et le sous-préfet se sont rendus sur place, l'inspection des installations classées est informée. D'après la presse, le feu se serait déclaré près de la presse transformant les carcasses automobiles en cubes d'acier; des étincelles, produites lors de la manipulation d'un engin auraient provoqué le départ d'incendie. Les riverains se plaignent d'incendies à répétition sur ce site.



N°40278 - 04/05/2011 - FRANCE - 43 - POLIGNAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

A 23h45, une patrouille de gendarmerie repère un départ de feu dans un centre de valorisation de déchets banals triés en zone industrielle et alerte les services de secours. Un violent incendie se développe dans un bâtiment de 2 000 m² abritant plusieurs centaines de tonnes de balles textiles et polyéthylène et se propage aux balles de papiers/cartons/plastiques stockées en façade du bâtiment. Plus de 140 pompiers et une trentaine d'engins (dont 3 fourgons pompes, 7 camions citernes, 2 motopompes) luttent à l'aide de 9 lances, dont une lance canon contre des flammes de plusieurs mètres. Le feu s'est propagé à 1 hangar de 1 700 m² et à 2 aires de stockage extérieures contenant 3 000 m³ de déchets banals de type polyuréthane, papier/cartons, métaux et refus de tri. Les pompiers protègent en priorité un bâtiment de 360 m² stockant des produits dangereux (solvants usagés) et la presse à métal (essentiel à l'activité) sur les zones de stockage de ferrailles et de véhicules hors d'usage. Le feu menace une forêt voisine et un refuge de la SPA qui est évacué à 2 h. Des salariés, rappelés dans la nuit, prêtent main forte aux secours pour aider au déblaiement des stocks de déchets. Le débit du réseau incendie du site se révélant insuffisant, de l'eau doit être pompée dans la réserve incendie de la zone industrielle, d'une capacité de 800 m³ et implantée à 400 m du site. Les foyers sont alors attaqués avec de la mousse et la réserve de la Z.I doit être réapprovisionnée par des camions citernes.

Les pompiers maîtrisent le sinistre à 6 h le lendemain et quittent les lieux vers 12h30. L'exploitant nettoie le site et arrose les déchets brûlés pour les refroidir les 2 jours suivants. Le bâtiment de tri mécanisé de 2 000 m², le poste de distribution de carburants et 3 engins de manutention sont détruits, le hangar de 1 700 m² est fortement endommagé et d'importantes pertes de production sont enregistrées : 300 t de déchets ont brûlé et 1 200 t de déchets invendables doivent être enfouis. Les dommages et frais de nettoyage sont évalués à plus de 4 millions d'euros. Les 2 500 m³ d'eau d'extinction n'ont pas pu être retenus sur le site mais des contrôles de pH et de paramètres organiques dans l'eau et les sédiments ne montrent pas d'impact sur les 2 ruisseaux proches du site ; aucune mortalité piscicole n'est constatée. Les capteurs de qualité de l'air les plus proches ne relèvent pas d'anomalies. La gestion des déchets liée à la collecte des déchetteries périphériques constitue un problème en raison de l'indisponibilité provisoire du site. L'origine du feu est inconnue, le dernier employé avait quitté le site à 21 h. Le site avait déjà été victime en 2004 d'un incendie d'origine malveillante. L'exploitant met en place un gardiennage du site, sépare les stockages de déchets plastiques des autres et améliore les moyens passifs de lutte incendie ; en particulier les moyens de détection incendie jusqu'alors inexistant.



N°40277 - 01/05/2011 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de transit de déchets, un feu se déclare vers 23 h dans un stock de 150 t de déchets industriels banals (DIB) dans la zone de transfert d'un bâtiment de stockage de 10 000 m². Une épaisse fumée noire est émise. Vers 23h30, l'alarme incendie se déclenche dans les locaux du prestataire en charge de la surveillance du site alors que parallèlement des policiers effectuant une ronde dans le secteur donnent l'alerte. Une quarantaine de pompiers, arrivée sur place à 23h40, ouvre les exutoires du bâtiment et détruit une partie de la toiture pour évacuer les fumées. Les services du gaz et de l'électricité coupent les alimentations vers 23h45. L'incendie est maîtrisé vers 1 h avec 6 lances malgré des difficultés d'alimentation en eau. Durant toute la nuit, 8 employés évacuent les déchets brûlés à l'extérieur avec des engins en alternant 15 min de conduite et 30 min de pause pour limiter leur exposition au monoxyde de carbone (CO) présent dans les fumées. L'incendie est déclaré éteint vers 12h15 le lendemain. L'exploitant met en place une surveillance interne. Les tas de déchets sont brassés et arrosés, puis la zone sinistrée est sécurisée. Les déchets brûlés sont envoyés pour destruction sur un site spécialisé.

Les eaux d'extinction dirigées vers un bassin de rétention sont pompées par une société spécialisée le lendemain et le surlendemain pour être envoyées en destruction. La toiture est en partie détruite ainsi que 2 convoyeurs, 1 pont roulant, 3 bennes, 1 semi-remorque et son tracteur ; une vingtaine de balles de carton ont brûlées. Le site arrêté le lendemain du sinistre reprend partiellement son activité le surlendemain.

Le stock de DIB, en attente de tri, provenait des apports des déchetteries locales collectés la veille de l'accident. Une enquête de police est effectuée, mais l'hypothèse d'un départ de feu accidentel reste privilégiée.



N°40193 - 25/04/2011 - FRANCE - 47 - BOE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 11h30 sur un tas de 2 000 m³ de carcasses de véhicules dépolluées et se propage à un autre tas de 1 000 m³ dans une casse automobile ; le gardien donne l'alerte. Les secours confinent des habitations sous le vent en raison de l'importante fumée noire dégagée. Plus de 70 pompiers arrosent les tas à l'aide de 8 lances avec de l'eau et de la mousse et éloignent d'autres tas de véhicules avec des engins de chantier. Ils installent un barrage flottant sur un fossé afin de contenir les eaux d'extinction et une société spécialisée pompe 8 m³ de ces effluents. Un élu et un représentant de la préfecture se rendent sur place. Les pompiers maîtrisent le risque de propagation vers 18h40 et éteignent l'incendie vers 0h20. Ils surveillent ensuite les lieux jusqu'au lendemain après-midi. L'origine du feu reste inconnue mais un acte de malveillance est suspecté. La casse était fermée depuis le samedi 23 avril (week-end de Pâques) et le gardien n'avait rien remarqué d'anormal lors de sa tournée de 11 h. L'activité du site n'est pas impactée puisque les machines ont été épargnées.

Le site ne disposait par ailleurs d'aucune consigne de gestion des risques de pollution et d'incendie. L'exploitant devra revoir son dispositif de prévention et de lutte contre l'incendie ainsi que l'aménagement des stocks pour limiter les risques de propagation rapide d'un incendie. Il installera un système permettant de confiner les eaux d'extinction sur le site (vanne de régulation ou de coupure ou bassin de rétention) et construira un mur anti-intrusion dans la partie du site où le sinistre a débuté.



N°40206 - 22/04/2011 - FRANCE - 13 - SEPTEMES-LES-VALLONS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 11h15 sur un tas de déchets dans un centre de stockage de déchets non dangereux. Les opérateurs du site étouffent le feu avec de la terre et en arrosant. Les pompiers, arrivés à 11h50, constatent la présence de fumées et terminent l'extinction. L'exploitant reprend son activité en laissant une épaisseur de terre sur la zone concernée.



N°40182 - 22/04/2011 - FRANCE - 37 - LA RICHE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Durant la pause déjeuner dans un établissement de collecte et de tri de déchets, un feu se déclare vers 13h35 dans un local de recyclage de papiers de 3 000 m² ; des voisins donnent l'alerte. Le feu s'est initié sur un tas de 45 m³ dans le bâtiment et s'est propagé à 3 autres tas extérieurs de 75 m³. Des employés étalent les stocks de papiers en flamme avec des engins jusqu'à l'arrivée des pompiers qui mobilisent 26 hommes, 2 fourgons et 1 camion échelle. Ceux-ci maîtrisent l'incendie vers 16h30 avec 3 lances et de la mousse. Un broyeur et presse-papier sont endommagés ; les 20 employés ne devraient pas être en chômage technique.



N°40305 - 15/04/2011 - FRANCE - 03 - MAILLET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre d'enfouissement de déchets, un employé pèse un poids lourd chargé de déchets quand il détecte vers 18 h un départ de feu sur la zone d'exploitation recouverte de matériaux de couverture intermédiaire (matériaux inertes). Le feu se propage à la tranchée drainante voisine dont le biogaz n'est pas encore connecté au réseau de collecte du site et redouble d'intensité. Voyant qu'il ne peut maîtriser le feu, il prévient trop tardivement sa hiérarchie qui alerte les services de secours et fait apporter de la terre par un chargeur pour recouvrir la zone en feu. Les 25 pompiers engagés arrosent le feu à partir de 18h33 pendant que l'exploitant épand de la terre sur l'alvéole de stockage touchée par l'incendie. Il demande des moyens d'épandage supplémentaires à une exploitation agricole et une société voisines ainsi qu'à la commune : 2 tracteurs avec remorques et une tractopelle sont ainsi utilisés pour épandre de la terre jusqu'à ce que le feu soit maîtrisé vers 21h40. Les pompiers n'ont pas réussi à utiliser la prise d'eau du bassin incendie pour des raisons inconnues et doivent se ravitailler en eau au village. L'exploitant assure la surveillance nocturne de l'alvéole et fait appel à plusieurs reprises aux pompiers dans la nuit et les 48 h suivantes après avoir détecté des fumeroles, qui sont arrosées et recouvertes de terre. L'incendie est resté localisé en surface de l'alvéole et n'a pas endommagé sa membrane d'étanchéité, écartant ainsi des risques de pollution des sols et de la nappe.

L'exploitant envisage d'installer une colonne sèche le long de la piste menant à l'alvéole incendiée, de mettre en place un stock de matériaux de recouvrement à proximité immédiate de la zone d'exploitation et étudie l'achat d'une motopompe pour pallier à l'indisponibilité de la prise d'eau du bassin.



N°40102 - 12/04/2011 - FRANCE - 13 - ISTRES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un incendie se déclare vers 13h dans un tas de 500 m³ de déchets verts (compost) sur un centre de recyclage et de tri de déchets ménagers. Un vent violent attise les flammes qui menacent le bâtiment de tri d'une capacité de 20 000 m³ et les environs du site (école, zone NATURA 2000 ..). Une dense fumée noire est perceptible à plusieurs dizaines de kilomètres. Un dispositif composé de 92 pompiers et 17 camions-pompes, renforcé par des équipes de la base militaire aérienne proche, protège le bâtiment de tri et éteint les flammes vers 18 h.

Sur instruction des services de secours, les riverains, dont une école, sont simplement confinés car les fumées sont jugées plus désagréables que toxiques (feu de végétaux). L'armée décide cependant d'évacuer un de ses établissements proches. Le lendemain, l'exploitant procède au déblai des tas de déchets qui ont brûlé. Les secours restent en surveillance durant la nuit et procèdent à des reconnaissances toutes les 4 h pendant les 5 jours suivants, les déchets pouvant brûler encore plusieurs semaines comme l'a montré un précédent incendie plusieurs années avant. Un employé et 1 pompier sont légèrement blessés lors de l'intervention. Plus de 100 000 m³ de déchets ont brûlé et 2 ha de broussailles et de pinèdes ont été détruits.

Le choc d'une tractopelle sur une fusée de détresse maritime abandonnée par erreur dans le tas de déchets verts est à l'origine de l'incendie.



N°40314 - 08/04/2011 - FRANCE - 75 - PARIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un départ de feu se produit vers 12h40 sur un convoyeur alimentant la presse d'un centre de transit de déchets ménagers en cours de test. L'opérateur voit une émission de fumée et sent une odeur de brûlé ; il prévient son supérieur hiérarchique qui déclenche l'alarme incendie, fait alerter la police et les services de secours et évacuer le bâtiment où se trouve le convoyeur. Trois employés déroulent des RIA pour contenir le départ de feu en attendant l'arrivée de 6 pompiers et un fourgon vers 13 h. Les pompiers détectent le point le plus chaud qui se trouve sur le flanc droit du convoyeur dans une fosse et, malgré l'accès difficile, arrosent la zone en feu (5 m de tapis) pendant qu'un agent du fournisseur d'électricité coupe l'alimentation du site. Le foyer est maîtrisé à 14 h et les pompiers quittent le site. le centre de tri est mis à l'arrêt et les déchets sont détournés vers un autre centre de tri de la région. Les eaux d'extinction collectées dans une fosse étanche sont pompées et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales du site en amont de leur système de traitement.

Un précédent départ de feu avait déjà été enregistré lors d'essais sur ce convoyeur plusieurs jours avant mais le point le plus chaud se trouvait en bout de tapis (ARIA 40313). Le fournisseur du convoyeur est contacté pour effectuer une enquête (analyse thermographique de la zone accidentée), mais l'exploitant pense que l'origine du feu serait un frottement anormal de la chaîne d'entraînement du tapis. Ce frottement serait dû à une tension trop forte de la chaîne avec présence de déchets à proximité, et à la panne du graisseur automatique endommagé par le précédent départ de feu et non remis en état. L'exploitant fait afficher les plans d'évacuation et sensibilise à nouveau son personnel aux respects des consignes de sécurité incendie et évacuation, car certains employés partis en fin de matinée n'avaient pas signalé leur départ et manquaient à l'appel fait à l'issue de l'évacuation. Il fait installer un détecteur de fumée à proximité du convoyeur.



N°40487 - 05/04/2011 - FRANCE - 40 - TARNOS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare dans le broyeur à papier sur un site de valorisation de vieux papiers et cartons. Conformément à la procédure incendie, les opérateurs présents arrosent le foyer avec les RIA en laissant tourner la presse pour tenter d'étouffer le feu . Les autres employés sont évacués. A l'arrivée des pompiers, le feu est presque maîtrisé et ils mettent en place une lance alimentée par un fourgon pompe pour terminer l'extinction. La gendarmerie se rend sur place.



N°40043 - 24/03/2011 - FRANCE - 73 - LA RAVOIRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Deux obus de tranchée de 140 mm datant de la première guerre mondiale sont découverts cabossés dans la benne à métaux d'une déchetterie vers 15 h. L'exploitant appelle la police, ferme le site et organise sa surveillance. Le lendemain, une équipe de démineurs intervient. Selon les artificiers, les 2 bombes à ailettes étaient vides et donc sans danger. Elles pourraient avoir appartenu à un collectionneur, étant en partie repeintes. Le système de vidéo-surveillance est utilisé pour tenter d'identifier la ou les personnes à l'origine de cet abandon de munitions, qui aurait pu avoir des conséquences graves si celles-ci n'étaient pas désactivées. Il ne s'agit pas du premier incident de ce type sur ce site : 6 mois auparavant, des grenades actives avaient été retrouvées.



N°40313 - 23/03/2011 - FRANCE - 75 - PARIS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 9h30, un départ de feu survient sur un convoyeur d'alimentation de la presse d'un centre de transit de déchets ménagers en cours de test. L'opérateur de la chaîne de pré-triage des déchets voit un épais nuage de fumée en dessous de sa cabine de contrôle, il prévient son supérieur hiérarchique qui déclenche l'alarme incendie, alerte la police et les services de secours et évacue le bâtiment où se trouve le convoyeur. L'opérateur et un autre employé déroulent des lances et emploient un extincteur pour contenir le départ de feu en attendant l'arrivée des pompiers vers 10 h. Les pompiers détectent le point le plus chaud en bout de tapis du convoyeur et maîtrisent le foyer vers 11h40 avant de quitter le site à 12h52. Un autre départ de feu se produit 15 jours après sur ce même convoyeur (ARIA 40134).



N°40021 - 21/03/2011 - FRANCE - 91 - GUILLERVAL

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare en soirée dans le bâtiment de 200 m² d'une entreprise recyclant de l'huile domestique ; 10 000 l d'huile sont conditionnés en fûts métalliques et plastiques de 200 et 150 l. Les pompiers éteignent les flammes avec 2 lances à mousse et 2 lances à eau dont 1 sur échelle, 2 bouteilles d'argon sont trouvées sur le site et la seule bouteille pleine est immergée dans une cuve pour la refroidir. Durant l'intervention, 2 pompiers sont légèrement blessés. La mise en place d'un barrage de protection sur la MARDELLE est envisagée car les eaux d'extinction sont chargées en hydrocarbures et ont pollué le réseau d'eau pluviale, mais une reconnaissance visuelle du ruisseau montre que ce n'est pas nécessaire. Il n'y a pas de chômage technique, les employés étant dirigés vers un autre site de la société.



N°40016 - 18/03/2011 - FRANCE - 64 - VILLEFRANQUE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un feu se déclare vers 11h40 sur un camion transportant des pots de peinture et de solvant vides ainsi que d'autres déchets industriels provenant d'une déchetterie. Le conducteur stoppe le véhicule au PK 30 de l'A63 (sens Bordeaux-Espagne), dans une zone de travaux. Les secours interrompent la circulation sur l'autoroute dans les 2 sens ; des camions sont immobilisés sur des aires en amont et un bouchon de plusieurs kilomètres se forme. En l'absence de bande d'arrêt d'urgence, les pompiers empruntent les voies de travaux non stabilisés. Ils éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse. L'ensemble routier est dégagé, la chaussée est nettoyée et la circulation est rétablie vers 15h30.



N°39910 - 02/03/2011 - FRANCE - 83 - PIERREFEU-DU-VAR

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre d'enfouissement technique, un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 14h10 au passage d'un camion transportant 12 m³ de déchets ménagers en provenance de 5 communes voisines. L'exploitant alerte la gendarmerie et les services de secours, puis isole le camion. Les pompiers se rendent sur place avec une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR). Ils dépotent le chargement et détectent plusieurs petites sources disséminées dans les 12 t de déchets grâce à un spectromètre de masse acheminé depuis le département voisin. En raison de sa complexité, la recherche est suspendue pendant la nuit et reprend le lendemain à 8 h avec le renfort d'une deuxième CMIR. Les éléments radioactifs sont finalement identifiés vers 11h30 : il s'agit de barrettes de RADIUM 266 qui sont isolées dans un local clos et interdit au public. Aucun élément ne permet d'identifier l'origine de ces barrettes, le RADIUM 266 étant largement utilisé à des fins médicales (curiethérapie, maladie de la peau) et industrielles (pharmacie, cosmétiques, peinture luminescente...) dans la première moitié du 20^{ème} siècle. Une société spécialisée évacue ces déchets pour traitement.

 **N°39785 - 12/02/2011 - FRANCE - 81 - LAVAUUR**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 1 h dans un casier d'ordures ménagères de 5 000 m² d'un centre d'enfouissement d'ordures ménagères. Les flammes touchent un tas de déchets de 600 m² sur 3 m de haut. Une importante fumée se dégage et des mauvaises odeurs sont signalées dans le centre-ville. Les services de secours, se rendant sur place avec 25 hommes et 4 camions citernes, déploient 3 lances à eau alimentées par une réserve d'eau du site pour éteindre le sinistre. Jusqu'à 19h30, les déchets sont déblayés au moyen de pelles mécaniques appartenant au site. Pour la nuit, des moyens hydrauliques sont laissés à disposition de l'employé de garde pour une utilisation éventuelle. Une dernière reconnaissance est effectuée le lendemain matin par le secours. L'exploitant évoque une origine criminelle, le casier n'étant pas utilisé depuis 3 semaines. La combustion des bâches utilisées pour isoler les lixiviats aurait alimenté la combustion des déchets.

 **N°39756 - 07/02/2011 - FRANCE - 19 - BRIVE-LA-GAILLARDE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Vers 13 h, un feu se déclare dans un centre de transit et de tri de déchets industriels banals sur un stock de 1 500 m³ de ballots de cartons, papiers et sacs de polystyrène. Les services de secours interviennent avec une cinquantaine de pompiers et 3 fourgons ; 4 lances sont mises en action pour éviter la propagation aux machines-outils du bâtiment, d'une surface de 3 500 m². Le feu ne sera maîtrisé que le lendemain vers 16h30, les pompiers ayant du déblayer un à un les ballots avec des moyens mécaniques, puis les noyer avec 2 lances supplémentaires. La surveillance est maintenue jusqu'au surlendemain. Il n'y a pas de chômage technique car les 9 employés sont répartis sur les différents sites du groupe. La gendarmerie et le service d'électricité se sont rendus sur les lieux.

 **N°39725 - 02/02/2011 - FRANCE - 51 - LA VEUVE**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Lors d'une maintenance sur un silo de 50 t de chaux vive dans une usine d'incinération de déchets ménagers, un employé laisse échapper 4 t de chaux par une vanne à 11h25. Le salarié indemne est néanmoins mis en observation à l'hôpital par précaution. Les secours publics sont alertés en raison de l'absence de tenue TMD sur le site. Un employé parvient cependant à fermer la vanne avant l'arrivée des pompiers et stoppe la fuite. Le produit qui s'est déversé reste confiné à l'intérieur du bâtiment d'exploitation de l'incinérateur. Une société spécialisée prend en charge la chaux écoulée. L'intervention s'achève à 12h45. L'incinérateur est mis à l'arrêt jusqu'au lendemain à 1 h ; il n'y a pas eu de dommage matériel sur ce dernier ni sur les équipements de traitement des effluents.

 **N°39713 - 01/02/2011 - FRANCE - 57 - CHEMINOT**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 18 h sur un tas de 500 t de copeaux d'acier et d'aluminium stocké à l'extérieur d'une entreprise de récupération de métaux. Les pompiers arrosent et fragmentent le tas afin de l'éteindre avec 2 lances ; les opérations durent jusqu'au lendemain après-midi.

 **N°39658 - 27/01/2011 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER**
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
 Un feu d'origine électrique se déclare vers 6h30 dans un local technique d'une usine d'incinération de déchets industriels contenant un stockage de soude à 50 %. L'exploitant alerte les services de secours avec une ligne téléphonique directe et déclenche son POI. Les pompiers interviennent avec 30 hommes, 2 fourgons, 1 camion dévidoir, une cellule émulseur et un camion échelle car la zone en feu se trouve au 1er étage du local électrique de 200 m². Un officier risque bactériologique et chimique est également engagé. Le feu est maîtrisé, à 9 h, à l'aide de lances à mousse et des relevés explosimétriques se révèlent négatifs en RDC du local. Il n'y a pas de victime mais le rayonnement thermique a endommagé 2 cuves (20 000 et 7 000 l) de soude (NaOH). Le volume de soude qui a fuit est retenu dans une cuve de rétention. L'exploitant informe la préfecture et l'inspection des installations classées. Il n'y a pas de chômage technique prévu, mais le site est mis provisoirement à l'arrêt pour évaluer les dégâts et les déchets sont envoyés sur un autre centre d'incinération proche appartenant au même exploitant. L'incendie serait dû aux résistances électriques assurant le réchauffage des cuves en période froide pour éviter la cristallisation de la soude.
 L'exploitant installe des détecteurs de fumée dans le local de stockage de la soude, modifie la concentration de soude en hiver (30 % au lieu de 50 %) pour réduire le phénomène de cristallisation en période froide et maintient un chauffage supérieur à 5° C dans le local technique.

 **N°39662 - 26/01/2011 - FRANCE - 21 - SAINT-APOLLINAIRE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 20h30 dans une entreprise de démantèlement d'épaves automobiles (VHU). Les pompiers déploient 4 lances à eau, dont 1 transformée par la suite en lance à mousse ; les employés manœuvrent 2 robinets d'incendie armés (RIA). Le sinistre est éteint à 22h30, 22 véhicules sont détruits. L'exploitant réalise des rondes durant la nuit. La police effectue une enquête sur l'origine de l'incendie.



N°39640 - 21/01/2011 - FRANCE - 13 - LA FARE-LES-OLIVIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un poids-lourd compacteur de déchets en provenance du port de Fos-sur-Mer déclenche le portique de détection de radioactivité d'une déchèterie communale à 8h44 (8000 cps/seconde). Une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) des services de secours met en place un périmètre de sécurité et identifie dans le chargement 7 billes de porcelaine au radium 226 appartenant à la tête d'un parafoudre. Les billes sont placées dans un conteneur spécial (château) par des agents de l'Agence National pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) puis acheminées vers un local de décroissance sur un site spécialisé. A 15h52, le portique se déclenche à nouveau au passage d'un camion compacteur de la même société; un nouveau périmètre de protection est établi par la CMIR. Cette cellule retrouve le lendemain matin 1 bille de paratonnerre du même type dans le chargement, elle est isolée et mise en local de décroissance. L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) sont informés.



N°39627 - 18/01/2011 - FRANCE - 38 - REVENTIN-VAUGRIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une entreprise de récupération de déchets métalliques, des employés découpent au chalumeau une cuve de 2 000 l provenant d'une raffinerie vers 9h30 quand celle-ci s'enflamme en forme de torche en partie basse. Les services de secours, arrivés sur les lieux avec 4 fourgons dont 1 mousse et 1 émulseur, établissent un périmètre de sécurité de 50 m pendant que la gendarmerie coupe la route départementale voisine car 8 bouteilles d'oxygène et 1 d'acétylène se trouvent à proximité de la cuve en feu. L'incendie est maîtrisé à 10 h au moyen d'une lance à eau. Une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) venue en renfort effectue des mesures d'explosimétrie qui ne montrent aucun risque. Le responsable d'intervention des secours entre en contact téléphonique avec un cadre de la raffinerie à 10h45 et apprend que la cuve contenait des résidus du solvant utilisé pour nettoyer la cuve avant envoi pour recyclage. Les gendarmes prélèvent un échantillon du produit et les pompiers inertent la cuve avec de la mousse. L'intervention s'achève vers 11h15, la route départementale est réouverte. Le responsable sécurité du site arrive sur les lieux à ce moment là.



N°39709 - 16/01/2011 - FRANCE - 84 - VEDENE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Le gérant d'une entreprise de tri et de compactage de déchets d'emballage triés reçoit un dimanche vers 8h30 à son domicile un signal envoyé par l'alarme incendie du site. Il se rend sur place et constate que la toiture du hangar principal, qui abrite sur 500 m², 120 m³ de ballots de carton et 60 m³ de ballots de plastique compactés, est percée et laisse s'échapper un grand panache de fumée noire. Les services de secours arrivent sur place à 8h45 avec 23 hommes et 2 fourgons pompe, une échelle, un fourgon mousse et un camion citerne. L'incendie s'est propagé à la moitié du hangar, les pompiers attaquent massivement le foyer avec 4 lances à eau, un additif mousseux pénétrant plus profondément au coeur des ballots est utilisé (eau dopée au mouillant). L'incendie est maîtrisé au bout de 45 mn, les pompiers commencent alors les opérations de déblaiement des ballots hors du hangar avec un chariot élévateur de l'entreprise jusqu'à 12h30, fin de leur intervention. Une ronde de surveillance est programmée l'après midi avec un fourgon. L'incendie s'est déclaré à l'avant du hangar et a détruit une pelle mécanique et un camion-benne du site, mais l'attaque du foyer par l'arrière du hangar a permis de sauvegarder la presse à déchets, évitant le chômage technique aux 7 employés du site. La gendarmerie effectue un enquête, même si la thèse d'un feu accidentel est privilégiée.



N°39602 - 13/01/2011 - FRANCE - 38 - IZEAUX

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 23 h dans le stockage de balles de plastique d'une entreprise de récupération et de recyclage de déchets ménagers et industriels triés. La moitié des 3 000 m² du bâtiment de stockage est en feu. Une trentaine de pompiers circonscrivent l'incendie à 23h40 avec 3 lances à eau et mènent des reconnaissances au niveau de la toiture à l'aide d'une échelle : 3 fourgons, un camion échelle, une motopompe sont mobilisés. Un véhicule spécialisé et un officier risque chimique sont appelés en renfort vers 0h20 quand les secours découvrent que le stock en feu est composé de plastique et non de papier. Le service de l'électricité met le bâtiment hors tension vers 23h40, la gendarmerie et un élu de la commune se rendent également sur place. Les eaux d'extinction sont orientées dans un puits perdu par l'intermédiaire d'un décanteur. Le personnel et les secours déblaient les lieux, des foyers résiduels sont éteints à 8 h. Il n'y a pas de chômage technique.



N°39570 - 04/01/2011 - FRANCE - 56 - LORIENT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un navire vraquier accosté à Lorient doit décharger 300 000 t de maïs dans la matinée, après avoir évacué 140 kg de phosphore d'aluminium (AIP) disséminé dans la soute pour tuer les rongeurs. Sur le quai, le produit s'enflamme, vraisemblablement exposé à de l'humidité, et présente un risque de dégagement de phosphine (PH₃, ou hydrogène phosphoré), un gaz incolore très toxique et inflammable au contact de l'air. Les pompiers interviennent et l'armateur fait appel à une société locale d'élimination de déchets dangereux qui conditionne le produit dans 2 bacs plastiques. La société entrepose ces bacs dans un local couvert, mais vers 17 h les couvercles sont éjectés et la combustion reprend. Une épaisse fumée blanche se répand sur le site et dans la rue adjacente. Après avoir fait évacuer une dizaine d'employés et barré la rue, les pompiers établissent un périmètre de sécurité de 150 m. Le nuage toxique, plus lourd que l'air, retombe au sol en l'absence de vent, ne faisant pas de victimes. Les pompiers tentent en vain d'éteindre les bacs avec de la poudre et mettent en place des mesures de température et de toxicité autour des bacs. A 18h30, les caisses sont recouvertes de 4 m³ de sable sec récupéré dans une fonderie pour étouffer la combustion, qui est alors ralentie mais non éteinte. Vers 22 h, des véhicules et moyens de mesures spécialisés dans l'intervention chimique arrivent sur place, ainsi que le conseiller technique zonale. La situation étant sous contrôle vers minuit, les autorités (mairie, sous préfet), les secours et l'exploitant décident de maintenir le périmètre de sécurité et de surveiller les bacs avec caméras thermiques et sondes de températures pendant la nuit. Une nouvelle réunion est prévue à 8h30 pour fixer une stratégie d'élimination :

- Destruction sur place par voie humide (hydrolyse : un peu de produit est jeté dans un fût remplis d'eau, avec contrôle sous scaphandre du pH, de la température et des émissions de PH₃)
- Évacuation du produit vers un centre de destruction spécialisé en région parisienne appartenant au même groupe industriel (incinération à 1 200 °C)

La réaction étant restée stable pendant la nuit (stabilisation de la température autour de 65 °C, absence de fumées, et de détection de PH₃ au delà de 20 cm), le périmètre de sécurité est réduit et la solution d'évacuation est retenue. L'exploitant demande au Ministère une dérogation à la réglementation de transport de matière dangereuse car les contenants (caisse palette en plastique de 550 l) ne sont pas conforme. Un nouveau sac contenant 1,5 kg de produit est découvert à bord du navire et amené vers 11 h chez l'exploitant. Un arrêté dérogatoire est reçu vers 18 h, le camion se met aussitôt en route, escorté par 1 véhicule risque technologique, 2 VL de gendarmerie et 1 des secours. Le produit est incinéré à 3 h le lendemain dans les Yvelines en présence d'une unité risque chimique des secours, sa température ayant baissé pendant le trajet.



N°39541 - 03/01/2011 - FRANCE - 03 - BAYET

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 21h30 dans un local de maintenance au sous-sol d'une usine d'incinération d'ordures ménagères. Les 3 employés présents évacuent les lieux avant de donner l'alerte à 21h40. Le local contient des cartouches de graisse, 1 bouteille d'oxygène (O₂) et 1 bouteille d'acétylène (C₂H₂). Les flammes se propagent à la façade et à la toiture. Les 20 véhicules et 50 pompiers intervenant, dont certains sont équipés d'ARI, circonscrivent le sinistre à 23h15 avec 5 lances à eau et l'éteignent à 2h05. Le local de maintenance est brûlé sur 50 m². Les premiers éléments de l'enquête menée par la gendarmerie montre que le départ de feu serait accidentel.



N°39502 - 25/12/2010 - FRANCE - 974 - LE PORT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 13 h sur un tas de compost de déchets vert de 100 m³ dans une déchetterie. Un vent fort souffle et une importante fumée se dégage. Une quinzaine de pompiers protège les 300 m³ de déchets proches avec 2 lances et maîtrise l'incendie avec 4 lances supplémentaires ; ils montent sur des buttes de compost de 4 à 5 m de hauteur. Un élu se rend sur place. Les secours utilisent 2 tractopelles pour étaler et séparer les tas de déchets ; ils éteignent l'incendie vers 19h30 et l'exploitant surveille les lieux durant la nuit. Un adjoint au maire se rend sur les lieux.



N°39430 - 13/12/2010 - FRANCE - 83 - VIDAUBAN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu couvant se déclare vers 14h sur un stock de 180 m³ de pneus usagés dans un centre de récupération de pneumatiques. En raison de la proximité du site avec une voie SNCF et une route nationale à forte circulation, les pompiers reçoivent le renfort d'un bulldozer et d'une pelleuse de la sécurité civile pour étaler le tas de pneus en feu sur une hauteur de 20 cm, ce qui facilite l'extinction avec une lance à eau à fort débit (DMR 500). La police de l'eau s'assure que les eaux d'extinction ne menacent pas l'AILLE. Le feu est considéré comme éteint à 19h30. Le site a déjà été l'objet de plusieurs incendies de pneumatiques, dont un a provoqué sa fermeture administrative provisoire en 2005 (ARIA 30827) et un autre sa destruction totale en 2008 (ARIA 34346).



N°41243 - 02/12/2010 - FRANCE - 26 - ROUSSAS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers midi, 3 camions transportant 60 t de terre provenant d'une ancienne fonderie de la Voultre-sur-Rhône déclenchent le portique de radiodétection à l'entrée d'un site de stockage de déchets non dangereux. Les camions sont placés en quarantaine, les examens réalisés sur les chauffeurs ne montrent pas de contamination. Le débit de dose mesuré ne dépasse pas 0,3 µSv/h.

La gendarmerie établit un périmètre de sécurité sur le site de l'ancienne fonderie et dévie la circulation. Les secours placent en quarantaine les personnes présentes et des pompiers spécialisés examinent le remblai de scories de fonderie d'où provient le chargement. Les déchets ne présentent pas de risque de dissémination et ont un faible niveau de radioactivité. Le chantier de démantèlement de la fonderie et le transport de la terre sont suspendus dans l'attente des résultats d'analyses supplémentaires. C'est le deuxième évènement de ce type depuis 2003.



N°39793 - 01/12/2010 - FRANCE - 76 - ROGERVILLE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Début décembre, 4 000 t de résidus de traitement thermique entrent en auto-combustion dans une entreprise de traitement de déchets dangereux (piles, accumulateurs, métaux lourds). Un organisme expert conseille à l'inspection des installations classées de faire éteindre le feu couvant pour limiter son impact environnemental et de surveiller les rejets dans l'air et dans l'eau. Trois mois après, le feu continue, car les services administratifs n'ont pu d'identifier les propriétaires des déchets et réunir 3 millions d'euros de financement public pour faire évacuer les déchets vers des centres agréés.

L'entreprise, en liquidation judiciaire, avait vu ses activités suspendues à la suite d'un incendie (ARIA 39143). Il resterait 240 000 t de déchets en silo ou à ciel ouvert sur place.



N°39343 - 23/11/2010 - FRANCE - 13 - ROGNAC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans une usine de traitement et d'incinération de déchets industriels spéciaux (traitement physico-chimique et incinération), une réaction incontrôlée lors de la vidange d'une tuyauterie dans une capacité provoque une émission de vapeur qui brûle gravement 2 employés et en blesse légèrement un autre à 15h40. Le dispositif d'évacuation des blessés comprend 3 ambulances et 2 hélicoptères de la sécurité civile.



N°39768 - 22/11/2010 - FRANCE - 02 - BEAUTOR

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 16 h, un camion-citerne effectue une livraison d'éthanol usagé sur un site de régénération de solvants classé Seveso quand la vanne d'isolement de la tuyauterie de transfert se rompt avec une violente détonation et fracture la jambe d'un employé. Le POI est déclenché, l'employé blessé reçoit les premiers soins par le service de santé du site, puis est évacué par les pompiers vers l'hôpital le plus proche où il sera opéré le lendemain. Plusieurs employés sont choqués par le bruit de l'explosion. L'exploitant arrête les installations et sécurise la zone de l'accident. Le POI est levé à 17h et l'activité reprend. Les dégâts matériels se limitent à la vanne et à sa manchette de raccordement à la tuyauterie. L'exploitant diffuse un communiqué de presse le lendemain.

L'enquête menée par l'exploitant montre qu'une réaction chimique dans la tuyauterie de déchargement a provoqué une montée en pression rapide et une rupture au niveau de la vanne de fermeture manuelle. Cette réaction est due à la présence d'acide nitrique concentré dans la tuyauterie qui a réagit violemment avec l'éthanol usagé en cours de transfert vers les cuves de stockages en vrac. Cet acide provenait d'un test industriel de neutralisation des odeurs d'éthanol effectué peu de temps avant l'accident dans la tuyauterie accidentée alors qu'aucun protocole de mise en oeuvre du test n'avait été formalisé après des essais concluants en laboratoire.



N°39287 - 17/11/2010 - FRANCE - 38 - LA TRONCHE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 7h30 du matin, un camion de 15 t décharge une benne de 10 t de feuilles mortes quand il est entraîné par le poids de la benne et se retrouve sur le toit dans la fosse à déchets d'une usine d'incinération. Le conducteur reste coincé 40 min dans sa cabine avant que les pompiers ne le dégage. Sous le choc et légèrement blessé, il est conduit à l'hôpital par les secours. Le camion est sorti de la fosse dans la journée.



N°39999 - 08/11/2010 - FRANCE - 29 - PLOUDALMEZEAU

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une déchetterie, une personne venue décharger vers 10h15 le contenu de son véhicule dans un conteneur fait une chute. Après avoir jeté un meuble dans la benne, l'homme de 39 ans trébuche sur une bordure en béton de 20 cm peu visible. Déséquilibré et sans rien pour se rattraper (absence de dispositif anti-chute), il tombe de 2 m entre 2 bennes. La victime est hospitalisée pendant 2 jours en soins intensifs avec surveillance médicale.



N°39392 - 20/10/2010 - FRANCE - 51 - SUIPPES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare vers 12h50 dans un centre de récupération de déchets triés (métaux et papiers). Lors de travaux par découpe au chalumeau, des flammèches atteignent l'enveloppe isolante d'un tas de tuyaux métalliques qui prend feu. Les pompiers sont alertés pendant que les employés du site essaient d'éteindre le foyer à l'aide d'extincteurs. Une fois sur place, les pompiers maîtrisent le sinistre en 30 mn au moyen de 37 m³ d'eau exclusivement. L'inspection des IC demande à l'exploitant de mettre en place une procédure pour les opérations de découpe au chalumeau et de renforcer les contrôles après chaque opération de découpe sur le site.



N°39143 - 17/10/2010 - FRANCE - 76 - ROGERVILLE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se déclare à 2h20 dans un bâtiment appartenant à un site de traitement et d'élimination de déchets ménagers et de déchets industriels dangereux. Pour une raison inconnue, le feu s'est déclaré dans une cellule stockant 300 m² de cartons et de plastiques usagés et se propage à l'extérieur du bâtiment vers un stockage de bouteilles de gaz. Les pompiers sont alertés et engagent progressivement de gros moyen : 150 hommes dont une cellule risque technologique, 7 camions dévidoir, 6 fourgons pompes et 1 mousse, 2 camions échelles et 2 motopompes. Vers 4 h, le feu touche un stock d'emballages plastiques et de cartons souillés par des matières dangereuses, soit 2400 t de matières en feu sur 600 m² dans un bâtiment de 7000 m². A 4h45, 4 cellules de stockage du bâtiment sont totalement en feu et 2 le sont partiellement, avec un risque de propagation à la partie supérieure via la structure de manutention. Vers 5h30, l'intensité du feu diminue mais celui ci se propage à 3 cellules supplémentaires. Les mesures atmosphériques en gaz toxiques ne sont pas inquiétantes mais de fortes nuisances olfactives sont relevées. A 6h15, le feu est circonscrit mais les fumées sont visibles à plusieurs kilomètres. A 6h30, les eaux d'extinction commencent à être collectées dans les rétentions du site mais un risque de pollution du GRAND CANAL DU HAVRE est redouté en raison du fort débit d'extinction mis en oeuvre (jusqu'à 9500 l/mn), ce qui conduit les autorités portuaires et la gendarmerie à organiser des reconnaissances visuelles et à envisager des prélèvements. A partir de 9h30 et jusqu'au lendemain 15 h, les déchets sont extraits des alvéoles de stockage et épandus pour faciliter l'extinction, ce qui n'empêchera pas une reprise du feu vite maîtrisée vers 13h30 dans une alvéole contenant des pots de peintures et de solvants vides. Des hydrocureuses d'une société privée pompent les eaux d'extinction des rétentions et du canal de rejet pour limiter les risques de pollution. Il n'y a pas de victime mais le bâtiment de stockage est fortement endommagé. Le chômage technique n'est pas envisagé à court terme, mais le site fait l'objet d'une suspension administrative de fonctionnement provisoire jusqu'à la remise en état des installations. Ce site est en prolongement d'activité suite à un redressement judiciaire prononcé 23 jours avant l'accident. Selon des sources syndicales, la direction aurait ignoré depuis plusieurs mois un certain nombre de dysfonctionnements relatifs à l'hygiène, la sécurité et la protection de l'environnement.



N°39892 - 14/10/2010 - FRANCE - 44 - LA CHEVROLIERE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un promeneur détecte vers 16h30 une coloration anormalement blanchâtre dans un fossé relié au lac de GRANDLIEU (zone Natura 2000). Il alerte la commune qui prévient les services de secours. Ce fossé communal recueille les eaux pluviales de la zone industrielle voisine où est implanté un site spécialisé dans le lavage de grands emballages plastiques industriels. Le rejet blanchâtre provient du point de rejet des eaux pluviales du site et pollue le fossé sur 120 m. Les services de secours posent un barrage en aval pour limiter la pollution des eaux du lac. L'enquête menée par l'inspection des IC montre que le contenu d'une cuve a débordé sur une aire où ruisselle normalement des eaux pluviales. Ces eaux sont normalement traitées avant rejet, mais la pompe de levage des eaux pluviales du site est en panne (défaillance électrique) et ne peut amener les effluents vers la zone de traitement par charbon actif. Les effluents rejetés n'ont donc subi qu'un simple dégrillage avant rejet gravitaire dans le milieu et l'exploitant n'a pas utilisé son dispositif d'obturation gonflable pour empêcher la pollution du milieu. L'administration demande à l'exploitant de pomper les eaux du fossé et de les éliminer dans un centre agréé.



N°39078 - 07/10/2010 - FRANCE - 59 - SARS-ET-ROSIERES

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Vers 11h30, le chauffeur d'un poids-lourd transportant 23 000 l de solvant pour peinture destiné au recyclage (mélange xylène - isobutanol) immobilise son véhicule sur le bas côté de l'A23 au PK 23 à la suite de l'éclatement d'un pneu. Constatant un départ d'incendie sur l'essieu arrière, le conducteur tente de l'éteindre à l'aide des 2 extincteurs embarqués, sans succès, et alerte les secours. La gendarmerie et la police interrompent le trafic dans les 2 sens et établissent un périmètre de sécurité de 300 m. L'exploitant routier met en place des déviations. Redoutant un BLEVE à la suite d'une montée en pression du contenu chauffé à 70 °C de la citerne en feu ni calorifugée ni compartimentée, 37 pompiers éteignent les flammes à l'aide de 2 lances à mousse et refroidissent la citerne pendant 2 heures avec une lance à eau à débit variable, sous le contrôle d'une caméra thermique. Une cellule d'intervention chimique est également mobilisée. Le directeur de l'entreprise de transport se rend sur les lieux. Ramenée à température ambiante, la citerne est dépotée et le véhicule évacué. L'autoroute est réouverte dans un sens à 16 h puis l'autre à 17h20. Aucun rejet n'est à déplorer.



N°39003 - 22/09/2010 - FRANCE - 39 - LONS-LE-SAUNIER

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Lors d'une livraison de soude caustique utilisée pour produire de l'eau déminéralisée alimentant la chaudière d'un centre d'incinération de déchets ménagers, le flexible d'alimentation branché sur la citerne du camion se détache brusquement et asperge de produit le chauffeur qui contrôle le dépotage. Celui ci ne porte pas les équipements de protection individuels préconisés par l'exploitant du centre (combinaison, lunette ou écran facial, chaussures de sécurité). De l'autre côté de la cloison séparatrice du poste de dépotage, l'opérateur qui contrôle le tuyau d'alimentation de la cuve réceptrice du centre aperçoit l'accident, quitte son poste et traîne la victime sous la douche de sécurité proche. Les secours sont alertés et le transfert de soude est arrêté. Le chauffeur, gravement brûlé aux yeux et au visage, est évacué par hélicoptère sur un hôpital spécialisé. L'opérateur du centre qui ressent des picotements aux yeux, est lui aussi hospitalisé. Une centaine de litres de soude déversés au sol sur 100 m² sont dilués par les pompiers avec une lance incendie à débit variable, puis récupérés dans un bac de rétention du site. Ces effluents seront utilisés par l'exploitant pour le procédé de déminéralisation de l'eau. A la suite du maire, la police et l'inspection du travail se rendent sur place pour effectuer une enquête.

 **N°38961 - 14/09/2010 - FRANCE - 58 - LA CHARITE-SUR-LOIRE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Vers 13h50, 2 000 m³ de déchets verts prennent feu dans une déchèterie. Les pompiers déploient 4 lances à eau et 2 engins de la municipalité créent des brèches dans le dépôt de déchets pour éviter la propagation du sinistre. Une ligne haute tension de 2 000 V est coupée, entraînant des perturbations sur une partie du réseau de la ville. L'importante fumée noire qui se dégage entraîne l'interruption de la circulation sur l'A 77. Le dispositif est allégé vers 02 h. Deux pompiers sont légèrement intoxiqués et un conducteur d'engin est évacué vers l'hôpital de Nevers.

 **N°39074 - 14/09/2010 - FRANCE - 78 - EPONE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Suite à une panne du camion de livraison, un bac contenant 1 t de tournures de titane est en transit prolongé depuis le matin sur un site de recyclage de métaux. Une procédure de permis de feu doit être appliquée en cas de travaux à proximité d'une zone inflammable. Ignorant cette procédure ainsi que les consignes orales, un employé découpe un morceau de ferraille à proximité du bac. Vers 13 h, une étincelle atteint le bac et enflamme immédiatement les tournures de titanes imprégnées de solvant. Les employés du site essaient en vain d'éteindre l'incendie au moyen d'extincteurs, puis réussissent à étouffer le feu avec du sable sec puisé dans la réserve. Les pompiers sont appelés par précaution car le site reçoit du public. Des consignes sont mises en place pour limiter le temps de transit des tournures de titane sur le site et pour limiter l'accès du public à une partie restreinte des installations.

 **N°38944 - 13/09/2010 - FRANCE - 34 - MONTPELLIER**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Vers 11h45, un incendie se déclare dans le local presses et centrifugeuses d'une importante unité de méthanisation de déchets ménagers. Craignant un risque d'explosion de méthane en zone industrielle, une cinquantaine de pompiers interviennent et maîtrisent le sinistre vers 12h45. Le local est détruit mais les autres installations de l'unité ne sont pas touchées et aucune victime n'est à déplorer. Le feu serait d'origine électrique et aurait pris au niveau d'un convoyeur de déchets.

 **N°38945 - 12/09/2010 - FRANCE - 95 - LE PLESSIS-GASSOT**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Un dimanche midi, un tas de 150 m³ de déchets s'enflamme dans les locaux de transfert (quai de rupture de charge) d'un centre de stockage et de traitement de déchets ménagers et industriels banals. Des employés détectent rapidement le début d'incendie et contactent la direction qui leur demande d'isoler le foyer à l'aide de pelle à grappin pour pouvoir l'arroser.
 Les employés mettent en oeuvre 2 canons à eau et le système de pulvérisation des quais de déchargement, mais le directeur du site constate au bout de 20 min que le foyer s'est étendu et génère beaucoup de fumée. Il alerte alors les pompiers qui interviennent avec des moyens importants (47 hommes, 10 véhicules, 6 grosses lances et un canon à mousse) pour arroser les déchets au fur et à mesure qu'ils sont dégagés à la pelle. L'incendie est maîtrisé à 17h30 et les déchets mouillés sont isolés dans le quai.
 Selon l'exploitant, il n'y a pas de victime ni de dommage à l'environnement. Sur les 500 m³ d'eau utilisés pour l'extinction, 100 m³ sont restés confinés dans le quai et 400 m³ ont été absorbés par les déchets. Les eaux confinées dans le quai ont été pompées et vidées dans le bassin de lixiviat par l'exploitant, pour être finalement traitées dans l'évaporateur sous vide du site.
 L'exploitant doit désormais limiter les quantités de déchets présentes au quai de rupture durant le week-end et, à la demande des services de secours, réviser le dimensionnement de son réseau d'alimentation en eau.

 **N°38941 - 11/09/2010 - FRANCE - 39 - BEAUFORT**
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
 Un feu, d'origine suspecte, détruit un camion de 26 t vide dans l'enceinte d'une entreprise chargée de la collecte et du regroupement de déchets dangereux, une fumée noire se forme. Les pompiers éteignent l'incendie avec 1 lance à eau en 45 min et récupèrent les eaux d'extinctions. La gendarmerie et 2 élus se rendent sur place.

 **N°38927 - 08/09/2010 - FRANCE - 974 - SAINT-ANDRE**
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
 Un feu se déclare vers 22 h dans un conteneur de palettes de produits phyto-sanitaires entreposé dans la cour d'un centre de transit de déchets dangereux. 22 pompiers et 5 camions interviennent pendant 4 h et déploient 1 lance à mousse et 1 lance à eau. La fumée étant réduite, les pompiers ouvrent le conteneur et font dégager les fûts par le personnel de l'entreprise. Une palette de bidons de 120 l de produits phytosanitaire en feu est éteinte avec un extincteur.

 **N°39315 - 01/09/2010 - FRANCE - 06 - NICE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Vers 3 h, la ligne de 20 kV transférant l'énergie électrique entre l'installation de cogénération d'un centre de traitement de déchets ménagers et le réseau public cesse de fonctionner. L'usine se retrouve sans électricité disponible alors que l'auto combustion des ordures ménagères dans les fours se poursuit. L'exploitant doit lâcher la vapeur produite et arrêter ses fours, provoquant de fortes nuisances sonores dans un environnement urbain.

-  **N°38855 - 25/08/2010 - FRANCE - 31 - TOULOUSE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 18 h dans une benne de compactage de déchets sur un site de tri et transit de déchets. Le sinistre concerne 180 m³ d'emballages en plastique et 80 m³ d'emballages en carton. Les pompiers craignent une propagation aux bâtiments voisins et attaquent massivement le foyer avec 1 lance canon et 3 lances à eau de 500 l/min. Des balles de déchets sont déplacées avec un tractopelle de la société pour limiter la propagation du feu. Les secours hospitalisent 1 personne brûlée au coude. La police et les services du gaz et de l'électricité se rendent sur place. L'inspection des installations classées est prévenue. Le feu est éteint vers 23 h ; les agents de sécurité de l'entreprise surveilleront les lieux pour la nuit.
-  **N°38845 - 23/08/2010 - FRANCE - 79 - CERIZAY**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un incendie se déclare dans une entreprise de revalorisation de déchets métalliques. Le feu est éteint par les pompiers avec 1 lance à eau et 1 lance à mousse malgré des difficultés d'alimentation en eau. Une cellule mobile d'intervention chimique réalise des mesures atmosphériques sur les importantes fumées générées. Les secours déblaient les lieux et surveillent un foyer secondaire.
-  **N°38834 - 20/08/2010 - FRANCE - 18 - LA CHAPELLE-SAINT-URSIN**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un morceau de métal radioactif de 80 cm de long est détecté dans un centre de traitement de déchets. Les secours mesurent un débit de dose à 45 m de 114 nanosieverts/h et 60 chocs/s, à 30 m de 490 nanosieverts/h et 100 chocs/s, à 20 m de 1.13 microsieverts/h et 200 chocs/s et au contact de 632 microsieverts/h. La pièce métallique est isolée dans un endroit sécurisé à l'abri des personnels.
-  **N°38809 - 16/08/2010 - FRANCE - 47 - NICOLE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Dans un centre de tri de déchets ménagers et industriels, le bras d'une employée expérimentée est déchiqueté par une presse hydraulique vers 9h30 alors qu'elle en démêlait les câbles en acier. Les secours hélicoptèrent la victime à l'hôpital où elle subit une amputation de l'avant-bras.
-  **N°38787 - 10/08/2010 - FRANCE - 59 - LOURCHES**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Dans un centre de tri et de traitement de déchets, 2 000 m³ (soit 1 700 t) de déchets industriels banals (DIB) sont en feu vers 14h45. Le sinistre menace un bâtiment de tri. Les employés creusent une tranchée dans le stock de DIB avec des engins lourds pour éviter la propagation. Une fumée épaisse et âcre, visible à plusieurs km, recouvre les environs du site dont l'A21, dont la circulation n'est cependant pas perturbée. Les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 lances en puisant dans l'ESCAUT. Les secours restent sur place jusqu'en début de soirée pour refroidir les déchets incandescents. Les eaux d'extinction seront analysées avant leur envoi en centre de traitement.
 La police effectue une enquête. La cause de l'incendie est inconnue mais la piste criminelle est écartée. Il est possible que des matériaux non désirés comme des ampoules électriques, des résidus de barbecue ou des bonbonnes de gaz se soient retrouvés dans le stock.
-  **N°38765 - 07/08/2010 - FRANCE - 81 - SAINT-JUERY**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Vers 16 h, un feu se déclare dans une décharge sur 20 m³ de détritux et provoque une épaisse fumée. Une pelle mécanique est endommagée. Les pompiers éteignent l'incendie avec 4 lances à eau. Une enquête est effectuée par la gendarmerie, le feu ayant pris en 3 endroits.
-  **N°41366 - 04/08/2010 - FRANCE - 13 - LANCON-PROVENCE**
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
 L'échauffement, attisé par le vent violent en période estivale, d'un andain (tas longiligne) de compost dans la zone de maturation d'une plateforme de valorisation de déchets végétaux provoque un départ de feu vers 4 h. Les pompiers et le personnel d'astreinte déblaie le tas de végétaux de l'andain et l'étaient en le mélangeant avec de la terre pour le stabiliser. Les zones adjacentes à l'andain sinistré sont également recouvertes de terre. L'exploitant met en place une ronde de surveillance 2 fois par jour afin de prévenir une possible reprise de feu au coeur de l'andain. Un incendie semblable s'était déclaré en juillet 2010 (ARIA 38896). A titre de retour d'expérience, l'exploitant multiplie les mesures de températures au coeur des andains par temps chaud et sec pour anticiper les auto-échauffements.
-  **N°38896 - 25/07/2010 - FRANCE - 13 - LANCON-PROVENCE**
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux
 Un feu se déclare vers 17h30 sur un andain dans une entreprise de traitement et élimination des déchets dangereux. Les pompiers procèdent au noyage de l'andain qui est évacué par l'exploitant à l'aide d'un chargeur. Les zones incandescentes sont recouvertes de terre.
-  **N°38656 - 20/07/2010 - FRANCE - 30 - NIMES**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Dans un centre de traitement de déchets, 500 m³ de déchets plastiques répartis sur 1 000 m² sont en feu. Les pompiers utilisent des lances-canon mais doivent faire face à des difficultés d'alimentation en eau. Le responsable de l'établissement est sur les lieux ; il n'y a pas de risque de propagation de l'incendie. La circulation sur une route proche est perturbée, nécessitant l'intervention d'une patrouille de gendarmerie.



N°38627 - 15/07/2010 - FRANCE - 79 - SAINTE-EANNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de traitement de déchets verts, 4 000 m³ de végétaux sont en feu sur les 50 000 m³ de stockage de déchets verts du site. Les pompiers isolent la partie en feu du reste du stockage et éteignent l'incendie avec 2 lances. Les végétaux sont déblayés par un engin.



N°38837 - 15/07/2010 - FRANCE - 46 - CATUS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Lors de leur prise de poste à 5h30, 2 employés détectent un feu dans une semi-remorque remplie de 26,58 t de déchets ménagers et de refus de tri en provenance de divers centres de tri (15,88 t de déchets ménagers; 0,92 t de refus de pré-tri; 9,78 t refus de tri) et en transit sur le site depuis le 13/07, soit 41h. L'incendie produit une épaisse fumée noire, qui ne gêne pas la circulation sur la RD 6 proche.

Les pompiers arrivent sur site à 6 h avec 2 fourgons pompe-tonne et un camion-citerne. Une entreprise voisine prête une pelle mécanique pour enlever les déchets au cours de l'extinction. Après avoir vidé leur réserve, les secours ravitaillent leur citerne sur un poteau incendie à 1 km. Ils n'utilisent ni la lagune du site qui aurait nécessité le déplacement d'un autre type de véhicule, ni le poteau incendie à proximité qui aurait entraîné la coupure de l'eau potable de la commune de Nuzéjols. Les pompiers parviennent à circonscrire l'incendie au quai de transfert de 260 m². La structure métallique du quai est déformée, les différents équipements et le camion sont détruits.

La capacité du séparateur d'hydrocarbure du site (3 000 l) ne permet pas de retenir les 10 000 L d'eaux d'extinction. Le trop plein est envoyé dans la lagune de la zone d'activité (ZAC) avant d'être traité par sa station d'épuration puis rejeté dans le VERT.

L'exploitant n'avait respecté ni la quantité maximale autorisée de 23 t de déchets dans la benne ni la durée maximale de séjour des déchets en transit même en cas de jour férié, celle-ci devant être inférieure à 24 h. De précédentes anomalies avaient été constatées 8 mois avant et n'avaient pas été traitées depuis : quantité maximale de déchets, temps maximal de transit, absence de clôture et de doublure par une haie. L'exploitant devra mettre en conformité ces points, revoir la partie organisation de sa procédure d'urgence avec les secours, vérifier la tenue du béton du quai de transfert et éliminer les déchets (carcasse véhicule) dans un centre agréé.



N°38583 - 06/07/2010 - FRANCE - 10 - ARCIS-SUR-AUBE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Une explosion suivie d'un incendie se produit vers 10h35 dans un centre spécialisé dans le nettoyage de citernes routières sur un camion-citerne en cours de lavage. Le véhicule est composé d'un tracteur attelé à une citerne de transport de matière dangereuse mono cuve de 32,5 m³ ayant contenu de l'isopentane.

Le véhicule arrivé sur site vers 10h25 est stationné derrière le bâtiment pour être « dégazé » (ouverture des dômes de la citerne en extérieur et attente de la dispersion des vapeurs). Le camion placé sur une piste de lavage, des robots de nettoyage sont introduits dans les dômes et arrosent les parois intérieures de la citerne, à un débit régulé de 1 000 l/h et par robot. 10 minutes après le début du lavage, les employés entendent un bruit sourd inhabituel. L'agent chargé du nettoyage va alors vérifier le local de pompage des robots, adjacent à la piste de lavage et séparé par une porte métallique coulissante. A l'ouverture de la porte, une explosion type « boule de feu » se produit, brûlant gravement l'employé sur 50 % du corps. Un autre employé, ayant eu le réflexe de se coucher, est brûlé à la tête et aux membres supérieurs. Le chauffeur du camion, ayant tenté en vain de dételer la citerne pour évacuer le tracteur routier, souffre de brûlures superficielles.

Les premiers secours sont portés aux blessés avant l'arrivée des pompiers et un intervenant extérieur présent sur le site actionne un Robinet d'Incendie Armé (RIA) présent à proximité de la piste de lavage afin de contenir l'incendie.

Les secours établissent un périmètre de sécurité et protègent avec 1 lance à eau 2 cuves proches contenant au total 11 000 l de fioul, ainsi qu'une voiture. Ils éteignent l'incendie vers 12h20 et recouvrent le tracteur de neige carbonique pour éviter une éventuelle reprise de flammes. Les eaux d'extinctions sont collectées dans le bac de rétention de la station de traitement des effluents aqueux du site en attente d'élimination vers un site extérieur.

L'activité de lavage de citernes est suspendue jusqu'à remise par un tiers expert d'un rapport détaillé de l'accident, propositions d'actions correctives et remise en service de la station de traitement interne des effluents de lavage, rendue inopérante.

De nombreuses anomalies ayant concouru à l'accident sont relevées :

- absence de liste des produits interdits au lavage,
- registre de lavage insuffisant, fiche de données de sécurité a priori non consultée et non disponible (elle aurait été dans la cabine du tracteur qui a brûlé),
- absence de certificat de dégazage (le dégazage ne doit pas être effectué sur le site, un certificat de dégazage doit être demandé lors de l'admission des véhicules sur le site),
- absence de procédure de lavage
- matériel électrique inadapté aux atmosphères explosives,
- citerne non mise à la terre,
- absence d'introduction de vapeur lors de l'ouverture des dômes et avant ouverture des vannes de fond,
- ventilation insuffisante des locaux, ne permettant pas d'éviter la formation d'atmosphère explosive,
- formation du personnel insuffisante (méconnaissance des risques et dangers),
- absence de matériels de protection adaptés aux risques à proximité des pistes de lavage,
- consignes d'exploitation non définies.



N°38577 - 06/07/2010 - FRANCE - 82 - MONTAUBAN

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un établissement spécialisé dans la récupération de ferrailles, un employé détecte un feu couvant alors qu'il enlève un tas de véhicules concassés (VHU) avec une grue à 17h45 ; alimenté par l'oxygène de l'air, le feu s'intensifie rapidement. Les employés alertent les pompiers et attaquent l'incendie avec des extincteurs à eau et à mousse. Malgré leur intervention, le feu se propage à un stock de 1 600 m³ (soit 100 à 150 t) de VHU conditionnés en cubes prêts pour être expédiés vers un broyeur en Espagne. Le sinistre génère une abondante fumée noire visible à 30 km et qui est poussée par le vent vers des habitations et des vergers.

Les pompiers déploient 6 lances. Les poteaux incendies à proximité du site ayant un débit trop faible, il est décidé de couper l'eau pour les riverains. La circulation routière est interrompue afin de faciliter le déroulement des lances. Lors de l'intervention, 1 pompier chute et se fracture le poignet ; il est évacué vers l'hôpital de Montauban. Le feu est éteint vers minuit, 400 m³ d'eau ont été utilisés. Une partie des eaux d'extinction est récupérée dans les séparateurs d'hydrocarbures du site mais le reste s'est écoulé dans un fossé. En outre, quelques arbres ont brûlé en bordure du site.

Les eaux polluées du fossé sont pompées et traitées par une entreprise spécialisée et les eaux d'extinction retenues par la fermeture manuelle des vannes des débourbeurs du site sont analysées. L'exploitant remettra en état le fossé (curage / nettoyage).

L'inspection des IC se rend sur place le lendemain. Elle demande à l'exploitant de revoir ses capacités d'eau disponible en cas d'incendie (volume d'eau suffisant à prévoir sur le site en lien avec les services de secours), de laisser un espace entre les différents stockage et les limites de la propriété pour limiter les risques de propagation et faciliter l'intervention des pompiers et de respecter la hauteur maximale de stockage prévue dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant étudiera le dimensionnement d'une rétention des eaux d'extinction.

L'origine du sinistre n'est pas identifiée. Il pourrait s'agir d'un échauffement de la matière stockée à cause de la chaleur ou d'un court-circuit causé par une batterie restante.



N°38582 - 06/07/2010 - FRANCE - 30 - LES ANGLÉS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 13h30, un tracker en mission de surveillance "feu de forêt" signale un départ de feu dans une déchetterie et large un produit retardant. Un deuxième tracker et 4 canadiens sont mobilisés ainsi que des équipes au sol pour combattre l'incendie qui s'étend rapidement à cause d'un vent violent. L'incendie s'approche de la N 100 et menace la zone boisée de 1 000 ha des Issarts ; le panache de fumée est visible depuis Avignon. Le feu est circonscrit vers 15 h ; 4 à 5 ha de garrigue sont détruits. Une douzaine de pompiers reste en surveillance pendant la nuit. Un responsable de la déchetterie, un élu et l'ONF se rendent sur les lieux. Le feu s'est déclaré pour une raison inconnue à proximité de la benne pour déchets végétaux, alors que l'établissement était vide. La police effectue une enquête.



N°38567 - 05/07/2010 - FRANCE - 59 - GRANDE-SYNTHÉ

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un incendie se déclare vers 18h30 dans un centre de tri et de transit de déchets de 1 400 m² contenant 80 t de déchets industriels banals. L'alimentation électrique de la voie ferrée jouxtant l'entrepôt est coupée pour permettre l'intervention d'importants moyens de secours (fourgons pompe-tonne, bras élévateur articulé...) ; 5 trains (soit 1 500 personnes) sont bloqués en gare de Dunkerque et 1 autre en gare d'Hazebrouck.

A 19h, les pompiers pénètrent dans le bâtiment, attaquent directement le feu et ventilent le bâtiment pour évacuer une épaisse fumée. Le feu est maîtrisé à 21h50 par une quarantaine de pompiers avec 5 lances dont 1 sur échelle ; l'intervention se poursuivra toute la nuit pour éteindre les foyers partiels à l'aide d'une chargeuse de l'entreprise. Le dispositif est levé le lendemain à 7h30 ; 40 t de DIB ont brûlé. Les eaux d'extinction sont pompées, analysées et envoyées dans un centre de traitement.

La partie haute du bardage du bâtiment est très endommagée, de même que l'installation électrique. Les opérations de déblaiement seront de longue durée. Il n'y a pas de chômage technique malgré les dégâts importants qui seront évalués lors d'une expertise. L'origine exacte, probablement accidentelle, de l'incendie est encore inconnue.



N°38570 - 04/07/2010 - FRANCE - 10 - SAINT-THIBAULT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de déchets, un feu se déclare vers 18h50 dans une benne métallique contenant 20 m³ de mousse isolante pour réfrigérateur (granulés de mousse Polyuréthane - PU) et située contre la façade du bâtiment.

Le système de télésurveillance se déclenche à 18h52 et prévient les secours. Les pompiers interviennent à 19h09 ; ils noient la benne, étalent les déchets au sol et éteignent l'incendie avec 2 lances à eau et 1 lance à mousse puis ventilent les bâtiments adjacents. L'intervention rapide des pompiers a permis la circonscription de l'incendie et la limitation des conséquences (léger dommage matériel, perte du produit). L'activité reprend le lendemain matin. L'ensemble des résidus de l'incendie, en particulier les eaux d'extinction, ont été collectés dans un bassin de rétention.

Plusieurs incidents similaires se sont produits dans l'été, par temps chaud. Le procédé produit des pellets de PU à des températures élevées. La température trop élevée des pellets ou une inflammation par une étincelle pourrait être à l'origine de l'incendie. L'exploitant installe un système de brumisation, éloigne la benne pellets du bâtiment et effectue une surveillance régulière.



N°38520 - 29/06/2010 - FRANCE - 59 - SAINT-SAULVE

E38.32 - Récupération de déchets triés

A 13h19, lors de la pause déjeuner sur un site de récupération de déchets métalliques de particuliers, une gazonnière entposée sur un tas de ferraille prend feu. Les employés alertent les pompiers et commencent à intervenir sur le sinistre qui concerne au total 50 t de déchets pour un volume de 2 000 m³. Une épaisse fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers éteignent l'incendie en 4 h à l'aide de 4 lances alimentées par l'eau du canal à proximité. Les déchets sont déblayés avec une pelleteuse du site.



N°38792 - 27/06/2010 - FRANCE - 80 - AMIENS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare vers 14 h sur une aire de stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) situé à l'abri des regards sur un site de traitement de déchets. Les DEEE sont dans une zone de transit avant d'être démantelés. Les pompiers éteignent l'incendie à 14h45. Le sinistre a provoqué un panache de fumée et les eaux d'extinctions se sont écoulées dans le réseau d'assainissement. L'inspection des installations classée est informée. La piste criminelle est privilégiée.



N°38518 - 26/06/2010 - FRANCE - 35 - ARGENTRE-DU-PLESSIS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Vers 21 h, un tas de 6 000 m³ de déchets verts brûle dans une entreprise de recyclage et de valorisation de végétaux et de bois. Le sinistre se propage à un second tas de 6 000 m³. Un élu, la gendarmerie et les services de l'équipement se rendent sur place. Les fumées risquent de perturber la circulation sur la 4 voies entre Rennes et Laval (RN 157). La circulation sur l'axe Argentré-Mondevert est coupée pour permettre le pompage de l'eau dans une mare située à plus de 500 m du sinistre. Les pompiers déploient 3 lances, retournent et arrosent les déchets toute la nuit. L'intervention se termine le lendemain matin vers 10h30. L'entreprise effectuera une surveillance avec des mesures de température.

L'origine du feu est inconnue ; il aurait pris en plusieurs endroits. D'après un pompier, cela pourrait être du à la chaleur dégagée lors de la fermentation. Le site avait été victime d'un événement identique en novembre 2009 (ARIA 37433).



N°38493 - 22/06/2010 - FRANCE - 54 - LUDRES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de traitement des déchets (UIOM), un portique de radio détection se déclenche au passage d'un camion. Les mesures de radioactivité réalisées par les pompiers sont nulles pour le personnel et le conteneur. Le débit de dose au niveau du colis est de 5mSv/h ; celui-ci est isolé. La préfecture et la sureté nucléaire sont informées.



N°38541 - 21/06/2010 - FRANCE - 59 - DOUCHY-LES-MINES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 8 h, de la fumée jaune se dégage lors du compactage des déchets dans la benne d'un camion poubelle sur la commune de Denain. Le dégagement gazeux issu de bouteilles de mercure (Hg) et de nitrate d'argent (AgNO₃) toxique 2 éboueurs. L'équipage alerte les secours seulement lorsqu'il revient au centre de collecte de Douchy-les-Mines. Les 2 intoxiqués sont hospitalisés et 7 employés sont évacués suite à la mise en place d'un périmètre de sécurité. La police se rend sur les lieux et le sous-préfet est informé de l'événement. Les produits semblent provenir des poubelles d'un collège ; les produits, qui auraient du être déposés en déchetterie, sont récupérés par une société spécialisée.

Les suites judiciaires dépendront de la décision des employés de porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. D'après une employée, un incident similaire aurait eu lieu quelques mois auparavant.



N°38829 - 17/06/2010 - FRANCE - 80 - BOVES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un incendie se déclare vers 2h25 en l'absence de personnel dans le casier en cours d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Un passant donne l'alerte. Les services de secours arrivent sur les lieux vers 4h40 et maîtrisent le feu vers 7 h. Aucun dommage matériel n'est à déplorer.

L'exploitant indique qu'il ne s'agit pas d'une reprise du feu survenu le 11/06/2010 (ARIA 38830) ; il émet les mêmes hypothèses comme origine de l'incendie : présence de cendres de barbecue dans les déchets ou origine criminelle.



N°38830 - 11/06/2010 - FRANCE - 80 - BOVES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un incendie se déclare vers 20h15 en l'absence de personnel dans le casier en cours d'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux. Le système de vidéosurveillance du site ne permet pas la détection de l'incendie car le débit de transmission des informations est insuffisant ; celui-ci est découvert par l'exploitant le lendemain vers 7h, à l'ouverture du site.

L'exploitant commence l'extinction du feu à l'aide de deux compacteurs et du stock de matériaux inertes présent à proximité du sinistre et prévient les services de secours. Ces derniers assurent la protection du personnel qui intervient sur site mais n'interviennent pas sur les déchets. L'incendie est maîtrisé 5 h après sa découverte ; une partie du flanc de l'alvéole du casier de stockage est endommagée.

L'exploitant émet deux hypothèses comme origine de l'incendie : présence de cendres de barbecue dans les déchets ou origine criminelle. Il répare le casier endommagé, améliore le système de vidéosurveillance et met en place des rondes de surveillance par un agent de sécurité pour les week-end.



N°38380 - 09/06/2010 - FRANCE - 47 - BOE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une usine de récupération de métaux, de l'huile de vidange et des hydrocarbures se déversent depuis un bac de décantation dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle, sur 1 km. Des barrages flottants et des boudins absorbant sont installés. Une société privée pompe et enlève les déchets récupérés. La police municipale se rend sur les lieux et l'inspection est informée.



N°38825 - 07/06/2010 - FRANCE - 63 - AMBERT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un site de d'enfouissement de déchets, 20 m³ de déchet prennent feu sur une épaisseur de 20 cm à 17h15, produisant une épaisse fumée. Les moyens internes d'intervention (pelle hydraulique, cuve réserve incendie de 120 m3, motopompe et lance incendie) sont mis en oeuvre par un agent du site et 6 pompiers. Le sinistre est maîtrisé en 45 min ; les eaux d'extinctions sont récupérées via le réseau de drainage du casier et seront traitées dans la station d'épuration du site. L'exploitant informe l'inspection des installations classées. L'exploitant explique le départ de l'incendie par la conjonction de fortes chaleurs et de déchets inflammables.



N°38364 - 06/06/2010 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu embrase vers 13h40 8 t de déchets ménagers dans une fosse de stockage d'un incinérateur d'ordures ménagères (UIOM). Les déchets sont noyés avec les canons à mousse du site appuyés par 3 lances à eau des pompiers. Ils sont ensuite acheminés avec un grappin sur le quai pour parfaire leur extinction. Les pompiers quittent les lieux vers 16h30.



N°38357 - 05/06/2010 - FRANCE - 78 - BRUEIL-EN-VEXIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare sur un site d'enfouissement de déchets de 2 000 m². Les pompiers éteignent le feu avec 7 lances puis déblaient les débris avec l'aide du personnel de l'entreprise.



N°38299 - 27/05/2010 - FRANCE - 63 - GERZAT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de collecte, transit et traitement de déchets, le bouchon d'une cuve d'acide nitrique de 1 000 l de capacité est expulsé vers 7 h sous l'effet d'une augmentation de pression dans celle-ci (auto-réaction de l'acide / présence d'impuretés incompatibles ?) ; un dégagement gazeux se produit mais les 400 L de produit restent confinés dans la cuve. Les employés évacuent le site. Il n'y a pas risque de pollution nia conséquence sur l'activité de l'entreprise. Les pompiers, appelés par précaution, se rendent sur les lieux. La température de l'acide dans la cuve est de 72 °C, le produit est alors divisé en deux volumes pour accélérer son refroidissement. L'exploitant assure la protection incendie, la sécurité liée au risque chimique et la ventilation des locaux. Après refroidissement, le produit est transvasé et stocké dans un local sous surveillance automatique puis éliminé dans le cadre normal de fonctionnement du centre de transit.

L'exploitant fait analyser le déchet en cause par un organisme spécialisé pour déterminer la cause de l'incident. Dans l'attente, il stoppe ses activités de reconditionnement / regroupement d'acide nitrique, suspend le regroupement d'acides et bases de nature incertaines (en provenance de déchetteries) et renforce ses procédures d'acceptation de déchets (acceptation, échantillonnage, archivage des données...). Il effectuera une mise à jour de son étude de dangers sous 3 mois et vérifiera l'adéquation des moyens de défense de la plate forme de transit par rapport à l'activité actuelle.



N°38243 - 24/05/2010 - FRANCE - 45 - POILLY-LEZ-GIEN

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Vers 10h30, un incendie se déclare sur 300 m² d'un stockage à l'air libre de déchets industriels dans une station de transit. Personne n'étant sur le site (jour férié), l'alerte est donnée par des voisins. Un panache de fumées noires, visible à 15 km, se forme. Les pompiers déploient 4 lances pour éteindre l'incendie qui concerne des emballages vides souillés (peinture, aérosols, produits phytosanitaires...), 3,62 t d'acide sulfurique (H2SO4), 1,5 t de solution de soude (NaOH) et 5 m³ de produits de dégraissage, de cyanure et d'eau de process. Les relevés atmosphériques de H2S, Cl et hydrogène sont négatifs et ceux concernant le HCN donnent une valeur de 1,5 ppm. Les eaux d'extinction, contenues de justesse dans la cuvette de rétention, sont pompées dans une citerne de 30 m³ appartenant à l'exploitant. L'inspection et les services de la préfecture sont informés.



N°38826 - 24/05/2010 - FRANCE - 03 - CUSSET

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

A 23h20 un jour férié, le gardien d'un site de traitement de déchets signale un départ de feu sur la membrane d'un talus en périphérie de la zone en exploitation. Le chef du site se rend sur place en reconnaissance avec un conducteur d'engin puis appelle les pompiers. L'incendie est maîtrisé à 2h30 par un apport de terre avec des engins de travaux publics conduits par les personnels du site et par les lances des pompiers. La zone touchée est ensuite retournée par couche afin d'assurer son extinction complète. Le feu est éteint à 4h30 ; 500 m² de membrane en PEHD sont endommagés. L'exploitant fait appel à des entreprises externes pour reprendre la partie de membrane endommagée ; les dégâts sont estimés à 25 keuros. L'inspection des installation classée est informée le lendemain matin. D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à la présence d'une source chaude dans les déchets qui se serait progressivement consommée.



N°38556 - 24/05/2010 - FRANCE - 80 - EPPEVILLE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans la nuit, un incendie se déclare dans un tas de déchets verts broyés d'une entreprise de traitement de déchets. L'alerte est donnée vers 1h par un passant. D'importants moyens sont mis en oeuvre pour combattre le feu de 500 t de déchets verts. Les secours circonscrivent l'incendie et mettent en place des tranchées dans le massif de déchets pour éviter sa propagation. Le feu est maîtrisé vers 7 h et une surveillance est mise en place. Des feux couvant, limités par les tranchées, se prolongeront durant plusieurs jours.

Aucun dispositif de confinement des eaux d'extinction incendie n'est présent sur le site et les zones de stockage de déchets ne sont pas imperméabilisées ; les eaux d'extinction potentiellement souillées ne sont pas collectées et s'infiltrent au droit du tas de déchets.

L'exploitant est mis en demeure de rédiger un rapport d'incident et de se mettre en conformité avec son arrêté préfectoral d'autorisation concernant les dispositifs de rétention des eaux incendie et les rejets dans le milieu naturel.

Un acte de malveillance est suspecté, qui aurait pu être favorisé par des clôtures en mauvais état.



N°38235 - 20/05/2010 - FRANCE - 72 - TRANGE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de déchets, un feu se déclare vers 23 h sur un tas de 35 000 m³ de compost et dégage une épaisse fumée blanche. Les pompiers circonscrivent l'incendie avec une lance. Les secours confinent les 600 élèves du lycée agricole voisin jusqu'à 14 h, puis les renvoient chez eux et ferment l'internat (240 élèves) pour la nuit. Les employés versent progressivement les déchets dans un bassin proche à l'aide de 6 engins pour extinction. La circulation n'est pas perturbée sur l'autoroute A11 située à 200 m. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin de rétention. Le feu est considéré éteint le 22/05 vers 18 h et les pompiers quittent les lieux. Les animaux du lycée seront examinés par un vétérinaire. Les municipalités informent les populations concernées des mesures de protection à prendre. L'exploitant contrôle les températures des déchets avec une sonde et des rondes de surveillance et constate 2 points chauds le 25/05 vers 9 h. Les pompiers interviennent de nouveau et une surveillance active est maintenue par l'établissement.



N°38200 - 12/05/2010 - FRANCE - 57 - SARREBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare à 21h30 dans un dépôt de ferraille ; un important panache de fumée se forme et des explosions se font entendre. Les premiers pompiers sur place sont confrontés à des émanations toxiques et s'équipent d'appareils respiratoires individuels. 5 lances sont déployées et les équipes de secours évitent la propagation du sinistre vers un autre bâtiment industriel et vers une partie du site où sont entreposées des bouteilles de gaz. Des hydrocarbures sont également présents. Les réseaux d'évacuation d'eau sont protégés pour empêcher une pollution de la SARRE toute proche. Un périmètre de sécurité de 300 m est établi et la circulation ferroviaire est suspendue 2 h sur la ligne Paris-Strasbourg. Les dommages sont importants.



N°38429 - 07/05/2010 - FRANCE - 59 - LOOS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Lors du concassage de déchets dans un centre de tri et de traitement de déchets, un paquet non identifié se déchire et laisse échapper une vapeur blanche irritante. Quatre employés sont évacués et l'activité du site est suspendue pendant 1 h. Après intervention des secours pour vérification, la poudre provient de l'explosion pendant concassage d'un extincteur déposé par un particulier dans les ordures ménagères.



N°38192 - 06/05/2010 - FRANCE - 55 - DOMMAY-BARONCOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Lors de la manutention d'emballages souillés, un feu se déclare sur un site de transformation de déchets industriels dangereux en combustible pour cimenterie. Les flammes atteignent 8 m de hauteur. L'incendie est maîtrisé avec une lance. 5 employés sont intoxiqués et l'un d'entre eux est également brûlé ; tous sauf 1 sont transportés à l'hôpital.



N°38180 - 03/05/2010 - FRANCE - 34 - LUNEL-VIEL

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Le portique de détection radiologique d'un centre de traitement de déchets (UIOM) se déclenche à 15h45 au passage d'un camion. Les premières mesures avec l'appareil présent sur le site indiquent 80 mSv derrière la paroi de la benne. Le véhicule est isolé sur une aire de stationnement et un périmètre de sécurité de 10 m est installé. Une équipe de pompiers spécialisée en radiologie arrive sur les lieux et relève à 17 h une dose de 50µSv sur le côté gauche de la benne à 2 m du sol. Il est décidé de laisser le camion isolé sur le parking jusqu'au lendemain. Celui-ci repassera alors sous le portique de détection. L'inspection des installations classées, les services sanitaires ainsi que les autorités de défense et de protection civiles sont informées.



N°38143 - 02/05/2010 - FRANCE - 33 - SAINT-JEAN-D'ILLAC

E38.32 - Récupération de déchets triés

A 13h45, un incendie se déclare dans deux entrepôts de 500 m² chacun sur un site de transit de déchets dangereux. Les produits entreposés sur cette partie du site sont des filtres à huile, des huiles alimentaires, des eaux souillées par des hydrocarbures, des matériaux et des emballages, soit 100 t de produits. Une cinquantaine de pompiers arrive sur les lieux et déploie 11 lances, mais est gênée au début de leur intervention par des explosions d'origine inconnue. Un élu et la gendarmerie se rendent également sur place. Le dispositif mis en place permet de protéger la partie administrative du site et empêche l'extension du sinistre à la forêt voisine. Le feu est éteint après 4 h d'intervention, mais 5 lances sont encore utilisées pour refroidir les bâtiments. Les 2 entrepôts touchés, les produits qu'ils contiennent ainsi que 3 véhicules sont entièrement calcinés, mais aucune victime ni chômage technique n'est à déplorer. Le bassin de rétention des eaux d'extinction de 1 600 m³ de l'entreprise a permis d'éviter toute pollution. Les causes du sinistre ne sont pas établies.



N°38110 - 26/04/2010 - FRANCE - 34 - PUISSISSON

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se déclare vers 19 h dans une décharge sauvage de 100 m² composée de bois, de ferraille, de pneus usagés, de gravats ainsi que de bouteilles de gaz et de fûts de 200 l de produits chimiques contenant notamment du benzène. Sous l'effet de la chaleur, plusieurs bouteilles de gaz explosent et les fûts de produits chimiques fuient. Les secours établissent un périmètre de sécurité et éteignent l'incendie vers 22 h. 6 pompiers sont intoxiqués par les vapeurs de benzène, 2 d'entre eux sont hospitalisés et arrêtés jusqu'au 02/05. Le site est mis en sécurité et l'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain.



N°38123 - 24/04/2010 - FRANCE - 87 - PEYRAT-DE-BELLAC

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans l'après-midi dans une décharge et endommage 300 m² de géomembrane. Le 27/04, une société spécialisée la répare et un bureau de contrôle réceptionne les travaux 2 jours plus tard. L'origine du sinistre est inconnue. L'inspection des installations classées se rend sur place le 29/04.



N°38103 - 19/04/2010 - FRANCE - 79 - NIORT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de tri et de traitement de déchets industriels banals et ménagers, un feu se déclare vers 14h40 sur un tas de 200 m³ de déchets industriels banals (DIB) non recyclés composés de papier, carton et matières plastiques parmi un tas de déchets en vrac dans un bâtiment à structure métallique et parement béton de 2 000 m². Le feu se propage à une cellule attenante abritant 200 m³ de balles de plastique. Les secours transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées et éteignent l'incendie avec 3 lances à débit variable et 1 lance à mousse. Après fermeture de 2 vannes d'isolement, les eaux d'extinction sont contenues dans des bacs de rétention d'une capacité totale de 70 m³. Les déchets sont déblayés à l'extérieur pour parfaire l'extinction, provoquant des fumées importantes sur la zone industrielle ; 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ stockés sur le site ont brûlé. Un élu et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place.



N°38101 - 19/04/2010 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 1 h dans un bâtiment d'un centre de traitement des déchets ménagers sensibles (solvants, engrais, peintures produits de piscine...) de 10 000 m². Alerté par une alarme (télésurveillance), le vigile donne l'alerte. L'incendie est violent. Une soixantaine de pompiers dont une CMIC empêche la propagation des flammes et éteint l'incendie vers 4 h avec 4 lances ; 200 m² de bâtiment sont détruits. Les mesures de pollution atmosphérique effectuées sous le vent dans le voisinage sont normales et les eaux d'extinction sont contenues dans un bassin de rétention. L'inspection des installations classées, un représentant de la préfecture et un élu se rendent sur place. Une enquête judiciaire est effectuée.



N°38087 - 12/04/2010 - FRANCE - 59 - SAINT-REMY-DU-NORD

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans un centre de traitement de déchets, un fût de 200 l de résidus de solvants s'enflamme vers 12h15 dans l'atelier de broyage et compactage (broyage du fût en cours et inflammation de vapeur ?). Le feu se propage à une cuve de 80 m³ de déchets de solvants, peintures et résines et menace le stockage de l'atelier mécanique ; un épais panache de fumée se dégage.

Les secours évacuent 30 fûts de 200 l de solvants et éteignent l'incendie avec 4 lances à mousse et 1 lance à eau après 2h30 d'intervention. Ils ventilent et déblaient le bâtiment ; un pompier se blesse en déroulant des tuyaux. Les eaux d'extinction (PH 6) sont contenues dans un bassin de rétention. La préfecture est informée.



N°38065 - 03/04/2010 - FRANCE - 59 - ESCAUDOEUVRES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 20h20 sur un stock de batteries en attente de recyclage dans un centre de tri de déchets. Les pompiers étalent le stock avec une pelleuse et éteignent l'incendie avec 2 lances. Ils quittent les lieux vers 23h40.



N°38008 - 23/03/2010 - FRANCE - 79 - MELLE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 23h30 sur des hydrocarbures et des huiles de récupération dans une décharge de 500 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances dont une à mousse et colmatent les regards d'eaux pluviales avant de mettre en place des buvards absorbants. Les matières souillées sont prises en charge par une entreprise spécialisée. Le pollueur ayant été identifié, l'intervention lui sera facturée.

 **N°37993 - 17/03/2010 - FRANCE - 92 - ISSY-LES-MOULINEAUX**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 19 h dans une usine d'incinération de 7 500 m² fermée depuis 2006 et en cours de démantèlement ; le personnel de surveillance donne l'alerte. Les secours interrompent la circulation sur la RD7 pendant 4 h ainsi que sur la ligne de tramway T2. Plus de 150 pompiers éteignent l'incendie vers 21h30 avec 9 lances dont 2 sur échelle et 1 lance canon. Le plastique de protection du chantier a brûlé provoquant le dégagement d'une épaisse fumée noire visible à des kilomètres. Le site est dépollué et désamianté. Un incendie a déjà eu lieu en 2006 (ARIA 31596).

 **N°38664 - 16/03/2010 - FRANCE - 69 - SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Dans un centre de récupération de métaux et de dépollution et de broyage de véhicules (VHU), un feu se déclare vers 15h30 sur un tas de 10 m³ de caoutchouc sous une bande de tri manuel, provoquant des fumées noires. Le personnel déclenche l'alarme incendie. L'équipe d'intervention du site utilise un chargeur pour dégager et étaler le stock de caoutchouc sur une dalle de béton libre et éteint l'incendie avec des lances. Les pompiers, sur place vers 15h50, n'ont pas à intervenir.
 Les eaux d'extinction auraient dû être retenues par la rétention du site, mais la vanne d'isolement du réseau de collecte des eaux susceptibles d'être polluées n'a pas été fermée lors de l'intervention : les eaux d'extinction ont été rejetées dans le bassin tampon des eaux pluviales de la zone industrielle. Ce bassin, suffisamment grand, a permis d'éviter que les eaux d'extinctions ne soient déversées dans le réseau collectif d'assainissement. Les résidus d'incendie sont évacués vers un site d'enfouissement.
 L'inspection des IC est sur les lieux à 18 h et demande la mise en place d'une procédure et de moyens techniques afin de garantir la rétention des eaux d'extinction en cas de sinistre.

 **N°37954 - 09/03/2010 - FRANCE - 03 - MAILLET**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 11h40 dans un centre de traitement des déchets lors du passage d'un ensemble routier. Du technétium 99m utilisé en médecine nucléaire (demi-vie de 6h) est détecté dans des déchets provenant du centre hospitalier de Montluçon. Le chargement est isolé sur le parking du centre et repasse 2 jours plus tard sous le portique. Celui-ci n'ayant alors pas déclenché, la benne est finalement admise sur le site.

 **N°37874 - 18/02/2010 - FRANCE - 51 - REIMS**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Vers 16 h, une odeur irritante de solvant incommode 9 employés d'un centre de tri et traitement de déchets. Ils présentent des maux de tête et sont transportés à l'hôpital. Les pompiers évacuent les 4 autres employés et épandent les déchets. Les mesures explosimétriques et toxicométriques sont nulles.

 **N°37833 - 05/02/2010 - FRANCE - 03 - BAYET**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 La détérioration d'une canne d'injection d'eau entraîne la projection d'eau directe sur un tube de chaudière d'une usine de traitement des déchets. Cette projection provoque l'usure du tube qui se perce. L'exploitant alerte les pompiers pour éteindre l'incendie dans le four et ainsi préserver la chaudière. Un incident de fonctionnement est à l'origine du sinistre.
 L'exploitant met en place un plan de contrôle hebdomadaire de l'état des cannes d'injection d'eau en chaudière, prévoit la mise en stock de pièces de rechange supplémentaires et augmente la fréquence de remplacement de ces cannes.

 **N°38410 - 05/02/2010 - FRANCE - 60 - LIANCOURT-SAINT-PIERRE**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Le portique de détection radiologique d'un centre de stockage de déchets se déclenche à 11h30 au passage d'un camion transportant des déchets ménagers. Les premiers relevés indiquent une radioactivité de 17 µSv au contact de la benne qui est isolée sur le site. La cellule radiologique arrive sur les lieux et procède à de nouveaux relevés : 15 à 18 µSv sur 10 cm² à l'intérieur de la benne et 2 µSv à 1 m de la benne. Un périmètre de sécurité est établi autour de la remorque. Les mesures de contamination sur le chauffeur se révèlent nulles. Une société privée procèdera à de nouvelles mesures 2 jours plus tard, isolera les déchets et décontaminera le véhicule si nécessaire.

 **N°39698 - 25/01/2010 - FRANCE - 68 - COLMAR**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Vers 20h30, un départ de feu se produit sur une presse à balle de type KONTI 700 dans un centre de compactage de déchets papiers et plastiques triés (bouteilles, emballages etc.). Le personnel éteint le foyer avec un extincteur et une lance en 15 min, avant l'arrivée des services de secours prévenus par l'exploitant. Il n'y a pas de dégâts matériels, ni de dommage à l'environnement.



N°37842 - 23/01/2010 - FRANCE - 60 - PASSEL

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

A la suite des plaintes de 2 municipalités, l'inspection des installations classées constate une pollution du milieu naturel provenant d'un centre de traitement des déchets organiques installé depuis mai 2009. Des effluents visqueux et boueux, de couleur noirâtre et d'odeur ammoniacquée, sont visibles sur 600 m dans le fossé de la RD 1032, sur 2 km dans le contre-fossé du canal de l'OISE jusqu'à la DIVETTE ainsi qu'à la sortie de l'émissaire du réseau d'eaux pluviales communal de la zone d'activités et au niveau du regard d'eaux pluviales du centre de déchets. Ces effluents correspondraient à la fraction liquide du digestat issue des digesteurs en sortie de procédé de méthanisation.

Selon l'exploitant, un acte de vandalisme durant le week-end serait à l'origine de la pollution. Le grillage près de la porte d'entrée est découpé et la vanne de la bache d'eau de process ouverte. Le contexte est tendu entre l'exploitant, les riverains et les municipalités ; une motion réclamant la fermeture du site a été votée le 15/01 invoquant des risques sanitaires.

L'exploitant est mis en demeure de curer et nettoyer le réseau d'eaux pluviales, le fossé et le contre-fossé et de réaliser un diagnostic de pollution des milieux susceptibles d'avoir été impactés. Le rejet d'effluents dans le milieu naturel (via le réseau d'eaux pluviales) et l'insuffisance des dispositions préventives nécessaires dans la conception, l'aménagement et l'exploitation des installations sont relevés.



N°38411 - 12/01/2010 - FRANCE - 03 - MAILLET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un portique de détection radiologique se déclenche au passage d'un camion dans un centre de traitement de déchets. Le camion transporte 24 t de déchets ménagers. La cellule radiologique des pompiers se rend sur les lieux et établit un périmètre de sécurité de 5 m. Le chauffeur n'est pas contaminé ; le débit maximum mesuré sur le camion est de 400 nSv/h. Le radio-élément mis en cause est a priori du technétium 99m, utilisé en médecine nucléaire et qui a une période de demi-vie de 6 h. Le lendemain, le camion passe à nouveau sous le portique qui ne se déclenche pas, confirmant la contamination par un élément de demi-vie courte. L'inspection est informée de l'évènement.



N°38412 - 06/01/2010 - FRANCE - 54 - LUDRES

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un camion de déchets ménagers déclenche un portique de radioactivité dans un centre de valorisation des déchets et est immobilisé. Le 11/01, un 2ème camion déclenche le portique et est lui aussi immobilisé. Les pompiers se rendent sur les lieux le 13 janvier et réalisent plusieurs mesures. Sur le 1er camion, le débit de dose est de 0,3 µSv/h et une mesure de 17 000 coups; le 2ème camion a un débit de dose de 4,5µSv/h et une mesure de 88 000 coups. L'institut de radioprotection et l'autorité de sureté nucléaire sont informés. Le premier camion est vidé et 3 sacs sont isolés dans un conteneur DASRI (déchet à risque infectieux), la même opération sera réalisée pour le 2ème camion si la décroissance naturelle n'est pas efficace. Aucune dose significative n'a été relevée sur le personnel du site.



N°37646 - 01/01/2010 - FRANCE - 11 - NARBONNE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 17 h dans une usine de compostage traitant des boues de station d'épuration et des débris végétaux, fermée pour cause de jour férié. Un tas de 4 000 m³ de refus de criblage de compost est en feu sur 900 m². Des rafales de vent à 80 km/h attisent les flammes et poussent les abondantes fumées émises vers les quartiers d'habitation de Narbonne. Personne ne semble toutefois avoir été incommodée.

L'ingénieur du site déconnecte les installations électriques proches et ferme la vanne d'isolement du fossé ouest vers 18 h (isolement partiel des réseaux de collecte des eaux pluviales). Les pompiers protègent des biofiltres proches et stoppent la propagation du feu avec des lances à eau à partir d'une borne incendie du site. Le personnel du site participe à l'étouffement du feu par apport de compost et de terre avec des engins de chantier.

Les secours quittent le site vers 22 h et le personnel de l'usine surveille les lieux.

Des fumerolles avaient été détectées la veille dans l'après-midi sur le tas. Celui-ci avait été arrosé et sa surveillance planifiée le 2/01 pour s'assurer de l'absence d'anomalie. L'exploitant n'explique pas l'origine du feu sur ce tas non fermentescible de refus de criblage constitués d'éléments criblés 20-50 mm sans plastique ni métaux. L'étude de dangers prenait en compte le phénomène d'incendie sur la plate-forme.



N°37639 - 29/12/2009 - FRANCE - 87 - LIMOGES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 23 h dans la cour d'une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec plusieurs lances dont une lance canon et protègent des flammes des poids-lourds et un rack de bouteilles de gaz non identifiés. Un camion de 19 t chargé de ferrailles, 23 carcasses de voitures non-dépolluées et le tracteur d'un ensemble routier transportant un compacteur sont brûlés. L'intervention des secours s'achève à 2h30.



N°37644 - 28/12/2009 - FRANCE - 05 - GAP

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Une personne dépose dans une déchetterie une caisse contenant une cinquantaine de bâtons de dynamite et 400 détonateurs. La déchetterie est immédiatement fermée au public et surveillée. Les démineurs évacuent les explosifs le lendemain et les détruisent sur un site spécialisé. Les experts rappellent la dangerosité de la manipulation d'explosifs (transportés par le particulier) et préconisent d'appeler les forces de police lors de la découverte de tels produits.



N°38409 - 24/12/2009 - FRANCE - 31 - MARTRES-TOLOSANE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare sur le site de 1 500 m² d'une association de réinsertion recyclant de l'électroménager. Le sinistre se propage au hangar qui tient lieu d'atelier ; la toiture du bâtiment s'effondre partiellement et le feu menace de s'étendre à des maisons mitoyennes. Les voisins préviennent les pompiers. La gendarmerie établit un périmètre de sécurité et 35 pompiers circonscrivent l'incendie vers 9h à l'aide de 5 lances. Un élu se rend sur les lieux.



N°37684 - 09/12/2009 - FRANCE - 13 - MARTIGUES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un départ de feu dans une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables est constaté par la gardienne du site à 18h40 lors de la fermeture de l'établissement. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 1h30. Les eaux d'extinction ont été confinées sur le site puis éliminées par une entreprise spécialisée.



N°37593 - 08/12/2009 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un portique de détection de radioactivité se déclenche dans une décharge de déchets non dangereux lors du passage d'un chargement de 14 t de déchets industriels divers (fer, cartons, bois, plâtres...). La cellule d'intervention radiologique trie et cartographie le chargement et isole un caillou de 20 cm, pesant 1 kg et contenant du radium et du thorium. La pierre est isolée dans 3 sacs dont 2 étanches et la zone est balisée. Les services de radioprotection et de sûreté nucléaire sont informés et une société spécialisée évacue le caillou et décontamine la zone.



N°37569 - 05/12/2009 - FRANCE - 48 - MENDE

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un feu se déclare vers 8h10 sur un tas de copeaux en cours de traitement dans un centre de regroupement de déchets non dangereux (DIB). Les pompiers éteignent l'incendie vers 9h45.



N°37683 - 25/11/2009 - FRANCE - 13 - ROGNAC

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se déclare vers 13 h dans la fosse de broyats de déchets d'une entreprise de traitement des déchets, lors d'un transfert "habituel" à la pelle mécanique (opération réalisée plusieurs fois par jour). Les systèmes d'extinction automatique se déclenchent, mais l'exploitant déploie aussi les RIA et appelle les pompiers. L'incendie est éteint à 13h20. L'exploitant informe la mairie de Rognac.



N°37682 - 16/11/2009 - FRANCE - 06 - VILLENEUVE-LOUBET

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

En raison de la présence d'une fusée de détresse non détectée dans les déchets, un feu se déclare vers 13 h dans une trémie de compactage d'un centre de traitement des déchets. Les pompiers maîtrisent le sinistre et l'activité redémarre 50 minutes après.



N°37494 - 15/11/2009 - FRANCE - 66 - CALCE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur un stock de 200 t de déchets banals provenant de déchetteries (DIB) dans le hall de réception au niveau du quai de déchargement d'ordures ménagères d'un centre d'incinération de déchets non dangereux. Le feu couvant de déchets génère une épaisse fumée qui se disperse mal en l'absence de vent.

Un employé aperçoit les flammes vers 10 h lorsqu'il pénètre sur l'aire de stockage de 3 000 m² et alerte les secours. Les 2 fours en fonctionnement sont arrêtés. Les pompiers, équipés d'ARI, protègent les installations, puis ventilent les bâtiments par ouverture des trappes de désenfumage et destruction de skydômes et éteignent l'incendie vers 21h50 avec 3 lances à débit variable. Les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin de rétention du site et traitées par une entreprise extérieure pour un montant estimé à 300 000 euros. Les installations sont peu endommagées, mais l'incinérateur est arrêté 6 jours et les déchets dispatchés vers d'autres centres.

Le stockage de déchets banals sur le quai de déchargement est interdit. Selon l'exploitant, le centre a été surchargé par le flux de déchets ce jour là, obligeant leur stockage. L'inspection avait déjà constaté cette non-conformité liée au démarrage d'une nouvelle activité non déclarée au préalable par l'exploitant, ainsi que de fortes émissions de poussières et l'exploitant avait été mis en demeure le 5 novembre 2009 de mettre en conformité les installations.

Les risques liés au stockage de déchets sur le quai n'ont pas été analysés dans l'étude des dangers. Un arrêté de mesures d'urgence interdit l'activité de stockage de Déchets Commerciaux et Industriels Banals (DICB) sur le quai en absence d'autorisation et conditionne le redémarrage du four aux mesures suivantes :

- remise du site dans un état de sécurité et vérification de l'intégrité des moyens de secours,
- évacuation des eaux récupérées dans le bassin de rétention afin de le ramener au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation,
- évacuation de tous les déchets restant sur le quai de déchargement.



N°37479 - 13/11/2009 - FRANCE - 38 - LE PEAGE-DE-ROUSSILLON

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans un centre de traitement des déchets, 2 lignes d'incinération se mettent simultanément en sécurité à 15 h, entraînant un rejet à l'atmosphère de méthylmercaptan via une soupape.

Cette substance, détectable à faible concentration, est utilisée dans l'odorification du gaz de ville ; de nombreux riverains des communes limitrophes se sont inquiétés d'une fuite de gaz. Le POI de la plate-forme est déclenché, le personnel est confiné. L'absence de gaz naturel est vérifiée dans le cadre de la procédure d'alerte gaz et le POI est levé à 15h40.

L'origine de l'arrêt simultanée des lignes d'incinération est inconnue. Le méthylmercaptan était contenu dans un déchet aqueux reçu sur le site en début d'après-midi. L'exploitant publie un communiqué de presse et informe la préfecture et l'inspection des installations classées.



N°37430 - 02/11/2009 - FRANCE - 03 - MAILLET

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 11h45 dans un centre de tri de déchets lors du passage d'un ensemble routier. Les secours mesurent une radioactivité de 0,51 microsievert/h. Le chargement est isolé 8 jours, puis de nouvelles mesures sont effectuées.



N°37433 - 02/11/2009 - FRANCE - 35 - ARGENTRE-DU-PLESSIS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 6h30 sur une plate-forme de stockage des végétaux dans un centre de déchets ; 400 m³ de végétaux sont en feu sur un tas de 3 000 m³ et un 2ème tas de 100 m³ brûle sur une parcelle de 400 m³. Les secours éteignent le 2ème foyer vers 9h30 et arrose le 1er jusqu'au lendemain matin 8 h. Les gendarmes effectuent une enquête pour déterminer l'origine du sinistre ; les 2 départs de feux simultanés ont eu lieu alors qu'il était tombé 20 mm d'eau sur la commune.



N°37425 - 27/10/2009 - FRANCE - 19 - SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, une cuve de 38 000 l d'ammoniaque s'effondre vers 15h30 à la suite d'une dépression de 220 mbar. Une soupape montée à l'envers sur ce réservoir en service depuis 1 mois est à l'origine de l'accident. La cuve qui contient encore 12 t d'ammoniaque, reste sous surveillance jusqu'à son remplacement sous 2 mois ; l'ammoniaque est utilisé sur ce site dans le traitement des fumées en vue du respect des normes d'émissions en NOx.



N°37263 - 27/10/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-LOUIS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une déchetterie, un feu se déclare vers 4h30 dans une cellule de 8 000 m³ stockant des pneus, de la ferraille et des appareils électroménagers ainsi que dans une cellule de 2 000 m³ de végétaux ; le surveillant donne l'alerte. Un important panache de fumée se dirige vers le centre ville. Les secours évacuent 1 300 élèves de 4 écoles et d'un lycée et transportent à l'hôpital un enfant intoxiqué. Une ligne électrique de 15 000 V est coupée. Les pompiers rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau car le niveau est bas dans la rivière proche et que le tuyau d'alimentation relié aux unités de stockage d'eau est sectionné. Ils réalisent 2 pénétrantes avec 6 engins de chantier et maîtrisent l'incendie vers 7h45 le lendemain avec 4 lances à débit variable et 2 lances canon. A 18 h, le feu est éteint en surface et il n'y a plus de dégagement de fumée. 30 000 m³ de déchets sont brûlés sur 4 000 m².



N°37685 - 24/10/2009 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare sur un tas de 10 t de résidus de broyage automobiles (RBA) épurés de métaux, dans un centre de traitement de déchets industriels. Ce tas est stocké en attente d'un second traitement destiné à enlever la partie "inox" avant évacuation en centre d'enfouissement technique de classe II. Le site ne disposant d'aucune surveillance ni gardiennage, un riverain alerte les secours à 14h30. Les pompiers étalent et arrosent les tas et éteignent l'incendie à 16h30. Les produits brûlés sont essentiellement des caoutchoucs et plastiques.

A posteriori, une vidéo de surveillance montre qu'une fumée blanche se libérait du tas à partir de 12 h, laissant place une heure plus tard à une fumée noire de plus en plus épaisse. D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à un échauffement à l'intérieur du tas dû au tri préalable et à un reste d'hydrocarbure et d'huile.

C'est le 4ème accident en 5 mois sur le site. Un procès verbal est pris pour absence de déclaration d'accident à l'inspection des installations classées, absence de gardiennage durant les heures de fermeture et absence de délimitation des aires de stockage. L'exploitant devra également mettre à jour son étude de dangers (EDD) pour intégrer les inflammations des tas de déchets, son EDD datant de 2004 ne prévoyant que les incendies d'origine criminels.



N°37253 - 23/10/2009 - FRANCE - 13 - MARIGNANE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un ensemble routier transportant des métaux en vrac dont 3 carcasses de voiture déclenche, vers 13 h, l'alarme du portique de détection de radioactivité à l'entrée d'un site de recyclage de matières métalliques. Le véhicule est isolé et un périmètre de sécurité de 30 m est mis en place. Les pompiers d'une CMIR identifient les sources à l'origine du rayonnement : un élément de paratonnerre de 10 cm de long et 15 mm de diamètre contenant du radium 226 et un tube de métal de 25 cm de long et 25 mm de diamètre. Non-contaminant par contact (frottis effectués par les secours), les 2 morceaux métalliques sont stockés dans un château de plomb et entreposés dans un local isolé de l'entreprise, dans l'attente de leur évacuation dans un centre spécialisé. L'intervention des pompiers s'achève vers 16h30. Le chargement, qui provenait d'un autre site de la même société, avait déclenché l'alarme du détecteur de radioactivité lors de la sortie du véhicule, mais cette détection n'avait pas été confirmée lors du second passage de vérification.



N°37218 - 19/10/2009 - FRANCE - 62 - SAINT-LAURENT-BLANGY

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 9h30 sur un stock de ferrailles de 25 000 m³, en limite de propriété d'une entreprise de récupération de métaux. L'incendie émet un important panache de fumées visible à plusieurs kilomètres à la ronde. Les habitants situés sous le vent sont invités à se confiner chez eux. Les secours effectuent des mesures de toxicité dans l'air qui se révèlent négatives. La quarantaine de pompiers mobilisés provenant de 5 casernes, maîtrise le sinistre avec 6 lances à débit variable dont 2 sur échelles, aidée par les employés du site qui déplacent les ferrailles avec 3 grues à grappins ; 20 employés d'une société voisine et 3 grutiers de l'entreprise incommodés par les fumées sont examinés par le service médical des secours, aucune hospitalisation n'est nécessaire. L'incendie est éteint vers 15 h puis les pompiers maintiennent en place une surveillance jusqu'à 22 h pour combattre les foyers résiduels ; le reste de la nuit cette surveillance est assurée par le personnel de l'établissement. Une partie des eaux d'extinction s'est écoulée à l'extérieur du site. Selon l'exploitant, qui a porté plainte au commissariat, un acte de malveillance est à l'origine de l'incendie, des traces de passage ayant été constatées à l'arrière du terrain de l'entreprise.



N°37232 - 19/10/2009 - FRANCE - 46 - LAVAL-DE-CERE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 2 h dans un bâtiment de 2 500 m² abritant des sacs de charbon de bois. Une centaine de pompiers protège une usine de traitement de l'acier située à moins de 20 m et séparée par un mur coupe-feu, et maîtrise l'incendie vers 14 h avec 8 lances. Ils sécurisent l'alimentation électrique ainsi que des bacs d'acide. L'inspection des installations classées est informée, un élu et le sous-préfet se rendent sur place. Les secours procèdent à la part du feu avec des tractopelles et les opérations d'extinction se poursuivent jusqu'au 22/10. Aucun chômage technique n'est prévu pour les 30 employés, 6 000 m³ de charbon sont détruits.



N°37211 - 18/10/2009 - FRANCE - 07 - SERRIERES

E38.32 - Récupération de déchets triés

un feu se déclare vers 1h30 dans le stock de bois d'une usine de broyage de poutres de chemins de fer et de poteaux de télécommunication en bois. Les 700 t du stockage de bois traité soit par de la créosote, soit par des sels CCA sont en feu ; l'incendie risque d'atteindre une usine de fabrication de panneaux lumineux voisine (1 900 m² sur 2 bâtiments) et la route D86. Les secours utilisent 1 lance canon et 4 lances à débit variable pour protéger les bâtiments et éteindre ce violent incendie générant des flammes de 20 m de haut et un fort rayonnement. Les pompiers rencontrent des déficits en eau et sont soumis à un vent violent. L'incendie est maîtrisé dans la soirée et éteint le lendemain en soirée.

La totalité du stock de bois est détruit ainsi que les machines. Des dégâts sont aussi constatés à l'extérieur du site : ligne téléphonique, éclairage public...

Les eaux d'extinction incendie sont collectées dans un bassin provisoire. Compte tenu de la nature du bois, il est demandé à l'exploitant d'analyser puis de proposer une filière de traitement adéquate pour les cendres et les imbrulés de l'incendie et de réaliser des prélèvements de sols en plusieurs endroits.

Une enquête est effectuée, un acte de malveillance est suspecté.



N°37205 - 15/10/2009 - FRANCE - 63 - RIOM

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un portique de détection de radioactivité se déclenche vers 17h30 dans centre de traitement des déchets électriques et électroniques (D3E) lors du passage d'un chargement de 12 m³ de petite appareils électroniques. Les secours vident la benne et isolent 5 appareils émettant des rayonnements (de 1 à 34 µSv/h). Après contrôle, aucune radiation résiduelle n'est constatée et une société spécialisée récupère ces appareils.



N°37169 - 07/10/2009 - FRANCE - 42 - CHAVANAY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 21 h dans une décharge de végétaux de 3 000 m². La circulation ferroviaire est interrompue. Les secours maîtrisent l'incendie vers 23 h avec 4 lances et quittent les lieux le lendemain vers 6h30. Un élu se rend sur place.



N°37851 - 04/10/2009 - FRANCE - 11 - NARBONNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie sur un centre de stockage de déchets non dangereux est découvert par les pompiers vers 12h45 alors qu'ils sont alertés pour « feu dans le massif des corbières ». L'incendie n'a pas été détecté par la société de gardiennage du site. Le personnel de l'exploitation et un sous-traitant, appelés dans le cadre de la procédure d'astreinte de la société, ne parviennent pas à maîtriser l'incendie, le casier "grand vent" étant couvert de flammes à leur arrivée vers 13h30. Une extension de l'incendie aux déchets, voire au massif à l'extérieur du site est crainte. Les pompiers combattent le feu à l'eau ; les flammes sont résorbées à 19h30 et l'incendie sera finalement limité au "casier grand vent". Sous l'effet d'un vent léger, les fumées se sont dirigées vers une zone heureusement non urbanisée.

Les filets du "casier grand vent" servant à prévenir les envols des déchets par vent fort sont détruits et les dispositifs limitrophes de réinjection de lixiviats et de collecte du biogaz du bioréacteur sont dégradés. La dégradation des barrières actives et passives (notamment GSB pour compenser l'absence d'argile) est redoutée.

L'exploitant estime que le feu s'est initié au sein des déchets livrés les 2 jours précédents. Aucun chargement à risque n'était prévu, mais l'exploitant émet des réserves sur des chargements d'encombrants non valorisables issus de déchèteries côtières (fusée de détresse ? déchet chaud ?), des départs de feu ayant déjà eu lieu avec ces produits. Le tapissage de déchets légers (notamment des morceaux de plastique émergeant) sur les flans du casier a favorisé la propagation de l'incendie à son ensemble. L'exploitant :

- réalisera des contrôles thermographiques pour s'assurer de l'absence de feu couvant,
- augmentera la fréquence des contrôles par la société de gardiennage en dehors des heures d'ouverture
- reconstruira un casier grand vent de meilleure conception (notamment avec des flans d'1m de terre) et dans l'attente, augmentera la fréquence de recouvrement des déchets pour prévenir les envols,
- remet en état les moyens de traitement du biogaz (arrêtés pendant l'incendie pour éviter les entrées d'air et la propagation de l'incendie) pour prévenir les odeurs,
- améliore en collaboration avec le SDIS le plan d'intervention sur le site et programme un exercice,

La solution d'équiper le personnel d'exploitation avec du matériel de détection infra-rouge pour vérifier l'absence de points chauds en fin de journée est écartée en raison des difficultés d'interprétation des photos prises par ce matériel, de sa fragilité et de sa sensibilité aux intempéries.



N°37063 - 25/09/2009 - FRANCE - 22 - ILE-DE-BREHAT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare de nuit dans une déchetterie. Le lendemain, les secours constatent une pollution du sol provenant de 2 fûts remplis d'huiles ménagères. Ils récupèrent les hydrocarbures, installent des barrages à l'entrée de la déchetterie pour éviter un écoulement en mer en cas de fortes précipitations et épandent un produit absorbant. Les services techniques municipaux prennent en charge les déchets. Un élu s'est rendu sur les lieux.



N°37045 - 19/09/2009 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 8h30 sur un stock extérieur de 100 m² de mâchefers dans un centre de traitement de déchets. Le POI est déclenché et les secours éteignent l'incendie vers 10h40.



N°36928 - 10/09/2009 - FRANCE - 55 - DOMMARY-BARONCOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de traitement de déchets, un feu se déclare vers 14 h dans 2 boxis de 120 m² contenant des solvants et des produits chimiques. Les pompiers maîtrisent l'incendie avec 2 lances à eau et de la mousse. Ils effectuent des travaux de déblaiement et éteignent les foyers résiduels.



N°36919 - 09/09/2009 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare sur un stockage de 30 000 m³ de végétaux dans une usine de compostage de 10 000 m² ; les employés donnent l'alerte à 14 h au retour de la pause déjeuner. Les secours protègent un stock d'herbe encore verte, la zone d'activité de l'usine et une antenne relais. L'incendie s'éteint le 11/09 vers 7h30. Selon l'exploitant, un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre (trou dans la clôture).



N°38000 - 09/09/2009 - FRANCE - 17 - ANDILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un particulier se présente vers 18h30 dans une déchetterie pour y déposer des gravats lorsque des fumées s'échappent du moteur de son véhicule. L'extincteur présent dans l'installation ne permet pas de circonscire l'incendie. L'avant du véhicule s'enflamme. Des hydrocarbures s'épandent sur la voirie, se déversent dans le réseau des eaux pluviales du site, sont retenus par le séparateur en fin de réseau mais s'enflamment et propagent l'incendie.

Les pompiers interviennent en 20 min et ne quitteront les lieux que vers 20H30. Le véhicule détruit est évacué par son propriétaire le lendemain. L'ensemble des réseaux est nettoyé le surlendemain et remis en eau ; 500 l d'absorbant ont été utilisés et 6 m³ de liquides pollués récupérés. L'exploitant est incité à revoir ses moyens internes de protection contre l'incendie, ceux existants ayant été insuffisants.



N°36905 - 07/09/2009 - FRANCE - 51 - REIMS

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 16h30 dans un centre de traitements de déchets électroniques (DEEE). L'incendie se propage rapidement au bâtiment de 5 500 m² qui accueille également 4 autres entreprises (1 grossiste en confiseries, 1 traiteur, 1 cabaret dansant et l'activité menuiserie d'une enseigne de bricolage), dont 3 sont des établissements recevant du public.

Devant l'ampleur du sinistre, les entreprises les plus proches sont évacuées, un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Un important panache de fumées noires est visible sur plusieurs kilomètres. D'importants moyens sont déployés par les secours ; 40 véhicules d'intervention et plus de 110 pompiers luttent contre les flammes. Les poteaux d'incendie situés à proximité du site sont utilisés pour l'alimentation en eau des moyens d'extinction, ainsi qu'une partie de la réserve incendie du groupement d'entreprises. Le feu est circonscrit vers 19h30 et maîtrisé 2 h plus tard.

Les bâtiments sont détruits ; 2 blessés légers (un employé et un pompier) sont à déplorer. Les 5 entreprises doivent relocaliser leurs activités.

L'incendie a pris naissance dans une ancienne chambre froide, dépourvue d'électricité, qui servait de stockage de DEEE (télévisions sur palettes). Il s'est rapidement propagé aux locaux contigus notamment à cause de l'absence de murs coupe-feu séparatifs. Une enquête judiciaire est en cours ; l'accident serait d'origine criminelle. Un suspect, employé de l'association de récupération des DEEE et en conflit avec sa direction, est appréhendé et mis en examen pour incendie volontaire.

L'inspection des installations classées constate que la surface de stockage des DEEE dépassait les 1 800 m² autorisés ainsi que l'absence de système de rétention des eaux d'extinction. Un arrêté préfectoral du 17/09/2009 vise :

- la mise en sécurité des installations (surveillance, interdiction d'accès...)
- l'obturation des canalisations entre l'établissement et le réseau d'eaux usées de Reims Métropole,
- la transmission d'un plan d'actions visant à éliminer les déchets présents sur le site,
- la réalisation des mesures de pollution dans les sols des retombées des fumées pour les dioxines/furanes, voire la réalisation de prélèvements complémentaires,
- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et les déchets présents sur le site,
- la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site, visant à déterminer les conséquences de l'incendie sur l'environnement.



N°36766 - 01/09/2009 - FRANCE - 14 - FEUGUEROLLES-SUR-SEULLES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se propage vers 15 h à 2 000 t de pneus stockées sur 1 ha de terrain. Un vent violent attise les flammes et un panache de fumées noires est visible sur plusieurs kilomètres. Les secours établissent un périmètre de sécurité de 400 m, évacuent une cinquantaine de riverains et confinent 5 personnes dans une salle communale ; une personne de 96 ans sera hospitalisée par précaution. Un troupeau de moutons est également évacué d'un champs. Des habitations sont protégées à l'aide de rideaux d'eau établis avec 4 lances. Une lance à mousse est mise en place. Les pompiers qui rencontrent des difficultés d'alimentation en eau, utilisent une rivière située à 600 m comme ressource. Le feu est maîtrisé vers 19h30 avec 2 lances canons de 2 000 l et 5 lances à débit variable. Une CMIC effectuée des analyses de chlore (Cl2) et d'ammoniac (NH3) dans l'air, ces tests se révéleront négatifs. Le préfet, un élu et l'inspection des IC se rendent sur place.

Le vent réactive les foyers durant la nuit. Plus de 80 pompiers se relaient jusqu'au 03/09 pour éteindre l'incendie. Les flammes sont étouffées avec de la terre, 2 bulldozers et une pelle chenille. Des bottes de paille sont installées sur les regards pour prévenir tout écoulement des eaux d'extinction ; les analyses effectués sur celles-ci ne révèlent aucune pollution notable. Les riverains regagnent leur logement le 02/09 vers 9h30. Le feu est considéré éteint le 03/09 à 7h30 ; de la terre étant répandue sur la totalité du foyer, des fumerolles subsistent mais sans risque de reprise. Les secours quittent les lieux vers 11 h.

Le feu serait parti d'une haie en bordure de la route avant de se propager au stock de pneus.



N°36742 - 29/08/2009 - FRANCE - 55 - TRONVILLE-EN-BARROIS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Une fuite de fioul se produit sur une cuve de 6 000 l dans un centre de traitement et d'élimination des déchets. Le produit se déverse dans l'ORNAIN. Les secours contiennent la pollution entre 2 barrages ; la fuite est arrêtée. Une société spécialisée pompe le fioul le lendemain.



N°37787 - 24/08/2009 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre tri, stockage et traitement de déchets industriels non dangereux, un employé de 37 ans décède vers 11 h, écrasé par un engin de manutention alors qu'il se rendait de l'atelier de maintenance vers le magasin. L'accident s'est produit au niveau d'un hangar, à proximité d'un tas de stockage de matériaux.



N°36689 - 16/08/2009 - FRANCE - 59 - LOOS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un feu vers 9 h dans un centre de traitement de déchets médicaux (DASRI) émet une épaisse fumée noire visible à plusieurs kilomètres. Le gardien tente d'éteindre l'incendie et donne l'alerte. Les pompiers éteignent le feu vers 11 h avec 6 lances ; 1 000 m² de la zone de traitement sont détruits et 500 m² de toiture sont effondrés, mais l'espace de stockage a été épargné. L'activité peut poursuivre et aucune mesure de chômage technique n'est prévue. Le feu aurait pris dans un conteneur situé à l'extérieur, contre le bâtiment. Une enquête est effectuée.

-  **N°36704 - 16/08/2009 - FRANCE - 95 - BRUYERES-SUR-OISE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 22 h sur un stock extérieur de 100 m³ de métaux et de caoutchouc dans une entreprise de récupération de matières métalliques. Les pompiers maîtrisent le sinistre après étalement du tas avec une grue de l'établissement. Aucune pollution des eaux n'est signalée. L'intervention des secours s'achève vers minuit.
-  **N°37001 - 13/08/2009 - FRANCE - 2B - PRUNELLI-DI-FIUMORBO**
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 15 h dans les casiers de stockage n°2 et 3 d'une décharge d'ordures ménagères. Les employés recouvrent les déchets avec de la terre et le feu est éteint vers 22 h. Le site est surveillé pendant 3 jours. Les géomembranes des casiers n°4 et 5 en cours d'aménagement sont endommagées. L'incendie a eu lieu en dehors des ouvertures au public (6 h à 12 h) et après le départ de l'agent d'exploitation.
-  **N°36697 - 12/08/2009 - FRANCE - 41 - BLOIS**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare vers 16h15 dans une fosse de 3 000 m³ contenant 1 500 t d'ordures ménagères dans un centre de transit de déchets non dangereux. Les locaux sont enfumés. Les secours éteignent l'incendie à l'aide d'une lance canon, d'un RIA et d'une grande lance en 1 h.
-  **N°37421 - 12/08/2009 - FRANCE - 80 - HORNOY-LE-BOURG**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 7h30 dans le casier d'un centre de stockage de déchets non dangereux. Les employés et les pompiers maîtrisent l'incendie au bout d'1 h. Les 2 flancs contigus du casier sont endommagés. L'origine de l'incendie n'a pu être déterminée.
 A la suite de cet accident, l'exploitant améliore le système de vidéosurveillance par l'installation d'une caméra 360° reliée à l'accueil et au poste de garde et renforce le contrôle d'accès.
-  **N°36690 - 08/08/2009 - FRANCE - 48 - MENDE**
E38.12 - Collecte des déchets dangereux
 Un feu se déclare vers 7h30 dans un bâtiment de stockage d'hydrocarbures et produits chimiques de 250 m² dans un centre de traitement de déchets industriels dangereux. A 9 h tout le hangar est embrasé, un nuage de fumées est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers protègent des bâtiments et 2 cuves de 30 000 l d'huile à proximité à l'aide de 4 grandes lances. Les secours protègent également la forêt voisine. L'incendie est éteint vers 13h30 à l'aide d'une lance canon, de deux lances à débit variable et d'un émulseur. Les relevés toxicologiques dans l'air sont négatifs, mais les eaux d'extinction, dont le pH est de 3,83 s'écoulent sur le sol : un barrage est mis en place, les services de l'environnement effectuent des analyses et les secours pompent les eaux. Les pompiers restent en surveillance jusqu'en fin de soirée.
-  **N°37784 - 08/08/2009 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Le gardien d'un centre de déchets constate vers 11h15 un dégagement de fumées ("feu dormant") sur un tas de résidus de broyage automobile de 100 t et alerte les secours. Les pompiers, sur place à 12h30, étalent et arrosent le tas de déchets jusqu'à 15 h. La quantité brûlée est faible (quelques dizaines de kilos) et aucun dommage n'est à déplorer. Selon l'exploitant, le départ de feu serait dû aux températures élevées de la semaine précédente.
 L'inspection des installations classées, informée par le compte-rendu des secours, se rend sur place le 12/08/09. En raison des congés du mois d'aout, un seul employé est sur le site, qui met en place d'une nouvelle machine. L'inspection constate que les stocks sont élevés, le site étant uniquement ouvert pour la réception de marchandise.
 Un procès verbal de contravention est dressé à l'exploitant pour non déclaration de l'incident. Celui-ci prévoit la vérification de la température des tas stockés lors des rondes du gardien la nuit et le week-end avec une sonde thermique.
-  **N°36673 - 04/08/2009 - FRANCE - 41 - SAINT-OUEN**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 14h15 sur un stock extérieur de 60 t de cartons dans un centre de tri de déchets (DIB). Les pompiers utilisent 4 lances à débit variable pour limiter le risque de propagation à un stockage d'hydrocarbures conditionnés en bidons ; l'incendie détruit 1/3 du stock et provoque une importante fumée blanche. Le feu est circonscrit vers 16 h et le déblayage s'effectue avec 2 grues grappins de l'entreprise sous la protection de 2 lances à débit variable. Une société privée pompe les eaux d'extinction. Les opérations se terminent à 18 h.



N°36671 - 03/08/2009 - FRANCE - 69 - GIVORS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Une explosion suivie d'un incendie se produit vers 19h30 dans l'atelier « solides organiques » d'une usine de traitement de déchets dangereux. Le sinistre s'est déclaré dans une benne de 12 m3 regroupant divers solides organiques (produits phytosanitaires, résidus de peintures, déchets de médicaments, déchets industriels) broyés 7 h plus tôt. Le souffle déforme les deux portails du local et le bardage ; le dégagement de fumées déclenche l'alarme incendie et le système d'extinction automatique. Les secours maîtrisent l'incendie et le risque de propagation vers 20h45 ; les eaux d'extinction sont récupérées dans les bassins prévus à cet effet. Aucune conséquences sur l'environnement n'est à déplorer.

L'exploitant recherche les origines de l'accident dans la nature des déchets traités dans l'atelier : en particulier des phénomènes d'oxydation, de dégradation ou de mélange de déchets incompatibles sont recherchés.

Un déchet contenant du zinc et de l'éthanol serait à l'origine de l'accident. Le mélange avec l'eau de ce produit lors du broyage provoque une élévation de température, une vaporisation de l'éthanol puis l'explosion localisée dans la benne. Un accident sur ce produit a déjà eu lieu chez le producteur de déchets.

Suite à cet accident, l'exploitant prend les mesures suivantes : révision de la procédure d'acceptation des déchets pour y intégrer les informations concernant d'éventuels accidents survenus chez le producteur de déchets, mise en place de caméras thermiques dans l'atelier et amélioration de la manipulation des portes lors de sinistre.



N°36624 - 26/07/2009 - FRANCE - 86 - INGRANDES

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 18h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux dans un stock extérieur de déchets non triés. Les secours utilisent 4 lances à débit variable dont 1 sur échelle pour éteindre l'incendie et protéger un stock de batteries. Le feu est circonscrit et le déblayage débute vers 19h30 à l'aide d'engins de l'exploitant. Les eaux d'extinction n'étant pas contenues et se déversant dans la VIENNE par un ru, les secours demandent l'obturation du réseau pluvial du site et informent la station de captage d'eau potable. Le déblayage dure toute la nuit et l'extinction totale de l'incendie est prévue pour la journée du 27/07. Un pompier est incommodé au cours des opérations. La cause de l'incendie pourrait être une fermentation de déchets.



N°36614 - 25/07/2009 - FRANCE - 39 - BEAUFORT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans un site de tri de déchets industriels, un feu se déclare vers 17h25 dans un conteneur métallique de 15 m³ stockant des bidons d'acides, des produits phytosanitaires provenant de déchetteries et des produits conditionnés en seau en attente de départ vers une filière d'élimination. Celui-ci est équipé d'un bac de rétention et d'un système d'extinction automatique. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 19 h avec une lance à mousse par. Les mesures d'acide et de chlore effectuées par la cellule chimique des pompiers n'indiquent aucun risque de pollution sur le site. Le personnel récupère sous ARI les bidons incendiés pour les déposer dans une cuve étanche. Les eaux d'incendie sont collectées dans un bassin. Un acte de malveillance est suspecté.



N°36604 - 23/07/2009 - FRANCE - 69 - GIVORS

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Un incendie se déclare dans un centre de traitement de déchets vers 23h50. Un départ de feu déclenche la détection incendie à la suite d'une réaction d'oxydo-réduction lente sur une palette isolée stockant 50 kg de produits phytosanitaires écartés du tri. Les employés éteignent le feu vers 0h45 avec des extincteurs à poudre.

Il n'y a aucune conséquence humaine ni environnementale à part l'émission de légères fumées pendant 45 min ; les 500 l d'eaux d'extinction restent confinées dans le bâtiment.

Suite à cet incident l'exploitant préconise une augmentation de la fréquence de reprise pour le traitement des produits écartés du tri afin de limiter le temps de stockage dans l'atelier et d'améliorer la gestion d'incompatibilité éventuelle.



N°36603 - 23/07/2009 - FRANCE - 69 - SAINT-FONS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un stock de déchets triés en attente d'évacuation prend feu vers 21h45 dans un centre de tri de déchets non dangereux (DIB). Les pompiers alertés par un employé d'une entreprise voisine arrivent sur les lieux à 22h10, évacuent les bennes incandescentes du hangar de 5 000 m² afin d'éviter toute propagation dans cette zone à risques et utilisent 4 lances à débit variables avec de la mousse. Malgré des difficultés d'alimentation en eau sur le site, ils maîtrisent l'incendie à 22h30, ventilent les locaux et effectuent le déblayage des 150 m³ de déchets qui seront traités en centre d'enfouissement.

Aucune conséquence environnementale n'est constatée. Cependant les eaux d'extinction se sont déversées dans le réseau collectif unitaire du Port E. Herriot par oubli de fermeture de la vanne d'arrêt des rejets d'eau pluviale au moment du sinistre.

Le service d'inspection des installations classées demande à l'exploitant une procédure incluant une fermeture semi-automatisée pour la rétention des eaux susceptibles d'être polluées.



N°36600 - 20/07/2009 - FRANCE - 87 - BELLAC

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se déclare entre 18 h et 19 h dans un centre de tri de déchets non dangereux. Un agriculteur voisin remarque une importante fumée et prévient les secours. Les pompiers éteignent l'incendie dans la nuit.

L'origine du sinistre pourrait être due à de la malveillance (la gendarmerie remarque une clôture découpée) ou au dépôt d'objets non conformes dans le casier.



N°36591 - 18/07/2009 - FRANCE - 34 - BEZIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 20 h dans un centre de tri de déchets ménagers et de DIB de 3 000 m² hébergeant des déchets en attente de tri, des balles de déchets triés et des engins de chantier. Exploité par une société privée, ce centre de tri est contigu aux bâtiments abritant une activité de compostage de déchets ménagers exploitée par la municipalité (UVOM).

L'intervention mobilise 60 pompiers et le sinistre est maîtrisé 3 h plus tard. Des balles de déchets compactés atteintes par le feu sont extraites du bâtiment, éventrées à l'aide de 3 tracto-pelles et éteintes avec 3 lances à eau en intermittence. Du 19 au 23/07, les pompiers éteignent les derniers foyers et effectuent des rondes de surveillances nocturnes. L'incendie sera déclaré éteint le 23/07 vers 17 h. Les eaux de ruissellement ont été collectées dans un bassin de décantation, mais la mairie effectuera plusieurs prélèvements en aval du site par précaution.

L'incendie a affecté tout le bâtiment du centre de tri. Les bâtiments voisins de l'UVOM sont intacts, mais les câbles d'alimentation électrique qui transitaient par le centre de tri sont détruits. L'activité de compostage est suspendue pendant une semaine. Le centre de tri est définitivement arrêté et ses 23 employés sont mis en chômage technique.



N°36589 - 16/07/2009 - FRANCE - 38 - VOREPPE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare vers 21h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux (DIB). Des matelas usagés utilisés par les conducteurs d'engins pour nettoyer les sols en fin d'exploitation prennent feu au sein du bâtiment de tri de déchets banals. L'alerte est donné par les détecteurs automatiques qui déclenchent l'intervention directe des pompiers. La zone de tri est vide de tout autre déchets et les pompiers éteignent le feu avec de l'eau en 2 h. Les eaux d'extinction de l'incendie sont éliminées avec les déchets (matelas consumés) en centre d'élimination des déchets non dangereux.

Il n'y a aucune conséquence sur l'environnement. L'exploitant attribue ce départ de feu à la température extérieure (36° mesurée sur le site) combinée au frottement des matelas sur le sol.



N°36488 - 15/07/2009 - FRANCE - 38 - SALAISE-SUR-SANNE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Une réaction chimique se produit vers 5h45 sur un stockage extérieur de 36 t de pastilles de dichloroisocyanurate de sodium (DCCNa) dans un centre de traitement de déchets dangereux. Un important panache de fumées composé principalement de vapeur d'eau et d'éléments de décomposition se dégage, poussé par un vent de 20 km/h ; 4 personnes sont incommodées. Des employés donnent l'alerte et le POI est déclenché. Les gendarmes interrompent la circulation et le personnel de 9 usines voisines est confiné ou évacué selon le site. Les pompiers mettent en place 2 rideaux d'eau et éteignent l'incendie vers 12h40 avec 4 lances canon à 2 000 l/min. Les mesures atmosphériques de chlore, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, acide cyanhydrique et ammoniac sont nulles à l'extérieur du centre. Les eaux d'extinction récupérées sur le site sont traitées par l'exploitant dans ses installations. L'inspection des installations classées, informée à 7h45, et le sous-préfet se rendent sur place.

Les pastilles de DCCNa provenaient d'une société ayant subi un incendie le 02/07 (ARIA 36439) ; elles étaient stockées dans un camion proche de l'incendie et avaient été endommagées par les eaux d'extinction. Acheminées le 03/07, elles devaient être traitées rapidement mais lors du 1er essai de traitement, une réaction inattendue s'est produite. L'exploitant devait alors reconditionner les pastilles par petit lot pour les traiter mais cette opération a tardé. Ces pastilles sont restées stockées à l'extérieur et la pluie a provoqué une réaction chimique puis des flammes et le panache de fumée.



N°36770 - 15/07/2009 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Une brusque coupure d'électricité lors d'un orage, provoque l'arrêt le ventilateur de la ligne d'incinération d'une usine de traitement des déchets dangereux. Les sécurités s'enclenchent automatiquement : arrêt de l'injection des déchets dans le four, ouverture du clapet de sécurité de la post combustion et arrêt complet de l'unité.

Par contre l'onduleur permettant la commande du variateur du ventilateur de la ligne s'est mis en défaut, rendant le ventilateur hors service et provoquant un important panache de fumées lors de l'ouverture du clapet de sécurité post-combustion.



N°36556 - 14/07/2009 - FRANCE - 40 - CAUPENNE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 20h15 sur un stock de 52 000 m³ de déchets ménagers compostés, dans une décharge de déchets non dangereux. Les pompiers interviennent avec 2 lances à eau et 3 lances canons à mousse. Les eaux d'extinction sont récupérées et les secours mesurent aucune toxicité particulière dans les fumées. Le lendemain, ils utilisent des camions de terre et des bulldozers pour étouffer le feu. Un élu se rend sur place. Le 16/07, une entreprise spécialisée recouvre le stock de déchets avec de la terre et les secours quittent les lieux.



N°36613 - 13/07/2009 - FRANCE - 69 - DECINES-CHARPIEU

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un incendie se déclare dans un stock de balles de papier vers 15h30 dans un centre de tri de déchets non dangereux (DIB). Le détecteur de fumée situé au dessus de l'alvéole de stockage alerte le personnel sur place qui avertit le responsable de site. Les employés utilisent 2 robinets d'incendie armés (RIA) et un extincteur à eau diffusée pour stopper le sinistre pendant que le responsable alerte les pompiers et fait évacuer les véhicules et le personnel de l'ensemble des locaux. Les secours arrivent à 15h40 et maîtrisent l'incendie avec de l'eau et de la mousse à 16h15. Les 40 balles de papier concernées (2 t) sont déplacées à l'extérieur à l'aide de 2 chariots élévateurs.

Les eaux d'extinction sont confinées dans le bâtiment et pour partie absorbées par les balles de papier. L'ensemble des résidus est évacué en centre d'enfouissement.

L'exploitant met en place une surveillance du site par une société privée du 13/07 à 18 h au 15/07 à 8 h.



N°36548 - 12/07/2009 - FRANCE - 68 - FELDKIRCH

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 9h30 dans un bâtiment de 4 000 m² d'une usine de recyclage de pneus. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. Les gendarmes donnent l'alerte puis interrompent la circulation. Une centaine de pompiers empêche la propagation du feu aux entreprises voisines et éteint l'incendie avec 6 lances. Les eaux d'extinction sont collectées sauf celles qui ont ruisselé sur la toiture avant qu'elle ne s'écroule. Le bâtiment de transformation des pneumatiques en poudrette est détruit, ainsi qu'un local de chantier et un camion. Les zones de stockage et de préparation, ainsi que celles de stockage des produits finis sont épargnées.

Comme d'habitude, les employés avaient vidé les machines en fin de production la veille au soir (samedi). La société installée depuis 1998 était en redressement judiciaire depuis le 19/05. L'entreprise de vidéo-surveillance a vu des flammes à côté d'un engin, au milieu d'un couloir mais selon l'inspection des IC, l'incendie ne se serait pas déclaré au niveau des machines qui étaient équipées de dispositifs anti-incendie. Une enquête est effectuée par la gendarmerie notamment à l'aide des vidéos enregistrées par les caméras de contrôle mises sous scellés. A la suite de la visite de l'inspection des IC, un arrêté de mesures d'urgence est pris le 15/07 portant sur l'évaluation des conséquences de l'incendie et plus particulièrement sur la recherche d'éléments polluants de retombées des fumées au sol, le contrôle de la qualité des eaux d'extinction confinées au droit du site et leur modalité d'élimination, le contrôle de la qualité des eaux rejetées et la modification de la fréquence de surveillance de la qualité des eaux souterraines (de semestrielle à mensuelle). L'exploitant s'est également vu rappelé par courrier préfectoral du 15/07 ses obligations concernant la mise en sécurité du site et la nécessité de maintenir la continuité des prescriptions imposées par arrêté préfectoral du 29/04/08 notamment l'arrosage des stockages, la surveillance du site.

Une 2ème visite d'inspection le 24/07 permet notamment de constater qu'une équipe de surveillance est présente sur le site 24h/24 avec une ronde toutes les 30/45 min, un départ de feu résiduel étant possible (fumées le 20/07 ayant nécessité l'intervention des secours). Les stocks de matières finies (big bag) sont progressivement évacués, ceux de matières secondaires (fibre) sont éliminés en cimenterie.

L'entreprise fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en date du 4/08 avec cessation d'activité immédiate. Cependant, aucun mémoire de cessation d'activité ni les mesures de mises en sécurité du site n'ont été joints à la notification de cessation d'activité. Un projet d'arrêté de mise en demeure est donc rédigé et communiqué au mandataire judiciaire. Il s'agit de s'assurer que les mesures d'urgence seront suivies par le liquidateur judiciaire.



N°36485 - 08/07/2009 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 13 h dans un bâtiment de 2 000 m² d'un centre de valorisation de déchets organiques. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15 h avec 2 lances à débit variable. Quelques centaines de kilos de compost ont été carbonisés, mais aucun dommage matériel n'est à déplorer.



N°36506 - 08/07/2009 - FRANCE - 22 - PLUZUNET

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 20 h dans une presse à papier d'une usine d'incinération de déchets non dangereux. Les secours transportent à l'hôpital 2 ouvriers intoxiqués par les fumées et maîtrisent l'incendie en moins d'1 h.



N°36443 - 04/07/2009 - FRANCE - 76 - YVETOT

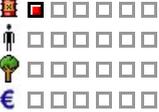
E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 23h45 dans un centre de tri de déchets de 25 000 m² stockant 325 t de cartons, 773 t de papiers, 95 t de plastiques, des DIB (déchets industriels banals) en bennes, des balles de lin et comprenant un hangar de 3 000 m² abritant les lignes de tri. L'incendie se propage à une habitation voisine. Les secours évacuent 30 personnes et interrompent la circulation. Ils rencontrent des difficultés pour l'alimentation en eau car le niveau est bas dans les 3 châteaux d'eau proches. Les secours arrosent le stock de déchets avec 12 lances à débit variable, 2 lances canon et 2 lances à mousse et déblaient les lieux jusqu'au 10/07 ; 1 pompier se tord la cheville et 3 employés sont intoxiqués. Les eaux d'extinction sont récupérées dans un bassin de rétention. Le hangar est détruit ainsi que les lignes de tri, presses à papier, chargeuses, tapis d'alimentation et stock de papier qu'il contenait ; des remorques, des balayeuses, une partie de la bache du bassin de rétention des eaux et des déchets sont brûlés ; une maison est endommagée.

L'activité du centre (tri, conditionnement et stockage) est détournée sur d'autres sites concurrents.

L'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral de mesure d'urgence prescrivant à l'exploitant de procéder à des prélèvements d'échantillons de sols et végétaux afin de déterminer d'éventuels impacts sanitaires.

Une flammèche qui aurait embrasé un stockage de lin serait à l'origine de l'incendie.

-  **N°36384 - 29/06/2009 - FRANCE - 63 - CHATELDON**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un particulier dépose vers 16h20 un obus incomplet de 30 cm dans une déchetterie. Les gendarmes stockent l'obus dans une cave située sous la déchetterie. Les services de déminage se rendent sur place.
-  **N°36382 - 29/06/2009 - FRANCE - 72 - LE MANS**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 16h30 sur un stock de 650 t de papiers et plastiques répartis sur 50 m de long et 4 m de haut, dans un centre de tri de déchets. La police dévie la circulation et le trafic ferroviaire est interrompu. Les secours éteignent l'incendie avec 4 lances à débit variable ; 1 pompier victime d'un coup de chaleur est transporté à l'hôpital.
-  **N°36353 - 24/06/2009 - FRANCE - 01 - SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Une odeur de chlore est constatée vers 14h30 dans une déchetterie, au niveau d'un conteneur d'1 m³ contenant divers produits chimiques. L'accès à la déchetterie est interdit au public et les pompiers établissent un lance à mousse en protection. Ils constatent la présence de chlore en granulés provenant de 2 bidons de 20 kg. Les bidons sont isolés puis récupérés par une entreprise spécialisée.
-  **N°36336 - 21/06/2009 - FRANCE - 84 - LE PONTET**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare sur un tas de déchets verts et de gravats de chantier entreposés par une entreprise de camion-bennes sur un terrain vague d'1 ha. Un riverain donne l'alerte à 5h20. Les pompiers protègent les immeubles et lotissements proches et éteignent l'incendie.
-  **N°36255 - 07/06/2009 - FRANCE - 974 - LE PORT**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 12h15 dans une centre de tri de déchets non dangereux. L'incendie se propage rapidement sous des vents défavorables. Les pompiers rencontrent des difficultés pour accéder aux points d'eau (éloignés du site) et au bâtiment (verrouillé, rayonnement important). Ils utilisent une tracto-pelle pour créer les ouvertures. Une importante fumée noire et des particules en suspension se propagent sur le quartier résidentiel voisin. Les bâtiments menacent de s'effondrer, deux foyers subsistent toute la journée sur 200 m² ; des rondes de nuit sont réalisées. Les pompiers refroidissent la zone et déclarent le feu éteint le surlendemain à 5 h, après quelques reprises de foyers localisés, rapidement déblayés.
 Les 5 000 m² du site sont entièrement détruits. Le montant du sinistre s'élève à 11 millions d'euros. Les employés ne sont pas en chômage technique. Les activités de collecte, tri et traitement sont délocalisées sur d'autres sites ou entreprises.
-  **N°37016 - 03/06/2009 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Dans un centre de tri de déchets industriels banals (DIB), un début d'incendie se déclare sur une machine de tri automatique. L'origine de cet incendie est un arc électrique au niveau du câble d'alimentation de la cabane de tri.
-  **N°36237 - 02/06/2009 - FRANCE - 67 - ERSTEIN**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare dans un tas de résidus de broyage de pneumatiques constitués à 97% de fils d'acier et 3% de gomme, situé dans l'enceinte d'une entreprise de récupération. Les secours sont alertés à 6 h par le personnel qui découvre l'incendie. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec d'importants moyens en eau. Cinq jours plus tard, une reprise de feu se produit qui ne peut être circonscrite par les pompiers ; l'incendie est finalement éteint le 10 juin vers 17 h par recouvrement du tas de résidus avec des matériaux terreux. Aucun blessé n'est à déplorer ; les dégâts matériels sont limités, seule la dalle de béton du stockage semble avoir été endommagée. L'origine de l'accident est inconnue ; l'hypothèse d'une incompatibilité entre résidus de fer et des résidus d'aluminium est évoquée. L'inspection des installations classées propose au préfet un arrêté de mise en demeure.
-  **N°37712 - 02/06/2009 - FRANCE - 37 - REIGNAC-SUR-INDRE**
E38.32 - Récupération de déchets triés
 Un feu se déclare vers 20h10 sur un stockage de 1 000 m² de pneumatiques dans un centre de broyage, dégageant une épaisse fumée noire visible à plus de 30 km. Les pompiers, équipés d'ARI, protègent un bâtiment voisin situé à une quinzaine de mètres. Les résultats des prélèvements atmosphériques les conduiront à confiner une vingtaine de personnes à leur domicile. Les secours installent des boudins obturateurs autour du site pour éviter une pollution du réseau d'eau pluviale et éteignent l'incendie vers 1 h le lendemain avec 7 lances à eau dont l'une sur échelle et une lance à mousse. Ils noient puis déblaient les lieux avec des engins de travaux publics jusqu'à 3 h.



N°37582 - 24/05/2009 - FRANCE - 39 - MONTMOROT

E38.12 - Collecte des déchets dangereux

Vers 15h30, la comptable d'un centre de regroupement, tri et transfert de déchets industriels dangereux habitant à proximité du site remarque un panache de fumée et alerte un agent d'astreinte qui se rend sur les lieux. Ce dernier constate qu'un stockage de contenants, essentiellement en plastiques, propres et vides est en feu et alerte les pompiers. Il ouvre ensuite le portail et ferme la vanne du bassin incendie. Les pompiers interviennent vers 15h45. Le feu est maîtrisé vers 16h16. Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin incendie. Après analyse, ces eaux (200 m³) ont été éliminées comme déchets. Plusieurs dizaines de contenants en plastique et métalliques sont détériorés, ainsi qu'une benne. La charpente en lamellé-collé d'un auvent proche est également abîmée. Dans une entreprise mitoyenne, 200 m² de pelouse ont brûlé et 2 vitres sont fissurées (effet thermique ?). L'installation était à l'arrêt pour le week end. Selon l'exploitant et les gendarmes, l'incendie pourrait être d'origine criminelle, des traces suspectes ayant été relevées et le grillage détérioré en un point à la périphérie du site. Une enquête judiciaire est diligentée. A la suite de ce sinistre, l'exploitant étudie la possibilité d'installer une détection incendie à l'extérieur des bâtiments.



N°36143 - 18/05/2009 - FRANCE - 30 - LEDENON

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 22 h sur un stock de 200 t de ferrailles à broyer (FAB) dans une entreprise de recyclage de matières métalliques ; les installations étaient à l'arrêt depuis 16h30. Les secours sont alertés par un témoin. Le trafic marchandises sur la voie ferrée qui longe le site est interrompu. La cinquantaine de pompiers mobilisés maîtrise le sinistre vers 3 h aidée par du personnel de l'entreprise qui déplace les ferrailles avec une grue et une chargeuse ; une surveillance est maintenue sur le site durant le reste de la nuit. Les eaux d'extinction se sont écoulées dans les fossés. L'intervention des secours s'achève vers 7 h. Pour prévenir toute reprise de feu, les ferrailles sont broyées le lendemain de l'incendie. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant un rapport d'accident et les mesures prises ou envisagées pour réduire la probabilité d'un tel événement et le cas échéant pour en limiter les effets.



N°36201 - 16/05/2009 - FRANCE - 62 - RUITZ

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre de tri des déchets, une poudre bleue provenant d'un sac percé est détectée sur le tapis roulant vers 11h40. Les secours établissent un périmètre de sécurité et prennent en charge 10 employés se plaignant de picotements à la gorge. L'activité du centre est arrêtée et 34 employés sont en chômage technique. Une enquête est menée pour identifier le produit et son origine.



N°36181 - 11/05/2009 - FRANCE - 34 - VILLENEUVE-LES-BEZIERS

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Une fuite d'acide dans une benne située en extérieur se produit vers 11 h dans un centre de tri de déchets. Le liquide est contenu dans la rétention mais un nuage gazeux se dégage. Les secours évacuent le personnel de l'entreprise et stoppent le dégagement de fumée avec de la mousse. Ils installent des plaques absorbantes dans la benne. Un élu se rend sur place et les services de l'inspection des installations classées sont informés. L'exploitant récupère les eaux polluées et surveille la benne.



N°36177 - 09/05/2009 - FRANCE - 67 - SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Une explosion se produit vers 19h45 dans le four d'un incinérateur d'ordures ménagères suite à une élévation de la température. Les pompiers éteignent l'incendie et la température dans le four passe de 900 à 650 °C ; ils quittent les lieux à 21 h. Un orifice de 0.5 m² est visible dans la paroi du four.



N°36652 - 26/04/2009 - FRANCE - 17 - AYTRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se produit dans un bâtiment fermé d'un centre de transit et de tri de déchets industriels banals (DIB) un dimanche, alors que le site est fermé. L'alerte est donné par un riverain, le système de détection incendie n'alertant pas la société chargée du gardiennage de l'installation. Les secours interviennent avec des moyens importants (5 lances incendie, 2 lances-canon et 50 pompiers). Ils maîtrisent l'incendie (limitation de l'extension) en 5 h et restent sur site pendant 30 h. Le bâtiment d'exploitation (2000 m²) est fragilisé, nécessitant sa reconstruction. Un chariot élévateur, présent dans le bâtiment est détruit. Il n'y a pas eu de propagation d'incendie ni de dégradation matérielle sur les propriétés en mitoyenneté et aux alentours. Cependant, un périmètre de sécurité est délimité par les services de secours chez un voisin du site, car une partie du mur a été fragilisé pendant l'incendie.

Un acte de malveillance (du fait de la présence de déchets d'équipements électriques et électroniques en extérieur du bâtiment), initialement suspecté, est écarté après vérification du système de télésurveillance et anti-intrusion, l'exploitant privilégie l'hypothèse d'un feu couvant dans la zone de DIB. Des déchets avaient été réceptionnés la veille, 15 min avant la fermeture du site.



N°36116 - 24/04/2009 - FRANCE - 95 - BERNES-SUR-OISE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 13h30 sur un stock de 500 m³ de déchets métalliques et plastiques dans une entreprise de récupération de métaux en cours de régularisation administrative. L'incendie émet une importante fumée visible à plusieurs kilomètres. Le trafic sur la ligne ferroviaire voisine et son alimentation électrique sont interrompus et un service par cars est mis en place pour les usagers. L'accès à une entreprise de transports de voyageurs voisine du site est également interdit. La centaine de pompiers mobilisés met en oeuvre 5 grandes lances, un canon à mousse pour combattre l'incendie et utilise une grue de l'entreprise pour déplacer les ferrailles et atteindre les foyers ; le sinistre est maîtrisé vers 18 h. La circulation ferroviaire est rétablie à 19h32. Les eaux d'extinction se sont infiltrées dans le sol non-imperméabilisé ; aucun écoulement dans l'OISE n'a été signalé.

L'enquête de l'inspection des installations classées révèle la présence sur le site de déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que de véhicules hors d'usage, déchets non-prévus dans le dossier de demande d'autorisation en cours ; l'inspection constate les faits. Par arrêté du 22 mai 2009, le préfet du Val d'Oise prescrit la suspension de l'activité de récupération de déchets de métaux jusqu'à la décision relative à la demande de régularisation administrative déposée par l'exploitant, l'évacuation des déchets du site et des analyses de sols pour estimer l'éventuel impact de l'infiltration des eaux d'extinction. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer les causes de l'accident ; selon l'exploitant un acte de malveillance (jet d'un "cocktail Molotov" par un passant) serait à l'origine du sinistre.



N°36109 - 18/04/2009 - FRANCE - 22 - PLOUVARA

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 15 h au niveau de l'atelier de broyage des farines d'une usine d'équarrissage de 4 600 m². Les 5 employés présents évacuent le bâtiment et alertent les secours. Un important panache de fumée noire est visible à plusieurs kilomètres. L'alimentation électrique générale de l'usine est coupée à 16 h et elle est rétablie à 18h15, seulement au niveau de la station d'épuration. Les pompiers protègent le silo à graisse ainsi que le stockage de produits chimiques et éteignent l'incendie vers 19h20 avec 6 lances dont 1 sur échelle. Ils surveillent les lieux toute la nuit. L'exploitant publie un communiqué de presse.

Les eaux d'extinction d'incendie sont confinées sur le site en lagune de confinement de 1 500 m³. L'alimentation de la station de traitement basse passant par l'usine ne peut plus se faire, causant une perte de capacité d'épuration. Les dommages matériels sur les structures et les équipements sont importants. Le sinistre s'est propagé par la couverture en panneaux sandwich, les gaines électriques et le blindage en plastique. Le fonctionnement du site est interrompu mais les employés ne sont pas en chômage technique ; les animaux collectés sont envoyés vers d'autres sites du groupe.

Selon l'exploitant l'incendie pourrait avoir pour origine l'inflammation des farines en suspension dans l'enceinte du broyeur et du filtre par des gerbes d'étincelles provoquées, très certainement, par la présence d'un corps métallique.



N°36432 - 10/04/2009 - FRANCE - 14 - ROCQUANCOURT

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un dégagement de fumée est observé par la société de gardiennage vers 23h30 sur un stock de 400 t de résidus de broyage dans un centre de tri de déchets. Sur place à 23h55, les secours maîtrisent le sinistre en 5 min.



N°36082 - 09/04/2009 - FRANCE - 19 - BRIVE-LA-GAILLARDE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un portique de détection de radioactivité se déclenche dans une décharge de déchets non dangereux lors du passage d'un chargement de 15 m³ de mâchefer provenant d'une usine. La benne est isolée et un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. La société mesure une radioactivité de 400 c/s le jour-même et de 370 c/s le lendemain. Un élu et les services de l'inspection des installations classées se rendent sur place. L'exploitant constate la décroissance rapide de la source et projette de reconstruire la benne le 14/04.



N°36065 - 06/04/2009 - FRANCE - 62 - BRUAY-LA-BUISSIERE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare dans la nuit dans un bâtiment de 1 000 m² stockant divers matériels de récupération ; le gardien alerte les secours à 6 h. Les pompiers éteignent l'incendie avec 3 lances dont 1 sur échelle vers 7h40. Un stock de textile est brûlé et la toiture est détruite. L'activité du site reprend dans la matinée.



N°36129 - 04/04/2009 - FRANCE - 39 - BEAUFORT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Dans un centre de tri et de regroupement de déchets industriels, un feu se déclare vers 7h30 dans un hangar de 1 000 m² servant de stockage d'emballages vides souillés en attente d'expédition sur des installations d'élimination. Une épaisse fumée noire est émise ; 5 lances dont 3 à mousse sont mises en place par les secours. La structure de confinement du bâtiment et les systèmes d'extinction automatique empêchent la propagation du sinistre aux autres parties du site. Jusqu'à 13 h, heure de fin d'intervention, un périmètre de sécurité est mis en place autour du site. Aucune pollution atmosphérique n'est constatée. Collectées dans des bassins prévus à cet effet, les eaux d'extinction sont ensuite pompées par une société spécialisée. La police effectue une enquête.



N°36246 - 02/04/2009 - FRANCE - 07 - NONIERES

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

En s'engageant sur la route D578 en direction des Nonières vers 10 h, le conducteur d'un camion de 19 tonnes constate que de la fumée se dégage du chargement. Il s'arrête immédiatement. Le feu se propage rapidement à la bâche et au reste du véhicule transportant au total 2 t de produits : 7 GRV de déchets d'activités de peinture, 1 GRV de produits phytosanitaires et un fût de déchets d'aérosols. Le conducteur alerte les secours avec un téléphone portable. Les pompiers éteignent le feu en 1h15 avec 2 lances à mousse.

Un pompier est brûlé au 3eme degré à la jambe. Le véhicule est entièrement détruit. L'incendie n'a pas provoqué d'intoxication chez les riverains ni de risque de pollution des eaux. Les résidus et produits sont transférés dans un autre véhicule par une société spécialisée au cours de la journée. Les cellules des risques techniques et des risques chimiques sont intervenues, ainsi que la gendarmerie et un élu. L'opération se termine vers 19 h. Les dommages sont estimés à plus de 50 000 euros.

La gendarmerie effectue une enquête. Le conducteur avait débuté sa tournée à 5 h, s'est rendu dans une déchetterie à 9h10 où il a chargé. Il a détecté le feu après avoir parcouru 10 km.



N°36148 - 19/03/2009 - FRANCE - 03 - MURAT

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans une décharge illégale exploitée par une commune voisine et contenant des déchets ménagers divers (plastiques, emballages, verres, bois ...), des déchets dangereux (piles électriques, bidons vides étiquetés dangereux, bidons vides d'huile pour moteur), des pneumatiques et des déchets verts. Le 01/04, une association environnementale informe les services de l'inspection des installations classées d'un incendie sur la décharge ; le lendemain, plusieurs riverains se plaignent des émanations liées à la combustion. L'inspection des installations classées se rend sur place le 06/04 et constate la présence de traces de combustion, de légères fumées et l'apport récent de déchets. Les services de secours mesurent dans les fumées la présence de monoxyde de carbone, de traces de composés cyanurés et d'oxydes d'azote. Une société spécialisée débute le 07/04 des travaux d'extinction en créant un passage pour accéder aux zones de combustion afin de les remblayer avec une couche de terre pour étouffer les foyers.

L'origine du feu serait un acte de malveillance.



N°35996 - 18/03/2009 - FRANCE - 38 - CHASSE-SUR-RHONE

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Lors du dépotage d'un conteneur de 800 litres dans un bac en liaison avec un réacteur, une réaction chimique se produit vers 10h45 dans un centre de traitement de déchets dangereux. Le conteneur est acheminé vers le bac de dépotage par chariot élévateur, puis le réactif contenu dans celui-ci est vidangé dans le bac. Un panache de fumée blanche à forte odeur de javel se forme 15 secondes après le début de l'opération. 9 employés sont intoxiqués, 6 d'entre eux sont placés sous oxygène, 3 sont légèrement incommodés. Afin d'arrêter la réaction, le bac est arrosé abondamment et le réactif est intégralement transféré dans le réacteur. Les services de secours procèdent à des mesures de concentrations en chlore qui s'avèrent négatives.

Des eaux d'incendie légèrement cyanurées provenant d'une usine de valorisation des métaux sont en cours de traitement dans l'unité. Pour cela un oxydant fort est nécessaire. Lors de l'accident le réactif introduit est du chlorite de sodium. Ce réactif est en outre un déchet. Avant l'opération de dépotage, le bac a été lavé. Les circonstances de l'accident ne sont pas connues. La réaction qui a provoqué le nuage de vapeur d'eau et de chlore ne peut se faire qu'en présence d'un réducteur. Des investigations complémentaires sont menées par l'exploitant pour déterminer les causes de l'accident.



N°35991 - 02/03/2009 - FRANCE - 971 - BAIE-MAHAULT

E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux

Un feu se déclare vers 2 h sur un stockage de 1 500 m² de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) dans une usine d'incinération. Les pompiers protègent l'incinérateur et éteignent l'incendie. Sur les 500 t de déchets, 250 sont brûlées. Lors de l'incendie, l'incinérateur était à l'arrêt et aucun employé ne se trouvait sur les lieux.

Les conditions de stockage (non autorisé) des DASRI sur le site avaient fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure le 28/12/07.

Les services de l'inspection des installations classées proposent un arrêté préfectoral imposant les mesures d'urgence suivantes : la mise en sécurité du site, l'évacuation des déchets refroidis issus de l'incinération des DASRI vers des installations autorisées et la réalisation d'une étude de remise en état du site basée sur un diagnostic des sources de pollution.



N°35969 - 02/03/2009 - FRANCE - 54 - TOUL

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans un centre de récupération des déchets triés, le bassin de rétention des boues résiduelles de l'installation de compostage déborde et se déverse dans le LONGEAU. Les services de l'environnement constatent une pollution du ruisseau sur 500 m. L'alimentation en eau potable des communes avoisinantes n'est pas impactée et aucune mortalité de la faune aquatique n'est constatée. Un élu s'est rendu sur place.



N°35916 - 28/02/2009 - FRANCE - 59 - ROSENDAEL

E38.32 - Récupération de déchets triés

Les salariés d'une déchetterie découvrent des boîtes d'acide picrique et des cartouches de fusées de détresse dans un conteneur de déchets. L'exploitant demande l'intervention d'une équipe de démineurs de la sécurité civile pour neutraliser les produits.



N°35917 - 27/02/2009 - FRANCE - 73 - AIGUEBELLE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 21 h au niveau d'une cuve d'électrolyse à l'arrêt dans une installation de valorisation des déchets à forte teneur en zinc de 2 700 m². Suite au déclenchement d'une alarme en salle de supervision, un opérateur se rend dans l'atelier et constate un début d'incendie avec des flammes jaunes en partie basse de la cuve. Les moyens à disposition (extincteurs) ne permettent pas de maîtriser le feu et l'incendie se propage aux autres équipements par les canalisations, cuves, gaines et chemins de câbles. Les secours sont alertés. Le personnel et les habitations proches sont évacués. Une cuve de soude de 4 000 l explose sous l'effet de la chaleur et les projections blessent 2 pompiers ; 1 autre se blesse à la cheville. Plusieurs bouteilles de GPL de 13 kg utilisées pour l'alimentation des chariots de manutention explosent également. Les secours rencontrent des difficultés d'approvisionnement en eau et la structure métallique du bâtiment rend difficile la progression des pompiers. Les eaux d'extinction sont confinées dans les rétentions. Les secours maîtrisent l'incendie vers 3 h avec 8 lances dont 1 à mousse, du sable et de la poudre ; ils dégarnissent la toiture de la partie administrative et déblaient les lieux. Les pompiers mesurent les polluants dans l'air mais ne relèvent pas d'anomalies. Un élu et le sous-préfet se rendent sur place. La toiture du bâtiment est effondrée et l'outil de production est détruit. La circulation a été interrompue pendant 5 h.

Les services de l'inspections des installations classées, avertis quatre jours après, se rendent sur place et demandent un traitement rapide des déchets liquides et solides. Les boues d'hydroxydes et les bains usés seront éliminés en décharge et les eaux d'extinction seront pompées et éliminées dans une installation de traitement adaptée ou rejetées en milieu naturel après traitement par une unité mobile. L'exploitant doit également évacuer les 3 cuves de 4 m³ de propane, les bouteilles de gaz présentes et veiller au bon état de la clôture pour éviter les intrusions. Une campagne d'analyse des eaux souterraines doit être effectuée pour déterminer un impact éventuel qui pourrait être dû à des infiltrations causées par des défauts d'étanchéité des rétentions.

L'enquête menée par l'exploitant montre que l'incendie est du l'échauffement de la poudre de zinc par un phénomène d'oxydation, du à la conjonction des dysfonctionnements suivants:

- Défaillance de la pompe de la cuve d'électrolyse, empêchant le pompage de son contenu d'où l'accumulation de zinc en point bas;
- Bouchage de l'évacuation inférieure de la cuve par de la poudre de zinc imprégnée de soude, en raison de coudes et de rétrécissements de la canalisation qui empêchent tout ramonage mécanique du bouchon;
- Circulation forcée d'air dans le bouchon, due à l'aspiration du ciel de la cuve de réception située au niveau inférieur;

Cette échauffement n'a pas été maîtrisé car le système d'injection d'eau dans la cuve avait été arrêté préventivement pour une intervention, et n'a pas été remis en service par l'opérateur de l'atelier fuyant le début d'incendie. Il provoque alors l'inflammation de la canalisation bouchée en polypropylène qui se propage, faute de dispositifs coupe-feu, à l'ensemble du site via les autres canalisations en polypropylène des différents ateliers.

L'exploitant met en place les mesures suivantes: écoulement rectiligne vertical de la cuve d'électrolyse vers celle d'évacuation, isolement du local électrolyse et stockage poudre de zinc avec des murs coupe feu 1h ou 2h, système coupe feu de la traversée cuves "électrolyse" - cuves "évacuation inférieure" (vanne motorisée à manchon inox), systèmes limitant la propagation du feu dans les canalisations du site (vannes motorisées en position fermée par défaut), stockage des produits inflammables (palettes, cuves et bouteilles de gaz) à l'extérieur du bâtiment principal.



N°35889 - 21/02/2009 - FRANCE - 13 - SAINT-MARTIN-DE-CRAU

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 0h15 dans une décharge d'ordures ménagères, 3 000 m³ de déchets sont enflammés. Les secours et les services techniques de la ville réalisent une tranchée sur 150 m pour isoler le feu. Ils étalent les déchets brûlés avec des bulldozers, les noient et les recouvrent de 800 t de terre. D'après l'exploitant, l'humidité due à la pluviométrie de ces dernières semaines a accéléré la dégradation et donc la méthanisation des déchets, rendus plus inflammables.



N°35878 - 13/02/2009 - FRANCE - 974 - SAINT-PIERRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu dans une déchetterie de 2 000 m² émet un important panache de fumée vers 12h30. Les pompiers maîtrisent l'incendie le lendemain vers 16h30 avec 7 lances. Ils déblaient les lieux et effectuent des surveillances jusqu'au 16/01.



N°35759 - 19/01/2009 - FRANCE - 83 - BAGNOLS-EN-FORET

E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux

Dans un centre d'enfouissement de déchets non dangereux, une fuite est détectée dans la matinée sur la canalisation de refoulement d'une pompe de relevage ; 300 m³ de lixiviats se déversent dans le RONFLON qui se jette dans la MÉDITERRANÉE.

L'exploitant installe 2 barrages sur le ruisseau et collecte les eaux et les terres polluées avec une pelle mécanique, un tracteur avec citerne et 3 camions de pompage. Par précaution, il injecte de l'eau claire en amont de la conduite qu'il récupère en aval pour traitement. Selon l'exploitant, un acte de malveillance serait à l'origine de la fuite. Il assure un suivi analytique des eaux pour surveiller l'évolution de la situation.



N°35747 - 14/01/2009 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 1 h sur un tas de ferrailles de 4 000 m³ dans une entreprise de broyage de déchets métalliques. Les 65 pompiers mobilisés provenant de 8 casernes, maîtrisent le sinistre avec 6 lances à débit variable de 500 l/min dont 2 sur échelle et une lance canon à mousse. L'intervention des secours s'achève vers 6h30. Un incendie similaire s'était déjà produit sur ce site 15 jours auparavant (ARIA n° 35702).



N°35718 - 10/01/2009 - FRANCE - 67 - STRASBOURG

E38.32 - Récupération de déchets triés

Vers 14 h, un feu se déclare dans un centre de tri d'emballages ménagers de 500 m², au niveau du tapis roulant de l'atelier spécialisé dans le recyclage des matières plastiques, cartons et papiers. La préfecture, l'inspection des installations classées et la municipalité sont informées. Les pompiers éteignent l'incendie vers 15 h avec 6 lances puis déblaient les lieux. Plusieurs machines, 1 tapis roulant et 100 m² d'atelier sont endommagés. Aucun blessé n'est à déplorer et les employés ne sont pas en chômage technique.



N°35702 - 01/01/2009 - FRANCE - 94 - BONNEUIL-SUR-MARNE

E38.32 - Récupération de déchets triés

Un feu se déclare vers 15 h sur un tas de ferrailles de 6 000 m³ dans une entreprise de broyage de déchets métalliques. La circulation est interrompue sur la route voisine durant l'intervention des secours. Les 90 pompiers mobilisés provenant de 7 casernes, maîtrisent le sinistre avec 9 lances dont 2 lances canon à mousse. L'incendie est éteint vers 20h30. Les eaux d'extinction ont été confinées sur le site. Le maire s'est rendu sur les lieux. Aucune mesure de chômage technique n'est prévue.



Annexe 2 : Etude foudre

E COMPAGNIE
24, LOT VINCE
ARNOUVILLE

97170 PETIT BOURG



ANALYSE DU RISQUE Foudre

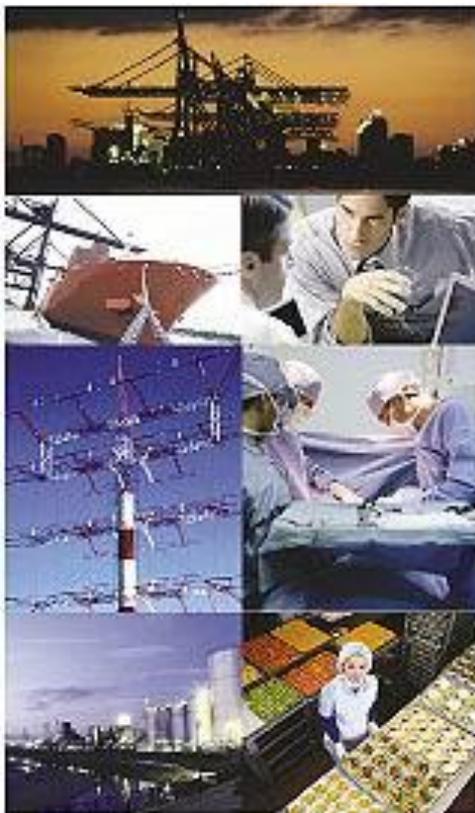
en référence à l'

arrêté du 4 octobre 2010 modifié

Mission n° : 15 601 GUA 03690 00 L

effectuée le 04 février 2015

Installation : Ensemble du site



Apave SA - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

AGENCE DE GUADELOUPE
IMMEUBLE MANATHAN
IMPASSE DES PALETUVIERS
VOIE VERTE – ZI de JARRY
97122 BAIE MAHAULT

Tel : 05 90 26 87 05
Fax : 05 90 26 86 84

E COMPAGNIE
24, LOT VINCE
ARNOUVILLE

97170 PETIT BOURG

Date d'intervention : le 04 février 2015

ANALYSE DU RISQUE Foudre

en référence à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié

Adresse(s) d'expédition :
2 Ex Adresse ci dessus

A l'attention de M. CUSSET (Responsable du site)

Intervenant : C CAILLAT

Accompagné par Elie DURAND (Technicien)

Compte rendu de la prestation à : M. CUSSET

Pièces jointes : aucune

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Le seul rapport faisant foi est le rapport envoyé par **Apave**.

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU RISQUE Foudre	4
2. MISSION	5
2.1 Objet	5
2.2 Objectif	5
2.3 Périmètre d'application de l'ARF	5
2.4 Référentiels applicables	5
2.5 Documents de référence	6
2.6 Limites d'intervention	6
2.7 Documents examinés	6
2.8 Outils informatiques	6
2.9 Abréviations	6
3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU SITE	7
3.1 Activité de l'établissement	7
3.2 Situation géographique	7
3.3 Incidents / accidents dus à la foudre	7
3.4 Densité de foudroiement au sol "Ng"	7
3.5 Résistivité du sol	7
4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DU RISQUE Foudre	8
4.1 Objectif de l'évaluation du risque	8
4.2 Procédure pour évaluer le risque foudre et le besoin de protéger	8
4.3 Identification de la structure et des pertes	9
4.4 Identification et calcul des composantes du risque R_1	10
5. INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES À L'ARF	11
6. ANALYSE DÉTAILLÉE DES STRUCTURES	12
6.1 BÂTIMENT PRINCIPAL	12
7. DISPOSITION DE PRÉVENTION VISANT À LIMITER LES SITUATIONS DANGEREUSES	15
7.1 Système de détection d'orage	15
7.2 Dispositions particulières en période orageuse	15
7.3 Moyens mis en œuvre pour informer les intervenants	15
8. ANNEXES	16
8.1 Évaluation du risque foudre	16
8.2 Schéma d'application de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié	20

1. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU RISQUE Foudre

■ Structures à protéger

Une structure est à protéger contre la foudre lorsque la probabilité d'occurrence R_1 , relative à la perte de vie humaine, est supérieure à 10^{-5}

Indépendamment de l'évaluation du risque R_1 , les Equipements Importants Pour la Sécurité, pouvant être affectés par les effets de la foudre, seront à protéger.

STRUCTURE	RISQUE R_1		RENOIS N°
	VALEUR SANS PROTECTION	VALEUR AVEC PROTECTION	
Bâtiment principal	$3,07 \times 10^{-6}$		1

Etude Technique à réaliser par un Organisme qualifié, à réaliser 2 ans au plus tard après la rédaction de l'ARF, pour une installation existante (Cf. Art. 16 de l'Arrêté du 04/10/2010 modifié).

■ Equipements et fonctions à protéger

Les **EIPS** ou **Mesures de maîtrise du risque** relevées dans les documents examinés ou indiqués par l'exploitant sont les suivants :

ELEMENT IMPORTANT POUR LA SECURITE (EIPS)	CONSTAT	RENOI * N°
Dispositifs de sécurité sur chaudière	Non protégé	2
Dispositifs de sécurité sur le banaliseuse	Non protégé	2
Réseau téléphonique	Non protégé	2

■ Résultat de l'analyse du risque foudre

RENOI ⁴ N°	EXPRESSION DU BESOIN DE PREVENTION ET DE PROTECTION
1 & 2	<p>En l'état, ce bâtiment ne nécessite pas d'autres dispositifs de protection que ceux nécessaires aux EIPS.</p> <p>L'Etude Technique définira les dispositifs et équipements de protection à mettre en place afin de protéger les services de puissance entrants et alimentant les EIPS et les services de communication.</p>

Une structure existante, dont certaines dispositions de prévention et de protection contre la foudre sont prises en compte dans l'ARF ou éventuellement dans l'EDD, **doit faire l'objet d'une Etude technique**.

2. MISSION

2.1 OBJET

Tel que prévu au contrat, la **mission d'Analyse du Risque Foudre (ARF)** porte sur l'ensemble du **site**.

2.2 OBJECTIF

L'objectif de la mission est de réaliser une **Analyse du Risque Foudre (ARF)** conformément à l'article 18 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des **Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** soumises à autorisation, et conclure sur la nécessité de protéger ou non le site concerné contre la foudre.

2.3 PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ARF

L'ARF consiste à identifier " les équipements et les installations dont une protection doit être assurée " en application de l'article 16 de l'arrêté.

L'analyse **prend en compte** les effets de la foudre suivants:

- ✓ les **effets directs** relatifs à l'**impact direct du coup de foudre sur la structure** ; les **conséquences** en sont principalement l'**incendie** ou l'**explosion** ;
- ✓ les **effets indirects** causés par les **phénomènes électromagnétiques** et par la circulation du courant de foudre ; ces phénomènes provoquent des montées de potentiel qui se propagent à l'intérieur de la structure et conduisent à des surtensions dans les parties métalliques et les installations électriques ; elles sont à l'origine des **défaillances des équipements et des fonctions de sécurité**.

L'**ARF** devra être tenue en permanence à la disposition de l'inspection des ICPE. Elle sera systématiquement **mise à jour** à l'occasion de modifications notables des installations nécessitant le **dépôt d'une nouvelle autorisation** au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement et à chaque **révision de l'étude de dangers** ou pour toute **modification des installations** qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrée de l'ARF

La mission concerne exclusivement les installations pour lesquelles une agression par la foudre est susceptible de porter gravement atteinte à l'environnement et à la sécurité des personnes.

L'évaluation des pertes économiques et financières sont exclues de la mission. Cette mission ne comprend pas la réalisation de l'étude technique au sens de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

La responsabilité d'APAVE ne saurait être recherchée si les déclarations et informations fournies par l'Exploitant se révèlent incomplètes ou inexactes, ou si des installations ou procédés n'ont pas été présentés, ou s'ils ont été présentés dans des conditions différentes des conditions réelles de fonctionnement, ou en cas de modification postérieure à notre mission.

Les informations prises en compte sont celles établies à la date du rapport.

2.4 REFERENTIELS APPLICABLES

Cette mission est effectuée en référence aux textes réglementaires et normes suivants :

- ✓ **Arrêté du 4 octobre 2010 modifié** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
 - Section III : Dispositions relatives à la protection contre la foudre et à ses articles 16 et 18
- ✚ Norme **EN 62305-2** de novembre 2006 ; Norme européenne (EN).

2.5 DOCUMENTS DE REFERENCE

Circulaire du 24 avril 2008 relative à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

2.6 LIMITES D'INTERVENTION

Aucune limite vis-à-vis de la portée contractuelle.

2.7 DOCUMENTS EXAMINES

Néant.

2.8 OUTILS INFORMATIQUES

Feuille de calcul **APAVE** version Q21

2.9 ABREVIATIONS

ARF	Analyse du risque foudre
EDD	Etude de dangers
ICPE	Installation classées pour l'environnement
EIPS	Elément(s) important(s) pour la sécurité
ETF	Etude technique foudre
EXP	Exploitant des Installations classées
NPF	Niveau de protection contre la foudre
PCI	(méthode des) Pouvoirs calorifiques inférieurs
SPF	Système de protection contre la foudre

3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE

3.1 ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

Traitement de déchets hospitaliers.

3.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site est implanté en zone industrielle.

3.3 INCIDENTS / ACCIDENTS DUS A LA Foudre

Aucun incident significatif ne nous a été signalé.

3.4 DENSITE DE Foudroiement AU SOL "Ng"

La valeur de la densité de foudroiement retenue : Ng = 4 impacts/km²/an

Nota : La valeur de Ng a été obtenue à partir du niveau kéraunique Nk, tel que $Ng \approx 0,1 Nk$, en l'absence d'information de METEORAGE.

Conformément à la carte des niveaux indiqués par le guide UTE C15-443 pour le département de la GUADELOUPE, Nk = 40 (nb jours d'orage/an)

3.5 RESISTIVITE DU SOL

La valeur de la résistivité du sol appliquée pour le calcul du risque R1 est de **500 ohms-mètres** conformément à la prescription de la norme NF EN 62305-2.

4. PROCESSUS D'ÉVALUATION DU RISQUE Foudre

4.1 OBJECTIF DE L'ÉVALUATION DU RISQUE

Un **coup de foudre** à proximité ou sur la structure ¹ et les services ² peut être à l'**origine** de **pertes dues** :

- ✓ à des **blessures** des **êtres vivants** ;
- ✓ à des **dommages physiques** affectant la structure et son contenu ;
- ✓ à des **défaillances** des **réseaux électriques et électroniques dédiés à la sécurité**.

Les effets consécutifs de ces pertes, lorsqu'elles **s'étendent à proximité immédiate de la structure**, impliquent les autres structures ou l'environnement du site.

L'objectif de l'**évaluation du risque** de pertes consiste :

- ✓ soit de **s'assurer** que les mesures de protection de la structure et des services sont suffisantes pour que le **risque** reste **acceptable** à une valeur **tolérée** ;
- ✓ soit de **déterminer le besoin** de mettre en œuvre **des mesures de prévention et de protection**.

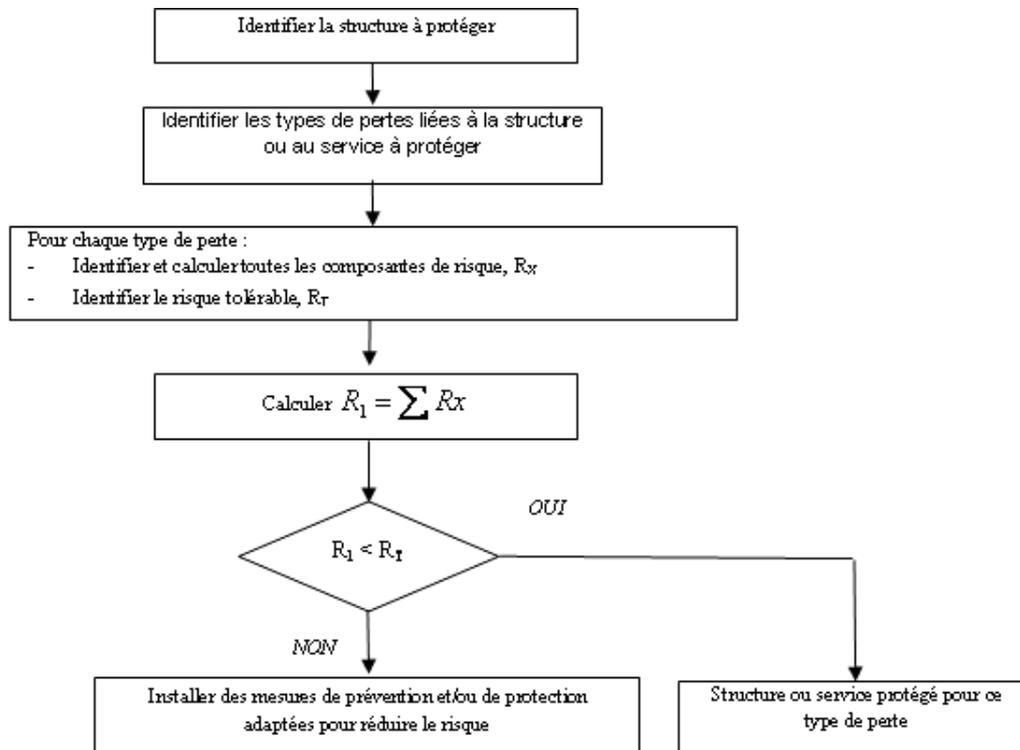
4.2 PROCEDURE POUR EVALUER LE RISQUE Foudre ET LE BESOIN DE PROTEGER

L'**arrêté du 4 octobre 2010 modifié** et sa circulaire précisent que **seul le risque R_1 « risque de perte de vie humaine » défini par la EN 62305-2 est évalué** pour l'analyse du risque foudre. Cette évaluation est relative aux caractéristiques de la structure et aux pertes.

¹ La structure est un ouvrage ou un bâtiment conformément à la norme.

² Les services sont des éléments métalliques conducteurs tels que réseaux de puissance, lignes de communication, canalisations, connectés à une structure.

Le risque R_1 retenu doit être **inférieur ou égal** au risque tolérable R_T ($1,0 \times 10^{-5}$)



Procédure pour la décision du besoin de protéger (Cf. Fig. 1 de EN 62305-2).

4.3 IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE ET DES PERTES

Une **structure** est constituée par :

- ✓ un **bâtiment**, un **local**, un **ouvrage**, un **édifice**, etc. ; partitionné en zones si nécessaire ;
- ✓ des **contenus** : substances, procédés de fabrication, installations, équipements, éléments importants pour la sécurité, etc. ;
- ✓ des **personnes** à l'intérieur ou à moins de 3 mètres à l'extérieur ;
- ✓ un **environnement** proche, extérieur à la structure ou du site.

Les **services** connectés à la structure sont **identifiés** et déterminés.

Les informations relatives à la structure sont données par l'Etude de dangers ou communiquées par l'Exploitant des Installation classées.

4.4 IDENTIFICATION ET CALCUL DES COMPOSANTES DU RISQUE R_1

Les composantes du risque R_1 pour une structure en fonction de l'impact foudre sont les suivantes :

Risque	Définition
R_A	Impact sur la structure : Composante liée aux blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact et de pas dans les zones jusqu'à 3 m à l'extérieur de la structure.
R_B	Impact sur la structure : Composante liée aux dommages physiques d'un étincelage dangereux dans la structure entraînant un incendie ou une explosion pouvant produire des dangers pour l'environnement.
R_C	Impact sur la structure : Composante liée aux défaillances des réseaux internes causées par l'IEMF.
R_M	Impact à proximité de la structure : Composante liée aux défaillances des réseaux internes causées par l'IEMF.
R_U	Impact sur un service : Composante liée aux blessures d'êtres vivants dues aux tensions de contact à l'intérieur de la structure en raison du courant de foudre injecté dans une ligne entrante.
R_V	Impact sur un service : Composante liée aux dommages physiques (incendie ou explosion dus à un étincelage dangereux entre une installation extérieure et les parties métalliques généralement situées au point de pénétration de la ligne dans la structure) dus aux courants de foudre transmis dans les lignes entrantes.
R_W	Impact sur un service : Composante liée aux défaillances des réseaux internes en raison des surtensions induites sur les lignes entrantes et transmises à la structure.
R_Z	Impact à proximité d'un service : Composante liée aux défaillances des réseaux internes en raison des surtensions induites sur les lignes entrantes et transmises à la structure.

5. INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A L'ARF

■ ICPE du site directement soumises par la réglementation à une ARF

Une ICPE est définie par son activité, sa rubrique, et son régime de classement : non classé (NC) ; déclaration (D) ; déclaration avec contrôle (DC) ; enregistrement (E) ; **autorisation** (A) ; **autorisation avec servitude** (AS). Un arrêté préfectoral peut demander une ARF.

- Le site est soumis à **autorisation d'exploiter** au titre des **rubriques des ICPE** suivantes :

Situation administrative

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2718	1		En fonct.	A	Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses (transit ou tri)	5	t
2790	2	18/06/2009	En fonct.	A	Déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses (traitement)	600	

■ Identification des évènements redoutés

Le **danger** et la **défaillance** potentielle **des équipements de sécurité** conduit à identifier les évènements redoutés retenus par l'**Etude de dangers** ou par défaut, ceux délivrées par l'**Exploitant**

Le **risque maîtrisé** conduit à des dispositions particulières afin d'éliminer la source du danger dû à la foudre.

Le **facteur déclenchant ou aggravant** d'un événement redouté est initié par les effets directs dus à la foudre ou indirects dus à l'Impulsion électromagnétique de la foudre.

	DANGERS RETENUS			DEFAILLANCES	
	<i>Causes potentielles</i>			<i>Causes possibles</i>	
Structure	INCENDIE <i>Point chaud ou étincelle en présence de produit combustible sur impact de foudre</i>	EXPLOSION <i>Point chaud ou étincelle en présence d'atmosphère explosive sur impact de foudre</i>	PERTE DE CONFINEMENT <i>Dégâts sur les tuyauteries ou sur les capacités</i>	EIPS <i>Défaillance d'un équipement sensible important pour la sécurité</i>	PERTE D'UTILITE <i>Arrêt de l'alimentation électrique en cas de coup de foudre sur site ou à proximité</i>
Bâtiment principal	FD	NR	NR	FD - FA	NR

Légende : **NR** : risque non retenu **RM** : risque maîtrisé **FD** : facteur déclenchant **FA** : facteur aggravant

6. ANALYSE DETAILLEE DES STRUCTURES

6.1 BATIMENT PRINCIPAL

6.1.1 Description des risques

■ Activité(s) des Installations classées ou équipements

✓ Traitement de déchets hospitaliers.

■ Caractéristiques de la structure

Localisation	Zone industrielle
Éléments attractifs et point haut	Le bâtiment lui même Les silos du site LAFARGE proche
Type de structure	Structure métallique. Remplissage parpaings Couverture bac acier sur charpente métallique
Dimensions approximatives (L x l x h)	25 x 15 x 7,5 m

■ Détermination des pertes

Structure permettant une bonne dispersion du courant de foudre.

Pour cette structure nous avons retenu les coefficients type de la norme NF EN 62 305-2, affectés du temps de présence du personnel :

Etablissement ouvert 14 h par jours et 260 jours /an : soit 3640 h par an

■ Risque d'incendie

✓ Risque retenu : faible

✓ $r_f = 0,001$

Calculs charge calorifique zone 1 : Ensemble du bâtiment

PCI = Pouvoir calorifique inférieur

Produits présents dans la zone	Poids en tonne	PCI MJ/kg	MJ
PP polypropylène	0,165	43,2	7128
Carton/papier	0,75	17	12750
TOTAUX			19878
Surface totale de la structure étudiée en m ² :			210
Charge calorifique		MJ/m²	94,66
Risque d'incendie zone 1:			Faible

■ Risque d'explosion

✓ $r_f = 0$

- La structure ne contient aucune zone ATEX 0 ou 20
-

En conclusion, le coefficient r_f retenu pour ce bâtiment est de : 0,001

■ Risque pour l'environnement

✓ $h_z = 50$

Risque de contamination retenu en raison d'absence de rétention sur le site.

■ Commentaires

✓ Aucun.

6.1.2 Installation extérieure du système de protection contre la foudre

- ✓ Dispositifs de capture

Sans objet. Aucune installation existante.

6.1.3 Installation intérieure du système de protection contre la foudre

■ Services de puissance entrants / sortants

- ✓ Description sommaire :

Alimentation BT issue du poste de transformation accolé au bâtiment.

- ✓ Parafoudre BT
 - sur les tableaux Aucun ou type non défini Type 1 Type 2
 - sur les équipements Aucun ou type non défini Type 1 Type 2
- ✓ Maillage du réseau de terre Non Oui A compléter
- ✓ Alimentation secourue Non Oui GE Onduleur

■ Services de communication entrants / sortants

- ✓ Description sommaire :

Réseau téléphonique issu du réseau France Télécom.

- Parafoudres Aucun ou non type défini Type 1

■ Canalisations métalliques entrantes / sortantes

CANALISATIONS ET CONDUITS METALLIQUES	CONSTAT
Aucune canalisation métallique	

■ Commentaires

- ✓ Arrivée d'eau en PE.

7. DISPOSITION DE PREVENTION VISANT A LIMITER LES SITUATIONS DANGEREUSES

7.1 SYSTEME DE DETECTION D'ORAGE

- Le site n'est pas équipé de dispositif particulier.

7.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES EN PERIODE ORAGEUSE

- Aucune disposition particulière.

7.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR INFORMER LES INTERVENANTS

- Aucun

8. ANNEXES

8.1 EVALUATION DU RISQUE Foudre

Données d'entrée pour évaluer le risque

Les données d'entrée pour évaluer le risque sont des paramètres définis par la EN 62305-2. Ces **données identifiées et renseignées sont justifiées** dans le corps du rapport et récapitulées dans le tableau suivant.

Pour chaque structure soumise à l'ARF le risque de perte de vie humaine R_1 est évalué.

Données et caractéristiques de la structure	
L_b, W_b, H_b	Dimensions extérieures des bâtiments
H_{pb}	Hauteurs des protubérances du bâtiment (mesurée à partir du sol)
C_{db}	Facteur d'emplacement du bâtiment
P_B	Probabilité de dommages physiques (relatif au niveau de protection contre la foudre)
K_{s1}	Ecran assuré par la structure
N_g	Densité de foudroiement
n_t	Nombre total de personnes (donnée si plusieurs zones)

Données et caractéristiques de la ligne de puissance / de communication	
ρ	Résistivité du sol en ohms-mètres
L_c	Longueur de la ligne concernée
H_c	Hauteur des conducteurs de la ligne (0 = conducteurs enterrés ou sur racks métalliques)
C_t	Présence d'un transformateurs HTA / BT
C_d	Facteur d'emplacement du service
C_e	Facteur d'environnement de ligne
U_w	Tension de tenue aux chocs du réseau en kV
K_{s3}	Type de câblage (présence d'écran, précautions prises pour diminuer les effets dus aux boucles d'induction)
K_{s4}	Facteur associé à la tension de tenue aux chocs d'un réseau
P_{LD}	Prise en compte de la qualité des écrans des câbles (câbles écrantés uniquement)
P_{LI}	Prise en compte du raccordement des écrans
P_{SPD}	Présence de parafoudres sur le service concerné
C_{da}	Facteur d'emplacement du bâtiment à l'autre extrémité de la ligne concernée
L_a, W_a, H_a	Dimensions extérieures du bâtiment à l'autre extrémité de la ligne concernée
H_{pa}	Hauteur des protubérances du bâtiment à l'autre extrémité de la ligne concernée

Caractéristiques de la zone	
n_u	Prise en compte des planchers à l'intérieur de la structure (risques de tension de pas)
P_U	Mesures de préventions des risques liés aux tensions de pas à l'intérieur de la structure
R_a	Prise en compte des sols à l'extérieur de la structure (risques de tension de pas)
P_A	Mesures de préventions des risques liés aux tensions de pas à l'extérieur de la structure
K_{s2}	Ecrans internes à la structure
r_p	Dispositions contre l'incendie (manuelles / automatiques)
r_i	Risque d'incendie ou d'explosion
n_p	Nombre de personnes en danger dans la structure (donnée si plusieurs zones)

Pertes humaines	
L_t	Pertes dues aux blessures par tensions de contact et de pas
L_f	Pertes dues aux dommages physiques sur la structure
h_z	Prise en compte des dangers particuliers
L_o	Pertes dues aux défaillances des réseaux internes
R_T	Risque tolérable indiqué par la EN 62305-2 (1×10^{-5})

8.1.1 BATIMENT PRINCIPAL

sans protection

Bâtiment ou structure:

BATIMENT PRINCIPAL sans protection
DONNEES POUR LA STRUCTURE

Les coefficients Lt, Lf, L0 de la norme sont affectés du nombre de personnes et du temps d'occupation.

Ng :	4	Long. :	25	larg. :	15	Haut. :	7,5	A _{D/B} :	3 765
C _{Dh} :	0,5	K _{S1} :	1	P _B :	1	nt :	1	Am :	216 625

DONNEES POUR LES ZONES		Ensemble du bâtiment	0	0	0
Type d'activité :		Industrie	0	0	0
Personnes (np) np/nt	1 1	0 0	0 0	0 0	0 0
Temps d'occupation (tp/8760):	4,1553E-01	0,0000E+00	0,0000E+00	0,0000E+00	0,0000E+00
Type de sol extérieur (ra) :	0,01	0	0	0	0
Type de plancher intérieur (ru):	0,01	0	0	0	0
Risque présenté (rf) :	0,001	0	0	0	0
Dispos. contre l'incendie (rp):	1	0	0	0	0
Type de danger particulier (hz):	50	0	0	0	0
Pertes par électrisation (Lt) :	4,15525E-05	0	0	0	0
Pertes physiques (Lf) :	0,002077626	0	0	0	0
Pertes réseaux internes (L ₀) :	0	0	0	0	0
Ecran de zone (K _{S2}) :	1	0	0	0	0
COURANTS FORTS					
Structure adjacente	Surface (A _{D/A} m ²) : Position (C _{D/A}) :	381 0,25	0 0	0 0	0 0
	Résistivité du sol (ohm.m) :	500	0	0	0
	Type de réseau :	Souterrain non maillé	-	-	-
	Haut/Sol (m) :	0	0	0	0
	Long. (m) :	15	0	0	0
Type de câble (K _{S3}) :	K _{S4} : 0,2 0,6	0 0	0 0	0 0	0 0
	Positionnement ligne (C _D) :	0,25	0	0	0
	Facteur d'environnement (C _e) :	0,5	0	0	0
	Facteur isolation galva. (C _t) :	0,2	0	0	0
	Ecrans (P _{LI}) : P _{LD} : 0,4 1	0 0	0 0	0 0	0 0
	Tenue aux chocs (kV) :	2,5	0	0	0
	Matériel aux normes CEM :	Oui	Non	Non	Non
	P _{SPD} :	1	0	0	0
COURANTS FAIBLES					
Structure adjacente	Surface (A _{D/A} m ²) : Position (C _{D/A}) :	0 0	0 0	0 0	0 0
	Résistivité du sol (ohm.m) :	500	0	0	0
	Type de réseau :	Souterrain non maillé	-	-	-
	Haut/Sol (m) :	0	0	0	0
	Long. (m) :	1000	0	0	0
Type de câble (K _{S3}) :	(K _{S4}) : 1 1	0 0	0 0	0 0	0 0
	Positionnement ligne (C _D) :	0,25	0	0	0
	Facteur d'environnement (C _e) :	0,5	0	0	0
	Facteur isolation galva. (C _t) :	1	1	1	1
	Ecrans(P _{LI}) : P _{LD} : 1 1	0 0	0 0	0 0	0 0
	Tenue aux chocs (kV) :	1,5	0	0	0
	Matériel aux normes CEM :	Oui	Non	Non	Non
	P _{SPD} :	1	0	0	0

Version Q-2

Bâtiment ou structure:

BATIMENT PRINCIPAL sans protection
RESULTATS

Nombre annuel prévisible d'événements dangereux :

N_b	7,53E-03
N_M	8,59E-01

Symbole	Ensemble du bâtiment	0	0	0
N_{Da} (Pui)	7,63E-05	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
N_L (Pui)	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
N_I (Pui)	3,35E-03	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
N_{Da} (com)	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
N_L (Com)	2,19E-02	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
N_I (Com)	1,12E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00

Valeurs de probabilité P selon les zones:

Probabilité	Ensemble du bâtiment	0	0	0
P_A	1	1	1	1
P_B	1,00E+00	1,00E+00	1,00E+00	1,00E+00
P_C	1,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
P_M	1,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
P_U (puis.)	1,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
P_V (puis.)	1,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
P_W (puis.)	1,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
P_Z (puis.)	4,00E-01	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
P_U (com.)	1,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
P_V (com.)	1,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
P_W (com.)	1,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
P_Z (com.)	1,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00

Valeurs des composantes du risque R1 selon les zones

R1 : Risque de perte de vies humaines

R1	Ensemble du bâtiment	0	0	0	Structure
R_A	3,13E-09	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	3,13E-09
R_B	7,82E-07	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	7,82E-07
R_C	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
R_M	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
R_U (puis.)	3,17E-11	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	3,17E-11
R_V (puis.)	7,92E-09	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	7,92E-09
R_W (puis.)	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
R_Z (puis.)	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
R_U (com.)	9,08E-09	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	9,08E-09
R_V (com.)	2,27E-06	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	2,27E-06
R_W (com.)	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
R_Z (com.)	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00
Total	3,07E-06	0,00E+00	0,00E+00	0,00E+00	3,07E-06

Conclusions :

pour la structure, le risque calculé R1 vaut:

3,07E-06

Le risque tolérable RT est de :

1,00E-05

Selon la norme NF EN 62305-2, l'installation ne nécessite pas de protection particulière

Version Q-2

8.2 SCHEMA D'APPLICATION DE L'ARRETE DU 4 OCTOBRE 2010 MODIFIE

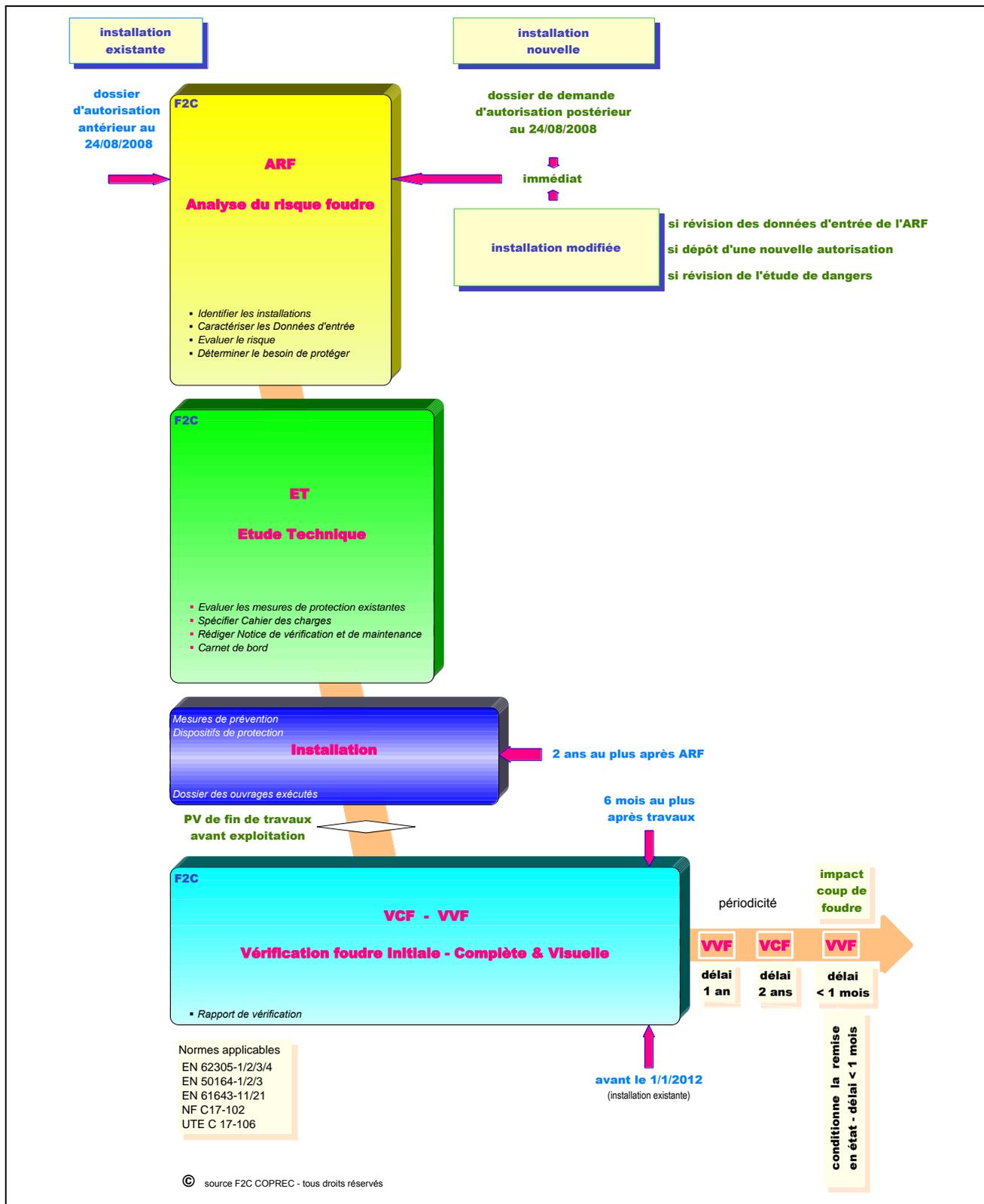


Figure 8.2. : Cycle de vie pour la mise en œuvre de la prévention et de protection contre la foudre des ICPE.

E COMPAGNIE
24, LOT VINCE
ARNOUVILLE

97170 PETIT BOURG



ETUDE TECHNIQUE Foudre

en référence à l'

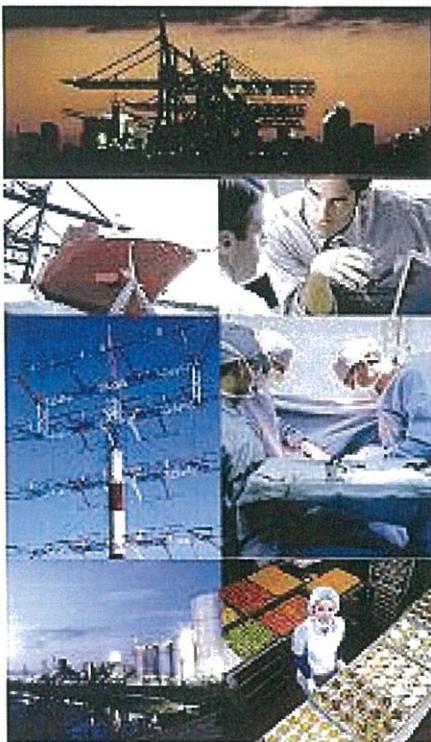
arrêté du 4 octobre 2010 modifié

Cahier des charges

Mission n°: 15 601 GUA 04486 00 M

effectuée du 13 février 2015

Installation : Ensemble de l'établissement



Apave SA - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;

Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Agence de Bourges
11, rue Macdonald
18000 BOURGES

Tél. : 02.48.50.96.20 Fax : 02.48.67.05.84

E COMPAGNIE
24, LOT VINCE
ARNOUVILLE

97170 PETIT BOURG

Date d'intervention : **13 février 2015**

ETUDE TECHNIQUE Foudre

en référence à l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié

CAHIER DES CHARGES

CODE PRESTATION : A 141

Adresse(s) d'expédition :

2 Ex Adresse ci dessus

A l'attention de Mr CUSSET

Intervenant :
C CAILLAT

Accompagné par : M. DURAND

Rendu compte à : M. CUSSET

Pièces jointes :
Aucune

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Le seul rapport faisant foi est le rapport envoyé par **Apave**

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DE NOS OBSERVATIONS.....	4
2. MISSION	5
2.1 Contexte	5
2.2 Objet.....	5
2.3 Objectifs	5
2.4 Référentiels	7
2.5 Limites d'intervention.....	7
2.6 Documents fournis.....	7
2.7 Appareils de mesures utilisés.....	7
2.8 Outils informatiques.....	7
3. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE.....	8
3.1 Activité de l'établissement	8
3.2 Résistivité du sol.....	8
4. MESURES DE PRÉVENTION.....	8
5. DETAIL DES PROTECTIONS	9
5.1 BATIMENT PRINCIPAL	9
6. ANNEXES	13
6.1 Photos	14

1. SYNTHÈSE DE NOS OBSERVATIONS

N° (*)	LIBELLE
5.1.3	Des parafoudres seront installés sur la distribution BT afin de protéger les équipements sensibles et importants pour la sécurité. Le réseau téléphonique sera protégé par parafoudres adaptés.

(*) Voir paragraphe 4 « Détail des protections »

2. MISSION

2.1 Contexte

La présente mission fait suite à notre proposition N°139947.02.65/002 du 09/02/2015, acceptée par votre commande du 11/02/2015.

2.2 Objet

Notre mission comprend la réalisation de l'étude technique de protection contre la foudre du site E COMPAGNIE à PETIT BOURG.

La mission porte sur l'ensemble du site

2.3 Objectifs

Rappel de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié :

« Art. 19. – En fonction des résultats de l'analyse du risque foudre, une étude technique est réalisée, par un organisme compétent, définissant précisément les mesures de prévention et les dispositifs de protection, le lieu de leur implantation, ainsi que les modalités de leur vérification et de leur maintenance.

Une notice de vérification et de maintenance est rédigée lors de l'étude technique puis complétée, si besoin, après la réalisation des dispositifs de protection.

Un carnet de bord est tenu par l'exploitant. Les chapitres qui y figurent sont rédigés lors de l'étude technique.

Les systèmes de protection contre la foudre prévus dans l'étude technique sont conformes aux normes françaises ou à toute norme équivalente en vigueur dans un Etat membre de l'Union européenne.

Art. 20.– L'installation des dispositifs de protection et la mise en place des mesures de prévention sont réalisées, par un organisme compétent, à l'issue de l'étude technique au plus tard deux ans après l'élaboration de l'analyse du risque foudre, à l'exception des installations autorisées à partir du 24 août 2008, pour lesquelles ces mesures et dispositifs sont mis en oeuvre avant le début de l'exploitation. Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique. »

Rappel de la circulaire du 24 avril 2008 :

« 2. Etude technique

a) Protection contre les effets directs de la foudre

Pour chaque structure pour laquelle l'ARF a identifié un besoin de protection, l'étude technique indique le type (cage maillée, paratonnerre à tige...) et les caractéristiques du système de protection contre les chocs de foudre direct ainsi que son positionnement (y compris le positionnement des conducteurs de descente et des prises de terre).

L'étude technique définit les liaisons d'équipotentialité à mettre en place entre le système de protection foudre et les lignes et canalisations conductrices. »

Rappel de la circulaire du 24 avril 2008 (suite) :

La protection est définie en conformité à la norme NF EN 62305-3 « Protection contre la foudre – Partie 3 : Dommages physiques sur les structures et risques humains ». Les paratonnerres à dispositif d'amorçage peuvent être utilisés comme dispositif de capture sous réserve, dans l'attente de la révision de la norme NF C 17-102 de juillet 1995, de réduire au minimum de 40 % la zone de protection définie dans cette norme ainsi que préconisé dans la fiche d'interprétation 17-102-001 de décembre 2001 de l'Union technique de l'électricité (UTE), en retenant systématiquement le coefficient C5 égal à 10.

En fonction de leur utilisation, les composants de protection contre la foudre doivent être conformes à la série des normes NF EN 50164 : « composants de protection contre la foudre (CPF) ».

b) Protection contre les effets indirects de la foudre

En fonction du niveau de protection fixé dans l'ARF et des caractéristiques des lignes et des équipements à protéger, l'étude technique précise :

- le nombre, la localisation, les caractéristiques et le dimensionnement en courant des parafoudres à mettre en place ;
- les moyens de protection complémentaires (blindage de câble, blindage de locaux, cheminement des câbles...).

La protection est définie en conformité à la norme NF EN 62305-4 « Protection contre la foudre – Partie 4 : Réseaux de puissance et de communication dans les structures ». Les parafoudres sont conformes à la série des normes NF EN 61643.

c) Prévention

En complément des systèmes de protection, des moyens de prévention tels que des matériels de détection d'orage ou un service d'alerte d'activité orageuse peuvent être définis. Les moyens de prévention sont intégrés dans les procédures d'exploitation de l'installation.

d) Notice de vérification et maintenance

L'étude technique inclut la rédaction d'une notice de vérification et maintenance. Elle rappelle la portée des vérifications telles qu'elles sont définies dans la norme NF EN 62305-3. Elle comprend au minimum trois parties :

- liste des protections contre la foudre ;
- la liste des protections reprend de manière exhaustive les mesures de protection définies dans l'étude technique, y compris les liaisons d'équipotentialité ;
- localisation des protections.

Les protections sont repérées sur un plan tenu à jour.

- notices de vérification des différents types de protection.

Les notices de vérifications indiquent les méthodes de vérification des différents types de protections, les équipements particuliers éventuellement nécessaires pour procéder à la vérification. Elles indiquent les critères de conformité des protections par rapport aux normes à appliquer ou à défaut, des indications du fabricant de la protection.

3. Installation des protections contre la foudre

L'installation doit être conforme à l'étude technique. Il convient de mettre à jour cette dernière, lorsque l'installation impose des modifications des prescriptions.

L'installation des parafoudres connectés au réseau basse tension est conforme aux règles définies aux paragraphes 7 et 8 du guide UTE C 15-443 « Protection des installations électriques basse tension contre les surtensions d'origine atmosphérique – Choix et installation des parafoudres ».

2.4 Référentiels

Cette mission est effectuée en référence aux textes réglementaires et normatifs suivants :

- NF EN 62305-3 – Dommages physiques sur les structures et risques humains
- NF EN 62305-4 – Réseaux de puissance et de communication dans les structures
- NF C17-102 (septembre 2011) – Protection contre la foudre - Systèmes de protection contre la foudre à dispositif d'amorçage.

2.5 Limites d'intervention

- Les caractéristiques techniques définitives des matériels devront être vérifiées par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

2.6 Documents fournis

	Origine	Date	Révision
<input checked="" type="checkbox"/> Analyse du risque foudre	Apave 15 601 GUA 03690 00 L	04/02/2015

2.7 Appareils de mesures utilisés

- Sans objet

2.8 Outils informatiques

- Sans objet

3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE

3.1 Activité de l'établissement

Traitement de déchets hospitaliers (DASRI).

3.2 Résistivité du sol

Conformément à l'Analyse du Risque Foudre, une valeur de 500 ohms.mètres a été retenue.

4. MESURES DE PREVENTION

Aucune mesure de prévention préconisée

5. DETAIL DES PROTECTIONS

5.1 BATIMENT PRINCIPAL

5.1.1 Rappel des niveaux de protection requis par l'ARF

Installation extérieure de protection foudre / SPF :

Non requis

Installation intérieure de protection foudre / services de puissance :

Non requis

Installation intérieure de protection foudre / services de communication :

Non requis

Liaisons et canalisations entrantes :

Canalisation d'eau potable

Fonction ou équipement important pour la sécurité (EIPS) :

- Dispositifs de sécurité sur la chaudière
- Dispositifs de sécurité sur le banaliseur
- Réseau téléphonique

5.1.2 Installation extérieure de protection foudre / SPF

Sans objet. Aucune installation requise.

5.1.3 Installation intérieure de protection foudre / parafoudres

Liaisons équipotentielles et blindages :

Description des installations existantes	Avis	Travaux à réaliser
Ecrans des câbles		
<u>Liaisons courant faibles par câbles multipaires</u> Drain ou écran des câbles reliés aux masses à chaque extrémité	C	
Liaisons équipotentielles intérieures		
Sans objet.	SO	

C : Conforme **NC** : Non conforme **SO** : Sans Objet **AS** : Avis suspendu **Autres** : Travaux à réaliser

Parafoudres sur les services de puissance :

Rappel : Les parafoudres installés sur la distribution Basse tension devront être protégés selon les recommandations du constructeur et supporter les courants de court-circuit présumés.

Leur installation devra respecter les règles du guide UTE C 15 443 (voir extrait en annexe).

Les parafoudres de type 2 installés en aval des parafoudres de type 1 ou type 1 combinés type 2 devront être coordonnés avec ces derniers.

Description des installations existantes	Avis	Travaux à réaliser
Parafoudres de type 1		
<u>TGBT bâtiment – TNS – IK3= 25 kA</u> Absence de protection	AUTRE	Mettre en place des parafoudres de type 1 en aval du disjoncteur général BT : Caractéristiques requises : I _{imp} = 12,5 kA U _p = 2,5 kV U _c : 253/230 V I _n = 5 kA Tenue aux courants de court circuit : 25 kA Un compteur d'impulsion sera installé sur le conducteur de terre de ce parafoudre (Mode P2 de chez DEHN par exemple ou équivalent) Voir photo implantation en annexe.

C : Conforme **NC** : Non conforme **SO** : Sans Objet **AS** : Avis suspendu **Autres** : Travaux à réaliser

Description des installations existantes	Avis	Travaux à réaliser
<p>Parafoudres de type 2</p> <p>Armoire chaudière – TNS – IK3<10 kA Alimentation des EIPS au travers d'un transformateur 400/230 monophasé de 630 VA IK1 < 1kA</p> <p>Absence de protection</p>	<p>AUTRE</p>	<p>Coté secondaire, protéger cette alimentation par des parafoudres monophasés de type 2 installés à droite du transformateur.</p> <p>Caractéristiques requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> In 5 kA Up < 1,5 kV Uc : 253/230 V Tenue aux courants de court circuit : 1 kA <p>Afin d'en faciliter la mise en œuvre, nous conseillons de choisir un modèle avec protection associée.</p> <p>2 bornes vert jaunes seront ajoutées entre le transfo et les parafoudres. Sur ces bornes seront raccordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la masse du transfo - le conducteur vert jaune de mise à la terre d'une polarité secondaire - la borne de terre des parafoudres <p>Voir photo en annexe.</p>
<p>Armoire banaliseur – TNS – IK1<5 kA Alimentation des EIPS et de l'automate de commande au travers d'un transformateur 400/230 monophasé (LEGRAND)</p> <p>Absence de protection</p>	<p>AUTRE</p>	<p>Mettre en place un parafoudre monophasé de type 2.</p> <p>Caractéristiques requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> In : 5 kA Up < 1,5 kV Uc : 253 V Tenue aux courants de court circuit : 5 kA <p>Ce parafoudre et sa protection seront installés à gauche du transformateur LEGRAND et seront raccordés en parallèle coté secondaire.</p> <p>Voir photo en annexe.</p>

C : Conforme **NC** : Non conforme **SO** : Sans Objet **AS** : Avis suspendu **Autres** : Travaux à réaliser

Description des installations existantes	Avis	Travaux à réaliser
Parafoudres de type 3		
Non requis		

C : Conforme **NC** : Non conforme **SO** : Sans Objet **AS** : Avis suspendu **Autres** : Travaux à réaliser

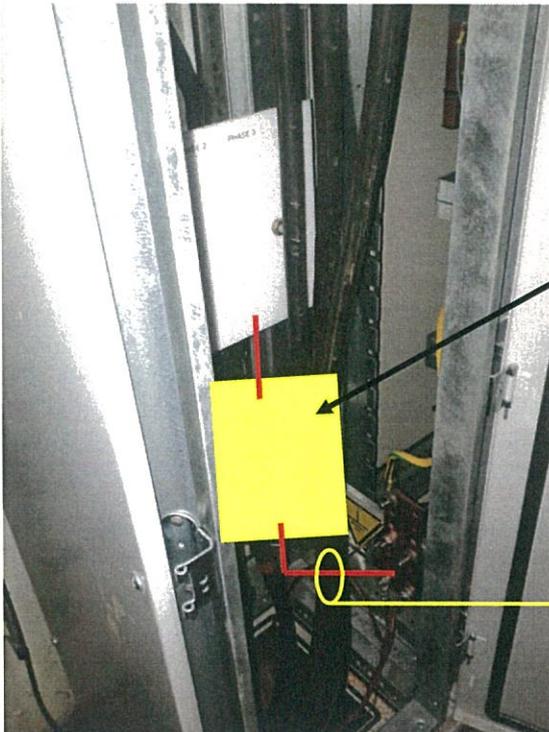
Parafoudres sur les services de communication :

Description des installations existantes	Avis	Travaux à réaliser
Parafoudres télécommunication		
<p><u>Reserve juxtant le bureau technicien</u></p> <p>Arrivée France Télécom</p> <p>Absence de protection</p>	Autre	<p>Mettre en place sur la ligne téléphonique un parafoudre adapté au réseau NUMERIS.</p> <p>Caractéristiques requises:</p> <p>Un :48V Uc: 53V Up :70V In: 5kA I imp: 5 kA (10/350)</p> <p>La borne de terre de ce parafoudre sera raccordée sur la terre des équipements situés en dessous, en cuivre 4 mm².</p>
Parafoudres instrumentation		
Non requis		
Parafoudres centrale incendie		
Sans objet.		

C : Conforme **NC** : Non conforme **SO** : Sans Objet **AS** : Avis suspendu **Autres** : Travaux à réaliser

6. ANNEXES

6.1 Photos

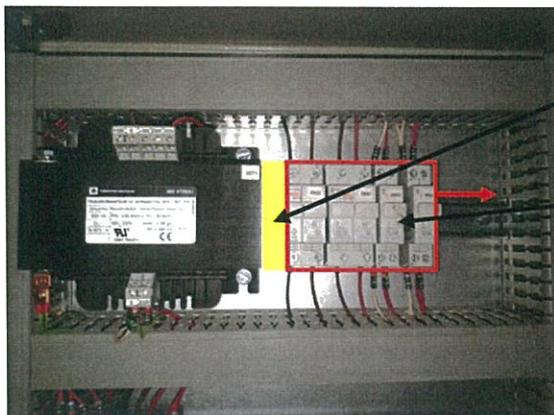


Emplacement du parafoudre de type 1, de sa protection et du tore de détection du compteur d'impulsion.

L'indicateur sera installé sur la partie droite du TGBT.



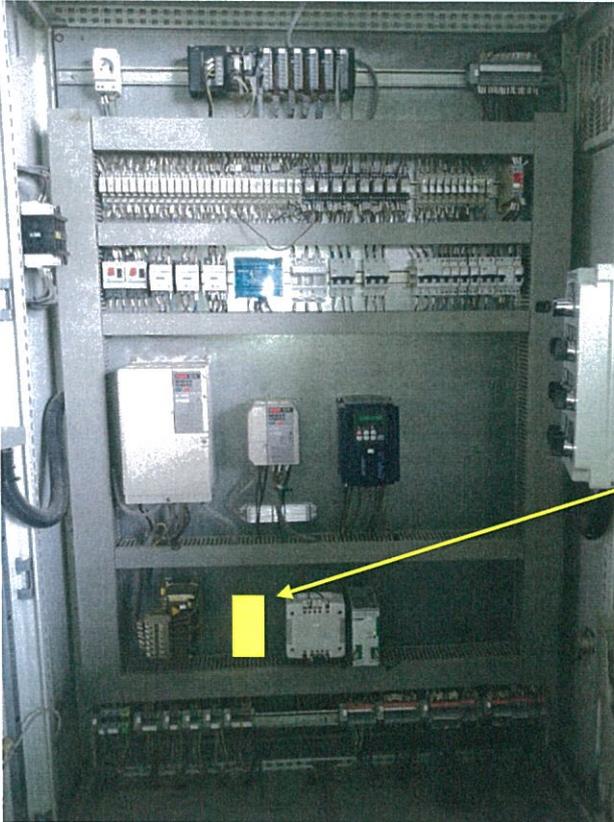
TGBT Partie gaine technique



Parafoudre + protection associée + 2 bornes vert jaune.

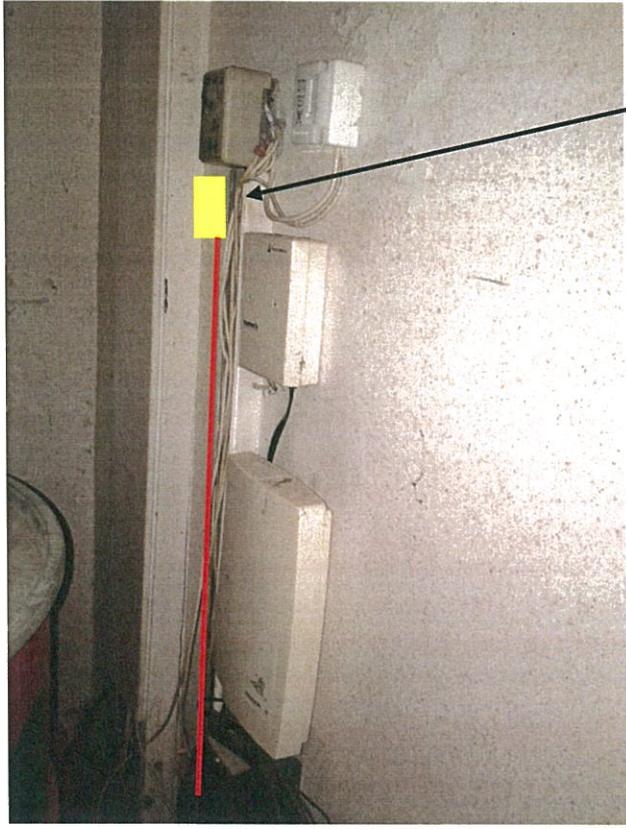
Protections existantes à déplacer vers la droite de façon à laisser la place au parafoudre avec sa protection.

Armoire chaudière



Emplacement pour le parafoudre et protection

Armoire banaliseur ECODAS



Emplacement pour les parafoudres

Arrivée France Télécom



Annexe 3 : Dimensionnement des besoins en eau et du bassin de tamponnement/confinement

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE

d'après le document technique D9 de l'INESC-FFSA-CNPP édition 09.2001.0 de Septembre 2001

AFFAIRE: CITRADEL à DUCOS

<i>DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE</i>				
<i>Critère</i>	<i>Coefficients additionnels</i>	<i>Coefficients retenus pour le calcul</i>		<i>Commentaires</i>
		<i>Activité</i>	<i>Stockage</i>	
Hauteur de stockage⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au-delà de 12 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	0,2		
Type de construction⁽²⁾ - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes - Ossature stable au feu ≤ 30 minutes	-0,1 0 +0,1	0,1		Structure métallique
Types d'interventions internes - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,1 -0,1 -0,3*	-0,1		DAI généralisée et reportée
Σ coefficients		0,2	0	
I + Σ coefficients		1,2	1	
Surface de référence (S en m²)		440		
Qi³ =		32	0	
Catégorie de risque⁽⁴⁾ (1, 2, ou 3)		2		Fascicule E, F, G, L
Risque sprinklé⁽⁵⁾ Q1, Q2 ou Q3 divisé par 2 (OUI/NON)		NON		
Débit réel requis (Q en m³/h)		48		
Débit requis minimum⁽⁶⁾⁽⁷⁾ (Q en m³/h), arrondi au multiple de 30 le plus proche		60		

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages.

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- × protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- × installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- × installation en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS EN EAU D'EXTINCTION

d'après le document technique D9A de l'INESC-FFSA-CNPP édition 08.2004.0 de Août 2004

CITRADEL à DUCOS

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins x 2 heures)	120
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou (besoins x durée théorique maxi de fonctionnement)	
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15-25 mn)	0
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	7,2
Présence de stock de liquides		20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquides à mettre en rétention			127 m³



Annexe 4 : Rapport de modélisation des scénarios d'accident

Ecompagnie

24, lot Vince Arnouville
97 170 Petit-Bourg
Guadeloupe



**MODELISATION DE CERTAINS SCENARIOS ETUDIES
LORS DE L'EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES**



PREAMBULE

Suite à l'évaluation préliminaire des risques, des évènements redoutés ont donné lieu à des scénarios d'accident.

Les résultats de ces modélisations sont présentés ci-après. Ils concernent les scénarios ci-après :

- ✓ Incendie sur la zone de regroupement de déchets dangereux n°1 (évènement redouté 2.1),
- ✓ Incendie sur la zone de regroupement de déchets dangereux n°2 (évènement redouté 2.2),
- ✓ Incendie sur la zone d'apport de déchets dangereux (évènement redouté 2.3).

Les scénarios d'accident engendrant des effets (thermiques, surpression,...) en dehors des limites d'exploitation du site sont considérés comme accident majeur potentiel et sont retenus dans la suite de l'étude pour l'analyse détaillée des risques.

SOMMAIRE

1.-	METHODES UTILISEES	4
1.-1.-	Effets thermiques liés a un incendie	4
2.-	EVALUATION QUANTITATIVE	9
2.-1.-	INCENDIE sur la zone de stockage du papier (EVENEMENT REDOUTE 2.1).....	9
2.-2.-	INCENDIE sur la zone de stockage des produits inflammables (EVENEMENT REDOUTE 2.2)	12

1.- METHODES UTILISEES

1.-1.- EFFETS THERMIQUES LIES A UN INCENDIE

Dans le but de modéliser les effets thermiques d'un incendie, il est nécessaire de déterminer les flux thermiques dégagés par cet incendie.

Les flux thermiques sont calculés selon les modèles développés dans :

- ✓ le guide de l'INERIS – Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels (DRA-006) – Ω2 – Feux de nappe – Octobre 2002 – formules de Sparrow et Cess ;
- ✓ le Yellow Book du TNO.

Le calcul est fonction de la surface des flammes visibles, de la radiance émissive des flammes, de la position de la cible par rapport au mur de flammes ainsi que de la distance entre celui-ci et la cible.

1.-1.-1.-Formules générales pour calcul flux thermiques

Les formules citées ci-dessous sont issues d'études et d'expériences menées sur des incendies d'hydrocarbures ou de produits inflammables.

La formule générale de calcul d'un flux thermique est la suivante :

$$\Phi = \Phi_0 F \tau$$

Φ : flux thermique en kW/m²

Φ_0 : pouvoir émissif de l'incendie en kW/m²

F : facteur de forme

τ : taux d'atténuation dans l'air

1- Calcul de Φ_0

Φ_0 est calculé selon la formule donnée par le TNO (yellow book , CPR 14-E, 3^{ème} édition 1997) :

$$\Phi_0 = \Phi_{\text{flammes}} (1 - \delta) + \Phi_{\text{fumées}} \delta$$

Φ_{flammes} : pouvoir émissif des flammes en kW/m²

$\Phi_{\text{fumées}}$: pouvoir émissif des fumées pris égal à 20 kW/m²

δ : 0,80 : pourcentage du flux absorbé par les fumées noires.

Φ_{flammes} est calculé selon la formule donnée par le TNO :

$$\Phi_{\text{flammes}} = F_s m' \Delta H_c / (1 + 4 H_f / D_{\text{eq}})$$

F_s : facteur de radiation pris égal à 0,2*

* : « Ω2 Feux de nappe » indique 0,1 pour les feux de nappe de grande taille.

En référence à la figure 10 de « Ω2 Feux de nappe »,

F_s est fixé à 0,2

m' : débit massique de combustion du matériau brut considéré en kg/(m².s)

ΔH_c : enthalpie de combustion = PCI du matériau brut considéré en J/kg
 H_f : hauteur visible de flammes de l'incendie en m
 D_{eq} : diamètre équivalent de la flamme (flamme d'un incendie considérée de forme cylindrique) en m

$$D_{eq} = 4 S / P$$

S : Surface de l'incendie
 P : Périmètre de l'incendie

La hauteur de flamme donnée par le TNO et le guide Inéris (Méthode Inéris : Rapport Inéris DRA-06, Ω -2 Feux de nappe, octobre 2002) est égale à :

$$H_f = 55 D_{eq} (m' / (\rho_a (g D_{eq})^{0,5}))^{0,67} u^{*-0,21}$$

m' : débit massique de combustion du matériau brut considéré en kg/(m².s)
 D_{eq} : diamètre équivalent de la flamme (flamme d'un incendie considérée de forme cylindrique) en m
 ρ_a : densité de l'air ambiant pris égal à 1,22 kg/m³
 g : accélération de la pesanteur pris égal à 9,81 m/s²
 u^* : vitesse adimensionnelle du vent

$$u^* = uw / uc$$

uw : vitesse du vent à 10 m de hauteur. Dans la feuille de calcul la vitesse est prise égale à 5 m/s (conditions stables)
 uc : vitesse caractéristique du vent

$$uc = (g m' D_{eq} / \rho_a)^{1/3}$$

m' : débit massique de combustion du matériau brut considéré en kg/(m².s)
 D_{eq} : diamètre équivalent de la flamme (flamme d'un incendie considérée de forme cylindrique) en m
 ρ_a : densité de l'air ambiant pris égal à 1,22 kg/m³
 g : accélération de la pesanteur pris égal à 9,81 m/s²

2- Calcul de τ

Méthode Inéris : Rapport Inéris DRA-06, Ω -2 Feux de nappe, octobre 2002
 τ a été calculée selon la formule du TNO dérivant des formules de Brzustowski et Sommer :

$$\tau = 2,02 (P_w x)^{-0,09}$$

$$P_w = Rh p_w^0$$

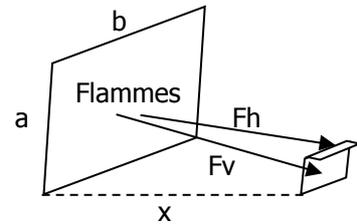
x : distance cible source en m
 Rh : humidité relative prise égale à 70% (corrélation de Brzustowski et Sommer page 77 de « Ω 2 feux de nappe »)
 p_w^0 : pression de vapeur saturante de l'eau dans l'air prise égal à 2318 N/m² à 15°C pour $Rh = 1$

3- Calcul de F

Le facteur de forme selon l'Inéris est défini comme tel :

« le facteur de forme entre 2 surfaces (ou encore facteur de vue géométrique) traduit la fraction de l'énergie émise par une surface S_i interceptée par la surface S_k »

Les formules de calcul du facteur de forme sont caractéristiques d'un incendie considéré comme un mur de flammes (plan) selon le guide Inéris (formules de Sparrow) :



$$F_{\max} = \sqrt{Fh^2 + Fv^2}$$

Cible

$$Fv = \frac{1}{2\pi} \left[\frac{X}{\sqrt{1+X^2}} \arctg\left(\frac{Y}{\sqrt{1+X^2}}\right) + \frac{Y}{\sqrt{1+Y^2}} \arctg\left(\frac{X}{\sqrt{1+Y^2}}\right) \right]$$

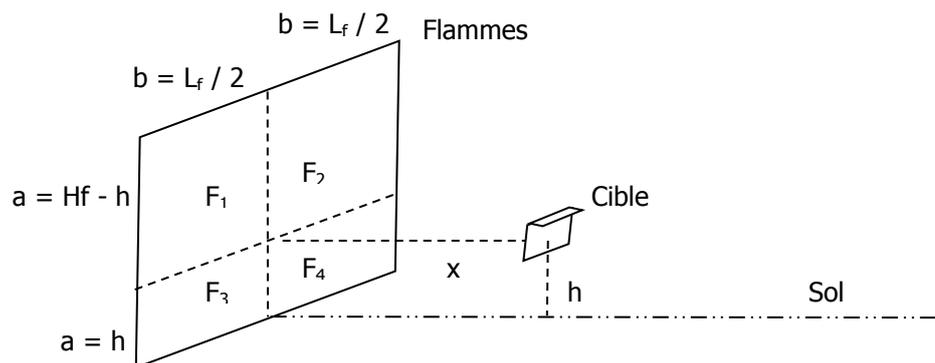
Avec $X = a/x$ et $Y = b/x$

$$Fh = \frac{1}{2\pi} \left(\arctg \frac{1}{Y} - \frac{1}{\sqrt{X^2+Y^2}} \cdot Y \cdot \arctg \frac{1}{\sqrt{X^2+Y^2}} \right)$$

Avec $X = a/b$ et $Y = x/b$

Cas sans mur REI 120

Dans le cas d'un incendie, selon la position spatiale de la cible, on a le cas suivant :



$$F_{\text{flammes}} = F_1 + F_2 + F_3 + F_4$$

Dans un souci de simplification, on a considéré dans la feuille de calcul selon Inéris que la cible se trouve sur la perpendiculaire du mur de flammes d'où $F_1 = F_2$ et $F_3 = F_4$

$F_1, F_2, F_3,$ et F_4 se calculent avec les formules ci-dessus : ex $F_1 = \sqrt{Fh1^2 + Fv1^2}$

Dans le cas F_1 ou F_2 on a : $a = H_f - h$ et $b = L_f / 2$

Dans le cas F_3 ou F_4 on a : $a = h$ et $b = L_f / 2$

Cas avec mur REI 120

On calcule le facteur de forme F' dû au mur REI 120 avec les même formules que ci-dessus pour pouvoir le soustraire à celui des flammes.

Le facteur de forme maximal de l'incendie F_{incendie} est égal à :

$$F_{\text{incendie avec mur REI 120}} = F_{\text{flammes}} - F'_{\text{mur REI 120}}$$

1.-1.-2.-Evaluation des conséquences

L'évaluation des conséquences d'un incendie considère les zones suivantes :

Flux thermiques	Effets sur l'homme	Effets sur les structures
3 kW/m ²	seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine	
5 kW/m ²	seuil des effets létaux délimitant la zone de dangers graves pour la vie humaine	seuil de destructions de vitres significatives
8 kW/m ²	seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine	seuil des effets dominos et correspondant au seuil des dégâts graves sur les structures
16 kW/m ²		seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
20 kW/m ²		seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
200 kW/m ²		seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes

Valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques, conformément à l'arrêté du 29 Septembre 2005.

A titre comparatif, le tableau ci-dessous présente quelques seuils d'effets thermiques sur les structures issus de la littérature (API 1990 ; GESIP 1991 ; Green Book-TNO 1989) :

Seuils (en kW/m²)	Effets Caractéristiques
1	Rayonnement solaire en zone tropicale
5	Bris de vitres
8	Début de la combustion spontanée du bois et des peintures
20	Tenue du béton pendant plusieurs heures
35	Auto-inflammation du bois
200	Ruine du béton par éclatement interne en quelques dizaines de minutes (température interne de 200 à 300°C)

2.- EVALUATION QUANTITATIVE

2.-1.- INCENDIE SUR LA ZONE DE REGROUPEMENT DES DECHETS DANGEREUX N°1 (EVENEMENT REDOUTE 2.1)

2.-1.-1.-Hypothèses

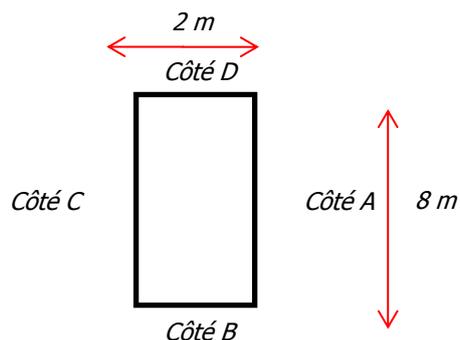
La zone abritera des déchets dangereux stockés sur rétention. La zone sera entourée de murs coupe-feu (2 heures).

Dans une approche majorante, on considère également la configuration la plus pénalisante :

- l'incendie sur l'ensemble des stockages qui présente le potentiel calorifique.
- Le choix des PCI et des débits de combustion les plus pénalisants par type de déchets.

L'ensemble des moyens humains et matériels qui seraient mis en jeu pour éteindre cet incendie ne sont pas pris en compte.

Les caractéristiques de la zone de regroupement des déchets sont identiques à la zone d'apport :



La durée de l'incendie est évaluée à environ **1h54**, pour une quantité de déchets d'environ **4,4 tonnes**. Le détail des déchets stockés dans la zone d'apport est présenté ci-après :

Type de matière stockée	Quantités stockées (kg)*	PCI (MJ/kg)*	Débit massique moyen de combustion (kg/m ² .s)*
Emballages souillés plastiques	150	42	0.04
Emballages souillés métalliques	105	42	
Filtres usagés	700	42	
Papiers et chiffons souillés	150	42	
Piles et accumulateurs	1 895	40	
Boues de peinture	800	35	
Produits chimiques divers	600	35	

* Données issues de la bibliographie (facteurs d'émissions Version 5 de l'Ademe - Janvier 2007 - Annexe 3 MEDD, questionnaire de déclaration annuelle des émissions polluantes 2005 des ICPE soumises à autorisation ; Oméga 2 - Feux de nappe INERIS - Octobre 2002)

2.-1.-2.-Résultats

Le tableau suivant présente les distances correspondant aux flux thermiques atteints à une hauteur de 2 m :

	8 kW/m² SEI	5 kW/m² SEL	3 kW/m² SELS
Côté A	2,5	4	4,5
Côté B	1,5	2,5	3
Côté C	1	1	1
Côté D	1	1	1

2.-1.-3.-Commentaires

La zone est entourée de mur coupe-feu et la durée d'incendie est estimée à environ 1h58. Les murs coupe-feu (qui résistent à un incendie de 2 heures) permettront donc de contenir les flux thermiques au sein de la zone.

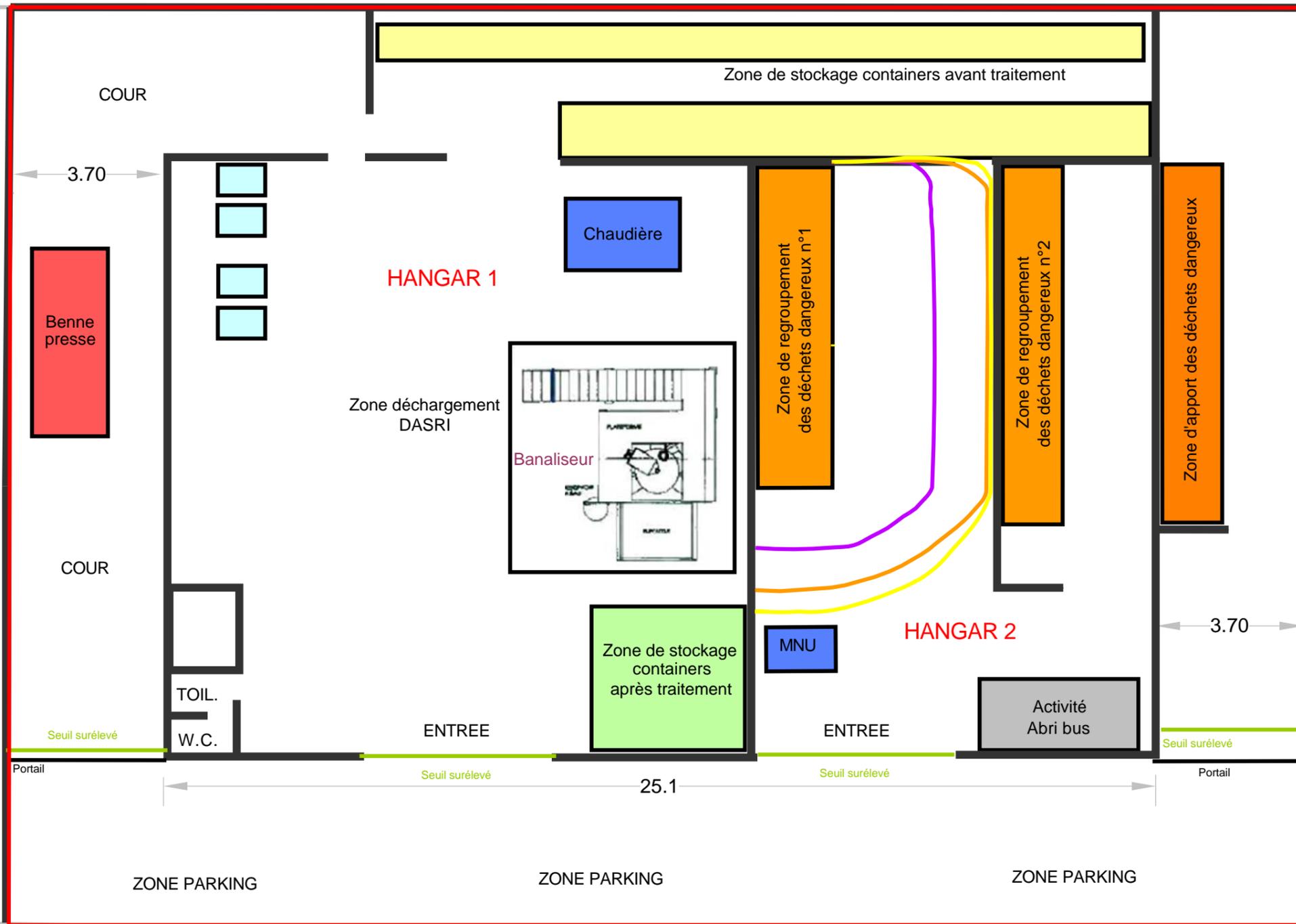
D'après la cartographie des zones d'effets présentés ci-après, les zones délimitées par les Seuils des Effets Létaux ne sortent pas des limites d'exploitation du site, notamment sur le terrain voisin.

2.-1.-4.-Effets dominos

D'après la cartographie des zones d'effets présentée ci-après, les effets dominos sur les installations du site sont les suivants :

Modélisation	Effets	Seuil des effets dominos	Installations impactées
Incendie	Thermiques	8 kW/m ²	-

**Incendie sur la zone de stockage de regroupement
 des déchets dangereux n° 1
 (Evènement redouté 2.1)**



- Emprise d'exploitation
- Flux thermiques de 8 kW/m²
- Flux thermiques de 5 kW/m²
- Flux thermiques de 3 kW/m²



Echelle	1/120				
Système planimétrique					
Système altimétrique		VT1	07/06/2017	SB	TA
Référence :	37SM-R1843/17/TA	Indice(s)	Date(s)	Modification(s)	Dessin Responsable

2.-2.- INCENDIE SUR LA ZONE DE REGROUPEMENT DES DECHETS DANGEREUX N°2 (EVENEMENT REDOUTE 2.2)

2.-2.-1.-Hypothèses

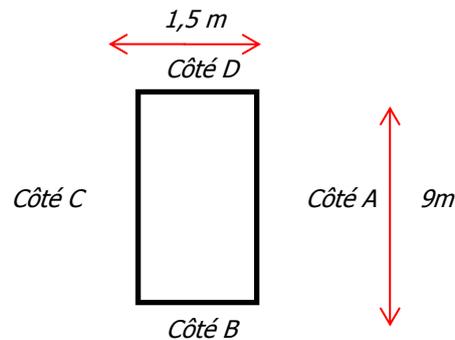
La zone abritera des déchets dangereux stockés sur rétention. La zone sera entourée de murs coupe-feu (2 heures).

Dans une approche majorante, on considère également la configuration la plus pénalisante :

- l'incendie sur l'ensemble des stockages qui présente le potentiel calorifique.
- Le choix des PCI et des débits de combustion les plus pénalisants par type de déchets.

L'ensemble des moyens humains et matériels qui seraient mis en jeu pour éteindre cet incendie ne sont pas pris en compte.

Les caractéristiques de la zone de regroupement des déchets sont identiques à la zone d'apport :



La durée de l'incendie est évaluée à environ **1h51**, pour une quantité de déchets d'environ **3,6 tonnes**. Le détail des déchets stockés dans la zone d'apport est présenté ci-après :

Type de matière stockée	Quantités stockées (kg)*	PCI (MJ/kg)*	Débit massique moyen de combustion (kg/m ² .s)*
Emballages souillés plastiques	150	42	0.04
Emballages souillés métalliques	305	42	
Filtres usagés	700	42	
Papiers et chiffons souillés	150	42	
Piles et accumulateurs	895	40	
Boues de peinture	800	35	
Produits chimiques divers	600	35	

* Données issues de la bibliographie (facteurs d'émissions Version 5 de l'Ademe - Janvier 2007 - Annexe 3 MEDD, questionnaire de déclaration annuelle des émissions polluantes 2005 des ICPE soumises à autorisation ; Oméga 2 - Feux de nappe INERIS - Octobre 2002)

2.-2.-2.-Résultats

Le tableau suivant présente les distances correspondant aux flux thermiques atteints à une hauteur de 2 m :

	8 kW/m² SEI	5 kW/m² SEL	3 kW/m² SELS
Côté A	2	2	2
Côté B	1,5	1,5	1,5
Côté C	1	1	1
Côté D	1	1	1

2.-2.-3.-Commentaires

La zone est entourée de mur coupe-feu et la durée d'incendie est estimée à environ 1h51. Les murs coupe-feu (qui résistent à un incendie de 2 heures) permettront donc de contenir les flux thermiques au sein de la limite d'exploitation.

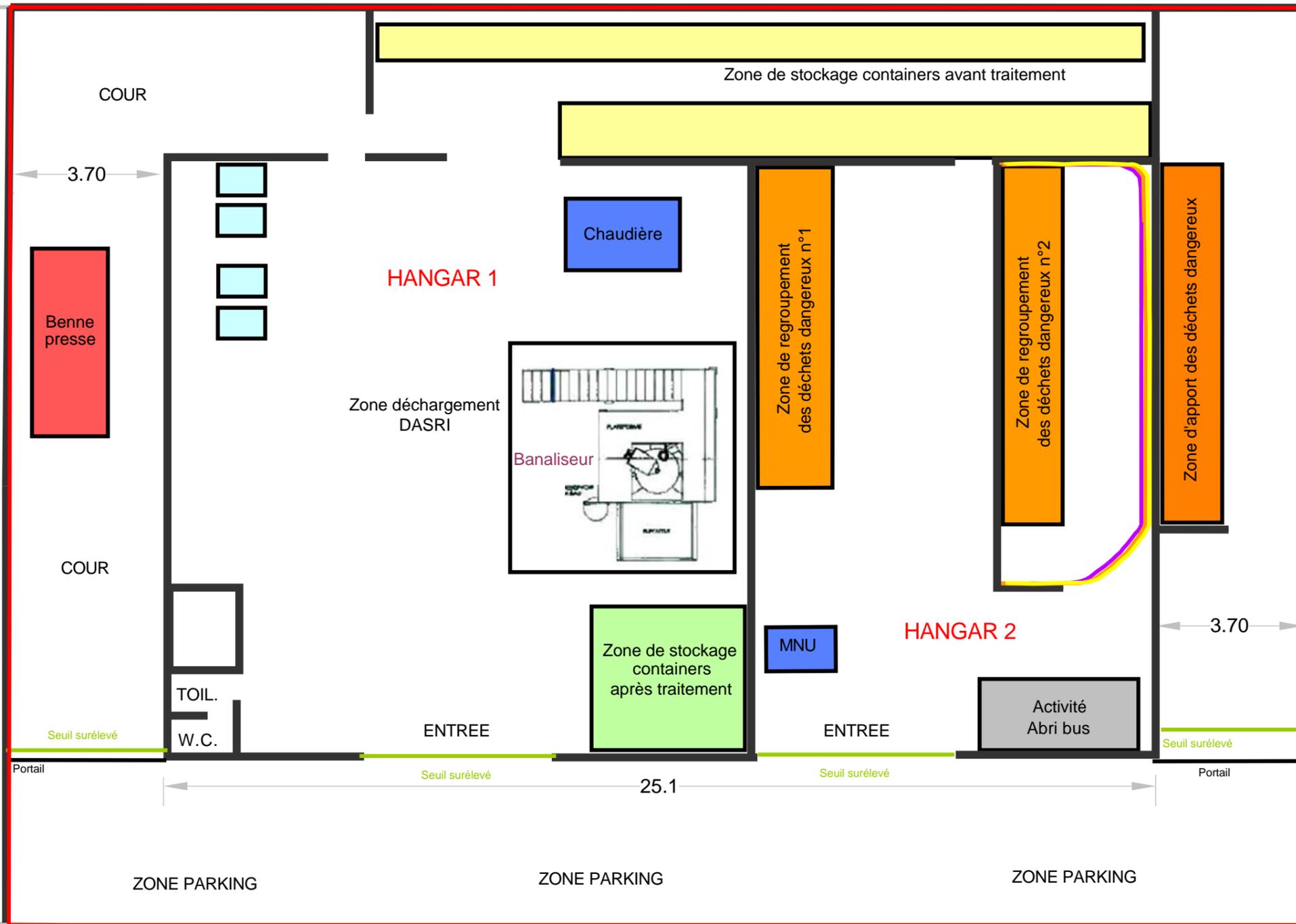
D'après la cartographie des zones d'effets présentés ci-après, les zones délimitées par les Seuils des Effets Létaux ne sortent pas des limites d'exploitation du site, notamment sur le terrain voisin.

2.-2.-4.-Effets dominos

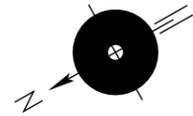
D'après la cartographie des zones d'effets présentée ci-après, les effets dominos sur les installations du site sont les suivants :

Modélisation	Effets	Seuil des effets dominos	Installations impactées
Incendie	Thermiques	8 kW/m ²	-

**Incendie sur la zone de stockage de regroupement
des déchets dangereux n° 2
(Evènement redouté 2.2)**



- Emprise d'exploitation
- Flux thermiques de 8 kW/m²
- Flux thermiques de 5 kW/m²
- Flux thermiques de 3 kW/m²



Echelle	1/120				
Système planimétrique					
Système altimétrique		VT1	07/06/2017	SB	TA
Référence :	37SM-R1843/17/TA	Indice(s)	Date(s)	Modification(s)	Dessin Responsable

2.-3.- INCENDIE SUR LA ZONE D'APPORT DES DECHETS DANGEREUX (EVENEMENT REDOUTE 2.3)

2.-3.-1.-Hypothèses

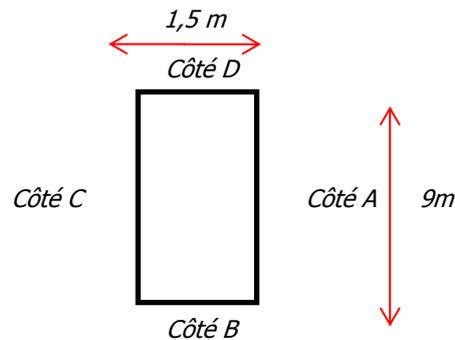
La zone abritera des déchets dangereux stockés sur rétention. La zone sera entourée de murs coupe-feu (2 heures).

Dans une approche majorante, on considère également la configuration la plus pénalisante :

- l'incendie sur l'ensemble des stockages qui présente le potentiel calorifique.
- Le choix des PCI et des débits de combustion les plus pénalisants par type de déchets.

L'ensemble des moyens humains et matériels qui seraient mis en jeu pour éteindre cet incendie ne sont pas pris en compte.

Les caractéristiques de la zone de regroupement des déchets sont identiques à la zone d'apport :



La durée de l'incendie est évaluée à environ **1h48**, pour une quantité de déchets d'environ **3,5 tonne**. Le détail des déchets stockés dans la zone d'apport est présenté ci-après :

Type de matière stockée	Quantités stockées (kg)*	PCI (MJ/kg)*	Débit massique moyen de combustion (kg/m ² .s)*
Emballages souillés plastiques	150	42	0.04
Emballages souillés métalliques	200	42	
Filtres usagés	700	42	
Papiers et chiffons souillés	150	42	
Piles et accumulateurs	900	40	
Boues de peinture	800	35	
Produits chimiques divers	600	35	

* Données issues de la bibliographie (facteurs d'émissions Version 5 de l'Ademe - Janvier 2007 - Annexe 3 MEDD, questionnaire de déclaration annuelle des émissions polluantes 2005 des ICPE soumises à autorisation ; Oméga 2 - Feux de nappe INERIS - Octobre 2002)

2.-3.-2.-Résultats

Le tableau suivant présente les distances correspondant aux flux thermiques atteints à une hauteur de 2 m :

	8 kW/m² SEI	5 kW/m² SEL	3 kW/m² SELS
Côté A	2,5	2,5	2,5
Côté B	1	1	1
Côté C	1	1	1
Côté D	2	2,5	3

2.-3.-3.-Commentaires

La zone est entourée de mur coupe-feu et la durée d'incendie est estimée à environ 1h48. Les murs coupe-feu (qui résistent à un incendie de 2 heures) permettront donc de contenir les flux thermiques au sein de la limite d'exploitation.

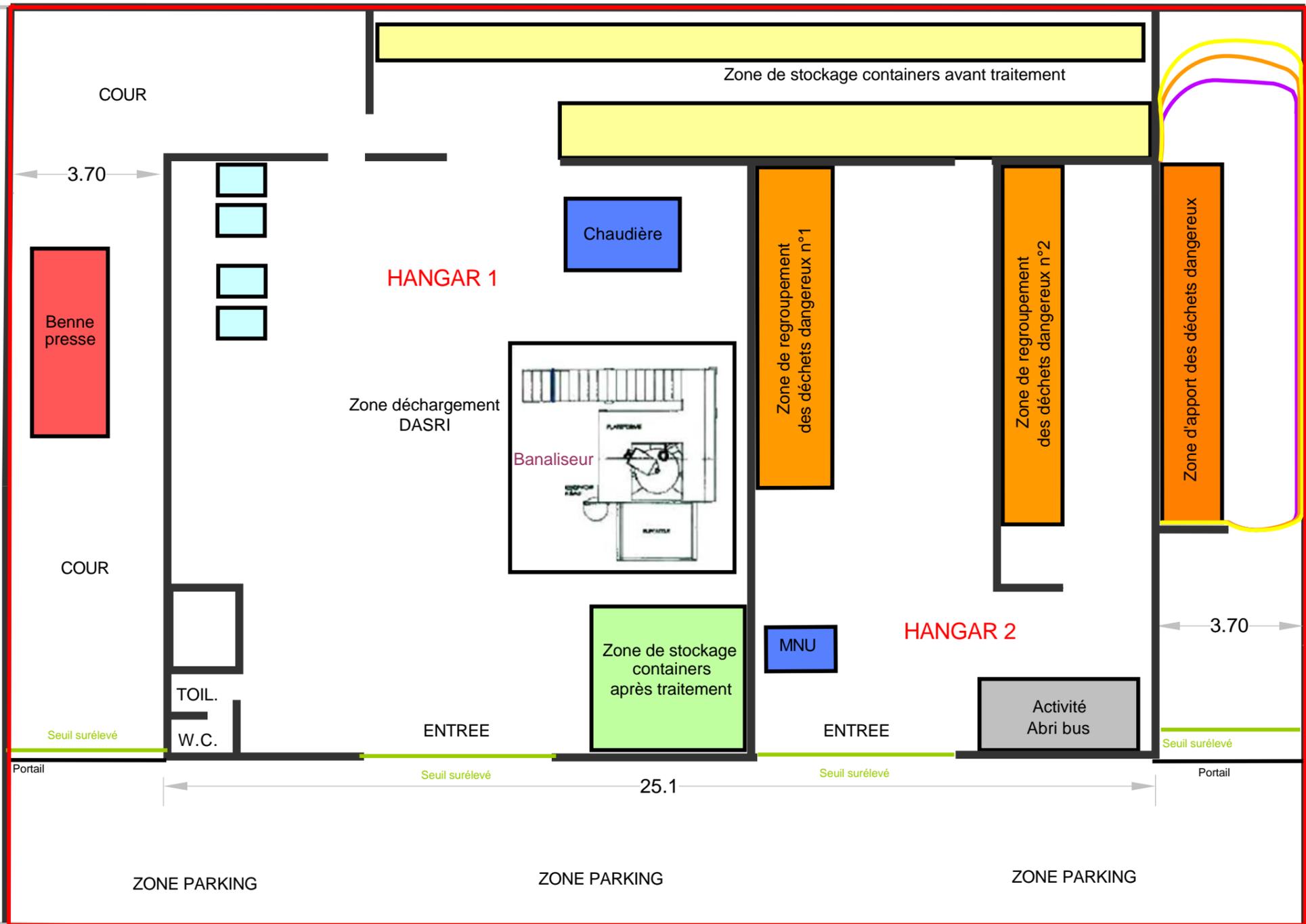
D'après la cartographie des zones d'effets présentés ci-après, les zones délimitées par les Seuils des Effets Létaux ne sortent pas des limites d'exploitation du site, notamment sur le terrain voisin.

2.-3.-4.-Effets dominos

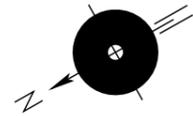
D'après la cartographie des zones d'effets présentée ci-après, les effets dominos sur les installations du site sont les suivants :

Modélisation	Effets	Seuil des effets dominos	Installations impactées
Incendie	Thermiques	8 kW/m ²	-

**Incendie sur la zone d'apport
 des déchets dangereux
 (Evènement redouté 2.3)**



- Emprise d'exploitation
- Flux thermiques de 8 kW/m²
- Flux thermiques de 5 kW/m²
- Flux thermiques de 3 kW/m²



Echelle	1/120				
Système planimétrique					
Système altimétrique		VT1	07/06/2017	SB	TA
Référence :	37SM-R1843/17/TA	Indice(s)	Date(s)	Modification(s)	Dessin Responsable